

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2019

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

GTT
Expert in LNG

	PROFIL	1			
	ENTRETIEN AVEC LE PRÉSIDENT	2			
	CHIFFRES CLÉS 2019	4			
	ENJEUX ET STRATÉGIE	6			
	NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES	8			
	APPLICATIONS & SERVICES	12			
	GOVERNANCE	16			
1	PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS	19	5	COMMENTAIRE SUR L'EXERCICE	149
	1.1 Histoire	20		5.1 Analyse des comptes consolidés de l'exercice	150
	1.2 Management et organisation	21		5.2 Chiffres clés du 1 ^{er} trimestre et événements postérieurs à la clôture	161
	1.3 Objectifs et stratégie	24		5.3 Synthèse des commandes reçues en 2019 et 2020	162
	1.4 Le secteur du gaz liquéfié	30		5.4 Évolution et perspectives	165
	1.5 Stockage terrestre et sous-marin	40		5.5 Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	166
	1.6 Développement de nouvelles activités par le groupe	42	6	ÉTATS FINANCIERS	167
	1.7 Les services	49		6.1 Comptes consolidés	168
2	FACTEURS DE RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE	53	7	6.2 Comptes sociaux	201
	2.1 Politique globale de gestion des risques	55		CAPITAL ET ACTIONNARIAT	225
	2.2 Facteurs de risques	55		7.1 Actionnariat	226
	2.3 Gestion des risques	61		7.2 Données boursières	228
3	DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	67		7.3 Communication avec les actionnaires	229
	3.1 Démarche générale et méthodologie	68		7.4 Dividendes	230
	3.2 Le modèle d'affaires	70		7.5 Programme de rachat d'actions	231
	3.3 Les risques et les enjeux du groupe GTT	71	8	7.6 Informations sur le capital	232
	3.4 L'innovation au cœur de la stratégie du Groupe	72		ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	235
	3.5 Les femmes et les hommes, moteurs de l'innovation et de la croissance	74		8.1 Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte	236
	3.6 Un comportement responsable et des relations continues avec ses parties prenantes	86		8.2 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions proposées	237
	3.7 Principaux enjeux environnementaux	89		8.3 Projet de résolutions	244
	3.8 Gouvernance	94	9	8.4 Rapports des Commissaires aux comptes	252
4	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	95		INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	255
	4.1 Présentation de la gouvernance	96		9.1 Principales dispositions légales et statutaires	256
	4.2 Rémunérations et avantages	120		9.2 Informations sur les Commissaires aux comptes	260
	4.3 Opérations avec les apparentés	147		9.3 Documents accessibles au public	261
				9.4 Personne responsable	261
				9.5 Attestation du responsable	261
				9.6 Glossaire	262
				9.7 Tables de concordance	263
				9.8 Remarques générales	270

PROFIL

GTT est un groupe de technologie et d'ingénierie, spécialiste des systèmes de confinement à membranes dédiés au transport et au stockage du gaz liquéfié. Depuis plus de 50 ans, GTT développe des solutions au service de l'industrie du gaz liquéfié, en particulier du gaz naturel liquéfié (GNL) et entretient des relations de confiance et de partenariat avec l'ensemble de ses acteurs : chantiers navals, armateurs, sociétés gazières, opérateurs de terminaux et sociétés de classification.

Grâce au savoir-faire maîtrisé de ses équipes d'ingénieurs expérimentés et ses efforts soutenus en recherche et développement, le Groupe conçoit et commercialise des technologies alliant efficacité opérationnelle et sécurité pour équiper les méthaniers, les unités flottantes de GNL, ainsi que les navires de transport multigaz.

GTT propose également des solutions destinées à l'utilisation du GNL comme carburant pour la propulsion des navires, aux réservoirs terrestres, ainsi qu'une large gamme de services d'ingénierie, d'assistance aux situations d'urgence, de conseil, de formation, d'assistance à la maintenance et de réalisation d'études techniques.

NOS ATOUTS

MÉTIER

- UN POSITIONNEMENT UNIQUE SUR SON CŒUR DE MÉTIER
- DES FONDAMENTAUX ÉCONOMIQUES SOLIDES
- UNE CAPACITÉ D'INNOVATION ET UN SAVOIR-FAIRE UNIQUE
- UN POTENTIEL DE CROISSANCE DANS DES DOMAINES ADJACENTS
- UN DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE

FINANCES

- UNE RENTABILITÉ ÉLEVÉE
- UN BILAN SOLIDE
- UN DIVIDENDE ÉLEVÉ

288 M€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES
CONSOLIDÉ EN 2019

133

COMMANDES EN COURS ⁽¹⁾
AU 31 DÉCEMBRE 2019

456

COLLABORATEURS
FIN DÉCEMBRE 2019

(1) Hors GNL carburant.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 27 avril 2020 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers («AMF»), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

ENTRETIEN

AVEC LE PRÉSIDENT

PHILIPPE BERTEROTTIÈRE

APRÈS 2018, L'ANNÉE 2019 A ÉTÉ MARQUÉE PAR DE NOUVEAUX RECORDS DE COMMANDES. QUE FAUT-IL EN RETENIR ?

Au-delà des 57 commandes de méthaniers qui constituent un nouveau record annuel pour notre activité principale, nous avons montré en 2019, avec les commandes de GBS et d'éthaniers, notre capacité à couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur du transport et du stockage de gaz liquéfié.

L'année a été également marquée par de nombreuses décisions d'investissement dans des projets de liquéfaction de gaz. Avec plus de 70 millions de tonnes par an mis en construction l'an passé, il s'agit là encore d'un record. Ces décisions généreront des commandes de méthaniers au cours des 3 prochaines années.

LE DÉVELOPPEMENT DE VOTRE ACTIVITÉ GNL CARBURANT EST-IL EN LIGNE AVEC VOS ATTENTES ?

Dans le domaine du GNL carburant, nous avons obtenu 8 commandes en 2019, dont une demande de conversion d'un porte-conteneur d'Hapag Lloyd qui ouvre de nouveaux horizons pour GTT. L'entrée en vigueur en janvier 2020 de la réglementation de l'organisation Maritime internationale limitant les émissions de soufre des navires dans toutes les mers du globe était une étape importante. Il faudra toutefois du temps, plusieurs mois, voire plusieurs années, pour que le GNL carburant s'impose dans ce domaine.

Nous mettons tout en œuvre pour favoriser ce développement et nous sommes convaincus du potentiel de ce nouveau marché pour GTT. Je rappelle que l'adoption du GNL carburant par les navires marchands est d'une importance considérable en termes d'enjeux environnementaux.

LA FORTE ACTIVITÉ COMMERCIALE DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES MODIFIE-T-ELLE LA PHYSIONOMIE DU GROUPE ?

Nos résultats 2019 ont été supérieurs aux attentes en raison du flux de commandes

particulièrement important des deux dernières années. La croissance de nos activités amène le Groupe à recruter de nouveaux talents, notamment en R&D, à augmenter le niveau de sous-traitance pour réaliser le design des navires commandés et à investir dans de nouveaux locaux pour accueillir les nouveaux arrivants. Ces chantiers ont débuté en 2019 et se poursuivront en 2020.

AVEC LA CRISE DU COVID-19, COMMENT ENVISAGEZ-VOUS 2020 ?

Il s'agit d'une crise sanitaire terrible. J'ai d'abord une pensée pour toutes les victimes. De notre côté, nous avons pris les mesures qui s'imposaient pour protéger la santé de nos collaborateurs et de leurs proches. Le Groupe a mis en place, dès le début de la crise, des préconisations à l'attention de ses salariés d'abord à l'étranger, puis au siège, en lien avec le ministère des affaires étrangères et le ministère de la santé, dont notamment des mesures de télétravail pour une grande partie des effectifs.

En ce qui concerne nos objectifs pour l'année en cours, compte tenu du niveau élevé de notre carnet de commandes, et en l'absence de décalages, à date, dans le calendrier de construction des navires, nous avons décidé de les confirmer tout en restant très attentifs à l'évolution des marchés sur lesquels le Groupe opère.

VOS PERSPECTIVES SONT-ELLES TOUJOURS SOLIDES SUR LE LONG TERME ?

La dynamique long terme du marché du GNL semble bien installée. Elle repose sur des fondamentaux solides. Les ressources sont abondantes dans de nombreuses régions du monde. Le gaz est la plus propre des énergies fossiles. Il est également complémentaire avec le développement des énergies renouvelables en raison de sa disponibilité et de la flexibilité des centrales électriques alimentées avec ce carburant. La demande en gaz est soutenue, en particulier depuis 2017, et les perspectives de long terme restent favorables. Cela s'explique notamment par les politiques de décarbonation des plus grandes agglomérations, en particulier asiatiques.

Enfin, l'éloignement des sources de production et des principaux pays consommateurs est favorable au GNL et donc au marché des méthaniers. Dans l'environnement actuel, ces tendances de fond sont un élément protecteur pour GTT, même si les conséquences à long terme de la crise du Covid-19 sur l'économie mondiale sont, à date, difficiles à apprécier.

Par ailleurs, notre développement dans de nouvelles activités, comme le GNL carburant et le *Smart Shipping*, suit son cours et soutiendra la croissance à long terme de GTT. A ce titre, nous avons annoncé, il y a quelques jours, l'acquisition de Marorka, une société islandaise spécialisée dans le *Smart Shipping*. Il s'agit d'un nouveau jalon dans la mise en œuvre de notre stratégie digitale qui vise également à rendre le monde maritime plus propre.

D'UN POINT DE VUE BOURSIER, GTT EST-ELLE UNE VALEUR VERTE ?

S'agissant des atouts de GTT en termes sociaux et environnementaux, c'est assez simple. Nous sommes une entreprise technologique ; nos émissions directes sont donc très limitées. Au plan social et sociétal, nous avons mis en place un dispositif rigoureux et évolutif pour assurer la santé et la sécurité de nos salariés et de nos parties prenantes, pour appliquer une politique de rémunération motivante et équitable, avec une attention particulière au développement et à la transmission des savoir-faire au sein de l'entreprise. Par ailleurs, nos activités sont soutenues par des leviers environnementaux, notamment la baisse des émissions de gaz à effet de serre et de polluants. A lui seul, le marché du GNL carburant représente un potentiel de réduction des émissions tout à fait significatif au niveau planétaire.

Enfin, je voudrais dire que GTT est une valeur qui sait prendre soin de ses actionnaires. Notre politique de dividendes leur permet en effet d'obtenir un rendement très significatif qui, dans le contexte actuel, est extrêmement précieux car il sert d'amortisseur et soutient le cours de bourse.



« Nos activités sont soutenues par des leviers environnementaux, notamment la baisse des émissions de gaz à effet de serre et de polluants. »

CHIFFRES CLÉS 2019

288 M€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES
CONSOLIDÉ EN 2019

133

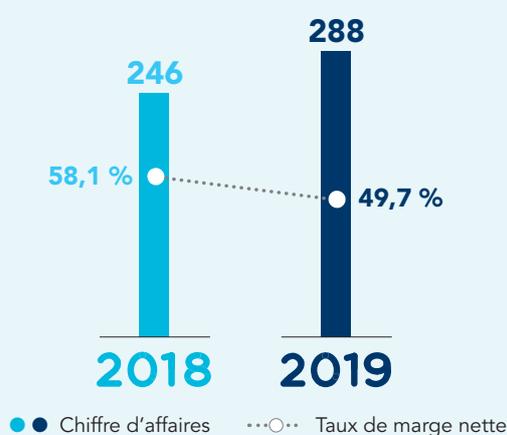
COMMANDES EN COURS ⁽¹⁾
AU 31 DÉCEMBRE 2019

456

COLLABORATEURS
FIN DÉCEMBRE 2019

(1) Hors GNL carburant.

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ (en M€)
ET TAUX DE MARGE NETTE (en %)



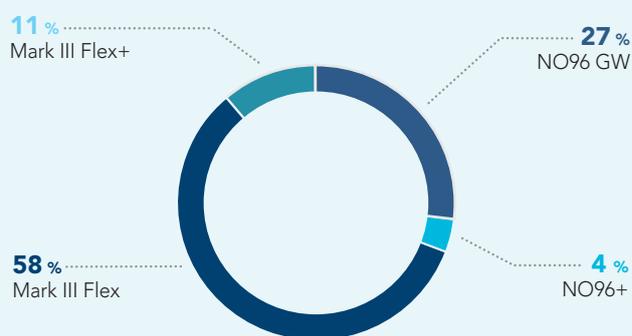
CARNET DE COMMANDES EN VALEUR
(en M€, hors GNL carburant)



CARNET DE COMMANDES
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (en unités, hors GNL carburant)



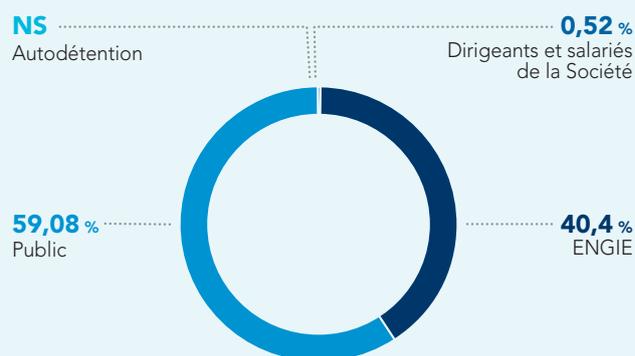
CARNET DE COMMANDES PAR TECHNOLOGIES
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (en %)



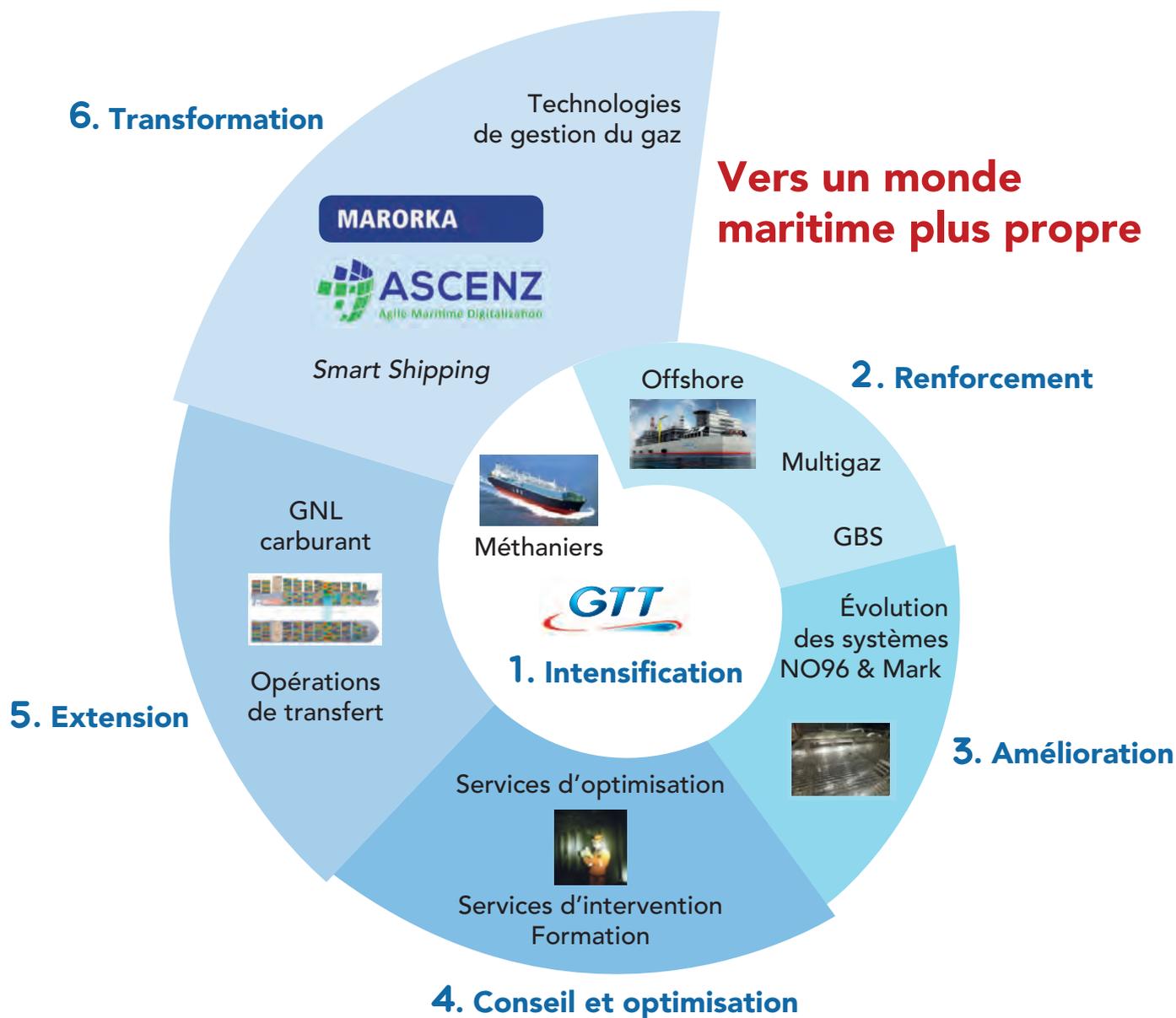
CALENDRIER DES LIVRAISONS SUR LA BASE
DU CARNET DE COMMANDES
(en unités, hors GNL carburant)



RÉPARTITION DU CAPITAL
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (en %)



ENJEUX & STRATÉGIE



RAISON D'ÊTRE

Fruit de plusieurs mois de travail collaboratif, la raison d'être de GTT a été validée par le Conseil d'administration du 17 avril 2020.

« Notre mission est de concevoir des solutions technologiques de pointe pour une meilleure performance énergétique. Nous mettons notre passion de l'innovation et notre excellence technique au service de nos clients, afin de répondre à leurs enjeux de transformation d'aujourd'hui et de demain.

Les collaboratrices et les collaborateurs de GTT sont au cœur de cette mission.

Engagés et solidaires, nous sommes déterminés à contribuer à la construction d'un monde durable. »

VISION & ENJEUX

La vision de GTT consiste à donner au plus grand nombre l'accès à une énergie plus propre, le gaz naturel liquéfié, de manière sécurisée et économique. Grâce à ses technologies innovantes, GTT est aujourd'hui un acteur de référence dans la conception de systèmes de confinement à membranes pour le transport maritime et le stockage du gaz naturel liquéfié.

Fort de cette expertise, GTT poursuit son développement économique en s'appuyant sur deux leviers forts : la valorisation de son capital humain, un actif clé chez GTT, et une gestion responsable de ses impacts environnementaux directs et indirects.

L'organisation et les valeurs de l'entreprise se déclinent autour de cet engagement : anticiper les grandes ruptures technologiques et environnementales en accompagnant la transformation du paysage énergétique mondial et les nouvelles demandes des clients.

STRATÉGIE

CONSOLIDER LA POSITION DU GROUPE DANS L'INDUSTRIE DU GAZ LIQUÉFIÉ À TRAVERS L'INNOVATION

Le Groupe met fortement l'accent sur l'innovation afin de s'adapter aux besoins des chantiers navals, des armateurs et des opérateurs de terminaux, à toutes les étapes clés de la chaîne des gaz liquéfiés et en particulier du GNL. Par ailleurs, GTT entretient des relations étroites avec les principales sociétés de classification et les principales sociétés gazières mondiales afin que celles-ci soutiennent et recommandent ses systèmes de confinement à membranes. Cet accent sur l'innovation, qui s'est traduit par un accroissement de 24 % des dépenses de recherche et développement en 2019, permet un renouvellement substantiel de son portefeuille de brevets et l'aide à conserver sa position dans l'industrie navale du GNL.

CAPITALISER SUR LA CROISSANCE ATTENDUE DU GNL CARBURANT, DES TRANSPORTEURS DE PETITE ET MOYENNE TAILLES ET DU STOCKAGE

GTT estime être dans une position idéale pour développer sa présence sur le GNL carburant, notamment pour l'équipement des navires de grande taille. La première commande, fin 2018, de CMA CGM pour l'équipement de 9 porte-conteneurs géants a constitué à ce titre une étape majeure. La technologie à membranes de GTT offre une efficacité, une sécurité et des réductions de coûts nettement supérieures à celles des technologies concurrentes. Fin 2019, le carnet de commandes du Groupe s'élève à 19 unités, dont 15 porte-conteneurs, un navire de croisière et 3 navires avitailleurs.

ÉTENDRE L'OFFRE DE SERVICES

GTT et ses filiales accompagnent leurs clients et partenaires, et plus généralement l'industrie du GNL, dans toutes les phases d'un projet. Le Groupe est présent pendant les étapes de construction, d'opérations et de maintenance pour garantir sécurité, qualité, performance et flexibilité opérationnelle.

Par ailleurs, le Groupe cherche également à étendre sa gamme de services à travers des acquisitions ciblées. Les acquisitions d'Ascenz en janvier 2018 et de Marorka en février 2020 permettent à GTT de se développer dans des domaines complémentaires, comme celui du *Smart Shipping*.

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

GTT (Gaztransport & Technigaz) est une société de technologie et d'ingénierie, spécialiste des systèmes de confinement cryogénique à membranes dédiés au transport et au stockage du gaz liquéfié, et en particulier du GNL (gaz naturel liquéfié).

PART CROISSANTE DU GAZ ET DU GNL DANS LE MIX ÉNERGÉTIQUE

La part du gaz est en croissance dans le mix énergétique mondial et cette dynamique s'inscrit sur le long terme. Les ressources sont abondantes, en particulier depuis la découverte en 2008 du gaz de schiste américain. Le gaz est la plus propre des énergies fossiles. Il est également complémentaire avec le développement des énergies renouvelables (disponibilité, flexibilité, prix). La demande en gaz est soutenue, en particulier depuis 2017, et les perspectives de long terme sont favorables. Cela s'explique notamment par les politiques de décarbonisation des plus grandes agglomérations, en particulier asiatiques. L'éloignement des sources de production et des principaux pays consommateurs est favorable au GNL et donc au marché des méthaniers.

À la date du présent document, les risques liés à l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur l'économie mondiale, et plus particulièrement sur la demande en GNL, restent difficiles à apprécier. Pour plus d'informations, se référer à la section 2.2.2.2 – *Environnement économique* du présent Document d'enregistrement universel.

AVANTAGE COMPÉTITIF

Les technologies proposées par GTT allient efficacité opérationnelle et sécurité.

Constitués de matériaux plus fins et plus légers que ceux utilisés par les concurrents, les systèmes conçus par GTT permettent également d'optimiser l'espace de stockage et de réduire les coûts de construction et d'opération du navire ou du réservoir.

Perspectives d'offre et de demande de GNL

Source : Wood Mackenzie T4 2019.



TECHNOLOGIES ÉPROUVÉES

La Société conçoit et commercialise des technologies depuis plus de 50 ans pour équiper les méthaniers, les unités flottantes de GNL, ainsi que les navires de transport multigaz. Elle propose également des solutions destinées aux réservoirs terrestres et à l'utilisation du GNL comme carburant pour la propulsion des navires, ainsi qu'une large gamme de services.

PARTIES PRENANTES

Les systèmes de confinement à membranes de GTT sont principalement utilisés par les chantiers navals, les armateurs, les sociétés gazières et les opérateurs de terminaux.

Contrats de licence avec les chantiers

Le Groupe donne accès à ses technologies à membranes, dans le cadre de contrats de licence, aux principaux chantiers navals coréens et chinois, tels que

Samsung Heavy Industries, Hyundai Heavy Industries, Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering, et Hudong Zonghua.

Prescripteurs et clients finaux

Ces chantiers navals utilisent les technologies du Groupe dans le cadre de la construction de navires et de réservoirs destinés à transporter ou à stocker du GNL, ainsi que d'autres types de gaz liquides, entre les unités de liquéfaction et les terminaux d'importation.

Les acquéreurs et/ou affréteurs de navires équipés de la technologie proposée par le Groupe sont, d'une part, des grandes sociétés gazières, comme Qatargas, Shell, BP, TOTAL, Chevron, Eni, et Petronas, et d'autre part, des armateurs, comme GasLog, Golar LNG, et Maran Gas Maritime, lesquels commandent des navires en tenant compte des exigences formulées par les sociétés gazières.

LES GRANDES TENDANCES DU MARCHÉ DU GAZ LIQUÉFIÉ ET DU TRANSPORT MARITIME



LES RESSOURCES

CAPITAL HUMAIN
456 collaborateurs
80 % d'ingénieurs
10 000 h de formation en 2019

CAPITAL INTELLECTUEL
Budget R&D de 25 M€ en 2019
102 collaborateurs à la Direction de l'innovation

CAPITAL FINANCIER
Carnet de commandes de 708 M€
Potentiel de croissance opérationnelle
Stratégie de croissance externe

CAPITAL SOCIÉTAL
Homologation des fournisseurs
Charte éthique GTT Training, GTT Hears

CAPITAL ENVIRONNEMENTAL
Faible empreinte
Consommation limitée en énergie et matières premières



CRÉATION DE VALEUR

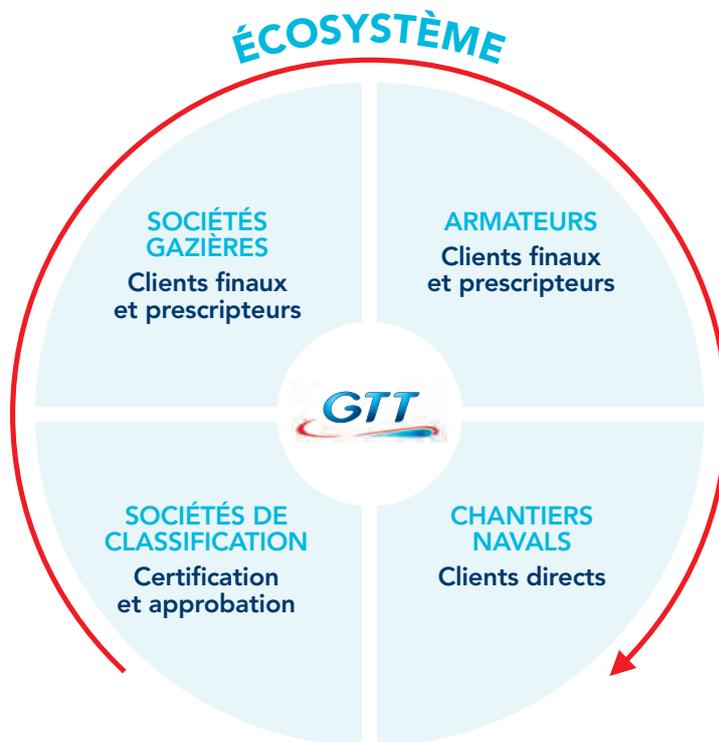
CAPITAL HUMAIN
Fidélité des collaborateurs
Égalité des chances
Système de rémunération attractif

CAPITAL INTELLECTUEL
1 722 brevets actifs
301 inventions brevetées

CAPITAL FINANCIER
Forte rentabilité
Génération de cashflow
Dividende élevé
Bilan solide

CAPITAL SOCIÉTAL
Sécurité des installations et des équipages
Assistance et formations pour les armateurs

CAPITAL ENVIRONNEMENTAL
Efficacité et résistance des systèmes de confinement
Utilisation du GNL comme carburant des navires



FAITS MARQUANTS 2019

MARS 2019

Commande du chantier Sembcorp Marine, portant sur la conception des cuves d'un navire avitailleur de GNL de 12 000 m³ pour le compte de l'armateur Indah Singa Maritime Pte Ltd, filiale de Mitsui OSK Lines (MOL).



AVRIL 2019

Commande du chantier naval chinois Hudong-Zhonghua, pour la conception d'un réservoir GNL de 6 500 m³ dans le cadre de la conversion d'un navire porte-conteneurs de très grande capacité pour le compte de l'armateur allemand Hapag Lloyd.

JUIN 2019

Commande de Jiangnan Shipyard pour la conception des réservoirs GNL de cinq porte-conteneurs.





SEPTEMBRE 2019

- Commandes de six éthaniers de dernière génération. La technologie de membrane de GTT a été choisie pour la conception de six éthaniers de grande capacité (98 000 m³), construits par HHI et SHI pour le compte de la société chinoise Zhejiang Satellite Petrochemical.
- Commande de 3 GBS, une première pour GTT ! Contrat avec la société SAREN BV (joint-venture entre Renaissance Heavy Industries Russia et Saipem) portant sur la conception et la construction de trois terminaux GBS (Gravity Based Structures) dédiés au projet Arctic LNG 2.
- Technologies GTT : nombreuses annonces à l'occasion du salon Gastech.
 - American Bureau of Shipping délivre à GTT la notation « LNG Cargo Ready » pour son dernier modèle de VLEC (Very Large Ethane Carrier).
 - Approbation de principe de Bureau Veritas pour les navires brise-glace équipés des technologies Mark III Flex et NO96 L-03+.
 - Accord avec Lloyd's Register et différents partenaires sur un projet commun visant à concevoir un grand pétrolier (VLCC) alimenté au GNL.
 - Nouveau nom pour la dernière technologie GTT : GTT NEXT1 (anciennement NO96 Flex).



DÉCEMBRE 2019

- Nouveau contrat de licence et d'assistance technique (TALA) avec le chantier chinois WISON Offshore & Marine (WOM), un pionnier dans le domaine des unités flottantes de GNL en Chine.
- Notification pour la conception des cuves de plusieurs navires qui porte à 57 le nombre de méthaniers commandés en 2019. **Un nouveau record annuel !**

FÉVRIER 2020

Acquisition de la société Marorka (Islande), spécialisée dans le *Smart Shipping*.



UNE EXPERTISE TECHNOLOGIQUE UNIQUE



Acteur de référence dans le domaine du gaz liquéfié, et en particulier du gaz naturel liquéfié (GNL), le groupe GTT propose, depuis près de 60 ans, des technologies reconnues, sûres et efficaces, destinées à transporter par bateau des gaz liquéfiés à basses températures ou en conditions cryogéniques et à les stocker sur terre et en mer.

Les technologies dites « à membranes », créées par GTT, ont été conçues dans l'objectif de réduire les coûts du transport maritime du GNL en le chargeant, en vrac, dans les cales du navire.

Afin de maintenir le gaz à l'état liquide (-163°C) au cours du transport, les cales doivent être dotées d'un revêtement cryogénique, dénommé « membrane ». Ce système assure une parfaite étanchéité entre la cargaison liquide et la coque du navire, tout en limitant l'évaporation de la cargaison (*boil-off*).

GTT dispose de deux technologies majeures pour les réservoirs à membranes : Mark et NO, présentant de nombreux avantages, parmi lesquels :

- l'optimisation du volume de cargaison emporté, en épousant parfaitement la coque du navire ;
- la réduction des coûts de construction et d'opération du navire ;
- une meilleure efficacité énergétique ;
- une meilleure navigabilité du navire.

Approuvées par les sociétés internationales de classification, les technologies de GTT sont reconnues et prescrites par les

principales sociétés gazières à travers le monde et bénéficient d'un retour d'expérience à la mer inégalé. Elles font également l'objet d'une optimisation continue pour répondre aux multiples attentes de l'industrie du GNL, que ce soient des armateurs, des chantiers navals, des prestataires EPC... Les évolutions réglementaires du secteur entraînent également GTT à renforcer sa position d'acteur technologique de référence sur la chaîne du GNL grâce à des programmes de recherche et développement toujours plus ambitieux.

Reconnu pour son expertise unique, le Groupe entretient des relations de confiance avec l'ensemble des acteurs du monde maritime et du gaz : chantiers navals, armateurs, sociétés gazières, opérateurs de terminaux, installateurs de système d'isolation, sous-traitants réparateurs et sociétés de classification. Les chantiers navals et sociétés industrielles accèdent aux technologies de GTT via des contrats de licence. Les équipes des partenaires licenciés sont alors formées par GTT sur le principe d'installation de la membrane. Ce procédé a permis d'équiper plus de 400 navires GNL (méthaniers, FSRU, FLNG) dans le monde.

UNE DIVERSITÉ D'APPLICATIONS

LE TRANSPORT DU GNL – CŒUR DE MÉTIER DE GTT

Avec près de 60 ans d'expertise et de retour d'expérience, GTT est un acteur de référence en matière de transport du GNL par voie maritime et de technologies de confinement à membranes.

Fin 2019, le Groupe disposait d'un carnet de commandes de 113 méthaniers, dont 57 nouvelles commandes reçues au cours de l'année.

DES SOLUTIONS POUR LE STOCKAGE OFFSHORE

Dans le cadre de son programme de recherche et développement, GTT a mis au point de nouvelles solutions à destination de l'industrie offshore du GNL, notamment pour les unités flottantes de stockage et de regazéification du GNL (FSRU) et les unités flottantes de production, de stockage et de déchargement du GNL (FLNG).

33 FSRU sont actuellement en service dans le monde. Les nouveaux pays importateurs de GNL continuent à privilégier ces navires de regazéification qui constituent une alternative économique au stockage terrestre qui peut notamment être mise en place dans l'attente de la finalisation des usines côtières. Il s'agit également d'une solution rapide et flexible. Toutes les unités actuellement en cours de construction seront équipées des technologies GTT.

Le groupe GTT a participé au projet du FLNG Prelude, livré en 2017. Il s'agit de la plus grosse unité flottante GNL au monde intégrant une usine de liquéfaction. Le FLNG Prelude est équipé de 10 cuves Mark III, développées par GTT. Fin 2019, le Groupe disposait d'un carnet de commandes de 6 FSRU et 2 FLNG.



DES SOLUTIONS POUR LE STOCKAGE TERRESTRE

GTT a développé ses propres solutions à membranes adaptées aux réservoirs terrestres, grâce à sa technologie GST® qui est adaptée aux petites et grandes capacités. Sa technologie est reconnue du fait qu'elle présente une grande efficacité opérationnelle et qu'elle équipe déjà 38 réservoirs. 19 prestataires EPC sont actuellement titulaires d'une licence pour le déploiement de cette technologie.

La dernière commande de réservoir terrestre de GTT a été reçue en 2018 de la part du Conseil Européen pour la Recherche Nucléaire (CERN). Ce réservoir de 12 500 m³ est destiné à contenir de l'argon liquide à des fins expérimentales pour le compte du consortium scientifique LBNO-DEMO⁽¹⁾.

GTT a signé un contrat en septembre 2019 portant sur 3 terminaux GBS dans le cadre du projet Arctic LNG 2 pour le producteur de GNL russe PAO « NOVATEK ». Il s'agit du premier projet de développement de GBS pour GTT. Ces GBS seront implantées en péninsule de Gydan dans la zone arctique russe.



LE TRANSPORT MULTIGAZ

GTT répond aussi aux besoins de transport et de stockage de gaz à l'état liquide autres que le GNL, notamment l'éthane, l'éthylène, le propane, le butane et le propylène, qui présentent des caractéristiques différentes en termes de densité et de température.

Six éthaniers de grande capacité en service utilisent déjà les technologies développées par GTT. En 2019, GTT a reçu une commande pour la conception des cuves de six nouveaux éthaniers. Ces éthaniers de dernière génération seront les plus grands jamais construits au monde (98 000 m³). Cette nouvelle commande démontre la viabilité des systèmes de confinement GTT pour le transport de différents gaz liquéfiés (autres que le GNL). Le Groupe poursuit par ailleurs la commercialisation de sa technologie GTT MARSTM. Celle-ci est spécialement dédiée au transport de GPL, dont la densité et la température sont différentes du GNL. Elle s'appuie sur des caractéristiques de la technologie à membranes éprouvée Mark III, tout en ayant été réadaptée et simplifiée afin de répondre aux spécificités du GPL.

(1) LBNO-DEMO : consortium incluant le CERN (Centre Européen pour la Recherche Nucléaire) et l'ETH Zurich (École Polytechnique Fédérale de Zurich).

UN NOUVEAU CHAMP D'APPLICATIONS : L'UTILISATION DU GNL COMME CARBURANT MARIN

Avec l'émergence du segment du GNL comme carburant, GTT adapte ses technologies pour répondre aux armateurs souhaitant se doter d'un système de propulsion au GNL qui leur permet notamment de réduire leur empreinte environnementale et de se conformer à la réglementation environnementale de l'Organisation Maritime Internationale (OMI). Pour faciliter cette transition énergétique, le Groupe développe en parallèle des solutions dédiées à l'ensemble de la chaîne logistique et aux opérations de soutage.

Les applications liées à l'utilisation du GNL comme carburant sont variées. En plus de proposer ses technologies pour équiper les réservoirs de navires commerciaux (de marchandises ou de passagers), GTT propose des solutions pour chaque maillon qui compose la chaîne logistique :

- les méthaniers de petite et moyenne capacités, utilisés comme navires de ravitaillement et adaptés aux zones fluviales et costales ;



- les barges de stockage, utilisées pour le soutage de navires aux abords des ports et des côtes notamment, pour réduire le temps de transfert du GNL de navire à navire ;
- les structures flottantes de stockage et les stations de soutage posées sur le fond de la mer (*Gravity Based Structure*).

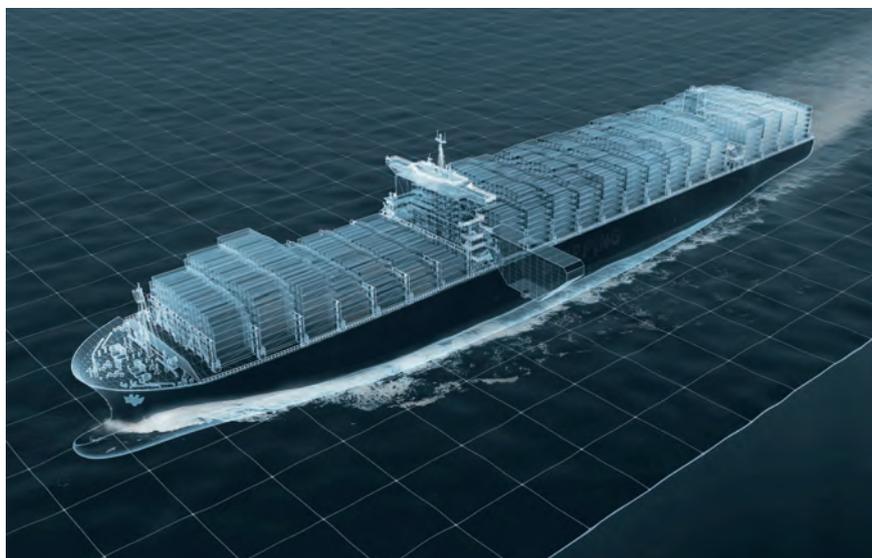
GTT accompagne les armateurs souhaitant adopter la propulsion au GNL pour leurs flottes de navires marchands.

En juin 2019, GTT a reçu une commande du chantier chinois Jiangnan Shipyard Co. pour l'équipement de 5 nouveaux porte-conteneurs, d'une capacité de 15 000 conteneurs chacun, qui seront propulsés au GNL.

En avril 2019, GTT a enregistré une commande du chantier naval chinois Hudong-Zhonghua Shipbuilding pour la conception d'un réservoir GNL dans le cadre de la conversion d'un porte-conteneurs de très grande capacité pour le compte de l'armateur Hapag Lloyd. Il s'agit de la première conversion de ce type pour l'utilisation du GNL comme carburant marin.

GTT contribue à l'émergence du marché du GNL carburant.

En mars 2019 et décembre 2019, GTT a reçu des commandes portant sur la conception des cuves de deux navires de soutage au GNL pour le compte de l'armateur Mitsui OSK Lines (MOL).



UNE GAMME DE SERVICES COMPLÉMENTAIRES

GTT et ses filiales accompagnent leurs clients et partenaires, et plus généralement l'industrie du GNL, dans toutes les phases d'un projet. Le Groupe est présent pendant les étapes de construction, d'opérations et de maintenance pour garantir sécurité, qualité, performance et flexibilité opérationnelle.

SERVICES DE CONSEIL

GTT conseille les armateurs afin que les meilleures décisions soient prises en amont de leurs projets. Pour soutenir le développement du GNL comme carburant marin, GTT a conseillé en 2019 plusieurs partenaires et clients sur des sujets tels que la conception du système gaz, la gestion des opérations de soutage, l'optimisation de l'emplacement et du design de la cuve en vue de limiter l'impact sur la cargaison, etc.

Ces conseils peuvent aboutir sur des études d'ingénierie.

ÉTUDES D'INGÉNIÉRIE

GTT fournit des études sur des problématiques techniques très pointues, que ce soit en phase de pré-projet, pour des navires ou des unités en service.

Elles consistent notamment à faire évoluer les caractéristiques d'un navire en service, par exemple pour la conversion d'un

méthanier en FSRU, pour l'installation d'une unité de reliquéfaction sur un méthanier, etc.

GTT propose également des études d'opérations en mer destinées à apporter de la flexibilité opérationnelle. Ces études peuvent notamment servir à estimer la quantité de gaz générée pendant un transfert entre deux navires, ou évaluer le risque associé au ballonnement du GNL dans les cuves dans des conditions non prévues à la conception du navire.

SOUTIEN AUX OPÉRATIONS

Assistance à la conduite des opérations



Pour faciliter le développement du GNL carburant, GTT propose une assistance technique à la conduite des premières opérations GNL (essais gaz, premiers soutages, etc.).

Services de formation

Capitalisant sur sa très large expertise des problématiques liées au GNL, GTT Training, filiale du Groupe, propose à l'industrie du GNL un catalogue de formations adaptées

aussi bien aux intéressés par le GNL comme carburant marin qu'aux acteurs du transport de GNL. GTT Training propose également un simulateur d'opérations du GNL et de gaz liquéfiés appelé G-Sim. Il est aussi bien utilisé pour la formation des officiers des navires propulsés au GNL que pour les méthaniers.

Services embarqués

La société Ascenz est devenue une filiale du groupe GTT suite à son acquisition début 2018. Basée à Singapour, Ascenz propose à l'industrie maritime des solutions de suivi et d'amélioration de la performance énergétique des navires. L'acquisition de la société Marorka (Islande), en février 2020, vient renforcer la position de GTT sur ce segment de marché.

Service de réponse d'urgence

GTT propose un service téléphonique d'assistance aux situations d'urgence appelé HEARS® (*Hotline Emergency Assistance & Response Service*). Ce service permet aux opérateurs et à leurs équipages de bénéficier 24 h/24 et 7 j/7 des conseils et de l'assistance des spécialistes du Groupe.

SERVICES DE MAINTENANCE

Le Groupe propose une assistance technique pour l'inspection, la maintenance et la réparation des navires à membranes. GTT a qualifié un réseau de chantiers approuvés pour effectuer ces opérations de maintenance dans des conditions optimales. Le Groupe fournit également un service de maintenance sur site destiné aux unités fixes, telles que les FLNG et certains FSRU.

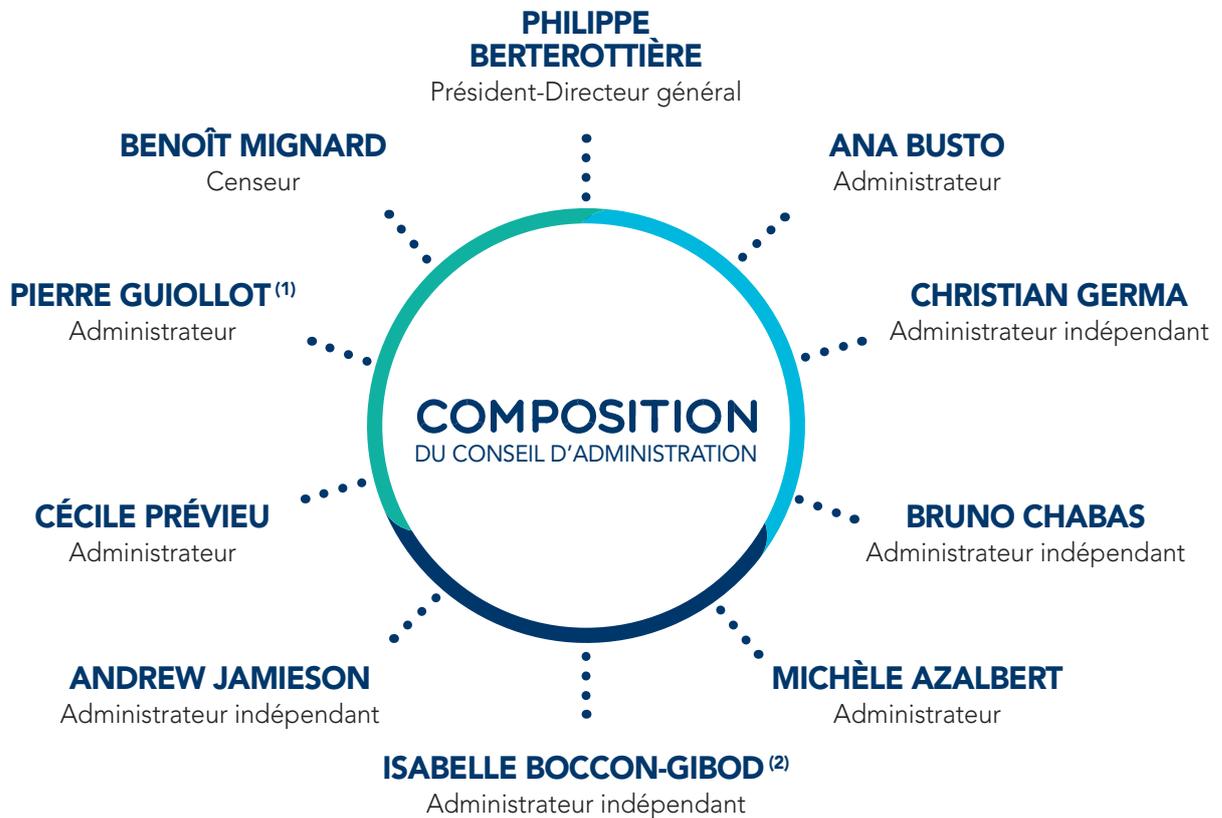
Par ailleurs, Cryovision, filiale du Groupe, propose les services de tests de membrane suivants :

- TAMI™ (*Thermal Assessment of Membrane Integrity*) permet notamment de tester l'étanchéité de la membrane secondaire tout en maintenant une continuité des opérations car les tests peuvent être effectués en navigation avec les cuves chargées. Depuis 2012, plus de 450 cuves ont été testées par Cryovision grâce à ce dispositif ;
- MOON® (*MOtorized BalloON*) est un outil, l'équivalent d'un drone, permettant un déploiement rapide et facile des méthodes standard d'inspection de la membrane primaire des cuves ;
- TIBIA (*Tank Inspection By Integrated Arm*) est un outil développé par GTT pour réaliser des tâches de maintenance sur la membrane primaire des technologies GTT à bord des FLNG et FSRU. TIBIA facilite l'accès à des zones difficilement accessibles, apportant ainsi un gain de temps lors de la maintenance.



GOUVERNANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION



PROFIL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



La composition du Conseil est conforme aux recommandations AFEP-MEDEF (indépendance, féminisation).
Les biographies des administrateurs sont disponibles au chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel.

(1) Sous réserve de la ratification de la cooptation de Monsieur Pierre Guiollet par l'Assemblée générale du 2 juin 2020.

(2) Sous réserve de la ratification de la cooptation de Madame Isabelle Boccon-Gibod par l'Assemblée générale du 2 juin 2020

ÉQUIPE DIRIGEANTE



PHILIPPE BERTEROTTIÈRE*

Président-Directeur général



ÉRIC DEHOUCK*

Directeur général adjoint
et Directeur de l'innovation



KARIM CHAPOT*

Directeur technique



DAVID COLSON*

Directeur commercial



LÉLIA GHILINI*

Secrétaire général
et Directeur juridique



MARC HAESTIER*

Directeur administratif
et financier



SANDRINE VIBERT*

Directeur des ressources
humaines



JULIEN BEC

Directeur GNL carburant



ANOUAR KIIASSI

Directeur digital &
des systèmes d'information

* Membre du Comité exécutif.

2 COMITÉS SPÉCIALISÉS

COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Depuis sa création lors de l'introduction en Bourse en 2014, les membres de ce comité sont choisis pour leurs compétences en matière financière et comptable.

Au nombre de trois, y compris leur Président, les membres du Comité d'audit et des risques ont pour mission l'examen des comptes et le suivi du contrôle des risques.

Président du comité : **CHRISTIAN GERMA**

Composition : **ISABELLE BOCCON-GIBOD, CHRISTIAN GERMA** et **PIERRE GUIOLLOT**

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

La création de ce comité date également de l'introduction en Bourse en 2014.

Composé de cinq membres, y compris son Président, le comité a pour missions d'assister le Conseil d'administration dans le choix des membres du Conseil d'administration, des comités du Conseil d'administration et de la Direction générale, et de formuler des recommandations auprès du Conseil d'administration en matière de rémunérations.

Président du comité : **BRUNO CHABAS**

Composition : **ISABELLE BOCCON-GIBOD, BRUNO CHABAS, CHRISTIAN GERMA, PIERRE GUIOLLOT** et **ANDREW JAMIESON**

RAPPORT FINANCIER ANNUEL, RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent Document d'enregistrement universel intègre (i) tous les éléments du rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), (ii) toutes les mentions obligatoires du rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale annuelle du 2 juin 2020 prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce et (iii) tous les éléments du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Figure au chapitre 9 du présent Document d'enregistrement universel une table de concordance entre les documents mentionnés par ces textes et les rubriques correspondantes du présent document.

INFORMATIONS INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE

Conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement et du Conseil européen du 14 juin 2017, le présent Document d'enregistrement universel incorpore par référence les informations suivantes :

- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la Société : rapport d'activité, comptes annuels et rapport des contrôleurs légaux y afférent, figurant au chapitre 3 – *Les comptes*, pages 53 à 125, du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 25 avril 2018 ;
- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la Société : rapport d'activité, comptes annuels et rapport des contrôleurs légaux y afférent, figurant au chapitre 3 – *Les comptes*, pages 53 à 124, du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2019.

Ces informations sont à lire conjointement avec l'information comparative présentée au 31 décembre 2019.

Les informations incluses dans ces Documents de référence, autres que celles visées ci-dessus, sont, le cas échéant, remplacées ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document d'enregistrement universel. Ces Documents sont accessibles dans les conditions décrites à la section 9.3 - *Documents accessibles au public* du présent Document d'enregistrement universel.

INDICATIONS PROSPECTIVES ET DONNÉES DE MARCHÉ

Le présent Document d'enregistrement universel contient des indications prospectives, notamment dans les chapitres 1 – *Présentation du Groupe et de ses activités*, 5 – *Commentaire sur l'exercice* et 6 – *États financiers*. Ces indications ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints, ceux-ci étant par nature soumis à des aléas et des facteurs externes, tels que ceux présentés dans le chapitre 2 - *Facteurs de risques et contrôle interne*.

Sauf indication contraire, les données de marché figurant dans le présent Document d'enregistrement universel sont issues des estimations internes de GTT sur la base des données publiquement disponibles.

Pour plus d'informations, se référer à la section 9.8 du présent Document d'enregistrement universel.

Note

Dans le présent Document d'enregistrement universel, les termes « GTT » ou la « Société » désignent la société anonyme GTT. Le terme « Groupe » désigne GTT et ses filiales.

Un glossaire des termes techniques les plus utilisés, des unités de mesure, des sigles et acronymes figure à la section 9.6 du présent Document d'enregistrement universel.

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais sur le site Internet de la Société (gtt.fr), sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (amf-france.org) ainsi qu'auprès de GTT, 1, route de Versailles - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (France).



1

PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1.1	HISTOIRE	20	1.5	STOCKAGE TERRESTRE ET SOUS-MARIN	40
			1.5.1	Évolution historique et carnet de commandes	41
1.2	MANAGEMENT ET ORGANISATION	21	1.5.2	Les technologies de GTT relatives au stockage terrestre face aux technologies concurrentes	41
1.2.1	Biographies de l'équipe dirigeante	21	1.5.3	Perspectives de long terme	42
1.2.2	Structure du Groupe	22			
1.3	OBJECTIFS ET STRATÉGIE	24	1.6	DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES ACTIVITÉS PAR LE GROUPE	42
1.3.1	Une raison d'être et une vision	24	1.6.1	Navires propulsés au GNL	42
1.3.2	Un positionnement stratégique qui répond aux enjeux du secteur	25	1.6.2	Petits méthaniers et navires/barges de soutage GNL	48
1.3.3	L'innovation, au cœur de la stratégie	25			
1.3.4	Objectifs financiers pour l'exercice 2020	29	1.7	LES SERVICES	49
1.4	LE SECTEUR DU GAZ LIQUÉFIÉ	30	1.7.1	Services de conseil	49
1.4.1	Le gaz naturel liquéfié	30	1.7.2	Études d'ingénierie	49
1.4.2	Multigaz	39	1.7.3	Services de formation	50
			1.7.4	Soutien aux opérations	50
			1.7.5	Services digitaux	51
			1.7.6	Services de maintenance	51
			1.7.7	Homologation des fournisseurs	52

1.1 HISTOIRE

- 1963 : Gazocean (armateur détenu par Gaz de France et NYK Line) crée Technigaz.
- 1965 : Gaztransport est créé par Worms (51 %), Forges et Chantiers de la Méditerranée (24 %), Ateliers et Chantiers de Dunkerque et Bordeaux (15 %) et Gaz de France (10 %).
- 1994 :
 - GTT est créé après la fusion de Gaztransport et des activités maritimes de Technigaz ;
 - changement de la structure de l'actionnariat : Gaz de France (40 %), TOTAL (30 %), Bouygues Offshore (30 %).
- 2011 : lancement de la technologie Mark III Flex, version améliorée de la technologie historique de Technigaz.
- 2012 :
 - lancement de NO96 Évolution issue de la technologie historique de Gaztransport ;
 - création de Cryovision, filiale spécialisée dans les services innovants aux armateurs et aux opérateurs de terminaux.
- 2013 :
 - création de la filiale GTT North America (basée à Houston) afin de participer à l'essor du GNL en Amérique du Nord (en particulier celui du *bunkering*) ;
 - mise en place de la *hotline* « HEARS » (service téléphonique d'intervention d'urgence).
- 2014 :
 - introduction en Bourse de GTT en février sur le compartiment A d'Euronext Paris ;
 - création de GTT Training Ltd au Royaume-Uni, filiale spécialisée dans la formation destinée aux officiers gaz opérant sur les méthaniers ainsi que dans les outils de simulation en lien avec cette activité ;
 - GTT reçoit 10 commandes de méthaniers brise-glace ;
 - première commande pour la construction de six VLEC (*Very Large Ethane Carriers*), des navires « multigaz » conçus pour transporter de l'éthane, mais aussi plusieurs autres types de gaz sous forme liquide, tels que le propane, le butane et le propylène ;
 - lancement de SloShield™, une solution de *monitoring* en temps réel du *sloshing* dans les cuves qui permet de maîtriser les effets de *sloshing* dans les cuves des méthaniers.
- 2015 :
 - Conrad Industries est le premier chantier naval licencié du Groupe aux États-Unis d'Amérique depuis les années 1970 ;
 - commande portant sur une barge de soutage GNL, la première du genre pour le marché maritime nord-américain ;
 - création de GTT SEA PTE, filiale de développement commercial basée à Singapour.
- 2016 :
 - livraison de la première unité flottante de liquéfaction et stockage de GNL (FLNG) et du premier navire « multigaz » pour le transport d'éthane.
- 2017 :
 - livraison de la plus grande unité flottante, le FLNG Prelude ;
 - entrée sur le marché du GNL carburant avec la première commande par CMA CGM de 9 porte-conteneurs géants ;
 - ouverture d'un bureau à Shanghai.
- 2018 :
 - acquisition de 75 % des parts d'Ascenz à Singapour ;
 - commande du premier brise-glace de croisière propulsé au GNL.
- 2019 :
 - commande de 3 structures sous-marines (GBS) pour le projet Arctic LNG 2, une première pour GTT ;
 - commande de 6 éthaniers géants de dernière génération ;
 - nouveau nom pour la dernière technologie du Groupe : GTT NEXT1.
- 2020 :
 - acquisition de la société islandaise Marorka.

1.2 MANAGEMENT ET ORGANISATION

1.2.1 BIOGRAPHIES DE L'ÉQUIPE DIRIGEANTE

Membres du Comité exécutif

- Philippe Berterottière, Président-Directeur général, a rejoint GTT en 2009 et bénéficie de plus de 35 années d'expérience dans les secteurs de haute technologie. Il avait auparavant occupé différents postes de Direction au sein d'entreprises présentes dans le secteur aérospatial : chez Airbus en tant que négociateur de contrats puis Directeur du développement des affaires, chez Matra en tant que Directeur des ventes au sein de la division défense, et chez Arianespace où il a occupé différentes fonctions commerciales avant d'être Directeur commercial et membre du Comité exécutif. Il est diplômé de HEC (Hautes Études Commerciales) et de l'IEP (Institut d'Études Politiques).
- Éric Dehouck, Directeur général adjoint et Directeur de l'innovation, a rejoint GTT en avril 2020. Éric Dehouck est un entrepreneur, un investisseur et un dirigeant d'entreprises internationales. De 2002 à 2018, au sein du groupe SUEZ, il a acquis une large expérience fonctionnelle et opérationnelle de dirigeant d'entreprise notamment dans des rôles de Directeur Général de petites et grandes organisations internationales et de Vice-Président, Directeur de la recherche et de l'innovation du groupe SUEZ. En 2018, Éric Dehouck a fondé sa société d'investissement, Pachyderme, qui investit dans des entreprises innovantes. En septembre 2019, il a rejoint le Secrétariat Général Pour l'investissement (SGPI) au sein des services du Premier ministre en tant que Directeur du programme « Industrie et Services ». Éric Dehouck est ingénieur Arts et Métiers, HEC-Entrepreneurs, et auditeur de l'IHEDN (SN68).
- Karim Chapot, Directeur technique, a rejoint GTT en 1999 en qualité d'ingénieur, bénéficie de 22 années d'expérience dans le secteur du transport maritime. En 2002, il devient responsable du département calculs de structure avant d'être promu Directeur du développement en 2007. Il avait auparavant occupé diverses fonctions au sein des Chantiers navals de Cherbourg et aux Ateliers et Chantiers du Havre (chantiers navals). Il est titulaire d'un diplôme d'architecture navale et *offshore* de l'ENSTA Bretagne (École Nationale Supérieure de Techniques Avancées Bretagne) et d'un diplôme d'Executive MBA de HEC.
- David Colson, Directeur commercial, a rejoint GTT en 2004 et bénéficie de près de 30 ans d'expérience principalement dans le secteur automobile et ensuite chez GTT. Au cours de sa carrière chez GTT, il a été chef de projet sur les chantiers navals jusqu'en 2008 et responsable du département de développement des affaires jusqu'en 2010, date à laquelle il a été nommé Directeur commercial. Il avait auparavant occupé diverses fonctions au sein des sociétés APV, ACOME et Valeo Filtration Systems. Il est diplômé de l'Université de Birmingham en ingénierie mécanique et en gestion d'entreprise (*Bachelor of Engineering et Bachelor of Commerce*).
- Lélia Ghilini, Secrétaire général et Directeur juridique, a rejoint GTT en 2014, après une expérience de deux ans au ministère de l'Économie et des Finances en qualité de chargée de mission

(Affaires Européennes). Admise aux barreaux de Paris et de New York, elle a auparavant exercé pendant près de 10 ans en fusions/acquisitions au sein de plusieurs cabinets d'affaires de premier plan. Elle est titulaire d'un DESS en droit des affaires et du diplôme de juriste-conseil en entreprises (DJCE) de l'Université Paris II (Panthéon – Assas). Elle est également titulaire d'un LLM de New York University.

- Marc Haestier, Directeur administratif et financier, a rejoint GTT début 2017. Il a débuté sa carrière en occupant diverses fonctions financières au sein du groupe papetier Arjo Wiggins de 1985 à 1997, en Belgique et en Grande-Bretagne, avant de rejoindre le groupe Alstom à Paris en 1997 en tant que Directeur du financement et de la trésorerie. Il a ensuite intégré Gaz de France en 2004 en tant que Directeur financier délégué. Il était, depuis 2010, Directeur finances et fonctions d'appui de la branche infrastructures du groupe ENGIE. Il est titulaire d'une licence en sciences économiques appliquées et d'un MBA de l'Université de Louvain.
- Sandrine Vibert, Directeur des ressources humaines, a rejoint GTT en 2019 et bénéficie de 23 années d'expérience dans les secteurs de l'*Oil and Gas* et de l'ingénierie du transport. Elle a débuté sa carrière en occupant diverses fonctions RH au sein du groupe Bouygues. Certifiée Coach et Co-développement, Sandrine Vibert crée son cabinet de conseil en conduite du changement, puis rejoint Systra en tant que DRH des fonctions techniques et management de projet au niveau Groupe. Elle est titulaire d'un DESS en Stratégie d'entreprise et Gestion des ressources humaines et du diplôme de Sciences Économiques et Sociales de l'Université François Rabelais de Tours.

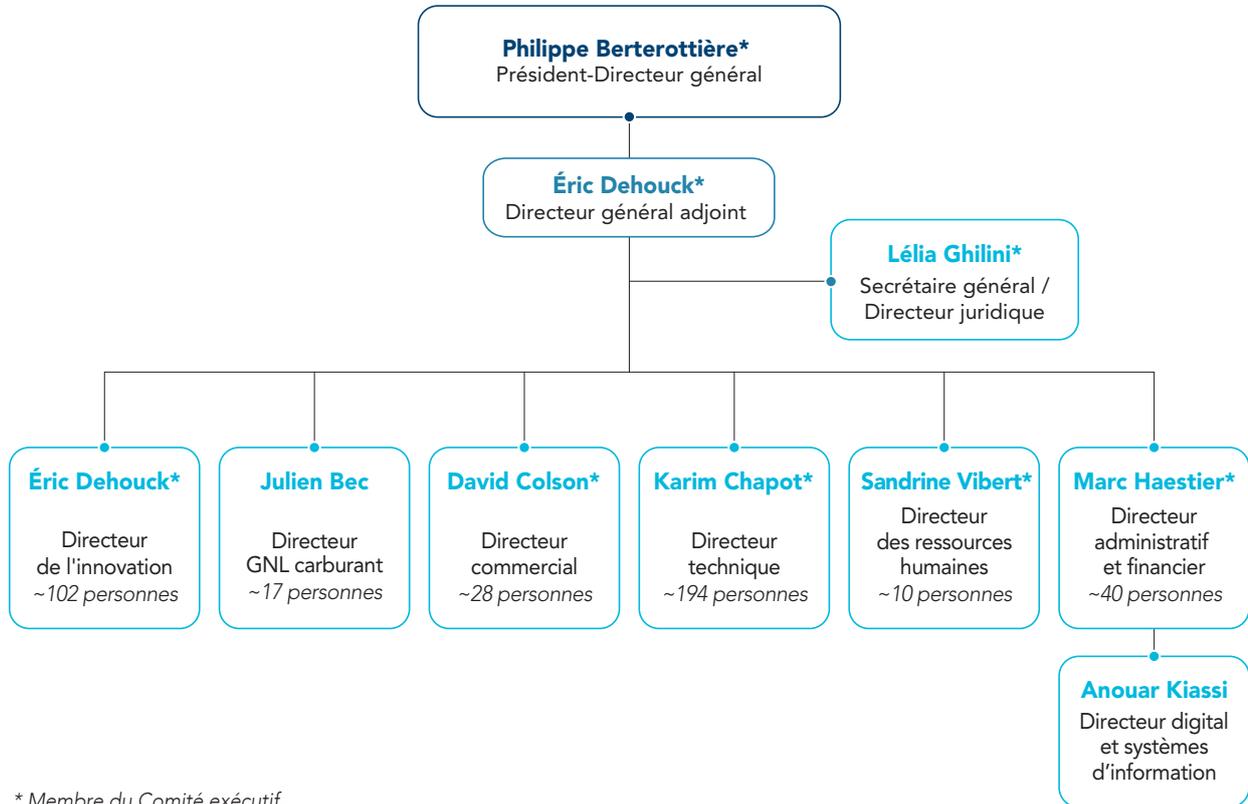
Autres dirigeants

- Julien Bec, Directeur GNL carburant, a rejoint GTT en 2015. Diplômé de l'École Centrale de Paris en 1999, il a un parcours technique et opérationnel : après avoir débuté sa carrière dans l'automobile, en particulier en tant qu'ingénieur projets moteurs à PSA, il rejoint Vallourec en 2007 où il exerce les postes de contrôleur de gestion groupe, puis de Directeur M&A de la branche pétrole. Depuis ces quatre dernières années, il développe l'offre de GTT dans le domaine du GNL comme carburant marin, à destination des navires commerciaux et des navires de soutage.
- Anouar Kiassi, Directeur du digital & des systèmes d'information, a rejoint GTT en 2018. Il bénéficie de 11 ans d'expérience en digitalisation et systèmes d'information. Il a auparavant occupé diverses fonctions en génie logiciel, puis en conseil et gestion de programmes digitaux, avant de rejoindre le groupe Rousselet au sein duquel il a exercé des missions de transformation digitale de l'activité, de management de projets et de responsable de département. Il est titulaire d'un double diplôme en génie logiciel de Télécom ParisTech à Paris et de sciences de l'informatique de l'École Polytechnique à Palaiseau.

1.2.2 STRUCTURE DU GROUPE

Le siège social de GTT, situé en France, à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, regroupe l'essentiel des activités et des effectifs.

Membres du Comité exécutif



* Membre du Comité exécutif.

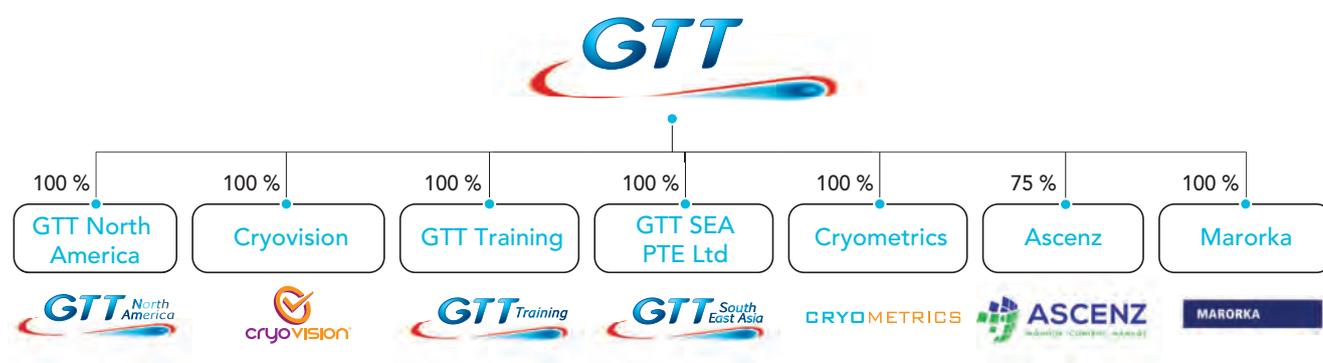
Filiales

Le Groupe détient sept filiales :

- Cryovision, basée à Paris (France), qui offre des services innovants aux armateurs et aux opérateurs de terminaux ;
- GTT North America, basée à Houston (États-Unis d'Amérique), qui lui permet d'accéder à l'essor du GNL en Amérique du Nord (en particulier celui du *bunkering*) ;
- GTT Training Ltd, basée à Londres (Royaume-Uni), qui développe l'activité de formation destinée à former des officiers gaz opérant sur les méthaniers ainsi que des outils de simulation en lien avec cette activité ;
- GTT SEA PTE Ltd, basée à Singapour, chargée de développement commercial en Asie ;

- Cryometrics, basée à Paris (France), destinée à commercialiser des outils axés sur la performance opérationnelle des méthaniers et navires transportant d'autres gaz liquéfiés, ainsi que celle des bateaux à propulsion GNL ;
- Ascenz, basée à Singapour, spécialisée dans le digital et le *Smart Shipping* (acquisition d'une participation de 75 % dans cette société en janvier 2018) ; et
- Marorka, basée à Reykjavik (Islande), spécialisée dans le digital et le *Smart Shipping* (acquisition en février 2020).

À la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, la Société détient la totalité du capital social et des droits de vote de ses filiales, à l'exception d'Ascenz dont elle détient 75 %.



1.3 OBJECTIFS ET STRATÉGIE

1.3.1 UNE RAISON D'ÊTRE ET UNE VISION

1.3.1.1 Une raison d'être

Fruit de plusieurs mois de travail collaboratif, la raison d'être de GTT a été validée par le Conseil d'administration du 17 avril 2020.

« Notre mission est de concevoir des solutions technologiques de pointe pour une meilleure performance énergétique. Nous mettons notre passion de l'innovation et notre excellence technique au service de nos clients, afin de répondre à leurs enjeux de transformation d'aujourd'hui et de demain.

Les collaboratrices et les collaborateurs de GTT sont au cœur de cette mission.

Engagés et solidaires, nous sommes déterminés à contribuer à la construction d'un monde durable. »

1.3.1.2 Une vision

La vision de GTT consiste à donner au plus grand nombre l'accès à une énergie plus propre, le gaz naturel liquéfié, de manière sécurisée et économique. Grâce à ses technologies innovantes, GTT est aujourd'hui un acteur de référence dans la conception de systèmes de confinement à membranes pour le transport maritime et le stockage du gaz naturel liquéfié.

Fort de cette expertise, GTT poursuit son développement économique en s'appuyant sur deux leviers forts : la valorisation de son capital humain, un actif clé chez GTT, et une gestion responsable de ses impacts environnementaux directs et indirects. L'organisation et les valeurs de l'entreprise se déclinent autour de cet engagement : anticiper les grandes ruptures technologiques et environnementales en accompagnant la transformation du paysage énergétique mondial et les nouvelles demandes des clients.

Les valeurs de GTT

Sécurité

Nous opérons dans les technologies du transport et du stockage du gaz liquéfié, ce qui nous conduit à attacher une très grande importance à la sécurité. Nous nous devons d'assurer la sécurité de nos collaborateurs, de nos technologies, de nos services et de nos clients.

Excellence

Nous devons rechercher en permanence l'excellence dans tous nos processus de façon à rester présents sur nos marchés et à nous imposer sur d'autres, en satisfaisant nos clients.

Innovation

GTT est née de l'innovation. Nous devons poursuivre notre démarche d'innovation à tous les niveaux (technologies, organisation) afin de créer une entreprise d'opportunités.

Travail en équipe

GTT ne peut réussir que par un travail en équipe permanent, en interne, mais également avec nos clients, les clients de nos clients et nos fournisseurs.

Transparence

Renforcer la transparence dans nos relations nous permet d'établir des relations de confiance à long terme avec nos clients directs, nos clients finaux et entre nos collaborateurs.

1.3.2 UN POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE QUI RÉPOND AUX ENJEUX DU SECTEUR

Consolider la position du Groupe dans l'industrie du gaz liquéfié à travers l'innovation. Le Groupe met fortement l'accent sur l'innovation afin de s'adapter aux besoins des chantiers navals, des armateurs et des opérateurs de terminaux, à toutes les étapes clés de la chaîne des gaz liquéfiés et en particulier du GNL. Par ailleurs, GTT entretient des relations étroites avec les principales sociétés de classification et les principales sociétés gazières mondiales afin que celles-ci soutiennent et recommandent ses systèmes de confinement à membranes. Cet accent sur l'innovation, qui s'est traduit par un accroissement de 24 % des dépenses de recherche et développement en 2019, permet un renouvellement substantiel de son portefeuille de brevets et l'aide à conserver sa position dans l'industrie navale du GNL.

Capitaliser sur la croissance attendue du GNL carburant (*bunkering*), des transporteurs de petite et moyenne tailles et du stockage. GTT estime être dans une position idéale pour développer sa présence sur le GNL carburant, notamment pour l'équipement des navires de grande taille. La première commande, fin 2018, de CMA CGM pour l'équipement de 9 porte-conteneurs géants a constitué à ce titre une étape majeure. La technologie à membranes de GTT offre une efficacité, une sécurité et des réductions de coûts nettement supérieures à celles des technologies concurrentes. Fin 2019, le carnet de commandes du Groupe s'élève à 19 unités, dont 15 porte-conteneurs, un navire de croisière et 3 navires avitailleurs.

Étendre l'offre de services. GTT assiste ses clients et partenaires, et plus généralement l'industrie du GNL, tout au long du cycle de vie d'un projet, lors des phases de construction, d'opérations et de maintenance.

Durant la préparation d'un projet de construction, le Groupe assiste les chantiers navals et les armateurs en fournissant des études d'optimisation des réservoirs ou des études sur mesure, ainsi que des services d'ingénierie spécifiques en fonction des principales caractéristiques, des spécificités matérielles et des approbations des projets.

Concernant la phase d'opérations, GTT propose des formations pour les utilisateurs de ses produits et de ses technologies, ainsi que des services embarqués et logiciels de *monitoring*, tels que SloShield™ pour gérer le *sloshing* ou LNG Advisor™ pour gérer le *boil-off rate*, et enfin un service téléphonique d'assistance aux opérations d'urgence (HEARS®).

Dans le cadre des opérations de maintenance, le Groupe s'est notamment attaché à développer des outils et des services innovants, tels que des tests d'étanchéité (avec la caméra thermique TAMI™ et le ballon motorisé MOON).

Par ailleurs, le Groupe cherche également à étendre sa gamme de services à travers des acquisitions ciblées. Les acquisitions d'Ascenz en janvier 2018 et de Marorka en février 2020 permettent à GTT de se développer dans des domaines complémentaires, comme celui du *Smart Shipping*.

1.3.3 L'INNOVATION, AU CŒUR DE LA STRATÉGIE

1.3.3.1 Objectifs poursuivis

Les activités de recherche et d'innovation de GTT visent à renforcer la position du Groupe en tant qu'acteur technologique de référence sur la chaîne du GNL.

Ainsi, la politique d'innovation poursuit trois objectifs principaux :

- être à l'écoute des acteurs de la chaîne du GNL et de leurs attentes, et développer des solutions technologiques innovantes en améliorant la performance et la valeur d'usage des technologies proposées par le Groupe ;
- conférer au Groupe une position d'excellence en termes d'expertise sur les thématiques clés telles que le comportement mécanique et les propriétés d'isolation des matériaux à température cryogénique, la modélisation de systèmes thermiques et thermodynamiques ou les mouvements de liquide dans les cuves ; et
- favoriser l'innovation par des processus, une organisation et des compétences au meilleur niveau au sein du Groupe.

La politique d'innovation de GTT s'appuie :

- en amont, sur une stratégie de développement élaborée à partir des relations avec les clients, armateurs, sociétés gazières et partenaires académiques ou privés, des idées générées en interne grâce à un encouragement à la créativité, et des expertises internes ou externes spécifiques ; et

- en aval, sur une gestion de projets de développement selon des méthodes et des pratiques couramment admises par les experts en management de l'innovation.

Le Groupe a ainsi choisi d'investir résolument dans le développement de ses compétences et dans la motivation de ses collaborateurs, en tant que leviers d'innovation.

En particulier, une politique incitative de rétribution des inventions a été mise en place, afin de favoriser l'innovation au sein du Groupe. Largement promue auprès des salariés, elle favorise l'émergence et la maturation des idées nouvelles. Cette démarche s'effectue dans le cadre d'un programme transverse mis en place pour renforcer la culture d'innovation au sein du Groupe, promouvoir et entretenir le processus d'idéation et former les collaborateurs aux méthodes d'exploration et de *brainstorming*.

Enfin, le Groupe met en place des processus stricts pour le pilotage de sa politique de propriété intellectuelle. Ces processus permettent de sécuriser la protection des innovations, que ce soit au sein de ses projets de développement que dans le cadre de ses différents projets d'ingénierie.

1.3.3.2 Moyens dédiés à l'innovation et à la R&D

Pour les activités de recherche et développement, le Groupe a dépensé 18,2 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, 18,2 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et 22,6 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les activités de recherche et développement du Groupe sont principalement financées par la trésorerie disponible du Groupe.

Le montant des dépenses de recherche et développement représente 20 % du montant total des charges opérationnelles ⁽¹⁾ du Groupe en 2019. Le montant des investissements alloués à la recherche et développement représente plus de 30 % du montant total cumulé des investissements du Groupe sur les exercices 2017, 2018 et 2019 ⁽²⁾.

À fin décembre 2019, au vu de l'activité de recherche et développement menée sur l'exercice 2019 et des montants préalablement déclarés, le Groupe a estimé à 4 142 milliers d'euros le montant du crédit d'impôt recherche de l'exercice.

Les effectifs moyens (en équivalent temps plein) contribuant aux travaux de R&D se composent de 111 salariés, complétés, le cas échéant, par des consultants externes. Ils sont rattachés principalement à la Direction de l'innovation, mais aussi à la Direction technique et aux filiales.

Le groupe poursuit continuellement ses investissements pour faire évoluer ses équipements de laboratoire afin de toujours mieux qualifier expérimentalement les phénomènes physiques complexes – mécaniques ou thermiques – à considérer dans le cadre du design et de la validation de ses technologies.

1.3.3.3 Projets et axes de développement

L'évolution des technologies pour répondre aux besoins de nos clients

L'apparition et l'utilisation de types de propulsions alternatives plus efficaces justifient aujourd'hui le besoin de systèmes d'isolation plus performants sur le plan thermique afin de réduire le taux d'évaporation du gaz liquéfié dans les cuves. De plus, les besoins du marché évoluent et des systèmes d'isolation plus résistants sont nécessaires pour permettre des opérations en milieu *offshore* (FLNG, FSRU...), pour obtenir plus de flexibilité opérationnelle ou encore pour transporter des gaz plus lourds que le GNL.

Les systèmes NO et Mark ont évolué depuis 50 ans, sur la base de leur important retour d'expérience en opération, afin de toujours mieux répondre aux besoins du marché.

GTT introduit ainsi de nouveaux systèmes dans le but de minimiser le taux d'évaporation garanti mais aussi d'optimiser la résistance dynamique de l'isolation.

MARK III FLEX+

Récemment, la technologie Mark III Flex+ a été développée dans le but de proposer une amélioration significative de la performance thermique du système Mark III Flex et de proposer un taux journalier d'évaporation égal à 0,07 %. Ce niveau de performance est le plus bas jamais proposé. L'isolation thermique et le supportage des membranes sont assurés par des panneaux préfabriqués en mousses de polyuréthane renforcées. L'épaisseur

totale du système d'isolation a été augmentée de 20 % par rapport au système Mark III Flex. Associée à cette augmentation d'épaisseur, une solution de renforcement de la barrière secondaire composite et collée de ce système est utilisée pour garantir une fiabilité de fonctionnement. Ce système Mark III Flex+ tire bénéfice du grand retour d'expérience sur cette famille de produits et constitue une solution compétitive et fiable pour répondre aux besoins du marché en termes de *boil-off rate*. Plusieurs références commerciales, chez SHI et HHI, sont aujourd'hui enregistrées par l'entreprise avec cette technologie dans le cadre de projets de construction de méthaniers. Les premiers retours de nos partenaires industriels, au sujet de l'industrialisation et la construction de ce système dans le cadre de ce projet navire, sont positifs.

GTT NEXT1

La technologie GTT NEXT1 a pour objectif de proposer un niveau de performance équivalent à la technologie Mark III Flex+ tout en utilisant deux barrières d'étanchéité métalliques.

L'utilisation de panneaux préfabriqués en mousses de polyuréthane renforcées, pour le supportage des deux membranes d'étanchéité permet d'atteindre le meilleur compromis entre performance thermique et mécanique. La seconde barrière d'étanchéité métallique est réalisée en Invar et le design de la barrière primaire repose sur un concept connu en inox, proche de celui des technologies Mark. L'activation de ces leviers de design permet de proposer des améliorations significatives des performances tout en utilisant des matériaux et des composants éprouvés.

Le design et la validation de ce nouveau système reposent sur les méthodologies de validation mises en place par le Groupe. Des éléments de validation ont d'ores et déjà été partagés avec les sociétés de classification. La validation finale de la technologie sera réalisée au travers d'une campagne expérimentale permettant de mener des tests cryogéniques à l'échelle 1. Pour ce faire, le Groupe a investi dans un nouveau moyen d'essais permettant de mener cette campagne expérimentale dans ses laboratoires et d'avoir, de ce fait, accès à une validation la plus représentative possible des conditions réelles en opération.

Les projets GNL carburant

De plus en plus d'armateurs considèrent aujourd'hui le GNL pour la propulsion de leurs navires. Cette nouvelle utilisation du GNL s'accompagne de nouveaux défis techniques et industriels auxquels GTT, fort de sa solide expérience dans le milieu gazier et naval, s'attaque selon trois axes de développement :

- **adaptation de la technologie membrane et développement d'une offre produit à forte valeur ajoutée dédiée aux cuves GNL carburant.** Les technologies membranes permettent d'atteindre une compacité inégalée des cuves GNL et ainsi dédier plus d'espace à la cargaison marchande du navire ;
- **mise en place de solutions de soutage économique.** En effet si le GNL est plutôt bon marché, son prix livré à bord augmente substantiellement à cause du coût des infrastructures de soutage. L'objectif de GTT est de faire baisser significativement le coût de soutage grâce à des solutions plus compétitives ; et
- **diffusion du GNL comme carburant.** L'objectif est de proposer des offres toujours plus accessibles favorisant le recours au GNL comme carburant.

(1) Les charges opérationnelles comprennent les charges de personnel, les charges externes, les achats consommés et les impôts et taxes.

(2) Les acquisitions d'immobilisations financières ont été soustraites du montant total des acquisitions d'immobilisations.

Ces trois axes de développement permettent d'apporter des réponses innovantes et nouvelles aux problématiques des armateurs ou chantiers intéressés par l'utilisation du GNL carburant. La proximité de GTT avec ces partenaires industriels permet de rapidement proposer ces innovations sur le marché.

GTT a reçu en avril 2019 une notification de commande du chantier naval chinois Hudong-Zhonghua Shipbuilding, pour la conception d'un réservoir GNL dans le cadre de la conversion du MV SAJIR, un porte-conteneurs de très grande capacité 15 000 EVP1 pour le compte de l'armateur Hapag Lloyd. Le projet de conversion du navire a été réalisé en collaboration avec l'architecte naval basé à Hambourg Technolog, le fournisseur de solutions maritimes MAN Energy Solution et sa filiale MAN Cryo. Le design du projet repose sur l'utilisation d'une structure de type exosquelette. La structure, pré-équipée du système d'isolation cryogénique Mark III développé par GTT, sera installée et intégrée dans une soute à conteneurs du navire actuel. En utilisant la structure du navire comme support, cette solution d'exosquelette permettra de réduire le poids du réservoir et de raccourcir le temps de conversion du navire. Ce réservoir GNL de 6 500 m³ offrira une utilisation optimale de l'espace pour le stockage du carburant. La conversion du navire devrait s'achever au cours du second semestre 2020.

Support aux chantiers de construction

En 2019, le groupe a proposé à ses clients une nouvelle méthode innovante de contrôle non destructif utilisée lors du montage des technologies de type Mark III et offrant un réel gain en termes d'efficacité et de fiabilité. Un prototype de cloche à vide, permettant de détecter toutes fuites – causées par des défauts de montage – à l'aide d'un gaz traceur (hélium), a été présenté et fait aujourd'hui l'objet d'échanges collaboratifs avec les chantiers navals.

Concernant les projets « GNL carburant » en exécution, le Groupe apporte un support en termes d'outils et de méthodes dans le cadre de la fabrication des cuves GNL. L'expertise et l'implication des équipes du Groupe permettent de sécuriser ces premières applications avec de nouveaux partenaires.

Les échanges réguliers avec les clients du Groupe permettent de capitaliser du retour d'expérience et de proposer régulièrement des innovations permettant d'optimiser l'industrialisation de technologies.

Enfin, le Groupe propose également des améliorations de process industriel à son réseau de fournisseurs. Par exemple, un nouveau procédé de réalisation de panneaux isolants en mousse polyuréthane renforcée, sur base d'un principe de ligne à double lamination, a été validé et proposé, apportant ainsi une solution industrielle permettant de réduire les coûts de production.

Le boil-off et les services

Afin de compléter l'offre existante au sein du Groupe, une attention particulière a été portée depuis 2014 au développement de services dédiés à une meilleure gestion de la cargaison et du boil-off (évaporation). Mieux gérer le boil-off représente un enjeu opérationnel significatif pour les acteurs de la chaîne, puisque, pour un navire donné, les pertes liées au boil-off sont de l'ordre de la dizaine de millions de dollars par an, de sorte que 1 % d'économie en boil-off gas représente une valeur de l'ordre de 100 000 dollars US par an⁽¹⁾. L'objectif de ces développements est de proposer des solutions d'optimisation du boil-off à partir de modèles du comportement thermodynamique de la cargaison, validés par des données opérationnelles.

GTT a développé et mis sur le marché en 2015 un outil dédié au monitoring d'indicateurs liés au phénomène de boil-off sous l'appellation de LNG Advisor™. Celui-ci permet une transmission, en temps réel, à bord et sur terre, de données fiables relatives à la performance énergétique du navire. De plus, LNG Advisor™ et le logiciel de gestion du sloshing, SloShield™, peuvent être combinés pour obtenir une vision complète du comportement de la cargaison tant du point de vue de l'efficacité énergétique du navire que de la maîtrise des effets de sloshing dans les cuves.

Le sloshing

Le sloshing, phénomène de ballottement du GNL à l'intérieur des cuves des méthaniers, continue d'être étudié avec attention par le Groupe. Le Groupe dispose dans ce domaine d'une expertise reconnue, en matière de modélisation et de conduite d'essais.

Le Groupe poursuit ses travaux méthodologiques dans ce domaine pour toujours mieux appréhender ces phénomènes de sloshing, particulièrement dans le cadre de l'application de ses technologies membranes pour le GNL comme carburant, présentant des contraintes opérationnelles différentes de celles des LNGC.

Les réservoirs terrestres et sous-marins

Le Groupe travaille également sur ses technologies de confinement spécifiques aux réservoirs terrestres afin d'optimiser sa technologie actuelle et d'accroître l'écart de coûts entre les technologies de GTT et les technologies mises en œuvre par ses concurrents.

Il s'agit d'un enjeu important, notamment pour les besoins de stockage de plus petites quantités de GNL (< 50 000 m³) à l'image des infrastructures d'approvisionnement de GNL comme carburant marin qui sont en plein développement. Dans ce domaine, la capacité du Groupe à proposer des solutions technologiques compétitives contribue de plus à accroître l'attractivité du GNL comme carburant en diminuant les coûts de distribution et de soutage du GNL pour cet usage.

GTT a particulièrement investi dans le développement des GBS (Gravity Based Structures). GTT a été mandaté en 2018 par deux sociétés majeures, afin d'effectuer des études d'ingénierie d'avant-projet (« FEED » *Front End Engineering Design*) sur de nouveaux projets. Ces structures s'articulent autour d'un caisson en béton, ou métallique, et de réservoirs de confinement à membrane conçus par GTT. Elles reposent sur le fond sous-marin et peuvent être installées dans un port ou en zone isolée, sans nécessiter d'infrastructure complémentaire.

En septembre 2019, GTT a annoncé la signature d'un contrat avec la société SAREN BV (joint-venture entre Renaissance Heavy Industries Russia et Saipem) portant sur trois terminaux GBS (Gravity Based Structures) dédiés au projet Arctic LNG 2. Le contrat concerne la conception, les études de construction et l'assistance technique pour les systèmes de confinement à membrane de GNL et d'éthane qui seront installés à l'intérieur des trois terminaux GBS.

Les deux premiers terminaux GBS seront équipés de deux cuves de GNL d'une capacité de 114 500 m³ chacune et d'une cuve d'éthane de 980 m³. Le troisième terminal GBS sera équipé de deux cuves de GNL de 114 500 m³ chacune. Les terminaux GBS, qui reposeront sur les fonds marins, seront composés d'un caisson en béton et de réservoirs de confinement à membrane équipés de la technologie GST® développée par GTT. Les unités seront construites en cale sèche chez NOVATEK-Murmansk LLC. Elles seront ensuite remorquées et définitivement implantées en péninsule de Gydan dans la zone arctique russe.

(1) Analyse GTT sur la base de données opérationnelles, et sur la base d'un prix du GNL de 7 dollars US/Mbtu.

1.3.3.4 Propriété intellectuelle

Le Groupe dépose des demandes de brevets concernant notamment ses principales technologies dans (i) les pays où est situé le siège social des constructeurs ou réparateurs de navires, (ii) les pays émergents dans le GNL (tels que l'Inde et la Russie) et (iii) les pays exportateurs de GNL (tels que l'Australie, la Russie, les États-Unis et le Qatar) et importateurs de GNL (tels que la Corée du Sud, la Chine et le Japon). Les technologies de GTT sont protégées par un large portefeuille de brevets. GTT est, au 31 décembre 2019, détenteur de 1 722 brevets, dont 967 brevets délivrés et 755 demandes de brevets en cours d'examen dans près de 60 pays.

Le Groupe a établi une procédure interne dont l'objectif est de permettre d'identifier et de protéger les inventions de sorte que le Groupe dépose de nouveaux brevets très régulièrement.

L'objectif du Groupe est de maintenir un haut niveau de protection de ses droits de propriété intellectuelle notamment en augmentant le nombre de demandes de brevets et en abandonnant les brevets jugés inutiles, qui ne correspondent plus aux besoins et demandes de ses clients.

Nature et couverture des brevets détenus par le Groupe

Le nombre de brevets et de demandes de brevets reflète les efforts déployés par le Groupe pour optimiser ses technologies existantes et réaliser de nouvelles inventions. 301 inventions différentes sont visées par les 1 722 brevets et demandes de brevets en vigueur au 31 décembre 2019, lesquels couvrent les technologies déjà commercialisées par GTT, ainsi que les technologies complémentaires pouvant être utilisées par le Groupe pour la commercialisation de produits futurs.

Territoire protégé

Les principales technologies actuellement commercialisées par le Groupe donnent lieu à des brevets ou demandes de brevets, le cas échéant en fonction du cas spécifique de chaque brevet, (i) dans les pays où est situé le siège social des constructeurs ou réparateurs de navires, et/ou (ii) dans les pays émergents dans le GNL (tels que l'Inde et la Russie) et/ou (iii) dans les pays exportateurs de GNL (tels que l'Australie, la Russie et le Qatar) et importateurs de GNL (tels que la Corée du Sud, la Chine et le Japon).

La protection des inventions réalisées par les salariés du Groupe

Les contrats de travail des salariés de GTT affectés aux activités de recherche et de développement du Groupe comprennent une clause type relative à la propriété des inventions de mission. Cette clause indique que leurs fonctions impliquent des missions d'études et de recherche et comprennent, à ce titre, une mission inventive permanente.

La propriété des inventions de mission est, en application des dispositions de l'article L. 611-7 du Code de la propriété intellectuelle, attribuée automatiquement au Groupe. La clause spécifique relative aux inventions de mission, incluse dans les contrats de travail des salariés de GTT, rappelle les principes légaux de dévolution à l'employeur de la propriété des droits de propriété

intellectuelle sur les inventions de mission ainsi que l'engagement du salarié à déclarer toute invention selon la procédure interne mise en place par GTT, étant précisé qu'en contrepartie, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, le salarié a droit à une rémunération supplémentaire pour toute invention brevetable, rémunération qui prend la forme d'une ou de plusieurs primes forfaitaires.

1.3.3.5 Un savoir-faire protégé

(i) Une sécurisation du système d'information du Groupe

L'activité du Groupe, qui repose sur son savoir-faire et son expertise, requiert une protection de tous les documents de travail et informations qui sont créés, classés et échangés en interne via le réseau informatique.

Le Groupe met en œuvre des moyens humains, matériels et techniques appropriés pour assurer la sécurité, l'utilisation loyale du système d'information et la sauvegarde des données informatiques. L'ensemble des règles applicables en cette matière sont présentées dans une note interne intitulée « Charte d'utilisation du système d'information de GTT » signée par tous les salariés du Groupe et annexée à son règlement intérieur. Le département systèmes d'information est responsable du contrôle et du bon fonctionnement du système d'information et veille à l'application des règles de la charte.

Il est interdit aux salariés du Groupe de connecter du matériel à la fois sur le réseau informatique interne et à Internet afin d'éviter toute intrusion illicite sur le réseau interne de GTT.

(ii) La protection contractuelle du savoir-faire du Groupe

Outre la protection des nouvelles inventions, le Groupe est très vigilant sur la protection de son savoir-faire. Dans ses relations contractuelles avec des tiers, il procède systématiquement à l'insertion d'une clause de confidentialité. Une telle clause de confidentialité est notamment insérée dans les contrats de licence et d'assistance technique (TALA – *Technical Assistance and License Agreement*) en application desquels GTT consent à ses clients des droits sur ses technologies et sur une part importante de son savoir-faire.

La clause de confidentialité stipulée dans la plupart des TALA interdit au licencié bénéficiant des droits de propriété intellectuelle et du savoir-faire de GTT de divulguer des informations techniques communiquées par le Groupe sans le consentement préalable de ce dernier. Cette obligation doit être respectée tant pendant la durée du TALA que pour une période de dix ans à compter de la résiliation de celui-ci.

En outre, le Groupe a pour politique générale d'insérer dans les contrats de prestations de services d'ingénierie ou de prestations de services *ad hoc* ou des contrats de coopération, de recherche ou de partenariat des clauses de confidentialité protégeant le Groupe contre la divulgation des informations, documents techniques, dessins ou autres informations écrites ou orales communiqués par GTT dans le cadre de ses prestations et travaux de recherche.

1.3.4 OBJECTIFS FINANCIERS POUR L'EXERCICE 2020

Le Groupe dispose d'une visibilité sur son chiffre d'affaires redevances à horizon 2023 grâce à son carnet de commandes à fin 2019. En l'absence de reports ou d'annulations significatifs de commandes, celui-ci correspond à un chiffre d'affaires de 708 millions d'euros sur la période 2020-2023 ⁽¹⁾ (375 millions d'euros en 2020, 232 millions d'euros en 2021, 79 millions d'euros en 2022 et 22 millions d'euros en 2023).

Sur la base de ces éléments, le Groupe :

- annonce un objectif de chiffre d'affaires consolidé 2020 dans une fourchette de 375 à 405 millions d'euros ;
- annonce un objectif d'EBITDA ⁽²⁾ consolidé 2020 dans une fourchette de 235 à 255 millions d'euros ;
- a pour objectif de distribuer, au titre des exercices 2020 et 2021, un dividende correspondant à un taux minimum de distribution de 80 % du résultat net consolidé ⁽³⁾.

(1) Redevances tirées de l'activité principale, c'est-à-dire hors GNL carburant et hors services, selon les normes IFRS 15.

(2) L'EBITDA correspond à l'EBIT auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements sur immobilisations et les dépréciations d'actifs de tests de valeur liées aux dites immobilisations, en normes IFRS.

(3) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale et du résultat net distribuable dans les comptes sociaux de GTT SA.

1.4 LE SECTEUR DU GAZ LIQUÉFIÉ

Le Groupe opère sur le marché des technologies de confinement cryogénique ou à très basse température destinées au transport, au transfert ou stockage maritime du gaz liquéfié, en particulier du gaz naturel liquéfié. Ce marché inclut plusieurs types de

navires : les méthaniers, les FSRU (*Floating Storage Regasification Unit*) et les FLNG (*Floating Liquefied Natural Gas*) ainsi que les navires de transport multigaz (éthane, GPL, propylène et éthylène notamment).

1.4.1 LE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ

Le gaz naturel liquéfié est constitué de gaz naturel (méthane) liquéfié à une température de - 163 °C. Il est inodore, incolore, non toxique, non corrosif et représente environ 1/600 du volume du gaz naturel gazeux. Le gaz naturel est liquéfié dans des usines de liquéfaction, ce qui permet de le transporter sous forme liquide dans des méthaniers. Arrivé à destination, il est regazéifié dans des terminaux de regazéification, dans lesquels le liquide est vaporisé puis réchauffé progressivement jusqu'à ce que sa température dépasse 0 °C, avant d'être transféré dans les réseaux de distribution ou consommé.

Sous forme gazeuse, le gaz naturel est principalement transporté par gazoduc. Les facteurs géopolitiques, géographiques et économiques constituent un frein à une implantation et à l'exploitation d'une telle infrastructure. Ainsi, le GNL constitue une alternative intéressante au gaz naturel gazeux dans des pays qui ne souhaitent pas être dépendants des réseaux de gazoducs en raison des risques géopolitiques qui y sont liés et dans des régions où les gazoducs n'offrent pas une rentabilité suffisante (c'est notamment le cas des régions arctiques et des champs excentrés). Le GNL permet également aux producteurs qui opèrent sur un marché local saturé d'exporter le gaz naturel vers des zones commercialement plus attractives.

En 2019, les principaux pays producteurs de GNL sont l'Australie, le Qatar et les États-Unis, représentant à eux trois plus de 50 % de l'offre mondiale. La principale région importatrice de GNL en 2019 est l'Asie qui concentre 70 % de la demande, en particulier le Japon, la Corée du Sud et la Chine qui comptent pour plus de 50 % de la demande mondiale en 2019.

La deuxième région importatrice est l'Europe avec plus de 20 % de la demande mondiale en 2019 (principalement l'Espagne, le Royaume-Uni, la France et l'Italie). 2019 a été une année de forte croissance pour le GNL en Europe, en raison de considérations environnementales croissantes, de sécurité d'approvisionnement, et également d'opportunités économiques pour les vendeurs par rapport au GNL actuellement très bas en Asie.

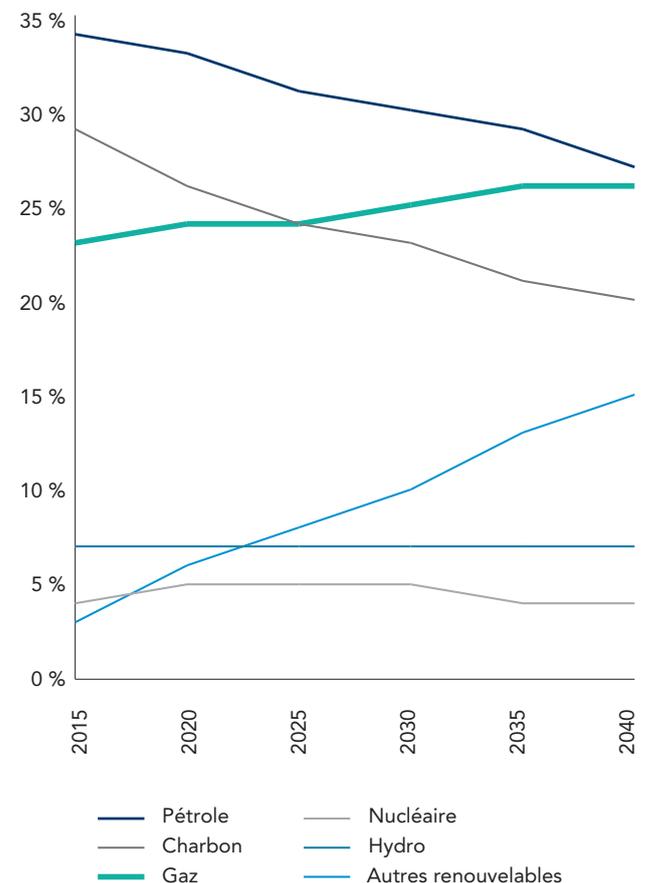
1.4.1.1 Le marché du GNL

Aperçu et évolution du gaz naturel

Selon BP (scénario central – transition évolutive), le gaz naturel est et devrait rester le combustible fossile dont la consommation mondiale affiche la plus forte croissance, puisqu'elle devrait augmenter à un taux moyen de 1,7 % par an entre 2017 et 2040, contre 0,3 % par an pour le pétrole et une baisse de 0,1 % par an pour le charbon⁽¹⁾. Ainsi, la part du gaz dans le bouquet énergétique mondial devrait passer de 23 % en 2017 à 26 % en 2040, pour une production passant de 3 150 Mtoe à 4 600 Mtoe. Il est intéressant de noter que la consommation de gaz et sa part dans le mix augmentent pour tous les scénarios envisagés par BP (« Transition évolutive », « Plus d'énergie », « Moins de globalisation » et « Transition rapide »), Le gaz, actuellement troisième contributeur

aux besoins énergétiques mondiaux, devrait ainsi dépasser le charbon aux alentours de 2025 et occuper la deuxième place, derrière le pétrole, dont la part est tendanciellement décroissante.

Évolution du mix énergétique mondial selon BP (Scénario Transition Évolutive)



Cette progression de la part du gaz naturel dans le bouquet énergétique mondial est soutenue par plusieurs facteurs :

- des réserves abondantes, portées par l'essor des gaz non conventionnels ;
- des prix compétitifs : le gaz naturel constitue notamment une alternative attractive pour les nouvelles centrales électriques grâce à des rendements thermiques supérieurs au charbon ;
- une empreinte carbone et des émissions de polluants et particules fines réduites par rapport aux autres combustibles fossiles (charbon et pétrole). Ceci en fait une source de carburant

(1) BP Energy Outlook, Q1 2019.

intéressante dans les pays où les gouvernements mettent en œuvre des politiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air ;

- la réduction progressive du recours à l'énergie nucléaire : de nombreux pays tels que l'Allemagne, la Suisse, la Belgique et l'Italie ont accéléré leur sortie du nucléaire après la catastrophe de Fukushima ou se sont efforcés de réduire la part du nucléaire dans leur bouquet énergétique.

Selon BP, les exportations de gaz sous forme de GNL dépasseront les exportations par pipeline d'ici la fin des années 2020.

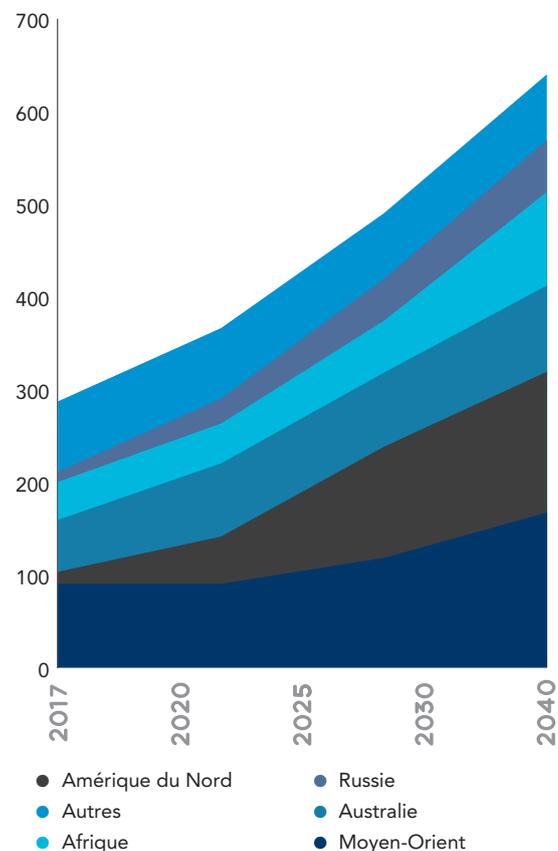
L'offre de GNL

L'offre de GNL provient des projets de liquéfaction existants, la croissance étant assurée par l'entrée en service des nouveaux projets et le développement des installations existantes. Entre 2009 et 2019, l'offre mondiale de GNL a suivi une progression d'environ 7,3 % par an en moyenne, passant de 180 à 365 Mtpa ; 2019 a vu la production de GNL fortement augmenter de près de 40 Mtpa supplémentaires, liés au démarrage et à la montée en production de nombreuses unités de liquéfaction, principalement aux États-Unis.

Par ailleurs, 2019 a été une année record en termes de décision d'investissement dans des nouvelles capacités de production, avec plus de 70 Mtpa décidés.

Les prévisions de croissance de l'offre de GNL confirment cette tendance avec une progression attendue de plus de 150 Mtpa d'ici 2030 selon BP.

Scénario d'offre de GNL au niveau mondial selon BP (en Mtpa)



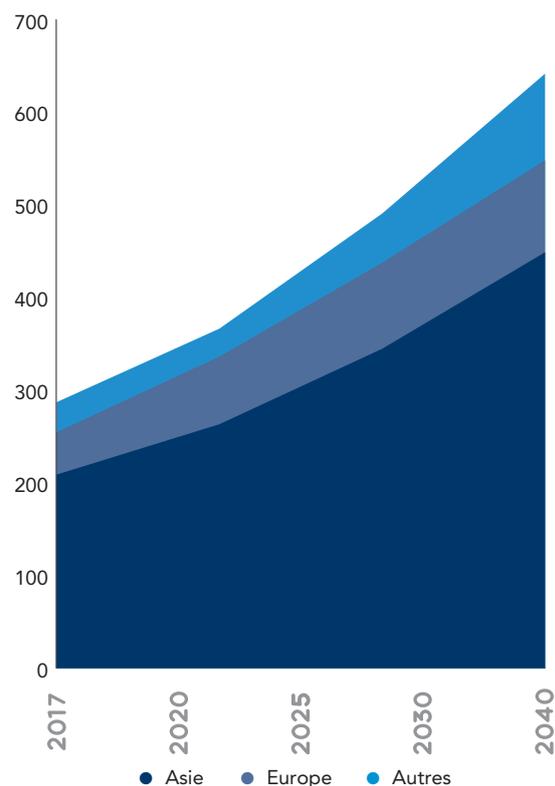
Source : BP Energy Outlook 2019.

La demande de GNL

Comme pour l'offre de GNL, la demande a connu une forte hausse entre 2009 et 2019, avec un taux de croissance annuel moyen de 7,3 %, passant de 180 à 365 Mtpa.

La majorité de l'augmentation de consommation à venir proviendra d'Asie, et plus particulièrement de Chine qui est devenue en 2017 le deuxième importateur mondial de GNL derrière le Japon, dépassant la Corée du Sud, et qui devrait devenir numéro 1 dans les années à venir.

Scénario de demande mondiale de GNL selon BP (en Mtpa)

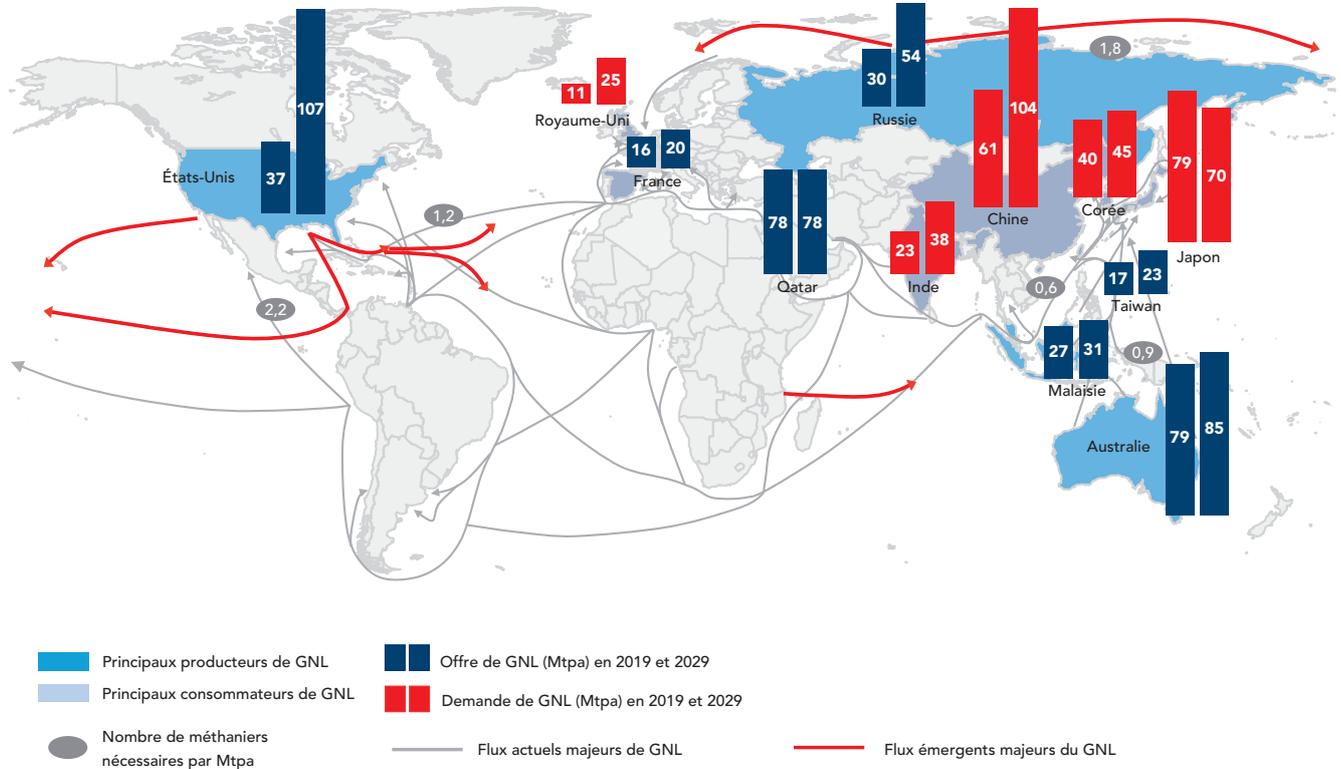


Source : BP Energy Outlook 2019.

Le transport et les flux de GNL

Les flux commerciaux du GNL en 2019 sont illustrés sur la carte ci-dessous.

Carte des flux de GNL



Sources : Wood Mackenzie Q4 2019 – les données sur l'offre intègrent uniquement les projets existants et en construction au 15 février 2020 / GTT.

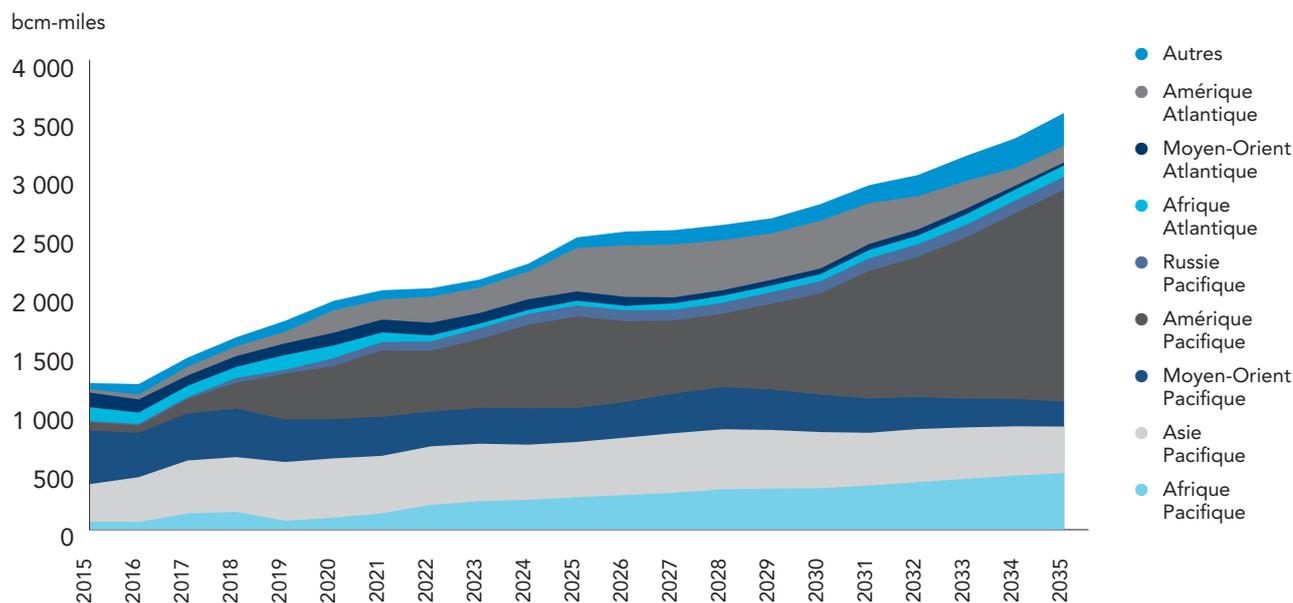
La forte croissance à venir de la production et de la consommation de GNL crée un besoin structurel d'augmentation des capacités de transport maritime de GNL.

La demande de navires est portée à la fois par des importateurs de type « utilité » ayant des contrats à route fixe, et par des acteurs dits de portefeuille qui gèrent de nombreux contrats d'approvisionnement et de livraison.

Les nouveaux projets de liquéfaction disposent également de navires dédiés qui sont commandés avant le démarrage des installations de liquéfaction. Le nombre de navires requis par projet dépend du niveau de production attendu du projet et des caractéristiques de la zone d'exportation du GNL visée (c'est-à-dire la distance et les délais requis pour le transport maritime du GNL).

Enfin, les différentes évolutions technologiques (moteur, boil-off, capacité d'emport des navires) ont créé une nouvelle demande de navires pour remplacer des navires vieillissants et moins performants sur le plan énergétique et économique.

Le transport de GNL



Source : Wood Mackenzie, août 2019.

Outre la croissance sous-jacente du GNL, d'autres facteurs devraient contribuer à l'accroissement des besoins en capacité de transport. La croissance attendue à moyen terme des exportations de GNL depuis les États-Unis vers l'Asie constitue un important facteur d'augmentation de l'activité de transport. La hausse de ces exportations entraînera naturellement une augmentation des distances et des délais de transport. Par conséquent, un nombre accru de méthaniers sera nécessaire pour ces nouveaux projets de liquéfaction.

Par ailleurs, les voies commerciales se multiplient et deviennent plus complexes dans le transport de GNL, notamment avec le développement des échanges interrégionaux. Les contrats de transport de GNL comportent désormais souvent des clauses de changement de destination, offrant ainsi une certaine flexibilité sur la destination finale du GNL, également susceptible d'augmenter les distances et les délais de transport du GNL et par conséquent le nombre de navires nécessaires pour le transport du GNL.

Les coûts d'exploitation restent un facteur clé pour le transport de GNL, et les armateurs cherchent à rationaliser leur flotte

en investissant dans des navires très performants. Les navires à faible taux d'évaporation ont des coûts d'exploitation plus compétitifs. Les nouvelles réglementations internationales et les avancées technologiques ont également influencé la conception et la construction des méthaniers les plus récents, notamment concernant la gestion des eaux de ballast et l'efficacité des systèmes de propulsion.

Les navires les plus récents présentent en outre un fort avantage économique par rapport aux navires plus anciens, grâce à des moteurs plus efficaces – leur consommation en carburant a été divisée par environ 2 par rapport aux navires du début des années 2000, grâce à un meilleur taux d'évaporation faisant notamment suite aux avancées technologiques de GTT, et enfin grâce à une capacité d'emport plus importante. Ainsi, de nombreux navires en service pourraient être amenés à être remplacés par de nouvelles constructions plus modernes pour améliorer la performance économique, comme l'ont été en 2018 les 7 navires opérés par Shell pour le projet North West Shelf en Australie, amenant un relais de croissance supplémentaire pour GTT.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Le secteur du gaz liquéfié

Les principaux acteurs du GNL

La prescription des technologies de confinement se déroule ainsi :

- (1) les sociétés de classification valident la fiabilité et la robustesse des technologies de confinement du Groupe, qui peut alors les proposer aux chantiers, clients directs du Groupe ;
- (2) les sociétés gazières, qui achètent le gaz aux terminaux de liquéfaction, décident d'affréter un méthanier existant ou nouveau ;
- (3) l'armateur du futur méthanier lance un appel d'offres auprès des chantiers, avec un cahier des charges le plus souvent précis quant au type de technologies à mettre en œuvre, en tenant compte des éventuelles recommandations de la société gazière ;
- (4) les chantiers font ensuite des propositions, incluant les technologies figurant sur le cahier des charges de l'armateur. L'armateur choisit l'offre la plus attrayante.

Sociétés gazières

- ▶ Clients finaux et prescripteurs

GTT
fournit des services

Sociétés de classification

- ▶ Vision réglementaire de l'industrie

GTT
reçoit l'approbation et la certification de ses nouvelles technologies



Armateurs

- ▶ Clients finaux et prescripteurs

GTT
fournit des services et de l'assistance à la maintenance

Chantiers

- ▶ Clients directs

GTT
licencie ses technologies à membranes et perçoit des redevances
fournit des études d'ingénierie, de l'assistance technique sur site et de l'assistance à la maintenance

(A) LES CHANTIERS NAVALS

Au 31 décembre 2019, les chantiers navals sud-coréens, principalement Samsung Heavy Industries, Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering et Hyundai Heavy Industries, ont construit deux tiers de la flotte de méthaniers existante ⁽¹⁾.

Au 31 décembre 2019, les chantiers navals japonais (à l'image d'Imabari, d'Imabari/Koyo, de MHI ou de MES) ont construit environ 20 % de la flotte existante de méthaniers après avoir vu leurs commandes baisser fortement en raison de leur manque de compétitivité (coûts de la technologie de confinement utilisée, coûts salariaux élevés, monnaie forte et capacités limitées).

La Chine continue de se développer sur la construction de méthaniers. Des politiques incitatives ont été mises en place pour

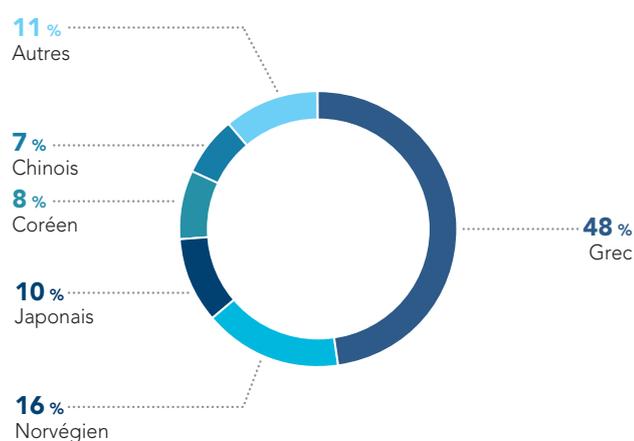
favoriser la construction de méthaniers en Chine afin d'importer le GNL dans le pays. Actuellement, un seul chantier naval, Hudong Zhonghua, a obtenu des commandes, mais les chantiers navals ayant des ambitions dans le secteur du GNL en Chine sont nombreux.

(B) LES ARMATEURS

La flotte des méthaniers est principalement contrôlée par des propriétaires indépendants (armateurs) et des États. Les propriétaires indépendants concluent généralement des contrats d'affrètement à long terme avec des entreprises de service public ou en lien avec des projets de production de GNL.

(1) Source : Clarksons.

Répartition du carnet de commandes par nationalité de l'armateur au 31 décembre 2019 ⁽¹⁾ (en %)



Au cours des 15 dernières années, plus de 65 armateurs ont passé commande de navires équipés de la technologie GTT.

(C) LES SOCIÉTÉS GAZIÈRES

S'agissant de la construction des méthaniers, les sociétés de production de gaz sont les principales prescriptrices avec les acheteurs de gaz dans la mesure où elles ont un besoin constant de faire transporter le GNL produit en continu par les usines de liquéfaction. Aussi, elles s'appuient sur des armateurs qui font construire des méthaniers en utilisant des technologies qui présentent une grande fiabilité leur permettant de diminuer les risques d'interruption de la production de gaz, ainsi que les risques d'atteinte à leur réputation qui pourrait être causée par un éventuel accident dans le transport du GNL.

Dans ce contexte, les sociétés gazières procèdent souvent au référencement des technologies utilisées pour la construction des méthaniers, processus par lequel elles sélectionnent les technologies qu'elles considèrent efficaces et fiables. Il s'agit d'un processus qui permet à un armateur utilisant une technologie référencée de contracter avec les sociétés gazières.

(D) SOCIÉTÉS DE CLASSIFICATION

Les sociétés de classification sont des organisations non gouvernementales qui font partie intégrante de l'industrie maritime, et sont souvent désignées sous le nom de « classe ». Les sociétés de classification exercent une double mission :

- elles élaborent des règles relatives à la sécurité des navires et vérifient leur application au moyen de visites et d'inspections régulières pour le compte des armateurs pendant la construction, puis au cours de la vie du navire ;
- elles peuvent également exercer une mission de service public par délégation de l'État du pavillon, en délivrant des certificats attestant de la conformité des navires aux règles qu'elles ont parfois elles-mêmes élaborées.

Dans l'exercice de leurs missions, chacune des sociétés de classification élabore et maintient à jour des normes pour la construction et la classification des navires, contrôle la conformité des plans de construction et des calculs, vérifie la qualité des composants clés des navires sur les sites de production (aciers, moteurs, générateurs notamment) et assiste aux essais en mer avant de délivrer un certificat de classification imposé par les assureurs. Les sociétés de classification inspectent également périodiquement les navires en service pour s'assurer qu'ils continuent de respecter les normes et les codes applicables.

Les sociétés de classification sont regroupées au sein de l'International Association of Classification Societies (IACS) composée de 12 membres.

Membres de l'Association internationale des sociétés de classification

American Bureau of Shipping	Croatian Register of Shipping
Korean Register of Shipping	Polish Register of Shipping
Bureau Veritas	DNV-GL
Lloyd's Register	RINA
China Classification Society	Russian Maritime Register of Shipping
Nippon Kaiji Kyokai (ClassNK)	Indian Register of Shipping

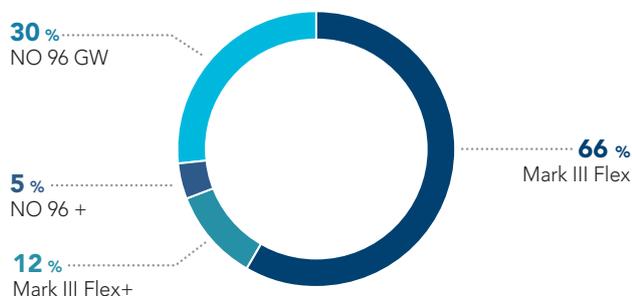
Parmi ces sociétés de classification, le Groupe utilise les services d'American Bureau of Shipping, de Bureau Veritas, de Lloyd's Register et de DNV-GL qui sont des sociétés de classification particulièrement reconnues dans le domaine des méthaniers.

(1) Cette répartition ne prend pas en compte les commandes où GTT équipe les réservoirs GNL carburant présents dans la partie 2.3.1 Navires propulsés au GNL.

1.4.1.2 Méthaniers

GTT est un acteur majeur dans le domaine des systèmes de confinement pour le GNL utilisés sur les méthaniers.

113 méthaniers en commande au 31 décembre 2019 intégreront les systèmes de GTT, selon la répartition qui suit ⁽¹⁾ :

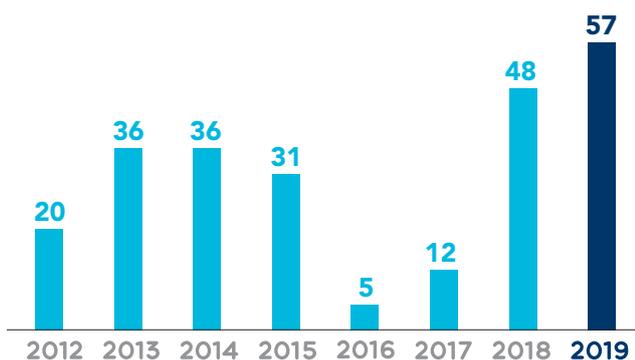


Évolution historique et carnet de commandes

Les premiers méthaniers ont été construits et livrés au début des années 1960. Après une croissance relativement lente de la construction des méthaniers au cours des années 1960 et 1970 (seulement deux commandes par an en moyenne) et un nombre limité de commandes dans les années 1980, la construction de méthaniers s'est accélérée au cours des années 1990 (cinq commandes par an en moyenne).

Au cours des années 2000, les commandes ont augmenté de manière significative (23 par an en moyenne) en raison de la forte croissance de la demande mondiale de gaz naturel et de GNL. Cependant, entre 2008 et 2010, le nombre des commandes s'est réduit en raison de la crise financière et de la baisse ponctuelle des exportations liée à l'essor des gaz de schiste aux États-Unis avant de se redresser depuis le milieu de l'année 2011.

Les commandes de méthaniers GTT de 2012 à 2019 (en unités)



(1) Source : Groupe.

Entre 2012 et 2019, sur les 279 méthaniers commandés à l'échelle mondiale, 245 utilisent ou utiliseront les systèmes de confinement de GTT.

Au 31 décembre 2019, 521 méthaniers de plus de 50 000 m³ étaient en opération dont 384 équipés de la technologie de GTT.

Il existe en moyenne un délai de deux à trois ans entre le moment où une commande est passée et le moment où le méthanier commandé est livré, ce qui explique un décalage pour une année donnée entre le nombre de commandes et le nombre de méthaniers livrés. Il est à noter que les commandes passées auprès de GTT ont très rarement fait l'objet d'annulation (voir la section 2.2.2.2 – *Environnement économique* du présent Document d'enregistrement universel).

Toutes les commandes de méthaniers de taille supérieure à 50 000 m³ réalisées depuis fin 2015 l'ont été avec la technologie de GTT.

Les technologies de GTT face aux technologies concurrentes en ce qui concerne les méthaniers

S'agissant des méthaniers, le Groupe fait face à certaines technologies concurrentes, développées ou en cours de développement.

TECHNOLOGIE MOSS MARITIME

Moss Maritime est une filiale du groupe Eni-Saipem basée à Oslo (Norvège). Moss Maritime a développé sa technologie à la fin des années 1960 et a fait breveter, en 1971, un système de confinement pour le GNL utilisant des cuves sphériques soutenues par un cylindre séparé du reste de la coque. Il s'agit d'un système de confinement indépendant de type B (selon la classification internationale de l'Organisation Maritime Internationale) composé de sphères d'aluminium soudées recouvertes d'une isolation externe.

Les premiers navires utilisant cette technologie ont été construits par les chantiers norvégiens en 1969 et 1973. Si Moss Maritime a été un acteur majeur dans les années 1980 et 1990, sa présence s'est réduite aujourd'hui. Les coûts de main-d'œuvre élevés et le yen fort ont considérablement réduit la compétitivité des chantiers navals japonais pour tous les types de navires. Historiquement, les chantiers japonais étaient les principaux utilisateurs de la technologie Moss Maritime. Seul un chantier sud-coréen (Hyundai Heavy Industries) a utilisé cette technologie.

Le Groupe estime que la technologie de Moss Maritime présente plusieurs inconvénients si on la compare à sa technologie à membranes :

- la navigabilité des méthaniers utilisant la technologie Moss Maritime est moins bonne en raison de l'élévation importante du centre de gravité ;
- la construction des méthaniers utilisant la technologie Moss Maritime est plus coûteuse car elle requiert une plus grande quantité d'acier et des tôles d'aluminium épaisses. Le prix d'un méthanier d'une capacité de 170 000 m³, construit par un chantier naval sud-coréen, est, selon le Groupe, de l'ordre de 10 à 15 % plus cher lorsque celui-ci utilise une technologie Moss plutôt qu'une technologie GTT ;
- les méthaniers utilisant la technologie Moss Maritime ont une capacité plus limitée en raison de leur forme : le plus gros méthanier utilisant la technologie Moss Maritime en exploitation a une capacité de 183 500 m³ (contre 266 000 m³ pour les navires équipés de la technologie de GTT). En outre, les dimensions et poids des navires utilisant la technologie Moss Maritime sont plus élevés pour une même capacité de transport de GNL. Par conséquent, les navires Moss Maritime ont un accès réduit à

certaines ports, ce qui constitue un handicap pour emprunter le canal de Panama et sont exposés à des coûts plus élevés de port, de droit de passage du canal de Suez et de combustible ;

- le poids des cuves sphériques de GNL est important et pénalise l'efficacité énergétique du navire.

TECHNOLOGIE SPB

Le système SPB (type B) a été développé à la fin des années 1970 par un groupe d'ingénierie et de construction navale japonais, Ishikawajima Harima Heavy Industries. Il a d'abord été testé sur des transporteurs de gaz de pétrole liquéfié avant d'être adapté pour les transporteurs de GNL.

Chaque cuve est subdivisée en quatre espaces par une cloison longitudinale étanche et une cloison ajourée. Les cuves en aluminium sont isolées extérieurement avec des panneaux en mousse de polyuréthane.

Deux petits méthaniers de 87 500 m³ livrés en 1993, et quatre méthaniers de 165 000 m³ livrés depuis 2018 sont équipés de la technologie SPB.

Ces derniers, commandés en 2014 au chantier japonais Japan Marine United (JMU), ont subi des problèmes de construction liés à l'isolation des réservoirs qui ont entraîné d'importants retards et une augmentation significative des coûts initialement prévus. Ce revers pourrait conduire à l'abandon de cette technologie pour les grands méthaniers.

Le Groupe estime que la technologie SPB présente plusieurs inconvénients si on la compare à sa technologie à membranes :

- le volume utilisable n'est pas autant rentabilisé, un espace autour des cuves devant être prévu pour leur inspection ;
- des coûts plus élevés en raison de l'épaisseur des parois en aluminium des cuves et de la difficulté de conception des supports des cuves ; et
- une faible expérience de la mise en œuvre et de l'exploitation de cette technologie, ce qui est un inconvénient pour les sociétés gazières, prescriptrices sur ce secteur.

Par ailleurs, en 2010, Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering a développé le système ACT-IB (Système indépendant de type B – cuves en aluminium) qui est également un système similaire à celui du SPB. Ce système a obtenu une approbation de principe délivrée par les sociétés de classification.

Ces systèmes sont également proposés pour le GNL carburant.

Voir également la section 2.2.2.2.1 – *Environnement concurrentiel* du présent Document d'enregistrement universel.

TECHNOLOGIE KC-1

En Corée du Sud, Kogas développe, depuis 2008, la technologie KC-1. Initialement orientée pour une application *onshore* (cuve terrestre), où deux cuves sont actuellement en cours d'utilisation en Corée du Sud (site d'Incheon), cette technologie a évolué pour s'orienter vers des structures maritimes (cuves de navires).

Depuis mars 2014, Kogas a fait évoluer sa technologie pour répondre aux besoins des structures navales. La technologie a été approuvée (GASA – *General approval for Ship Application*) par différentes sociétés de classification.

En janvier 2015, Kogas a annoncé la commande auprès de Samsung Heavy Industries de deux navires de 170 000 m³ équipés de la technologie KC-1⁰. Ces deux navires ont été livrés courant du premier trimestre 2018 avec plusieurs mois de retard.

Près de deux ans après leur livraison, en raison de problèmes rencontrés avec le système de confinement lors de leur exploitation, ces deux navires sont actuellement en réparation au chantier de Samsung Heavy Industries, après avoir transporté uniquement deux cargaisons pour le premier navire, et aucune cargaison pour l'autre navire.

Le Groupe considère, sur la base des informations publiques, que ses technologies présentent des avantages majeurs par rapport à la technologie KC-1. En particulier, la technologie KC-1 affiche un BOR de 0,12 %, ce qui a un impact sur les coûts en opération du navire. Sur la base des informations publiques disponibles sur la technologie KC-1, GTT estime en utilisant ses propres méthodes de calcul à 0,16 % le BOR de cette technologie.

Le Groupe estime qu'il est peu probable que le système de confinement promu par Kogas puisse convaincre les grands prescripteurs des technologies de confinement que sont les sociétés gazières et les armateurs. En effet, ces derniers pourraient être réservés sur le fait de recourir à un système de confinement qui n'est pas accompagné d'une expertise technique indépendante et éprouvée depuis plusieurs années, telle que celle fournie par le Groupe. En outre, le coût de la technologie GTT pour le système de confinement étant minime au regard du coût de construction d'un navire (environ 4 % du prix total d'un méthanier de 160 000 m³), l'économie liée à l'utilisation d'une technologie présentée comme moins onéreuse comparée à celle du Groupe, telle la technologie KC-1, pourrait être contrebalancée par les risques évoqués ci-dessus.

Voir également la section 2.2.2.2.1 – *Environnement concurrentiel* du présent Document d'enregistrement universel.

AUTRES TECHNOLOGIES CONCURRENTES

À la date du présent Document d'enregistrement universel, d'autres technologies de confinement de GNL ont été développées telles que la technologie de confinement à membranes de Samsung Heavy Industries (KC-S), de Hyundai Heavy Industries (HiMEX) ou celle de Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering (SOLIDUS) mais aucune d'entre elles n'a, à la connaissance du Groupe, donné lieu à des commandes.

Enfin, le Groupe doit également faire face à de nouvelles technologies, régulièrement proposées par des sociétés d'ingénierie navale, des chantiers ou des entrepreneurs indépendants (système LNT – A-Box, système de General Dynamics, ou système FSP LNG associant la société d'ingénierie Breamar LNG et le chantier naval General Dynamics-NASSCO). Le Groupe estime que ces systèmes, généralement centrés sur des technologies de cuves autoporteuses du type A ou du type B, présentent des inconvénients parmi lesquels notamment un volume de transport de GNL moindre et un coût plus élevé lié à l'importante quantité de métal nécessaire à leur construction. Au-delà de l'intérêt qu'elles suscitent, ces nouvelles technologies ne représentent pas, selon la Société, une solution alternative viable.

Une présentation des risques liés aux technologies concurrentes figure à la section 2.2.2.2.1 – *Environnement concurrentiel* du présent Document d'enregistrement universel.

Perspectives de long terme

Le Groupe estime qu'il devrait recevoir entre 285 et 315 commandes de méthaniers entre 2020 et 2029, associées à des perspectives de demande en forte hausse et une activité de renouvellement de la flotte en croissance.

(1) Source : Groupe.

1.4.1.3 FSRU et navires de regazéification

Les FSRU sont des navires stationnaires capables de charger du GNL à partir des méthaniers, de le stocker et de le regazéifier. Ils envoient le gaz naturel regazéifié à terre au moyen de gazoducs. Les navires de regazéification (FRU) ont cette même fonction de regazéification mais distribuent directement le gaz dans le réseau plutôt que de le stocker.

Les avantages d'un FSRU par rapport à la construction de terminaux de réception terrestres consistent en un coût inférieur, une rapidité d'exécution et un impact moindre sur l'environnement.

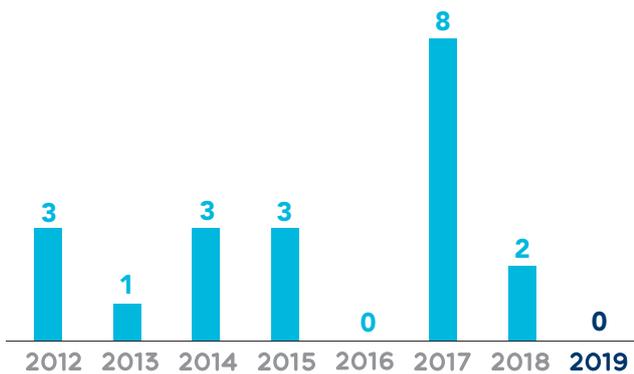
Évolution historique et carnet de commandes

Le développement des FSRU est récent, la première mise en exploitation datant de 2005 ; il existe actuellement 33 FSRU. Il y a 6 FSRU en commande au 31 décembre 2019 qui sont de nouvelles unités toutes équipées de la technologie GTT.

GTT n'a pas reçu de commandes de FSRU en 2019, principalement en raison du grand nombre de FSRU commandés en 2017, et au regain des conversions de méthaniers anciens.

Les commandes de FSRU GTT de 2012 à 2019

(en unités)



Le développement des FSRU est porté par la forte demande en GNL, une meilleure acceptabilité par les populations locales, un temps de construction réduit et une flexibilité :

- les FSRU bénéficient d'un délai de construction réduit par rapport aux terminaux de regazéification terrestres ;
- les FSRU peuvent être utilisés comme des solutions de substitution aux terminaux terrestres de stockage et aux terminaux terrestres de regazéification ;
- en raison de leur emplacement en mer, l'implantation des FSRU est moins susceptible de se heurter à l'opposition des populations locales que celle des terminaux terrestres, ce qui facilite l'obtention des autorisations requises ;
- les FSRU peuvent être utilisés sur une base saisonnière. Ils peuvent être affrétés pendant les périodes de pointe seulement et pour une localisation donnée et utilisés comme navires de commerce ou être affectés à une autre localisation pendant le reste de l'année ;
- les FSRU peuvent être utilisés comme solution relais permettant de retarder la nécessité d'investissements à terre. De nombreux acteurs sont intéressés par les unités de regazéification. Sept des

quatorze nouveaux importateurs de GNL depuis 2013 ont utilisé des FSRU : l'Égypte, la Jordanie, le Pakistan, le Bangladesh, la Lituanie, Israël et la Colombie. D'autres pays, comme le Panama, décident d'utiliser cette technologie comme solution de démarrage rapide en attendant l'achèvement d'une installation terrestre.

Les technologies de GTT relatives aux FSRU face aux technologies concurrentes

Le Groupe estime que la technologie à membranes de GTT présente un solide avantage lorsqu'elle est utilisée pour la construction de FSRU, car son coût est moins élevé que celui de la technologie SPB ou celui de la technologie Moss Maritime.

Perspectives de long terme

Les technologies de GTT ont été utilisées dans tous les FSRU nouvellement construits de grande capacité.

Sur la période 2020-2029, GTT anticipe 10 à 20 commandes de FSRU. Permettant une installation plus flexible et à prix maîtrisé, les FSRU répondent aux besoins des marchés naissants, aux besoins des archipels et aux besoins saisonniers. Toutefois, le Groupe estime que le marché des FSRU pourrait, à court terme, plutôt être constitué de conversions d'anciens méthaniers, plutôt que de constructions neuves.

1.4.1.4 FLNG

Les FLNG sont des unités flottantes qui liquéfient le gaz, et le stockent jusqu'à ce qu'il soit chargé dans un méthanier.

La demande de FLNG est tirée par le besoin de monétiser les réserves de gaz dispersées en mer ou de monétiser des champs gaziers moins importants. Les FLNG permettent l'exploitation de réserves d'hydrocarbures en eaux profondes qui ne seraient pas rentables avec des gazoducs classiques posés sur les fonds marins.

Évolution historique et carnet de commandes

À fin 2019, trois FLNG sont en service : deux nouvelles unités équipées de la technologie GTT, et une unité issue de la conversion d'un navire Moss (Cameroon FLNG).

En 2016, un FLNG d'une capacité totale de stockage de 177 000 m³ et d'une capacité de liquéfaction de 1,2 Mtpa équipé du système NO96 de GTT construit par Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering a été livré à Petronas.

Courant 2017, le FLNG « Prelude » équipé du système Mark III de GTT et construit par Samsung Heavy Industries a été livré à Shell pour ses activités sur le champ Prelude en Australie. Le FLNG « Prelude » est une barge longue de 480 mètres, large de 80 mètres à double coque en acier et 10 cuves à membranes de stockage totalisant 326 000 m³ de capacité de stockage GNL/GPL et 3,6 Mtpa de capacité de liquéfaction. Le choix par Shell du système de confinement de GTT pour le projet « Prelude » reflète sa satisfaction du système de confinement à membranes et sa préférence pour ce système par rapport à d'autres qui ont moins fait leurs preuves en mer ou sont moins économiques.

Deux autres commandes de FLNG sont en cours, toutes deux équipées du système de confinement Mark III de GTT et construites par Samsung Heavy Industries.

PFLNG 2 de Petronas a été commandé en 2014, avec livraison prévue pour 2020 (décalage de 2 ans souhaité par Petronas par rapport à la date initiale). Les 8 cuves de ce FLNG auront un volume de stockage total de 177 000 m³ et une capacité de liquéfaction de 1,5 Mtpa.

Coral FLNG d'ENI a été commandé en 2017 pour opérer au large du Mozambique. Ce projet de 3,4 Mtpa de capacité et de 238 700 m³ de stockage devrait être livré fin 2021.

Un ancien méthanier Moss est également en cours de conversion pour le projet Tortue FLNG au Sénégal/Mauritanie.

Les technologies de GTT relatives aux FLNG

Le Groupe estime que les technologies à membranes de GTT présentent des avantages concurrentiels importants par rapport aux technologies développées par Moss Maritime, en raison de la possibilité qu'elles offrent d'avoir un pont plat qui peut accueillir l'unité de liquéfaction et tout autre équipement associé.

1.4.2 MULTIGAZ

Les navires multigaz sont conçus pour transporter différents types de gaz en fonction de leur température de liquéfaction et de leur densité. Les deux types de navires les plus utilisés sont les éthaniers et les GPLiers. Ces navires peuvent transporter d'autres gaz à l'état liquide, dont les caractéristiques – température de liquéfaction et densité – sont proches de l'éthane ou du GPL, comme notamment l'éthylène et le propylène.

1.4.2.1 Éthaniers « multigaz »

Les éthaniers « multigaz » sont des navires conçus pour transporter de l'éthane à l'état liquide à environ -92 °C. Cette caractéristique leur permet, par ailleurs, de transporter d'autres gaz (tels que le propane, le butane, le propylène et l'éthylène), dont la température de liquéfaction est proche ou supérieure à celle de l'éthane et dont la densité n'est pas trop éloignée. Comme les méthaniers le sont avec le gaz naturel, les éthaniers constituent une alternative économiquement pertinente au transport par gazoduc ; ils permettent à l'offre et à la demande en éthane de se rencontrer de façon plus flexible.

Évolution historique et carnet de commandes

En septembre 2019, la technologie à membranes de GTT a été choisie pour la conception de six éthaniers de grande capacité construits par les chantiers navals coréens Hyundai Heavy Industries (HHI) et Samsung Heavy Industries (SHI) pour le compte de la société chinoise Zhejiang Satellite Petrochemical. Le système de confinement à membranes Mark III de GTT a été choisi pour la conception des cuves. Le design a été optimisé pour augmenter significativement la capacité d'emport dans la limite des dimensions standard des VLEC, offrant ainsi une capacité de cargaison de plus de 98 000 m³ tout en limitant le tirant d'eau. Ces VLEC, de seconde génération, seront les plus grands jamais construits au niveau mondial.

Conçus pour un usage multigaz, c'est-à-dire pour transporter de l'éthane ainsi que plusieurs autres types de gaz, comme le propylène, le GPL et l'éthylène, ces six navires seront également « LNG ready » offrant ainsi la possibilité de contenir du GNL à l'avenir, sans avoir à convertir les cuves du navire.

Selon le Groupe, les systèmes concurrents des technologies de GTT ne sont pas nécessairement adaptés aux unités flottantes.

Ainsi, le système de confinement de Moss Maritime ne laisse pas de place sur le pont, et rend donc très compliquée l'installation de l'unité de liquéfaction.

Perspectives de long terme

Tous les FLNG actuellement en cours de construction ⁽¹⁾ utilisent des technologies GTT.

Sur la période 2020-2029, GTT anticipe jusqu'à 5 commandes de FLNG. Le choix des FLNG est une alternative aux installations terrestres, notamment dans les cas où le volume à produire est plus réduit, où les coûts de l'installation doivent être maîtrisés, ou encore lorsqu'il est souhaitable de limiter les risques politiques liés à l'obtention des autorisations requises.

Cela porte à 12 le nombre d'éthaniers en service ou en commande équipés de la technologie GTT.

Les premiers navires multigaz ont été construits dans les années 1970 au Japon, principalement pour le transport d'éthylène, avec une capacité de l'ordre du millier de m³. Cette activité a connu une expansion dans les années 1980, tant sur la flotte que sur la taille des navires, atteignant des capacités supérieures à 10 000 m³, et jusqu'à plus de 20 000 m³ dans les années 2000. Fin 2019, selon Clarksons Research, la flotte de navires multigaz atteignait 174 navires, et 15 navires supplémentaires sont en commande.

Cette activité connaît un développement significatif de la capacité des navires avec la livraison en 2016 et 2017 des plus grands éthaniers dans le monde (6 navires de 87 500 m³) pour le compte du groupe indien de pétrochimie Reliance. Ces six navires construits par le chantier naval sud-coréen Samsung Heavy Industries sont équipés de systèmes de confinement à membranes GTT, qui constitue la première commande pour le Groupe dans ce domaine. Équipés de la technologie Mark III, ces navires « multigaz » sont conçus pour transporter de l'éthane, mais aussi plusieurs autres types de gaz sous forme liquide.

Les technologies de GTT relatives aux éthaniers face aux technologies concurrentes

Historiquement, les technologies de type B et type C étaient dominantes sur les navires multigaz.

Comme pour les autres activités maritimes sur lesquelles le Groupe est positionné (méthaniers, offshore...), la membrane GTT présente l'avantage d'optimiser le volume de cargaison transporté à taille de navire égale. Le fait qu'elle épouse la coque du navire lui permet de tirer le plein parti de l'espace disponible, tout en se servant de la coque comme structure porteuse, ce qui réduit les investissements, ainsi que les coûts en opération.

Toutefois, le Groupe doit faire face à la concurrence des technologies de type A, B et C sur ce segment de marché. Ainsi, en 2019, l'armateur Pacific Gas a commandé 2 éthaniers de 98 000 m³ avec la technologie type B pour le compte de l'affrèteur Ineos.

(1) Ne prend pas en compte les conversions.

Perspectives de long terme

Le boom de la production de gaz de schiste américain amène sur le marché une grande quantité d'éthane peu cher, et présente de belles perspectives pour le transport d'éthane sous forme liquide, notamment en direction du Moyen-Orient et de la Chine.

Le Groupe estime qu'il devrait recevoir entre 25 et 40 commandes d'éthaniers entre 2020 et 2029, associées à des perspectives de demande en hausse significative.

1.4.2.2 GPL

Les Gaz de Pétrole Liquéfiés, dit GPL, sont présents dans les champs de gaz naturel et de pétrole. Ils sont issus soit de l'extraction du gaz naturel et du pétrole (60 % de la production mondiale), soit du raffinage du pétrole brut (40 % de la production mondiale). En outre, la combustion du GPL ne produit pas de particules et limite significativement les émissions de NO_x et de CO₂.

Le marché du GPL

Le marché du GPL est tiré par la production du pétrole et du gaz naturel et par les activités de raffinage, et non par la demande en GPL.

Le Moyen-Orient est historiquement la principale région exportatrice de GPL., et les États-Unis sont un exportateur en croissance suite au développement du gaz de schiste.

Concernant la demande, l'Asie-Pacifique devrait maintenir sa large position de leader sur la consommation de GPL avec plus de 70 Mpta d'importation attendue en 2025 (près de 2/3 des importations mondiales), la demande étant soutenue par la pétrochimie chinoise et la consommation des particuliers en Inde.

Ainsi, le panorama des échanges de GPL va voir dans les années à venir un fort développement de la route Amérique du Nord-Asie Pacifique (18 % des échanges attendus d'ici 2025, contre

12 % actuellement), augmentant la distance moyenne des routes maritimes et par conséquent impliquant une demande croissante pour des navires de grande capacité.

Les technologies de GTT relatives aux GPLiers face aux technologies concurrentes

Les GPL peuvent être transportés dans trois types de navires différents (pressurisés, semi-réfrigérés, complètement réfrigérés), qui dépendent principalement de la taille du navire. Les navires pressurisés et semi-réfrigérés sont essentiellement équipés de la technologie de confinement type C. Les navires réfrigérés sont principalement dotés de la technologie type A. Les navires pressurisés et semi-réfrigérés transportent en général jusqu'à 12 types de gaz différents.

Les MGC (navires multigaz, en anglais *Multi-Gas Carriers*) se limitent principalement aux GPL et à l'ammoniac et les VLGC (navires multigaz de grande capacité, en anglais *Very Large Gas Carriers*) aux GPL uniquement. En outre, les navires de plus grandes capacités sont destinés le plus fréquemment aux plus longues routes.

Les technologies Mark sont adaptées au transport et au stockage de GPL. Différents navires GNL, parmi eux le Descartes et le Ben Franklin, ont transporté dans le passé du GPL. Actuellement, 4 des 10 cuves du FLNG Prelude pour Shell sont destinées à stocker du GPL. Cependant, ces technologies Mark et NO sont optimisées pour le GNL, et non les GPL. Le Groupe a donc décidé de développer une nouvelle technologie GTT MARS™ pour répondre spécifiquement aux besoins de ce marché. Elle est destinée au transport de tous les gaz liquéfiés dont la température d'ébullition est supérieure à -55 °C et dont la masse volumique est inférieure à 700 kg/m³, à pression atmosphérique. Elle vise à réduire les coûts de construction pour le chantier et les coûts d'opération pour l'armateur, tout en gardant la même performance et la même fiabilité que les technologies Mark III et NO96.

Toutefois, dans la promotion de cette technologie, le Groupe doit faire face à un fort conservatisme des opérateurs.

1.5 STOCKAGE TERRESTRE ET SOUS-MARIN

Les réservoirs de stockage terrestre sont installés à côté de terminaux de chargement et de déchargement de GNL afin de permettre le transport, la regazéification et la distribution de celui-ci. Les réservoirs installés offrent un volume d'environ 150 000 m³ (de plus grandes capacités sont possibles, en particulier avec des réservoirs équipés de membranes) et il y a généralement plusieurs réservoirs par terminal.

Les réservoirs sont conçus pour résister à des températures cryogéniques, maintenir le liquide à basse température et minimiser l'évaporation.

La stratégie commerciale actuelle de GTT consiste à accorder une licence portant sur la technologie applicable aux réservoirs terrestres aux prestataires EPC afin de permettre aux promoteurs des projets de tirer profit de la concurrence et de coûts de

projet moins élevés. Le Groupe souhaite pouvoir renforcer significativement sa présence dans le stockage terrestre dans les dix années à venir. GTT a, à la date du présent Document d'enregistrement universel, 19 titulaires de licence.

GTT a également développé une solution de stockage de GNL appelée GBS (pour *Gravity Based Structure*), et a reçu sa première commande en 2019 de 3 GBS pour le projet russe de liquéfaction Arctic LNG-2.

Cette station de stockage s'articule autour d'un caisson en béton ou en acier, et d'un réservoir de confinement à membranes conçu par GTT. Reposant sur le fond sous-marin, elle peut être installée dans un port ou une zone isolée, sans nécessiter d'infrastructure complémentaire, ce qui permet notamment de réduire les coûts d'installation, tout en limitant l'impact sur l'environnement.

1.5.1 ÉVOLUTION HISTORIQUE ET CARNET DE COMMANDES

À la fin des années 1960, Technigaz a développé une technologie pour le stockage de gaz à terre, technologie utilisée sur 33 cuves entre 1970 et 2006 (29 pour le stockage de GNL, 2 pour le stockage d'éthylène et 2 pour le stockage de GPL).

Depuis 2006, GTT a remporté 2 commandes de réservoirs de stockage terrestre en 2009 et en 2012 auprès d'Energy World Corporation, en Indonésie et aux Philippines. GTT s'est illustré, en 2014, par une commande du CERN pour un petit réservoir de 17 m³ destiné à contenir de l'argon liquide (- 187 °C), suivi de deux commandes de 600 m³ pour la même utilisation en 2016, puis d'une nouvelle commande en 2018 pour un réservoir de 12 500 m³.

Les 38 cuves de stockage terrestre construites ou en commande utilisant la technologie GST™ développée par Technigaz puis GTT, se trouvent principalement en Asie (Japon, Taïwan et Corée du Sud), en France, en Suisse et aux États-Unis ⁽¹⁾. Trois des plus grandes cuves de stockage terrestre de GNL en service dans le monde sont équipées de la technologie GTT : il s'agit de trois cuves enterrées de 200 000 m³ au Japon qui sont la propriété de Tokyo Gas, la première ayant été livrée en 1996.

En 2019, GTT a signé un contrat avec la société SAREN BV (joint-venture entre Renaissance Heavy Industries Russia et Saipem agissant sur le territoire russe pour le compte de sa filiale à Murmansk) portant sur la conception et la construction de trois terminaux GBS (*Gravity Based Structures*) dédiés au projet Arctic LNG 2, pour le producteur de GNL russe PAO « NOVATEK ». Le contrat concerne la conception, les études de construction et l'assistance technique pour les systèmes de confinement à membranes de GNL et d'éthane qui seront installés à l'intérieur des trois terminaux GBS.

Les deux premiers terminaux GBS seront équipés de deux cuves de GNL d'une capacité de 114 500 m³ et d'une cuve d'éthane de 980 m³. Le troisième terminal GBS sera équipé de deux cuves de GNL de 114 500 m³.

Les terminaux GBS, qui reposeront sur les fonds marins, seront composés d'un caisson en béton avec réservoirs de confinement à membranes équipés de la technologie GST® développée par GTT. Les unités seront construites en cale sèche chez NOVATEK-Murmansk LLC. Elles seront ensuite remorquées et définitivement implantées en péninsule de Gydan dans la zone arctique russe.

Le Groupe souhaite renforcer sa présence sur le segment des réservoirs terrestres et des GBS dans les dix années à venir.

La demande de stockage de GNL devrait en effet continuer d'augmenter en raison des ressorts du secteur que sont :

- la nécessité de disposer de nouvelles capacités de stockage dans le cadre du développement de nouveaux projets de regazéification et de liquéfaction ;
- l'augmentation de la taille moyenne des méthaniers qui rend nécessaire l'augmentation de celle des réservoirs de stockage et donc la construction de nouvelles capacités de stockage à terre ;
- la croissance des volumes vendus qui soutient la construction de nombreux projets avec des taux d'utilisation plus faibles pour profiter des opportunités du secteur ;
- l'ouverture à la concurrence de certains marchés de l'énergie qui incite de nouveaux acteurs à investir dans leurs propres infrastructures ;
- l'émergence du *bunkering* et de la distribution au détail du GNL, qui peut également justifier la construction de nouvelles installations de stockage à terre pour offrir des services pour la réexportation ;
- les besoins importants en installations pour l'écrêtement des pointes de la demande en énergie (*peak-shaving*), en particulier en Chine et en Inde, où la consommation croît très rapidement ;
- Le développement d'importation de GNL dans des îles où les GBS sont particulièrement pertinents en raison de leur discrétion.

1.5.2 LES TECHNOLOGIES DE GTT RELATIVES AU STOCKAGE TERRESTRE FACE AUX TECHNOLOGIES CONCURRENTES

En ce qui concerne les cuves de confinement à membranes, GTT fait face à trois principaux concurrents : Ishikawajima Harima Heavy Industries et Kawasaki Heavy Industries qui ont développé leurs technologies dans les années 1970, et Kogas qui a développé sa technologie dans les années 2000.

Il existe actuellement différents types de cuves de stockage terrestre, les deux plus courants étant le confinement à intégrité totale et à tôles épaisses et le confinement à intégrité totale de type membrane (GTT et autres).

Alors que GTT a une expérience de tout premier plan dans le domaine des systèmes maritimes de confinement de GNL, GTT a participé à moins de 10 % des cuves de stockage terrestre existantes.

L'évolution de la réglementation depuis 2006 qui classe désormais les réservoirs aériens à membranes comme réservoirs à intégrité totale (contre simple intégrité auparavant), évitant ainsi la nécessité d'un bassin de rétention, a permis de rendre la technologie à membranes attractive pour ces stockages aériens.

Sur la base de son savoir-faire, de ses avantages concurrentiels en termes de coûts de sa technologie de stockage terrestre et des efforts de commercialisation qu'elle a consentis depuis 2009, GTT estime disposer des moyens lui permettant de renforcer sa présence.

Globalement, les cuves à membranes de GTT permettent des économies de 10 % à 35 % du coût total de stockage par rapport aux systèmes à intégrité totale ⁽¹⁾.

Les cuves à membranes de GTT répondent à la norme européenne EN 14620. En 2015, la technologie membrane a été incluse dans la norme canadienne CSA Z276, et depuis le 28 décembre 2015, la norme américaine NFPA a accepté la technologie membrane. Cette norme américaine est appliquée et considérée comme standard de référence dans de nombreuses régions, telles que l'Amérique du Nord, l'Amérique latine, l'Asie-Pacifique, le Moyen-Orient et l'Afrique. Ce succès va faciliter l'action commerciale de GTT et lui permettre d'accéder à de nouveaux marchés.

(1) Source : Groupe.

1.5.3 PERSPECTIVES DE LONG TERME

Sur la période 2020-2029, GTT anticipe entre 15 et 20 commandes de réservoirs de grande taille, portées notamment par la croissance attendue des GBS.

1.6 DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES ACTIVITÉS PAR LE GROUPE

Le Groupe concentre des efforts particuliers à l'adaptation de sa technologie à membranes pour l'utilisation du GNL comme carburant pour la propulsion des navires (le *bunkering*) et du développement des petits et moyens transporteurs marins et fluviaux.

Le *bunkering* concerne le développement de solutions de stockage tout au long de la chaîne logistique destinée à alimenter en GNL les navires marchands autres que les méthaniers (qui pour la plupart utilisent le GNL comme combustible). Le *bunkering* permet le développement de solutions de stockage de GNL carburant sur ces

navires marchands, en remplacement des combustibles pétroliers, ainsi que le développement des systèmes associés.

La chaîne logistique concernée comprend les réservoirs terrestres (terminaux de redistribution dédiés au *bunkering* ou soutage GNL situés dans ou à proximité des ports), les petits méthaniers servant à alimenter ces réservoirs depuis les terminaux existants et les navires avitailleurs qui seront utilisés dans certains cas pour ravitailler les navires marchands. Les petits méthaniers peuvent aussi être utilisés pour l'avitaillement des navires marchands.

1.6.1 NAVIRES PROPULSÉS AU GNL

Parmi les activités liées au GNL sur lesquelles GTT concentre des efforts particuliers de recherche, le *bunkering* offre un potentiel prometteur, reposant à la fois sur un dispositif légal et réglementaire favorable à son développement et sur un coût attractif du GNL par rapport aux combustibles désulfurés actuellement utilisés par les navires. L'intensification et la mondialisation des réglementations environnementales maritimes dont la limitation des émissions de soufre limitées à 0,5 % depuis le 1^{er} janvier 2020 sont d'ailleurs de nature à significativement stimuler le développement du marché du GNL comme carburant marin.

Environnement concurrentiel

Fin 2019, plus de 170 navires propulsés au GNL (hors méthaniers) sont en service et plus de 200 navires sont en commande, soit moins de 1 % de la flotte maritime mondiale, mais environ 5 % des navires en commande ⁽¹⁾.

La flotte a progressé à un rythme d'une trentaine de commandes par an depuis 2013. L'Europe est en avance dans ce domaine, avec 70 % de la flotte en service opérée par des armateurs européens. Le secteur en Amérique du Nord profite de l'entrée de la région dans la zone ECA en 2012 et l'Asie tend également à se développer fortement, notamment grâce au marché fluvial en Chine et au développement d'une réglementation locale.

Tous les navires en service sont équipés de cuves type C, avec des capacités moyennes en constante augmentation (autour de 1 000 m³ en 2015, contre 200 m³ en 2005) et pouvant atteindre près de 4 000 m³ sur les navires de croisière, marché en forte croissance.

Les principaux fournisseurs de cuves type C pour ces navires sont Wartsila, TGE, Dalian LGM et Chart Industrie. Chart et Dalian LGM

sont positionnés sur les petites et moyennes capacités (quelques centaines de m³ en moyenne). Wartsila et TGE occupent toute la palette de volumes. TGE fournit des cuves de plus grande capacité (près de 1 000 m³ en moyenne).

Réglementation

En vue de se conformer à l'entrée en vigueur de règles relatives à la réduction des émissions de dioxyde de soufre, les navires seront dans l'obligation d'avoir recours à des moyens de propulsion n'utilisant pas de combustible à forte teneur en soufre ou permettant de traiter les émissions d'oxyde de soufre (SO_x) et d'oxyde d'azote (NO_x).

Du point de vue des coûts, la propulsion au GNL constitue l'une des méthodes de propulsion les plus concurrentielles permettant d'être en conformité avec les taux d'émission réduits résultant de la nouvelle réglementation.

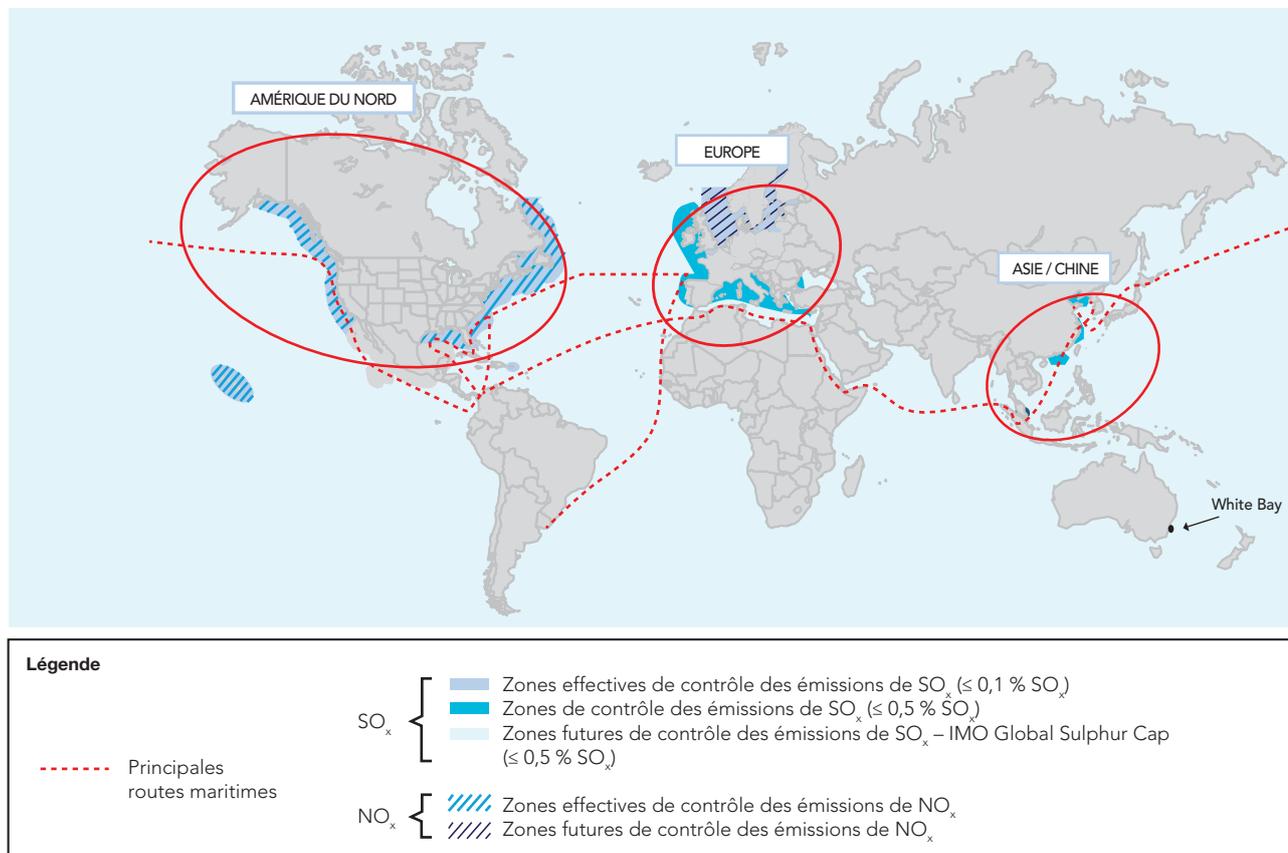
(a) Une nouvelle réglementation incitant le recours au GNL

SO_x

Les émissions d'oxyde de soufre (SO_x) produites par les navires font l'objet d'une réglementation issue de directives communautaires et de conventions adoptées par l'Organisation Maritime Internationale (l'OMI). La directive (UE) 2016/802 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 réglemente la teneur en soufre des émissions de gaz d'échappement produites par le transport maritime et intègre dans le droit de l'Union européenne certaines règles adoptées dans le cadre de l'OMI.

(1) Source : DNV GL.

Dans le cadre des efforts globaux de réduction des émissions, l'OMI a lancé en 2008 des mesures pour réduire les émissions de SO_x produites par les navires qui entreront progressivement en vigueur à l'échelle mondiale. L'entrée en vigueur progressive de cette réglementation est résumée sur la cartographie ci-dessous :



Source : Sia Partners.

Date d'entrée en vigueur	Limite d'émission d'oxyde de soufre (% masse/masse totale)	
	Zones ECA *	Hors zones ECA
2010	1,5 %	4,5 %
2010 (juillet)	1,0 %	
2012		3,5 %
1 ^{er} janvier 2015	0,1 %	
2020		0,5 %

* Emission Control Areas constituées de la mer Baltique, la mer du Nord, la Manche, les côtes nord-américaines, les côtes de certaines îles des Caraïbes, au 1^{er} janvier 2014.

Fin 2016, l'OMI a confirmé la mise en place en 2020 du « Global Sulphur Cap » qui limite les émissions de soufre à 0,5 % dans l'ensemble des mers du monde (hors zones ECA). Cette annonce a été faite deux ans en avance sur le calendrier initial afin de laisser aux acteurs du marché, en particulier les armateurs, un temps suffisant pour s'y conformer. L'industrie considère que cette décision est de nature à accélérer l'adoption de nouvelles solutions de propulsion, dont le GNL comme carburant.

Régionalement, l'Union européenne avait auparavant déjà annoncé la mise en place d'une zone soufre limitée à 0,5 % autour de ses côtes pour 2020, et la Chine un plan de limitation des émissions des navires dans de nombreux ports et zones à forte densité de trafic.

Les nouvelles zones ECA (0,1 % de soufre) qui ont pu être évoquées par le passé (Norvège, Méditerranée, Japon...) ne semblent pas se confirmer.

Afin de respecter l'ensemble de ces mesures, les navires ont la possibilité de recourir à l'une des trois solutions matures suivantes : (i) être équipés de nettoyeurs de fumées (*scrubbers*), (ii) être convertis à la propulsion au GNL ou (iii) passer à un combustible à faible teneur en soufre, tel que le gazole marin, le fuel lourd à faible taux de soufre (« LS-HFO » pour les zones = 0,5 %S), le fuel lourd à très faible taux de soufre (« ULS-HFO », conforme jusqu'à 0,1 %S).

La propulsion au GNL est utilisée avec succès depuis 1964 sur les méthaniers. L'utilisation du GNL comme combustible permet une réduction quasi totale des émissions d'oxyde de soufre (SO_x) par rapport à la propulsion au pétrole. L'utilisation du GNL permet en outre de respecter les réglementations relatives aux émissions de NO_x, de CO₂ et notamment la convention internationale Marpol.

NO_x et CO₂

Il est prévu que les réglementations applicables à certains navires neufs et relatives aux émissions de NO_x deviennent plus strictes dans les zones ECA. Les règles applicables (dites règles « Tier ») en matière de limitation des émissions de NO_x, résumées dans le tableau ci-dessous, sont fixées en fonction de la vitesse du moteur du navire.

Règles Tier applicables	Date	Limite d'émission d'oxyde d'azote (en g/kWh)		
		n ⁽¹⁾ < 130	130 ≤ n < 2 000	n ≥ 2 000
Tier I	2000	17,0	45 x n - 0,2	9,8
Tier II	2011	14,4	44 x n - 0,23	7,7
Tier III	2016 ⁽²⁾	3,4	9 x n - 0,2	1,96

(1) « n » exprimant la vitesse du moteur des navires (tours par minute).

(2) Dans les zones ECA (les règles Tier II resteront appliquées hors zones ECA).

Fin 2016, l'OMI a étendu le contrôle des NO_x de la seule zone ECA « Amérique du Nord » à la zone ECA « Europe du Nord – Baltique ».

Par ailleurs, l'OMI a adopté, en 2011, des mesures contraignantes destinées à réduire l'émission des gaz à effet de serre libérés par le transport maritime international. La combustion au GNL permet une réduction de l'ordre de 20 % des émissions de CO₂ par rapport à la combustion des carburants pétroliers.

Il est possible que la réglementation relative aux émissions de particules soit étendue à d'autres zones et la propulsion au GNL présente l'avantage par rapport au pétrole de réduire totalement les émissions de particules.

La prochaine étape concerne l'extension en janvier 2021 du contrôle des émissions d'oxyde d'azote (NO_x Tier III) en mer du Nord et en mer Baltique.

Par ailleurs, l'OMI a annoncé en avril 2018 une stratégie de réduction progressive des émissions de gaz à effet de serre, et en particulier :

- réduire les émissions de CO₂ par activité de transport, en moyenne pour l'ensemble des transports maritimes internationaux, d'au moins 40 % d'ici à 2030, par rapport à 2008,
- réduire le volume total des émissions de GES annuelles d'au moins 50 % d'ici à 2050, par rapport à 2008.

(b) Le GNL face aux technologies concurrentes

Le Groupe considère que les nettoyeurs de fumée, tout comme les combustibles à basse teneur en soufre (MDO/MGO et LS/ULS-HFO), présentent d'importants inconvénients.

MDO/MGO et LS/ULS-HFO

Ce sont des carburants permettant de répondre aux exigences réglementaires. Toutefois, leur prix reste élevé par rapport aux alternatives et leur disponibilité posent un enjeu de taille. Par ailleurs, il n'existe pas encore de spécification standard pour le

LS-HFO, limitant la compatibilité des carburants des différents producteurs.

De plus, un nettoyeur sera nécessaire pour respecter les limitations du Tier III NO_x.

Nettoyeurs de fumée

Les nettoyeurs de fumée pour l'oxyde de soufre permettent de continuer à utiliser les fuels lourds (appelés HFO ou IFO) comme combustible. Ils présentent de nombreux inconvénients : ils sont coûteux, consomment de l'énergie entraînant une surconsommation du navire, prennent de l'espace dans les navires, requièrent des prestations de maintenance ainsi que des procédés d'injections chimiques et d'élimination de déchets chimiques (boues acides), et sont connus pour avoir un faible niveau de fiabilité. Il existe deux types de nettoyeurs de fumée :

- les technologies dites à « boucle ouverte » utilisent l'eau de mer pour nettoyer les fumées et rejettent une partie de la pollution atmosphérique dans la mer. Devant le risque écologique posé, de nombreux ports et pays ont récemment interdit l'utilisation de nettoyeurs de fumée à boucle ouverte dans leurs eaux territoriales, notamment la Chine et deux des trois plus grands ports de soutage au monde : Singapour et Fujairah aux Émirats arabes unis. Ces interdictions successives devraient limiter la croissance de ces nettoyeurs de fumée à « boucle ouverte » ;
- les technologies à « boucle fermée » utilisent une solution chimique pour nettoyer les fumées. Elles sont quant à elles plus coûteuses et posent le problème de la gestion des eaux usées et des boues générées par le nettoyage des fumées.

Cependant, la technologie existe et les infrastructures de soutage de HFO sont déjà en place. Fin 2019, selon Clarksons Research, plus de 3 000 nettoyeurs de fumée pour l'oxyde de soufre avaient été installés et près de 1 000 navires sont en commande ; la majorité de ces nettoyeurs de fumée concerne la conversion de navires existants, et ces commandes sont principalement des systèmes en « boucle ouverte ».

Synthèse

La conformité réglementaire des principaux carburants et solutions de propulsion est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Polluant	Niveau	Fuel lourd (HFO)	Fuel lourd désulfuré (LS-HFO)	Fuel lourd fortement désulfuré (ULS-HFO)	Gazole/ Diesel (MGO/MDO) ⁽¹⁾	Nettoyeur de fumée (+HFO)	GNL
SOx	3,5 %						
	0,5 %						
	0,1 %						
NOx ⁽²⁾	Tier I & II						
	Tier III	+EGR/SCR ⁽³⁾					

(1) Seulement les classes de carburant DMA et DMB.

(2) Dépend principalement de la technologie de propulsion moteur/turbine.

(3) EGR : Exhaust Gas Recirculation ; SCR : Selective Catalytic Reduction.

Source : Groupe.

Conforme : Oui Sous conditions Non

(c) Une incitation économique à l'utilisation du GNL

À la suite de l'application en janvier 2020 des limitations plus strictes d'émissions de SOx au niveau mondial, il a été observé un prix élevé du LS-HFO, qui a parfois dépassé celui du MGO, en raison d'un manque de disponibilité ; la rentabilité de son utilisation pour de longs voyages est fortement dégradée par rapport aux nettoyeurs de fumée et au GNL.

Évolution historique et carnet de commandes

En 2019, GTT a reçu une notification de commande du chantier naval chinois Hudong-Zhonghua Shipbuilding, pour la conception d'un réservoir GNL dans le cadre de la conversion du MV SAJIR, un porte-conteneurs de très grande capacité 15 000 EVP pour le compte de l'armateur Hapag Lloyd.

Le design du projet repose sur l'utilisation d'une structure de type exosquelette. La structure, pré-équipée du système d'isolation cryogénique Mark III développé par GTT, sera installée et intégrée dans une soute à conteneurs du navire actuel.

En utilisant la structure du navire comme support, cette solution d'exosquelette permettra de réduire le poids du réservoir et de raccourcir le temps de conversion du navire. Ce réservoir GNL de 6 500 m³ offrira une utilisation optimale de l'espace pour le stockage du carburant.

L'année 2019 a également vu GTT remporter l'équipement de cuves GNL de 5 porte-conteneurs pour le compte de CMA CGM équipés de cuves de 14 000 m³.

L'année 2018 avait vu GTT remporter l'équipement de 2 cuves GNL pour le navire d'expédition de Ponant « Le Commandant Charcot », d'un total de 4 500 m³ avec la technologie Mark III. Pour ce contrat, GTT sera responsable de la construction des cuves.

L'année 2017 avait été marquée par la première commande pour GTT de navires propulsés au GNL équipés d'une membrane. Il s'agit de 9 porte-conteneurs CMA-CGM équipés de cuves

de 18 600 m³ ; ces navires auront une consommation totale de 0,3 Mpta. Cette commande historique par un acteur de premier rang marque le début de l'utilisation du GNL comme carburant marin sur de longues distances et en haute mer.

Par ailleurs, le développement de l'utilisation du carburant marin a un effet favorable sur les activités de GTT : il représente tout d'abord une activité en tant que telle, il augmente l'activité des méthaniers pour transporter le GNL jusqu'au lieu de chargement des navires, et enfin il développe l'utilisation des navires de soutage (où GTT a remporté sa première commande début 2018).

Perspectives

La solution technologique du GNL comme carburant, qui a connu et connaît un essor important dans les pays d'Europe du Nord, est désormais sérieusement considérée par les principaux grands pays industriels comme les États-Unis d'Amérique et la Chine. Cette solution pour le transport régional et en haute mer est désormais une solution économique envisagée pour les prochaines années.

L'adoption du GNL comme carburant marin est sujette à de nombreux facteurs : la faisabilité financière de la construction, le prix relatif du GNL par rapport aux carburants marins traditionnels, le délai d'application des régulations, la crédibilité des moyens de contrôle et les sanctions associées, l'étendue du développement de la chaîne logistique et du réseau d'approvisionnement des navires aux principaux ports et l'efficacité relative des autres solutions conformes aux réglementations environnementales.

Le Groupe considère que les avantages économiques et environnementaux du GNL combinés à ceux des technologies à membranes, notamment l'utilisation optimale des volumes des navires, mèneront à une prise en considération rapide par le secteur de ses technologies. Le Groupe devra donc être en mesure de répondre à un plus grand nombre de demandes de conception de cuves, pour des types de navires différents.

Nouvelles constructions

Selon les estimations de Poten & Partners de novembre 2018, les commandes cumulées de navires propulsés au GNL (vraquiers, tankers, porte-conteneurs, soit plus de 80 % du tonnage mondial) entre 2019 et 2028 s'élèvent à plus de 1 750 dans leur scénario d'activité de base et à plus de 2 350 dans leur scénario d'activité forte.

Conversions et navires « LNG Ready »

Selon l'estimation de Clarkson Research, environ 45 % de la flotte marchande de plus de 2 000 tb opère une partie de son temps sur les zones ECA actives. Le degré d'exposition à ces zones dépend considérablement du type de navire. Par exemple, les vraquiers passent très peu de temps dans les zones ECA, tandis que certains types de navire tels que les navires polyvalents, les « Ro-Ros », les navires de croisière, les ferries et les navires de ravitaillement *offshore* sont relativement plus exposés aux zones ECA. En outre, sur la base des délimitations actuelles des zones ECA, les navires commerçant dans le bassin de l'Atlantique pourraient être davantage exposés aux zones ECA que ceux qui naviguent au Moyen-Orient et en Asie-Pacifique.

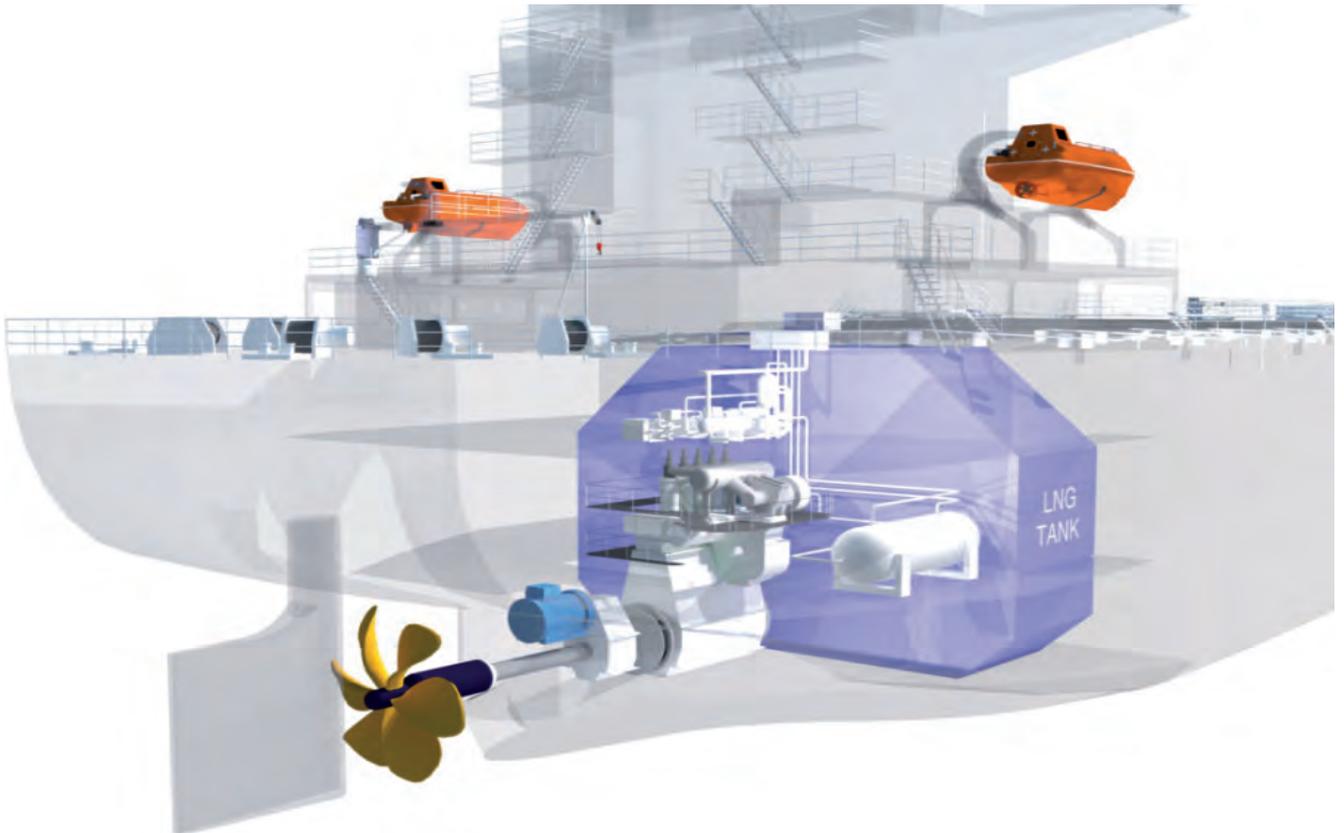
Selon le Groupe, malgré l'intérêt grandissant pour la conversion de navires utilisant une propulsion au GNL, en pratique, un nombre relativement limité de conversions a été réalisé. À fin 2019, selon DNV-GL, 12 navires de plus de 100 tb ont été convertis et 11 sont en attente de conversion.

Les armateurs intéressés par la solution GNL mais sans volonté immédiate d'investissement se sont intéressés à la construction des navires qualifiés de « prêts à être convertis au GNL » (*LNG Ready*), qui consommeront à leur livraison des carburants marins traditionnels, mais dont la conception permet une conversion aisée au GNL si nécessaire. À fin décembre 2019, d'après Clarkson, il y a 161 navires *LNG Ready* en service et 82 en commande.

Offre GTT

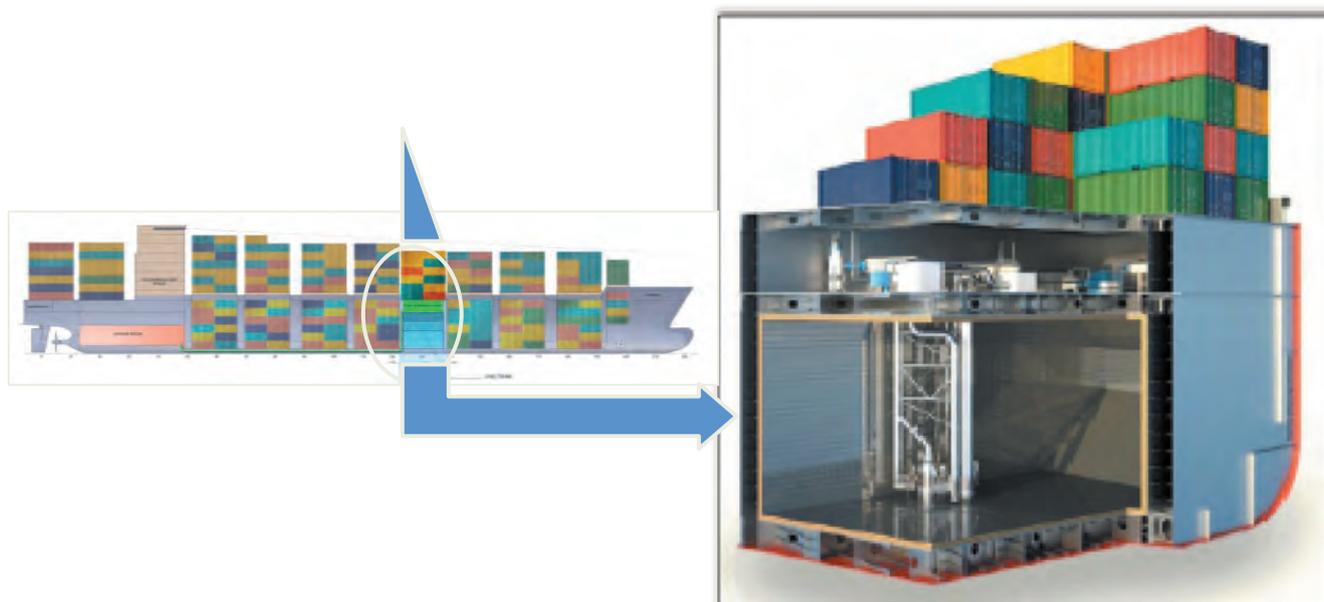
Sur la base de ce constat, GTT développe diverses innovations permettant une adaptation de ses technologies de confinement à membranes à l'utilisation pour les soutes des navires de commerce. Les vues ci-dessous illustrent quelques exemples d'implantation de cuves à membranes permettant le stockage de GNL carburant pour ce type de propulsion.

1. Exemple d'une cuve GNL intégrée sur un navire de commerce (typiquement vraquier ou pétrolier ou transport de produits raffinés/chimiques). Volume variant entre 2 000 et 5 000 m³



2. Exemple d'une conversion d'un porte-conteneurs caboteur de grande taille par « jumboïsation » et insertion d'une section de navire contenant la cuve de combustible GNL et le local de préparation de gaz. Volume de la cuve variant typiquement de 2 000 à 7 000 m³

1



Par rapport aux technologies concurrentes pour les cuves, GTT estime que la technologie à membranes de GTT offre à partir d'un certain volume une meilleure efficacité et une meilleure fiabilité pour un moindre coût.

Le Groupe estime en particulier que les cuves de confinement à membranes GTT ont la capacité d'être adaptées géométriquement de manière à occuper des espaces non utiles pour la cargaison et ainsi réduire faiblement la capacité utile du navire (voire pas du

tout) contrairement aux cuves de type C qui, compte tenu de leur forme cylindrique allongée, ne sont en général pas aussi efficaces pour remplir l'espace que les cuves à membranes.

Afin de respecter les nouvelles contraintes en matière d'émissions de soufre, les armateurs pourraient choisir entre la conversion du système propulsif de leurs navires existants et l'acquisition de constructions neuves. GTT cherche à se positionner sur ces deux activités, conversions comme constructions neuves.

1.6.2 PETITS MÉTHANIERES ET NAVIRES/BARGES DE SOUTAGE GNL

Le potentiel important de cette activité incite GTT à affecter une partie de ses efforts de recherche au développement d'une adaptation de ses technologies de confinement au transport du GNL dans des petits méthaniers. Ces derniers sont en effet indispensables pour ravitailler les navires de commerce en GNL, mais également pour le transport terrestre et les centrales à gaz dans les régions isolées.

Ces petits méthaniers s'inscrivent soit dans une chaîne logistique de petite échelle (terminaux de liquéfaction de capacité inférieure à 1 Mtpa, terminaux de regazéification de capacité inférieure à 0,5 Mtpa, méthaniers de moins de 30 000 m³), soit dans la chaîne standard. Dans ce second cas, les petits méthaniers sont approvisionnés par des terminaux de liquéfaction dits « semi-vrac », qui permettent de fractionner le GNL, reçu par les terminaux de liquéfaction grande échelle, en de plus petits volumes.

Environnement concurrentiel

Selon Clarksons, la flotte de petits méthaniers est passée de 4 navires en 2000 à 11 en 2010, et 19 à fin 2019. Quant au carnet de commandes, il compte 8 navires.

Le type C est la principale technologie utilisée. La majorité de ces navires sont construits dans des chantiers asiatiques, et particulièrement chinois. TGE Marine est également un fournisseur de la technologie type C. Cependant, il ne construit pas les navires, il assiste les chantiers lors de la construction. Les technologies de GTT sont utilisables sur des petites cuves et permettent la construction de méthaniers adaptés à de telles situations. Toutefois, l'utilisation des technologies de GTT sur des petits méthaniers est moins avantageuse en termes de coûts et ainsi moins compétitive que sur des méthaniers de plus grande taille. GTT a, par conséquent, pour objectif de développer ses technologies et ses partenariats avec des chantiers navals et des sociétés d'ingénierie afin d'en améliorer la compétitivité.

L'activité des barges/navires de soutage continue à fortement se développer. Fin 2019, il existe 5 navires de soutage de GNL en opération avec des capacités comprises entre 5 000 et 7 500 m³, opérant toutes en Europe, et une barge équipée de la technologie Mark III Flex de GTT et destinée au marché américain. Il y a également 15 navires/barges de soutage de plus de 2 000 m³ en commande : 11 sont équipés de la technologie type C, 3 de la technologie Mark III de GTT et 1 de la technologie SPB.

En 2019, GTT a été notifié de 2 navires de soutage par l'armateur MOL : le premier, de capacité 12 000 m³ affrété par TOTAL et Pavilion à Singapour sera construit dans le chantier Sembcorp, et le second, de capacité 18 600 m³ affrété par Total à Marseille sera construit par le chantier Hudong Zonghua.

Ces deux commandes reçues en 2019 font suite à une commande en 2018 de MOL affrété par TOTAL qui avitaillera les navires propulsés au GNL de CMA CGM. Ce navire d'une capacité de 18 600 m³ sera le premier capable de fournir des quantités importantes de GNL en une seule opération d'avitaillement.

Tendances et perspectives

La construction de petits méthaniers et de barges/navires de soutage de GNL va se développer, de la même manière que les navires propulsés au GNL. Deux grands moteurs contribuent aujourd'hui à ce développement :

- l'utilisation du GNL pour le transport maritime, fluvial et terrestre, dans un contexte de renforcement des normes environnementales (Marpol...). Les nombreux projets d'infrastructure de *bunkering* (existants et en cours de discussion ou d'approbation) apporteront un soutien logistique aux petits méthaniers. Singapour, la Chine, l'Europe et l'Amérique du Nord sont des régions qui cherchent activement à développer la logistique de la chaîne GNL, et donc dans lesquelles l'émergence des petits méthaniers sera facilitée ;
- l'utilisation du GNL pour la production d'énergie secondaire (électricité, chaleur), avec le développement de stations satellites de stockage de GNL pour lisser les pics de demande (*peak shaving*) et l'approvisionnement de GNL de régions isolées (le plus souvent insulaires) pour lesquelles un raccordement par gazoduc n'est pas économiquement viable. L'Asie du Sud-Est, avec l'Indonésie, ainsi que les Caraïbes sont particulièrement concernées.

Selon Poten & Partners, la demande en GNL de détail (*retail LNG*) pourrait quasiment tripler dans les 10 ans à venir, passant de près de 15 Mtpa en 2017 à plus de 40 Mtpa en 2027, principalement tirée par le développement du GNL pour le transport (terrestre, maritime, fluvial, et même ferroviaire).

1.7 LES SERVICES



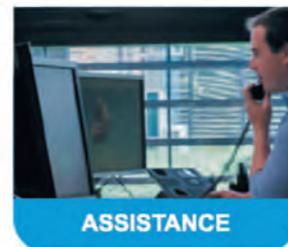
CONSEIL



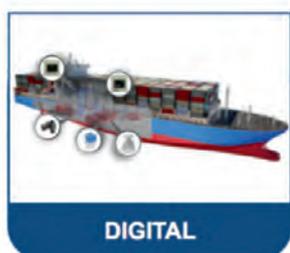
FORMATION



OPÉRATIONS GNL



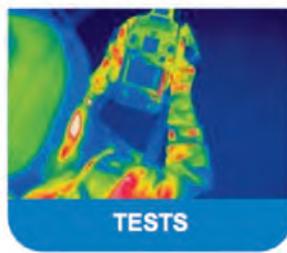
ASSISTANCE



DIGITAL



MAINTENANCE



TESTS



INGÉNIERIE

À travers son offre de services, GTT et ses filiales assistent leurs clients et partenaires, et plus généralement l'industrie du GNL, tout au long du cycle de vie d'un projet.

Le Groupe est présent pendant les phases de construction, d'opérations et de maintenance pour garantir sécurité, qualité, performance et flexibilité opérationnelle.

Ces services, historiquement développés pour le transport maritime du GNL, sont adaptés et complétés afin de répondre aux besoins spécifiques du GNL comme carburant marin. L'objectif est de rendre le GNL plus simple et plus accessible pour l'industrie maritime.

1.7.1 SERVICES DE CONSEIL

GTT fournit des prestations de conseil afin que les armateurs prennent les meilleures décisions en amont de leurs projets. Pour soutenir le développement du GNL comme carburant marin, GTT a conseillé en 2019 plusieurs partenaires et clients sur des sujets tels que la conception du système gaz, la gestion des opérations de

soutage, l'optimisation de l'emplacement et du design de la cuve en vue de limiter l'impact sur la cargaison, etc.

Ces conseils peuvent aboutir sur des études d'ingénierie.

1.7.2 ÉTUDES D'INGÉNIERIE

En qualité d'expert reconnu de la conception de systèmes de stockage et de manutention du GNL, GTT est aussi sollicité régulièrement pour des études d'ingénierie. La réalisation de ces prestations de services auprès des acteurs principaux du GNL permet à GTT d'entretenir des relations stables et durables avec l'ensemble de ces acteurs et ainsi de renforcer la confiance accordée à ses technologies, à son savoir-faire et à ses équipes. Le Groupe soutient régulièrement chantiers navals et prestataires EPC en phase d'avant-projet, assurant la faisabilité et l'optimisation des solutions retenues.

GTT est également sollicité pour apporter son expertise directement aux armateurs et opérateurs de navires, aux affréteurs, aux sociétés pétrolières et gazières, aux sociétés d'ingénierie ou encore aux sociétés de classification. Ceux-ci sollicitent un soutien en matière d'ingénierie pour des projets tels que :

- l'évolution de navires en service : par exemple pour la conversion d'un méthanier en FSRU, pour l'installation d'une unité de reliqufaction sur un méthanier, pour la modification du système de propulsion d'un navire propulsé au GNL, pour l'augmentation de la pression maximale d'une cuve GNL, etc. ;

- d'opérations en mer particulièrement complexes. Ces études fournies par GTT sont destinées à apporter de la flexibilité opérationnelle, par exemple dans le but de prédire la quantité de gaz généré pendant un transfert entre deux navires et simuler la gestion de ce gaz, ou dans le but d'évaluer le risque associé au ballonnement du GNL dans les cuves dans des conditions non prévues à la conception du navire.

1.7.3 SERVICES DE FORMATION

Programmes de formation

Capitalisant sur sa très large expertise des problématiques liées au GNL, GTT Training, filiale du Groupe, propose à l'industrie du GNL un catalogue de formations adaptées aussi bien aux acteurs intéressés par le GNL comme carburant marin qu'aux acteurs du transport de GNL.

Pour le transport de GNL, GTT Training propose des formations telles que le programme « Opérations cargaison GNL » basé sur l'utilisation du simulateur G-Sim et destiné aux officiers opérateurs de méthaniers, en conformité avec les standards de compétences établis par le SIGTTO⁽¹⁾ (*management level*).

Pour le GNL comme carburant marin, GTT Training propose des formations aux opérations de soutage GNL basées sur l'utilisation du simulateur G-Sim, ainsi que des formations d'introduction au GNL comme carburant marin.

GTT Training propose également des formations plus spécialisées destinées par exemple aux opérations des FSRU, aux opérations de transfert de GNL entre navires, ou aux opérateurs de terminaux méthaniers.

GTT Training propose enfin des formations portant sur les technologies GTT destinées aux représentants des armateurs, des opérateurs, des affréteurs, des sociétés de classification et des chantiers navals de réparation.

Le nombre de formations délivrées par GTT Training en 2019 a continué à augmenter, en particulier autour des sujets liés à l'utilisation du GNL comme carburant marin.

1.7.4 SOUTIEN AUX OPÉRATIONS

Assistance à la conduite des opérations GNL

Le GNL est nouveau pour beaucoup d'acteurs ayant choisi le GNL comme carburant marin. Contrairement aux opérateurs de méthaniers, le transport et la manutention du GNL ne sont pas le cœur de l'activité de ces acteurs. Il y a donc un besoin plus fort de soutien à la conduite des opérations GNL.

Pour faciliter le développement du GNL carburant, GTT propose une assistance technique à la conduite des premières opérations GNL. Ceci concerne principalement les essais gaz avant la livraison du navire puis les premières opérations de soutage GNL mais aussi les opérations spécifiques de vidange et de remise en service des cuves GNL précédant et suivant un arrêt technique.

En 2019, GTT a réalisé plusieurs études visant à concevoir un nouveau FLNG, à préparer le transfert de GNL entre un méthanier et un FLNG et à augmenter la flexibilité opérationnelle d'un navire d'avitaillement en GNL.

GTT Training a reçu en 2019 le prix « LNG World Shipping Safety Award 2019 ». Ce prix récompense chaque année un acteur du GNL pour son rôle majeur dans la promotion de la sécurité dans l'industrie du GNL.

Simulateur de formation

GTT Training développe et commercialise G-Sim, un simulateur d'opérations GNL utilisé à des fins de formation. Historiquement développé pour les navires méthaniers, G-Sim est de plus en plus utilisé pour former des équipages de navires utilisant le GNL comme carburant.

En 2018, GTT Training a particulièrement travaillé sur l'adaptation des modèles de navires pour pouvoir simuler des opérations relatives à l'utilisation du GNL comme carburant marin. G-Sim permet désormais de simuler les opérations sur le navire souteur de GNL et sur le navire utilisant le GNL comme carburant, ainsi que les opérations de soutage entre les deux navires.

En 2019, GTT Training a introduit la 3D dans G-Sim pour rendre l'utilisation du simulateur encore plus immersive. GTT Training a par ailleurs obtenu pour G-Sim l'homologation de son nouveau modèle de simulation des opérations de soutage GNL et du système de gestion du GNL carburant de la part de la société de classification DNV-GL selon leur norme pour les simulateurs maritimes. Ce nouveau simulateur est le tout premier de son genre pour les applications GNL carburant.

Par exemple, en 2019, GTT a obtenu la commande de CMA CGM pour fournir une assistance aux premières opérations gaz pour la mise en service des cuves et les premières opérations de soutage GNL.

Service de réponse d'urgence

GTT propose un service téléphonique d'assistance aux situations d'urgence appelé HEARS® (*Hotline Emergency Assistance & Response Service*). Ce service permet aux opérateurs et à leurs équipages de bénéficier 24 h/24 et 7 j/7 des conseils et de l'assistance des spécialistes du Groupe.

L'année 2019 pour HEARS® a été marquée par l'adaptation du service pour les besoins spécifiques des applications GNL carburant.

(1) Society of International Gas Tanker and Terminal Operators.

1.7.5 SERVICES DIGITAUX

Avec l'acquisition d'Ascenz en 2018 et de Marorka en 2020, GTT devient *de facto* un acteur majeur du *Smart Shipping*. La combinaison des savoir-faire de ces entités confère à GTT une place particulière dans le paysage des solutions d'amélioration de la performance énergétique des navires.

Les systèmes GTT équipent désormais plus de 1 100 navires de différentes natures, allant du méthanier au porte-conteneurs en passant par les pétroliers et les navires d'asservissement. Ces systèmes s'adaptent aux différents types de propulsions (GNL ou carburants conventionnels) permettant à GTT d'être au cœur de la transition énergétique de l'industrie maritime et de faciliter l'adoption du GNL comme carburant.

La complémentarité technologique entre ces entités fait de GTT l'un des rares acteurs proposant une solution clés en main aussi bien sur le plan technique que celui du service. Avec une présence sur 4 continents, 20 pays et couvrant une large plage horaire, les entités digitales de GTT peuvent instrumenter les navires, capturer les données à bord, les transmettre à terre de manière sécurisée, les analyser et fournir des conseils pertinents au personnel à bord et à terre.

Depuis sa création en 2008, Ascenz a équipé plus de 500 navires avec des solutions de *monitoring* de la performance énergétique. Historiquement, la marque est reconnue comme un acteur de référence pour la transparence, la traçabilité et la fiabilité des opérations de soutage et de consommation des navires. Depuis l'acquisition par GTT, Ascenz propose des solutions dédiées aux méthaniers concernant la gestion du ballottage du GNL dans les cuves (*sloshing*) et la gestion de l'évaporation du GNL (BOG) dans les cuves ainsi que l'optimisation de son utilisation. Ascenz possède sa propre marque de débitmètres massiques Flowmet™. Plus d'informations sur www.ascenz.com.

Fondée en 2002 et basée en Islande, Marorka conçoit des systèmes de gestion des voyages, de *reporting* opérationnel et d'optimisation de la performance énergétique des navires, permettant ainsi de faire des économies et de réduire leur empreinte environnementale. La solution s'adresse à toutes les sources d'inefficacités telles que la vitesse, l'assiette, la condition de la coque, l'équilibre des moteurs... La société offre également des services managés permettant d'apporter, de manière proactive, une analyse continue de la performance et des conseils d'amélioration en temps réel de la performance. Plus d'informations sur www.marorka.com

1.7.6 SERVICES DE MAINTENANCE

Assistance aux inspections et aux réparations

GTT fournit de l'assistance dans le cadre de la maintenance des cuves des navires par les chantiers navals. Le Groupe est lié contractuellement à un certain nombre de chantiers navals chargés des réparations dans le monde, ainsi qu'aux armateurs et opérateurs des navires, aux sociétés de test et aux sous-traitants réparateurs. GTT leur fournit une expertise technique, l'accès à la formation et aux qualifications ainsi que les procédures de maintenance et de réparation.

GTT a qualifié un réseau de chantiers approuvés pour effectuer ces opérations de maintenance dans des conditions optimales. Le Groupe fournit également un service de maintenance sur site destiné aux unités fixes, telles que les FLNG et certains FSRU.

Test d'étanchéité TAMI™

Cryovision, filiale de GTT créée en janvier 2012, a mis au point une méthode de contrôle de l'étanchéité de la barrière secondaire par caméras thermiques des navires à membranes de type Mark, NO et CS1™. Ce procédé appelé « TAMI™ » (*Thermal Assessment of Membrane Integrity*) est un test d'étanchéité qualifiant de la barrière secondaire pour la technologie Mark III, au même titre que les tests pneumatiques standards. Ces tests d'étanchéité doivent être réalisés tous les cinq ans par les armateurs en vertu du recueil international pour la construction et l'équipement des navires transportant des gaz liquéfiés en vrac (IGC).

TAMI™ offre des avantages significatifs, notamment en termes de mise en œuvre. En effet, TAMI™ peut être réalisé en pleine mer avec les cuves chargées, en amont du passage du navire en cale sèche. TAMI™ réduit ainsi le temps passé en cale sèche. Les économies de coûts qui en découlent sont importantes pour les armateurs.

Par ailleurs, Cryovision réalise des tests d'émission acoustique (AE Test) sur les cuves de méthaniers, notamment sur les zones spéciales telles que les dômes. L'AE test est utilisé en complément des tests TAMI™, suivant les recommandations des sociétés de classification et/ou de GTT.

Depuis sa création, Cryovision s'est imposée comme un acteur majeur de son secteur. Depuis 2016, Cryovision est reconnue spécialiste des tests d'étanchéité de méthaniers (thermique et acoustique) au titre de l'*Unified Recommendations Z17* de l'IACS. L'entreprise est certifiée ISO 45001 depuis 2019 (en remplacement de la norme OHSAS 18001), en plus de la certification ISO 9001 obtenue depuis 2013. Cryovision a réalisé TAMI™ sur plus de 400 cuves, sur toutes les technologies de membranes et toutes les tailles de navires.

Ballon motorisé MOON

Cryovision, en collaboration avec GTT, a développé un outil appelé « MOON » (pour *MOtorized balloON*) qui est l'équivalent d'un drone. MOON permet un déploiement rapide et facile des méthodes standard d'inspection de la membrane primaire des cuves et de positionner des systèmes de contrôle au plus près de la membrane à des fins d'inspection et de localisation de défauts sur la membrane primaire. MOON peut transporter jusqu'à 10 kilogrammes de matériels à quelques centimètres de la membrane en toute sécurité. De plus, ce système ne nécessite pas l'utilisation d'équipement en contact direct avec la membrane, comme les échafaudages, diminuant ainsi tout risque de détériorer le système d'isolation.

Outil d'inspection des unités flottantes TIBIA

TIBIA (*Tank Inspection By Integrated Arm*) est un outil développé par GTT pour réaliser des tâches de maintenance sur la membrane primaire des technologies NO96 ou Mark à bord des FLNG et FSRU. TIBIA facilite l'accès à des zones difficilement accessibles, apportant ainsi un gain de temps lors de la maintenance. TIBIA peut être installé en seulement 8 heures par cinq opérateurs sans

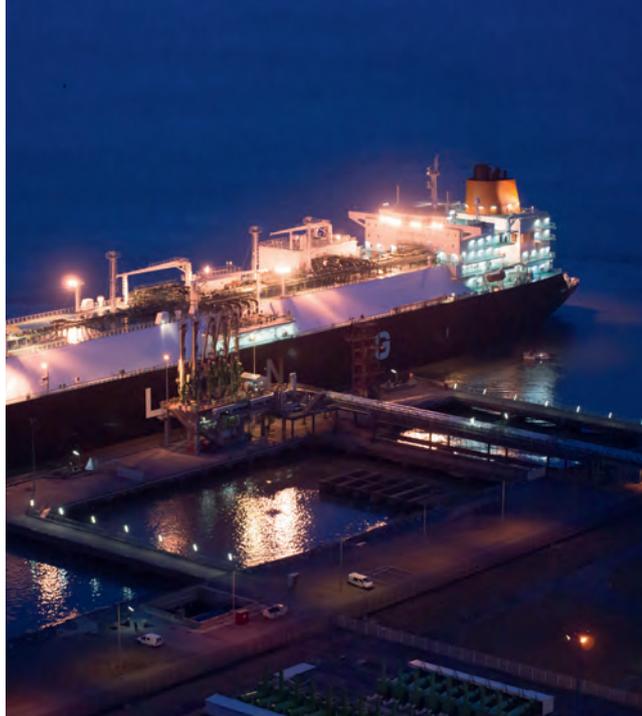
que le navire soit en cale sèche ou à quai. TIBIA est également équipé d'un outil d'amarrage immobilisant la nacelle par rapport à la membrane, et permettant ainsi d'effectuer des réparations minutieuses même lorsque les conditions de mer ne sont pas calmes. TIBIA apporte de nombreux avantages par rapport à l'échafaudage : réduction du temps de maintenance, baisse des coûts d'opération et diminution des opérations de manutention à l'intérieur de la cuve.

1.7.7 HOMOLOGATION DES FOURNISSEURS

Les fournisseurs d'éléments matériels requis pour les besoins de la construction des systèmes à membranes de GTT auxquels font appel les chantiers navals ou les prestataires EPC doivent être agréés par GTT et satisfaire à une procédure d'homologation exigeante. L'homologation est accordée aux fournisseurs pour une période de temps limitée et les fournisseurs sont soumis à une procédure de renouvellement de leur homologation par

GTT. Au cours de la procédure d'homologation, les équipes de GTT réalisent des tests par échantillonnage et procèdent à des inspections sur site.

Pour plus d'informations, se référer à la section 3.6.1.3 – *Homologation des fournisseurs* du présent Document d'enregistrement universel.



2

FACTEURS DE RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE

2.1	POLITIQUE GLOBALE DE GESTION DES RISQUES	55	2.3	GESTION DES RISQUES	61
2.2	FACTEURS DE RISQUES	55	2.3.1	Organisation	61
2.2.1	Risques industriels	55	2.3.2	Procédures	62
2.2.2	Risques opérationnels	56			
2.2.3	Risques juridiques	59			
2.2.4	Risques extra-financiers	60			
2.2.5	Assurance et couverture des risques	60			

Les risques significatifs et spécifiques auxquels le Groupe estime être exposé sont présentés ci-après. Ils sont répartis en quatre catégories de risques :

- risques industriels ;
- risques opérationnels ;
- risques juridiques ;
- risques extra-financiers.

Dans le cadre des dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, sont présentés en premier lieu, au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessus, les facteurs de risques considérés comme les plus importants à la date du présent Document d'enregistrement universel, conformément à une évaluation qui tient compte de leur niveau d'impact à moyen terme et de leur probabilité d'occurrence.

Les risques présentés ci-après sont les principaux risques identifiés par le Groupe à la date de publication du présent document. L'évaluation par le Groupe de l'importance des risques peut être

modifiée à tout moment, et notamment si de nouveaux faits internes ou externes se matérialisent. De plus, il n'est pas garanti que le Groupe ait correctement identifié tous les risques auxquels il pourrait être exposé ou ait correctement évalué l'exposition aux risques dont il a connaissance. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que d'autres risques dont le Groupe n'a pas connaissance à la date du présent Document d'enregistrement universel, ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette date, comme susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe, sur son image, ses perspectives et/ou sur le cours de l'action GTT, peuvent ou pourraient exister ou survenir.

Il n'est également pas garanti que les actions prises ou qui seront prises par le Groupe aient réduit ou réduiront effectivement la probabilité d'occurrence des risques ou le préjudice que le Groupe pourrait subir du fait de la réalisation de ces risques.

Le tableau de synthèse ci-dessous reprend dans chaque catégorie les risques les plus importants, classés par criticité (impact potentiel à moyen terme × probabilité d'occurrence) décroissante.

Catégorie	Risque	Niveau de criticité
Risques industriels	(1) Risques liés à une éventuelle défaillance des technologies du Groupe	Moyen (**)
	(2) Risques liés à la propriété intellectuelle	Moyen (**)
	(3) Risques dans la politique d'innovation	Moyen (**)
Risques opérationnels	(1) Risques liés au développement des activités	
	● Le développement commercial du Groupe	Moyen (**)
	● La dépendance du Groupe à l'activité de transport maritime de GNL et les incertitudes concernant le développement d'autres activités plus diversifiées	Moyen (**)
	(2) Environnement économique	
	● Risques liés à des facteurs économiques ou politiques	Moyen (**)
	● Environnement concurrentiel : risques de développement de systèmes de confinement concurrents des technologies du Groupe	Moyen (**)
	● Structure de l'offre et de la demande	
	- Principaux risques influençant l'activité du Groupe (Impact Covid-19)	Moyen (**)
	- Risques liés aux investissements des compagnies gazières	Moyen (**)
	- Risques liés au marché du shipping GNL	Moyen (**)
- Risques liés à la dépendance du Groupe à un nombre limité de fournisseurs	Faible (*)	
Risques juridiques	(1) Impact de la réglementation en matière de pratiques anticoncurrentielles	Moyen (**)
	(2) Risques liés au possible non-respect de dispositions légales et réglementaires	Moyen (**)
	(3) Risques liés à l'environnement fiscal	Faible (*)
Risques extra-financiers	(1) Risques liés aux ressources humaines	Moyen (**)

2.1 POLITIQUE GLOBALE DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe se livre annuellement à un exercice de cartographie des risques. Cette revue permet d'identifier et d'actualiser les principaux risques auxquels le Groupe est confronté. Cette cartographie est validée par le Conseil d'administration.

Les actions ont été mises en place tant au regard des impacts potentiels des risques évalués (humains, financiers, organisationnels, et réputationnels) que de leur probabilité d'occurrence. Ces plans d'action font l'objet d'un suivi régulier par le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'administration.

2.2 FACTEURS DE RISQUES

2.2.1 RISQUES INDUSTRIELS

2.2.1.1 Risques liés à une éventuelle défaillance des technologies du Groupe (**)

Si le Groupe dispose de ses systèmes de confinement à membranes et autres technologies depuis de nombreuses années, il ne peut garantir l'absence totale de défaut lors de la mise en œuvre ou lors de l'utilisation de ces technologies au fil du temps.

Le GNL – ou tout autre gaz liquéfié – contenu dans les cuves des navires équipés des technologies du Groupe peut, dans certaines conditions maritimes, provoquer une déformation de la membrane de confinement du fait de la collision entre la cargaison de GNL et les parois des cuves des navires (phénomène de *slushing*). Bien que le Groupe ait pris les mesures nécessaires afin de limiter l'impact du *slushing* sur ses systèmes de confinement à membranes, des événements dommageables dans des cuves utilisant les technologies du Groupe pourraient se produire dans le futur. La survenance de ce type d'événement pourrait porter atteinte à l'image du Groupe ainsi qu'à sa réputation auprès des armateurs, des chantiers navals et des sociétés gazières.

L'apparition de défauts dans la technologie du Groupe ou de sa mise en œuvre lors de la construction des cuves pourrait exposer ce dernier à des réclamations et à des litiges avec les armateurs, chantiers navals, propriétaires ou exploitants de cuves de stockage terrestre, de FSRU, FLNG, méthaniers, éthaniers ou leurs ayants droit et autres utilisateurs de la technologie du Groupe.

En conséquence, le Groupe pourrait être amené à enregistrer des provisions dans ses états financiers. De telles provisions pourraient avoir un impact significatif sur les états financiers et les résultats du Groupe, et ce, même si les réclamations ou litiges sous-jacents n'aboutissaient pas. Au 31 décembre 2019, le Groupe n'a pas enregistré de provisions pour litiges.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est faible et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait élevé.

2.2.1.2 Risques liés à la propriété intellectuelle et au savoir-faire du Groupe (**)

Les technologies du Groupe reposent sur son portefeuille de brevets dont la durée de validité moyenne est de 16 années (pour une présentation de la propriété intellectuelle du Groupe, se

référer à la section 1.2.3.4 du présent Document d'enregistrement universel). Le Groupe doit, pour les besoins de ses activités, obtenir, maintenir et faire respecter ses brevets dans l'ensemble des pays dans lesquels il exerce son activité, sa politique générale consistant à déposer des demandes de brevets dans tous ces pays afin de bénéficier d'une protection maximale. Les principales technologies actuellement commercialisées par le Groupe, à savoir Mark III Flex (66 % du carnet de commandes par technologies au 31 décembre 2019) et NO96 GW (30 %), donnent lieu à des brevets ou demandes de brevets, le cas échéant en fonction du cas spécifique de chaque brevet, (i) dans les pays où est situé le siège social des constructeurs ou réparateurs de navires (tels que la Corée et le Japon), et/ou (ii) dans les pays émergents dans le GNL (tels que l'Inde et la Russie) et/ou (iii) dans les pays exportateurs de GNL (tels que l'Australie ou la Russie) et importateurs de GNL (tels que la Corée du Sud, la Chine et le Japon).

Par ailleurs, si le Groupe prend les mesures nécessaires pour s'assurer de la validité de ses brevets, il ne connaît pas et ne peut connaître tous les dépôts ou demandes de brevets ayant été effectués ou qui seront, dans le futur, effectués par des tiers.

Les procédures visant à obtenir le respect des brevets du Groupe peuvent s'avérer, quel que soit leur bien-fondé, particulièrement longues et coûteuses, sans que le Groupe ait la garantie d'obtenir gain de cause.

Ainsi, le Groupe ne peut pas garantir que :

- les demandes de brevets du Groupe qui sont en cours d'examen (755 à fin 2019) dans l'ensemble des pays dans lesquels il exerce son activité donneront lieu à la délivrance d'un brevet ;
- les brevets délivrés au Groupe ainsi que ses autres droits de propriété intellectuelle ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ;
- l'étendue de la protection conférée par les brevets est suffisante pour protéger le Groupe face à la concurrence et aux brevets de tiers couvrant des technologies ayant un objet similaire ;
- ses technologies et produits ne contrefont pas des brevets appartenant à des tiers ;
- des tiers ne revendiqueront pas la propriété de droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que le Groupe détient en propre ou en copropriété ;
- des tiers ayant conclu des contrats de licence ou de partenariat avec le Groupe et bénéficiant d'une expérience suffisante concernant des technologies utilisant les brevets dont le

Groupe est titulaire, ne développent et ne développeront pas des stratégies de dépôt de brevets liés à l'activité du Groupe et susceptibles d'être un obstacle à la mise en œuvre de la stratégie de dépôt de brevets du Groupe ; et

- des actions en justice ou auprès des offices ou juridictions compétents ne seront pas nécessaires pour faire respecter les brevets du Groupe ou déterminer la validité ou l'étendue de ses droits à cet égard.

Les marques déposées par le Groupe sont des éléments importants pour l'identification de ses technologies. Malgré le dépôt des marques GTT®, Mark III®, NO96®, Mark Fit®, GST™, LNG Brick®, GTT Mars™ ou REACH4™, des tiers pourraient utiliser ou tenter d'utiliser ces marques ou d'autres marques du Groupe. Ces atteintes pourraient créer un préjudice commercial et d'image pour le Groupe.

Par ailleurs, le Groupe ne peut garantir que ses technologies ou la mise en œuvre de ces dernières, qui s'appuient sur son savoir-faire, sont suffisamment protégées et ne peuvent être détournées par des tiers. Le Groupe est amené, dans le cadre de l'exécution des contrats de licence qu'il conclut avec ses clients ou dans le cadre de contrats de partenariat, à communiquer à ses cocontractants certains éléments de son savoir-faire, notamment concernant la mise en œuvre de ses technologies de confinement à membranes.

Bien que le Groupe cherche à limiter cette communication à l'information strictement nécessaire à la mise en œuvre par ses clients de ses technologies ou à la stricte exécution par le Groupe de ses obligations au titre des contrats visés ci-dessus, il ne peut toutefois pas être garanti que des informations supplémentaires, y compris son savoir-faire, ne seront pas partagées dans ce cadre. Le Groupe fait, certes, en sorte que les tiers qui reçoivent de telles informations s'engagent, en application d'engagements de confidentialité, à ne pas divulguer, utiliser ou détourner ces dernières, mais il ne peut garantir que ces engagements soient respectés par ses clients ou partenaires commerciaux.

Le Groupe ne peut notamment pas garantir que ses cocontractants (i) respecteront leurs engagements et ne développeront pas de technologies inspirées de celles qui ont été développées par le Groupe (voir section 2.2.2.2.1 – *Environnement concurrentiel* du présent Document d'enregistrement universel) et (ii) que dans l'hypothèse où ces engagements ne seraient pas respectés, le Groupe en sera informé et pourra prendre des mesures ou tenter des actions permettant d'obtenir une totale réparation du préjudice subi. Le Groupe rappelle que 95 % de son chiffre d'affaires est constitué de redevances sur son portefeuille de brevets.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est faible et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait moyen.

2.2.2 RISQUES OPÉRATIONNELS

2.2.2.1 Risques liés au développement des activités

2.2.2.1.1 Le développement commercial du Groupe (**)

Le développement des activités du Groupe dépendra de sa capacité à conserver sa position dans les systèmes de confinement à destination des méthaniers/éthaniens (80 % du chiffre d'affaires 2019), des FLNG (2 %) et des FSRU (9 %), à renforcer sa présence dans les systèmes de confinement intégrés aux cuves de stockage

2.2.1.3 Risques dans la politique d'innovation (**)

L'évolution perpétuelle de l'environnement économique dans lequel le Groupe évolue amène celui-ci à devoir anticiper les changements et évolutions technologiques nécessaires pour rester un acteur majeur de son secteur. Pour répondre à ces évolutions, le Groupe investit massivement dans l'innovation afin de proposer des solutions adaptées à ses clients et assurer sa croissance pour l'avenir (évolution des technologies existantes, projets GNL carburant, support aux chantiers de construction, etc.). En 2019, le Groupe a dépensé 22,6 millions d'euros en R&D, ce qui représente 19 % du montant total des charges opérationnelles⁽¹⁾.

La recherche et le développement représentent ainsi un objectif essentiel pour le Groupe qui souhaite offrir à ses clients les solutions sur mesure les plus pertinentes et innovantes (se référer à la section 1.2.3 – *L'innovation au cœur de la stratégie* du présent Document d'enregistrement universel pour plus d'informations sur la politique de R&D du Groupe). Cet accent sur l'innovation s'est par exemple traduit par un accroissement de 25 % des dépenses de recherche et développement en 2019, permettant un renouvellement substantiel du portefeuille de brevets du Groupe et une consolidation de sa position dans l'industrie navale du GNL. Tout retard, erreur ou échec dans la politique d'innovation, tout manque d'anticipation des conséquences pour le Groupe d'un développement technologique mené par d'autres dans le domaine d'expertise du Groupe ou dans un domaine technologique susceptible d'avoir des applications sur les marchés du Groupe, pourrait en effet rendre les produits ou technologies du Groupe moins compétitifs, ou bien amener le Groupe à ne pas rencontrer le succès escompté auprès de ses clients, faisant perdre au Groupe son avantage concurrentiel et pouvant provoquer des dépréciations ou bien réduire le chiffre d'affaires du Groupe.

Si la politique d'innovation du Groupe, indispensable pour garantir sa croissance, nécessite des investissements particulièrement importants qui représentent une charge pour GTT, notamment en termes de recherche et développement, elle ne peut être considérée comme une source certaine de retombées positives pour le Groupe.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est relativement faible et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait moyen.

terrestre et sous-marin (1 %), et à se développer sur ses nouvelles activités, notamment le GNL carburant (3 % du chiffre d'affaires 2019). Voir le chapitre 1 – *Présentation du Groupe et de ses activités* du présent Document d'enregistrement universel.

Ce développement dépendra de divers facteurs et notamment de la capacité du Groupe à conserver la confiance des chantiers navals, des armateurs et des affréteurs (sociétés gazières) ainsi que de sa capacité à répondre à la demande pour ses technologies et systèmes de confinement à membranes si celle-ci croît de façon significative.

(1) Les charges opérationnelles comprennent les charges de personnel, les charges externes, les achats consommés et les impôts et taxes.

Bien que le Groupe accorde une grande importance aux relations qu'il entretient avec les chantiers navals, les armateurs et les affréteurs (sociétés gazières), il ne peut garantir que celles-ci ne connaîtront aucune dégradation, notamment en cas de défaillance de la Société ou de ses filiales dans l'exécution de leurs obligations à l'égard des chantiers navals, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives pour les entités propriétaires ou utilisatrices des navires construits ou devant être construits en utilisant les technologies de GTT. Toute difficulté qui se ferait ressentir pour répondre à la demande afférente aux technologies du Groupe pourrait altérer l'image de ce dernier et encourager les clients actuels ou potentiels du Groupe à favoriser le développement de nouvelles technologies ou à se tourner vers des technologies alternatives.

Sur le plan contractuel, GTT donne accès à ses technologies aux chantiers navals dans le cadre d'un contrat de licence (TALA – *Technical Assistance and License Agreement*) qui définit les relations générales entre les parties et prévoit notamment le mode de calcul de la redevance en fonction du nombre de navires construits par le chantier et les modalités de paiement des redevances.

Chaque TALA est conclu pour une durée déterminée et il peut y être mis fin, dans certains cas, par l'une ou l'autre partie, de manière anticipée. La Société est ainsi amenée à négocier, dans le cours normal de ses activités, les conditions de renouvellement ou de reconduction d'un TALA arrivant à échéance, ou dans l'hypothèse où il serait résilié par anticipation. S'il advenait que les parties ne parviennent à un accord dans ces circonstances, la Société pourrait perdre un ou plusieurs clients, étant précisé que les droits et obligations de chaque partie survivent à l'expiration du TALA pour les besoins et jusqu'à la complète réalisation des projets ayant été notifiés à la Société avant l'échéance. À la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, aucun TALA n'est en cours de renégociation. GTT a conclu en décembre 2019 un nouveau contrat de licence et d'assistance technique (TALA) avec le chantier chinois WISON Offshore & Marine (WOM).

En outre, bien que le Groupe ait démontré dans le passé sa capacité à répondre à une hausse forte et rapide de son activité en recourant à la sous-traitance, à l'embauche de personnel supplémentaire sur la base de contrats de travail à durée déterminée ou de contrats de travail temporaire pour les travaux dits de production, il ne peut garantir qu'il sera toujours en mesure de répondre à tout surcroît d'activité. Les mesures supplémentaires engagées par le Groupe afin de répondre à la demande croissante ou à ce surcroît d'activité sont susceptibles de générer certains coûts additionnels à ceux normalement engagés par le Groupe.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est faible et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait moyen.

2.2.2.1.2 La dépendance du Groupe à l'activité de transport maritime de GNL et les incertitudes concernant le développement d'autres activités plus diversifiées (**)

À la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, la quasi-totalité du chiffre d'affaires du Groupe provient d'activités liées au stockage et au transport maritime du GNL (92 % du chiffre d'affaires 2019), ce dernier dépendant de la demande globale de GNL.

Bien que le Groupe prenne des mesures en vue de diversifier ses activités à moyen terme en adaptant à de nouvelles applications (notamment le GNL comme carburant) des technologies existantes

ou en cours de développement, il n'est pas garanti que le Groupe puisse commercialiser avec succès toute nouvelle technologie ou continue de commercialiser avec succès ses technologies actuelles.

Le Groupe estime qu'une partie significative de ses efforts de diversification dépendra de sa faculté à adapter ses technologies de confinement afin de mettre en œuvre l'utilisation du GNL carburant (voir section 1.5 – *Développement de nouvelles activités par le Groupe* du présent Document d'enregistrement universel). Il n'est cependant pas garanti que l'activité GNL carburant se développe dans les délais ou aux niveaux attendus par le Groupe, et tout écart de projection par rapport aux informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel pourrait affecter la croissance du Groupe ainsi que ses perspectives de diversification et résultats financiers. Des prix bas du pétrole pourraient d'ailleurs affaiblir la compétitivité du GNL par rapport à des carburants issus du pétrole.

Compte tenu des coûts associés à l'adaptation de ses technologies, de leur complexité et des coûts de construction des infrastructures logistiques permettant l'avitaillement en GNL des navires par de plus petits méthaniers, le Groupe ne peut garantir le succès de ses technologies dans le cadre du GNL carburant et leur adoption par des acteurs susceptibles de s'orienter vers des technologies alternatives moins complexes et dont la mise en œuvre requiert un niveau de contrôle plus faible en opération ou vers d'autres carburants (MDO).

En outre, la stratégie de diversification du Groupe dans ces nouvelles activités peut conduire à une évolution de son modèle d'affaires en l'exposant à des risques nouveaux, par exemple des risques d'exécution, susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est moyenne et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait faible.

2.2.2.2 Environnement économique

2.2.2.2.1 Risques liés à des facteurs économiques ou politiques (**)

Les clients directs du Groupe sont essentiellement des chantiers navals qui sont situés en Corée du Sud, en Chine et au Japon, ses clients finaux étant des armateurs et des sociétés gazières internationales.

En 2019, 85 % du chiffre d'affaires de la Société a été réalisé avec des clients sud-coréens (voir la section 6.1.5, note 18.2 – *Informations relatives aux zones géographiques* du présent Document d'enregistrement universel). À cette date, 4 chantiers sud-coréens clients (Samsung Heavy Industries, Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering, Hyundai Heavy Industries, Hyundai Samho Heavy Industries) de la Société (en nombre de commandes ⁽¹⁾ représentaient 93 % du carnet de commandes « navires GNL ». Le Groupe considère que cette répartition de sa clientèle et de son chiffre d'affaires n'a pas vocation à évoluer significativement au cours des prochaines années.

Par conséquent, tout événement, notamment politique ou militaire, affectant la Corée du Sud ou tout autre pays d'Asie pourrait affecter la situation financière du Groupe, sa liquidité, ses résultats et ses perspectives de croissance.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est faible et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait moyen.

(1) Les cinq premiers clients sur cette période en termes de chiffre d'affaires ne sont pas les mêmes entités que les cinq premiers clients en termes de nombre de commandes en raison de la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires.

2.2.2.2.2 Environnement concurrentiel

GTT est exposé à des risques liés à sa position concurrentielle dans les systèmes de confinement à membranes cryogéniques.

RISQUES DE DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES DE CONFINEMENT CONCURRENTS DES TECHNOLOGIES DU GROUPE

Si les technologies du Groupe occupent une place significative dans le domaine du transport maritime de GNL, (92 % du chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2019), il n'est pas exclu que les technologies et systèmes de confinement concurrents apparaissent et/ou se développent davantage au détriment du Groupe.

Des technologies concurrentes en cours de développement, et en cours d'approbation par les sociétés de classification, telles que celles développées par Samsung Heavy Industries, Hyundai Heavy Industries, Daewoo Shipbuilding and Marine Engineering et Kogas (voir section 1.3.1.2 – *Méthaniers* du présent Document d'enregistrement universel), ou de référencement par les sociétés gazières ou encore inconnues par le Groupe, pourraient à l'avenir être utilisées par les chantiers navals et réduire la présence du Groupe dans le transport maritime du GNL ainsi que sa capacité à vendre ses technologies avec succès.

Toutefois, le Groupe estime qu'en raison du niveau de développement encore relativement peu avancé des technologies de confinement à membranes développées par Samsung Heavy Industries (technologie dénommée KCS « Korean Containment System »), Hyundai Heavy Industries et Daewoo Shipbuilding and Marine Engineering (systèmes dénommés SOLIDUS et DCS16) ou de leurs difficultés avérées (technologie dénommée KC-1 développée par Kogas), il est peu probable que ces technologies aient un impact significatif sur la présence du Groupe dans le transport maritime du GNL à moyen terme.

Les systèmes historiques dits de « type B » (sphériques Moss et prismatiques SPB) ont connu un regain d'intérêt depuis 2013, mais sont restés principalement circonscrits à des projets japonais (affréteurs, armateurs et chantiers japonais), ce qui en limite la portée. À noter qu'aucune de ces technologies de « type B » n'a été commandée en 2019.

Les risques liés aux différentes technologies figurent à la section 1.3.1.2 – *Méthaniers* du présent Document d'enregistrement universel.

Malgré les ressources importantes qu'il consacre aux activités de recherche et développement (22,6 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019) et à une veille active relative à l'apparition de technologies concurrentes (se référer à la section 1.2.3 – *L'innovation au cœur de la stratégie* du présent Document d'enregistrement universel, pour plus d'informations sur la politique de R&D du Groupe), le Groupe ne peut garantir que des nouvelles technologies de confinement du GNL concurrentes ne vont pas être développées et commercialisées avec succès et que les technologies du Groupe demeureront des références phares. Le Groupe n'a pas et ne peut pas avoir la connaissance de l'ensemble des stratégies de ses concurrents actuels et futurs, et il n'est pas garanti que le Groupe soit en mesure de concurrencer ces développements technologiques avec succès dans le futur. En particulier, le Groupe pourrait être exposé à des ruptures liées à des développements concernant non seulement les systèmes de confinement cryogénique, mais tout élément ou sous-ensemble interagissant directement ou indirectement avec ces systèmes de confinement, comme, à titre d'exemple, les systèmes de propulsion des navires méthaniers, les systèmes de gestion ou d'optimisation de l'énergie ou de la cargaison sur les navires, ou les matériaux utilisés dans les applications cryogéniques.

(1) Au 31 décembre 2019.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est faible et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait moyen.

2.2.2.2.3 Structure de l'offre et de la demande

Le Groupe est exposé à des risques liés à la réduction de la demande ou de la croissance de la demande de méthaniers, éthaniers, FSRU, FLNG et de réservoirs terrestres.

RISQUES INFLUENÇANT L'ACTIVITÉ DU GROUPE (IMPACT COVID-19) (**)

Le chiffre d'affaires du Groupe et son résultat opérationnel sont historiquement sujets à d'importantes variations, notamment en 2008 avec l'apparition des gaz de schiste aux États-Unis et à l'inverse l'accident de Fukushima favorisant les importations de GNL au Japon, lesquelles pourraient se reproduire dans le futur et avoir un impact défavorable sur la situation financière et les perspectives du Groupe.

Depuis janvier 2020, l'épidémie de coronavirus a provoqué une crise sans précédent, en premier lieu dans les pays asiatiques où GTT réalise la quasi-totalité de son chiffre d'affaires (Corée du Sud : 85 %, Chine : 10 %), puis dans les pays occidentaux. L'OMS a déclaré une situation de pandémie le 12 mars 2020.

Pour GTT, le risque principal de l'épidémie de coronavirus consiste en d'éventuels retards dans le calendrier de construction des navires, pouvant conduire à un décalage dans la reconnaissance du chiffre d'affaires d'un exercice à l'autre. À la date du présent document, GTT n'a pas constaté de retard dans le calendrier de construction des navires.

Les risques liés à l'impact de l'épidémie sur l'économie mondiale restent, à ce jour, difficiles à apprécier. Ils pourraient concerner la demande en GNL, les projets de liquéfaction et les armateurs dont certaines commandes de navires pourraient être suspendues ou annulées. Le Groupe rappelle cependant que le marché du GNL est principalement fondé sur des financements et des perspectives de long terme et, qu'à la date de publication du présent document, la situation s'est améliorée dans les pays asiatiques, lesquels représentent plus de 60 % des importations mondiales de GNL.

Par ailleurs, le Groupe compte 456 salariés ⁽¹⁾, dont 60 sont détachés sur les chantiers navals (Corée du Sud et Chine) et 39 salariés sont présents dans les filiales du Groupe en Asie (1 en Chine, 38 à Singapour). GTT attache une importance particulière à leur santé et à celle de leurs familles. Le Groupe a mis en place, dès le début de la crise, des préconisations à l'attention de ses salariés d'abord à l'étranger, puis au siège, en lien avec le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Santé, dont notamment des mesures de télétravail pour la quasi-totalité des effectifs. Si elles se prolongeaient, ces mesures générales pourraient avoir un impact sur la productivité du Groupe.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est forte et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait moyen.

RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS DES COMPAGNIES GAZIÈRES (**)

La crise du coronavirus peut également avoir un impact sur les décisions d'investissement des compagnies gazières. Certains projets d'unités de liquéfaction ont été retardés au Qatar et au Mozambique. Toutefois, en 2019, les décisions d'investissement ont concerné 6 projets pour un total de 71 Mtpa de GNL (soit 20 % de la production 2019), ce qui constitue un record absolu. Le Groupe estime que 85 navires devraient encore être commandés pour les projets en cours de construction dont le démarrage est prévu entre 2020 et 2025.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est élevée et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait moyen.

RISQUES LIÉS AU MARCHÉ DU SHIPPING GNL (**)

- Les armateurs peuvent être amenés, éventuellement à titre provisoire, à optimiser l'utilisation de leur flotte de navires plutôt que de commander de nouvelles constructions (augmentation de la vitesse moyenne des navires, reports dans le processus de renouvellement de la flotte, prolongement de la durée de vie de leurs navires, etc.).
- Des accords industriels et commerciaux entre opérateurs peuvent avoir un impact sur l'utilisation de la flotte de navires (mise en commun de flottes de navires, opérations de rapprochement, etc.).
- La baisse des prix de location des navires sur le marché *spot* peut donner le sentiment d'une surcapacité et inciter les armateurs à reporter une partie de leurs investissements.
- L'incertitude liée à l'absence de clause de destination dans les contrats d'achat de GNL et la baisse de durée des contrats peuvent constituer un frein aux décisions d'investissement.
- Les variations du prix du GNL entre zones géographiques peuvent conduire à de fortes variations des échanges de GNL sur le marché *spot*.

À la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, les facteurs liés au marché du *shipping* ne remettent pas en question les perspectives moyen/long terme du Groupe mais pourraient entraîner des décalages de prise de commandes ainsi que des variations de la prise de commandes d'une année sur l'autre et, corrélativement, de constatation de chiffre d'affaires associé.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est faible et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait moyen.

2.2.3 RISQUES JURIDIQUES

2.2.3.1 Impact de la réglementation en matière de pratiques anticoncurrentielles (**)

Le Groupe est soumis, dans les juridictions où il conduit ses activités, aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de pratiques anticoncurrentielles.

La Société a reçu le 29 janvier 2016 une notification de l'autorité de la concurrence sud-coréenne (*Korea Fair Trade Commission* ou KFTC) l'informant de l'ouverture d'une enquête concernant un éventuel abus de position dominante du fait de ses pratiques commerciales en Corée du Sud. À la connaissance de la Société, cette enquête n'a pas connu de développements significatifs en 2019 et la Société n'a été informée à la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel d'aucune évolution dans la procédure dont elle devrait informer le marché. À ce stade, il n'est possible d'en évaluer ni la durée ni l'issue. Bien que GTT estime que ses pratiques commerciales sont conformes au droit de la concurrence sud-coréen, cette enquête pourrait aboutir à l'édition de sanctions susceptibles d'avoir un impact sur l'activité

RISQUES LIÉS À LA DÉPENDANCE DU GROUPE À UN NOMBRE LIMITÉ DE FOURNISSEURS (*)

Le Groupe a agréé certains fournisseurs en tant que fournisseurs qualifiés à l'égard des chantiers navals qui sont ses clients (se référer à la section 3.6.1.3 – *Homologation des fournisseurs* du présent Document d'enregistrement universel).

Ces fournisseurs qualifiés produisent les matériaux nécessaires à la mise en œuvre des technologies du Groupe et vendent ces derniers aux chantiers navals mettant en œuvre les technologies de GTT. Ils sont majoritairement situés en Asie, et notamment en Corée du Sud, où se trouvent les principaux chantiers navals clients du Groupe.

À ce jour, un nombre limité d'industriels est capable de fournir les matériaux utilisés lors de la mise en œuvre des technologies du Groupe (82 fournisseurs au 31 décembre 2019, dont 39 situés en Corée). Afin de réduire cette dépendance, le Groupe travaille à la diversification de son panel de fournisseurs, à la fois en termes de matériaux et de zones géographiques.

Par conséquent, la mise en œuvre par les chantiers navals des technologies du Groupe (i) dépend de la capacité des industriels agréés par le Groupe à fournir certains des matériaux requis par les chantiers navals afin de mettre en œuvre les technologies du Groupe et (ii) peut être affectée par tout événement intervenant dans les pays ou affectant les sites industriels où se situent les industriels agréés par le Groupe, événements susceptibles de restreindre l'accès aux matériaux nécessaires (événements politiques, militaires, météorologiques, etc.). Bien que le Groupe n'ait jamais fait face à ce genre de situation, dans l'hypothèse où les fournisseurs qualifiés du Groupe seraient dans l'impossibilité de fournir les matériaux nécessaires à la mise en œuvre de ces technologies, il ne serait pas garanti que des fournisseurs alternatifs puissent être trouvés, ou l'être suffisamment rapidement, ceci pouvant affecter la réputation du Groupe, sa situation financière ainsi que son carnet de commandes.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est faible et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait faible.

du Groupe, sa situation financière et ses résultats. La Société ne peut par ailleurs exclure que des enquêtes similaires ne soient pas initiées dans d'autres juridictions où le Groupe opère.

2.2.3.2 Risques liés au possible non-respect de dispositions légales et réglementaires (**)

La fourniture vers certains pays de biens ou services liés au pétrole, incluant parfois le GNL et les matériaux ayant un lien avec le GNL, est actuellement soumise à de nombreux régimes de sanctions, notamment aux États-Unis d'Amérique et dans l'Union européenne.

À ce jour, les sanctions prises par les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne à l'encontre de la Russie et/ou de certaines sociétés gazières russes n'ont pas d'incidence défavorable significative sur les activités du Groupe en Russie et/ou pour le compte de clients russes et n'obèrent pas ses projets de développement en Russie.

Un projet d'usine de liquéfaction de gaz naturel en Russie (« Arctic LNG 2 »), d'une capacité annuelle de 19,8 millions de tonnes, a fait l'objet d'une décision d'investissement courant 2019. Au titre de ce projet, GTT a signé en septembre 2019 un contrat avec la société SAREN BV (joint-venture entre Renaissance Heavy Industries Russia et Saipem) portant sur la conception et la construction de trois terminaux GBS (*Gravity Based Structures*). Ce contrat s'inscrit dans le cadre du contrat-cadre de licence de droits de propriété intellectuelle et d'assistance technique conclu entre la Société et Saipem S.A.

À la date de dépôt du présent document, le Groupe n'a pas connaissance d'éléments susceptibles d'affecter les commandes qui lui ont été notifiées dans le cadre du projet Arctic LNG 2. Il ne peut cependant exclure que l'aggravation des sanctions actuelles (tant dans leur nature que dans leur périmètre) à l'encontre de la Russie et/ou des sociétés russes impliquées dans le projet entraînent le retard ou la suspension du projet Arctic LNG 2, n'affectent pas le lancement de nouveaux projets dans cette zone, ou, plus généralement ne menacent pas, ses perspectives de développement commercial en Russie.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est faible et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait faible.

2.2.4 RISQUES EXTRA-FINANCIERS

2.2.4.1 Risques liés aux ressources humaines (**)

La performance dans la durée du Groupe repose, notamment, sur la qualité de ses collaborateurs, leurs compétences, leurs savoir-faire et leur motivation.

Le Groupe exerce des métiers à forte expertise technologique qui requièrent des compétences et savoir-faire pointus et en évolution permanente pour s'adapter aux différentes demandes. La nécessité de trouver sans cesse de nouveaux profils, de former les ingénieurs

2.2.3.3 Risques liés à l'environnement fiscal (*)

La Société bénéficie de certains régimes fiscaux spécifiques. En France, la Société est assujettie à un taux spécifique d'impôt sur les redevances de concession de certains droits de propriété industrielle, et bénéficie d'un crédit d'impôt au titre de certaines dépenses de recherche et de développement et au titre de la déduction des retenues à la source sur les redevances de source étrangère. Ces régimes fiscaux spécifiques pourraient être remis en cause ou modifiés, ce qui serait susceptible d'avoir un impact sur la charge fiscale, la situation financière et les résultats du Groupe. Le Groupe se tient régulièrement informé des évolutions en matière de réglementation fiscale.

Toutefois, le Groupe ne peut exclure que les régimes fiscaux favorables à l'innovation soient modifiés, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est faible et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait faible.

à de nouvelles expertises, et de les retenir, est génératrice d'un risque si le Groupe ne parvenait pas à mobiliser en temps voulu les compétences adéquates.

Comme mentionné en section 2.2.2.2 du présent document, les mesures de télétravail décidées dans le cadre de la pandémie de coronavirus pourraient avoir un impact sur la productivité du Groupe.

Le Groupe estime que la probabilité de réalisation de tels risques est moyenne et que l'impact négatif pour le Groupe en cas de réalisation serait faible.

2.2.5 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

Le Groupe a souscrit des polices d'assurance couvrant les risques généraux et spécifiques auxquels il pense être exposé.

Compte tenu de la spécificité de ses activités et de l'ensemble des polices d'assurance souscrites par le Groupe décrites ci-dessus, le Groupe estime bénéficier d'un niveau de couverture adapté aux risques inhérents à ses activités.

Toutefois, il n'est pas garanti que les polices d'assurance souscrites par le Groupe suffiront à couvrir l'ensemble des risques auxquels le Groupe est actuellement exposé ou peut être exposé ou qu'il sera en mesure de maintenir dans le futur des polices d'assurance adéquates à des tarifs raisonnables et dans des conditions acceptables.

En outre, la faculté de ces polices d'assurance à fournir une indemnisation en cas de concrétisation des risques qu'elles couvrent dépend des capacités financières des contreparties d'assurance, et le Groupe ne peut pas garantir que ces dernières

seront en mesure d'exécuter de façon satisfaisante l'ensemble de leurs obligations au titre de ces polices d'assurance.

Les principales polices d'assurance du Groupe couvrent les risques relatifs à la responsabilité civile du Groupe ainsi que celle des dirigeants et les dommages aux biens mobiliers et immobiliers du Groupe.

En 2019, un sinistre de responsabilité civile a été déclaré à l'occasion d'une demande d'indemnisation reçue d'un chantier naval liée à la mise en œuvre d'une technologie. La Société a exclu toute responsabilité au titre de cette réclamation, qui n'a donné lieu à aucune indemnisation par les assureurs du Groupe.

Le Groupe dispose, par ailleurs, de polices d'assurance couvrant d'autres risques plus spécifiques, telles que les polices d'assurance couvrant son parc automobile et celles couvrant ses salariés expatriés ou détachés.

2.2.5.1 Assurance de responsabilité civile

Le Groupe bénéficie d'une police d'assurance responsabilité civile ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité dans les cas où elle viendrait à être recherchée du fait de dommages ou préjudices corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités. Le contrat d'assurance responsabilité civile du Groupe a fait l'objet d'une renégociation en 2019 afin de mieux correspondre aux besoins du Groupe. Certains risques faisant l'objet d'exclusions expresses au titre des polices d'assurance considérées sont exclus de la couverture.

En complément du programme responsabilité civile du Groupe, chaque filiale du Groupe bénéficie également d'une police locale d'assurance responsabilité civile conforme aux exigences légales qui lui sont applicables et aux pratiques du marché considéré.

2.2.5.2 Assurance responsabilité des dirigeants

Les dirigeants du Groupe bénéficient d'une police responsabilité des dirigeants destinée à garantir ces dirigeants contre les conséquences pécuniaires d'un manquement aux dispositions légales, réglementaires ou statutaires, d'une faute de gestion, erreur, omission ou négligence commis par ces derniers à l'encontre d'un tiers (à l'exclusion notamment des fautes intentionnelles ou dolosives et de toute infraction pénale, fiscale ou douanière). Cette police d'assurance inclut notamment les frais de défense, de prévention, d'assistance psychologique, de communication et de réhabilitation de l'image des dirigeants du Groupe.

2.2.5.3 Assurance de dommages

Le Groupe bénéficie d'une police d'assurance « multirisques » couvrant les dommages matériels atteignant ses biens mobiliers et immobiliers, sous réserve des exclusions expressément stipulées par le contrat.

2.3 GESTION DES RISQUES

2.3.1 ORGANISATION

2.3.1.1 Organisation du contrôle interne

Le contrôle interne est une attitude et une responsabilité pour chacun des collaborateurs du Groupe.

Le dispositif du contrôle interne comprend un ensemble de procédures et un référentiel de contrôle interne décrivant les processus des activités ainsi que les contrôles clés associés. Ce référentiel couvre des activités du Groupe telles que la gestion des achats et des ventes, la gestion comptable et trésorerie, la gestion des ressources humaines et paie, la gestion des systèmes d'information.

Le dispositif vise plus particulièrement :

- La conformité aux lois et règlements,
- L'application des instructions et des orientations fixées par le management,
- Le bon fonctionnement des processus internes de la Société,
- La fiabilité des informations financières

Le système de management de la qualité contribue également à la maîtrise des risques opérationnels et/ou de conformité.

En interne, des contrôles sont réalisés et formalisés par les équipes, notamment sur les opérations sensibles et les opérations de clôtures des comptes.

Chaque année, une revue de contrôle interne d'un processus et d'une filiale est réalisée par les Commissaires aux Comptes afin d'établir une analyse des risques, l'évaluation du dispositif et définir des actions d'améliorations.

2.3.1.2 Définition, objectifs et cadre de référence

GTT, du fait de son activité de conseil auprès d'acteurs mondiaux au sein de l'industrie du gaz liquéfié, est exposée à différents risques de nature différente.

Ceux-ci sont soit purement exogènes (évolution du GNL, risques géopolitiques, activité du transport maritime, etc.), soit endogènes (organisation, systèmes d'information, défaillance des technologies, protection du savoir-faire, etc.) (Voir la description de ces risques au chapitre 2 – *Facteurs de risques* du présent Document d'enregistrement universel).

Pour faire face à ces risques potentiels inhérents à son activité, GTT a mis en place un dispositif de contrôle interne adapté à son activité et à sa taille. Ce dispositif est également un outil de management adapté à sa stratégie et à son modèle économique qui contribue à la fiabilité des données et livrables fournis à ses clients ainsi qu'à l'efficacité des équipes.

Ce dispositif de contrôle interne vise plus particulièrement à s'assurer :

- que les activités sont exercées conformément à la loi, aux règlements et aux procédures internes ;
- que les actes de gestion correspondent aux orientations fixées par les organes de gouvernance ;
- que les actifs corporels et incorporels disposent de protections adéquates ;
- que les risques résultant des activités sont correctement évalués et suffisamment maîtrisés ; et
- que les procédures internes, qui concourent à la constitution de l'information financière, sont fiables.

Ce dispositif de contrôle interne constitue une protection efficace contre les risques majeurs identifiés, même s'il ne permet pas de

garantir une couverture exhaustive de tous les risques auxquels le Groupe peut être exposé.

2.3.1.3 Acteurs du contrôle interne

Le Conseil d'administration : le Président du Conseil d'administration de GTT est, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la personne qui doit rendre compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Le Comité d'audit et des risques : ce comité spécialisé du Conseil d'administration assure notamment le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Le Comité d'audit et des risques a également pour mission de vérifier l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la Société. Ses missions sont décrites à la section 4.1.3.2 (i) – *Comité d'audit et des risques* du présent Document d'enregistrement universel.

Le Président-Directeur général : il met en place l'organisation qu'il estime être la plus efficace pour adapter le dispositif de contrôle interne aux missions qui lui sont confiées.

Le Comité exécutif : composé du Président-Directeur général et des Directeurs de la Société, il assure une coordination et une consultation entre ses membres pour chaque décision ou opération importante pour la marche générale du Groupe.

L'équipe Qualité : composée du délégué organisation et qualité de la Société et de quatre délégués Qualité, elle s'assure que les

exigences de la norme ISO 9001 V2015 sont respectées, au travers des missions suivantes :

- gérer le Système de Management de la Qualité de GTT et veiller à son amélioration ;
- décrire les interactions entre les processus et veiller à leur fonctionnement transverse ;
- organiser les pilotages, les revues de processus et la revue de Direction annuelle ; et
- planifier les audits internes (tous les membres de l'équipe sont auditeurs internes).

Les collaborateurs : les collaborateurs ont un rôle de veille et de proposition concernant l'actualisation du dispositif de contrôle interne et des processus applicables à leurs activités.

Le délégué à la protection des données : GTT dispose d'un délégué à la protection des données. Son rôle est de diffuser une culture de protection des données à caractère personnel basé sur le respect de la réglementation spécifique aux traitements et à la conservation des informations et au respect des libertés individuelles des personnes physiques : clients, partenaires, visiteurs et personnel.

Le déontologue : il veille à la mise en place des dispositifs et politiques éthiques en place au sein du Groupe. Il est en charge de veiller à leur respect, notamment en sensibilisant les collaborateurs du Groupe sur les sujets de conformité et en coordonnant les suites à donner, y compris le cas échéant sur le plan juridique, à tout manquement éthique qui viendrait à lui être signalé.

2.3.2 PROCÉDURES

2.3.2.1 Procédure relative aux conventions réglementées et de nature courante

Le Groupe a mis en place une procédure de qualification et d'évaluation du caractère normal et courant des conventions. Le Conseil d'administration a décidé la mise en place de cette procédure lors de sa réunion du 17 avril 2020. Les conventions de nature courante feront l'objet d'une validation annuelle par le Conseil d'administration.

2.3.2.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques s'applique à GTT SA ainsi qu'à ses filiales Cryovision, GTT Training Ltd, GTT North America, GTT SEA PTE Ltd, Cryometrics, Ascenz et Marorka (dont l'acquisition a été finalisée en février 2020). L'activité des filiales est encore limitée au regard du Groupe. Les trois premières disposent d'un dispositif de contrôle interne et gestion des risques léger qui leur est spécifique, notamment en termes de séparation des tâches.

Le Groupe s'appuie essentiellement sur un ensemble de procédures internes destinées à couvrir l'ensemble des activités et mises en place à l'occasion de la démarche de certification Qualité ISO 9001 en 2010. Depuis 2010, GTT SA est certifié ISO 9001. En septembre 2016 a eu lieu le deuxième audit de re-certification (cycle triennal), GTT a saisi l'opportunité lors de cet audit de valider la transition ISO 9001 : 2008 vers ISO 9001 : 2015. La révision 2015 privilégie l'agilité, la gestion des risques et la performance. À

noter qu'un audit de re-certification a eu lieu en octobre 2019 sans qu'aucune non-conformité n'ait été relevée. Cette certification atteste de l'engagement du Groupe en matière de qualité et permet de mesurer l'amélioration continue de ses performances. Les bénéfices d'une certification ISO 9001 sont tant vis-à-vis des parties prenantes internes qu'externes.

Ce dispositif est complété par un plan de continuité d'activité et un plan de reprise d'activité afin de permettre à la Société de continuer à accéder à ses infrastructures informatiques critiques dans un délai déterminé en cas d'incident majeur. Ainsi, des procédures de gestion de crise, d'activation du plan de reprise d'activité, de traitement des incidents et de plan de secours sont en place.

Le plan de continuité d'activité a été mis en œuvre au niveau de GTT SA en mars 2020 pour faire face à la crise du coronavirus et notamment organiser le télétravail pour la grande majorité des collaborateurs.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur différentes composantes.

Délégations de pouvoirs et responsabilité

Des délégations de pouvoirs sont en place et sont mises à jour lorsque l'organisation évolue.

Ce système de délégation permet une meilleure organisation de la Société ainsi qu'une plus grande adéquation entre les responsabilités opérationnelles et les responsabilités pénales. Il permet également de mettre en place une séparation des pouvoirs propre à assurer une ségrégation des tâches et donc un contrôle

interne de qualité. Le système de délégations de pouvoirs concerne en particulier :

- les pouvoirs de signatures bancaires (pour effectuer ordre de virements et paiements aux tiers) ;
- les délégations d'engagement (achats, commandes, contrats) ; et
- les attributions en matière de santé, sécurité et environnement, notamment concernant les plans de prévention lors de l'intervention de sous-traitants sur site, et des permis feu.

Systèmes d'information performants et sécurisés

Le logiciel de comptabilité générale et analytique mis en place en 2013 apporte aux équipes des fonctionnalités adaptées à l'activité et à l'organisation de la Société qui permettent notamment de répondre à des exigences strictes en matière de gestion et de reporting.

En outre, la sécurisation des transactions financières est assurée par :

- la séparation de l'ordonnancement et du lancement des décaissements ;
- des plafonds de paiement par personne (limité aux membres du Comité exécutif de la Société) et une double signature au-delà des plafonds ; et
- une validation des décaissements auprès de la banque principale de la Société uniquement par signature électronique avec authentification au moyen de certificats électroniques personnels.

Le plan de secours informatique permet de remédier à un incident majeur sur le système informatique (panne de réseau, acte de malveillance, cyberattaque, etc.). Les ingénieurs informatiques peuvent, en fonction de la nature de l'incident, résoudre les incidents relatifs aux systèmes centraux (le cas échéant avec le support technique du fournisseur concerné), traiter un virus informatique en contactant si besoin un expert en sécurité informatique et/ou en décontaminant les systèmes infectés, et en cas de destruction ou de corruption de données, procéder à des restaurations de données. Des sauvegardes périodiques sont effectuées notamment à cet effet.

Le plan de reprise des activités peut par ailleurs être activé en cas d'incendie ou de dégât des eaux dans les salles informatiques de la Société, ou en cas de survenance de tout autre sinistre entraînant l'évacuation des locaux (pollution, alerte, sabotage...).

À titre d'exemple, les principaux risques identifiés, en termes de gravité potentielle, sont liés à des incidents dans les salles informatiques ou à des actes de vandalisme ou de piratage envers les installations de la Société, ainsi qu'à des défaillances techniques ou d'indisponibilité prolongée des moyens informatiques, et à des événements environnementaux ou sinistres naturels.

Un outil de gestion électronique de documents est utilisé pour fiabiliser les processus de validation des documents via des workflows définis préalablement, ainsi que l'accès sécurisé des collaborateurs ou prestataires aux documents de la Société.

Enfin, un outil CRM (*Customer Relationship Management*) est utilisé depuis 2015 et continue à être amélioré afin d'optimiser le suivi de nos clients et de nos prospects, aussi bien du point de vue contractuel que du point de vue commercial.

Procédures actualisées, diffusées et accessibles

Les procédures en place relèvent de la responsabilité de leurs rédacteurs et de l'équipe Qualité.

Toute personne du Groupe peut, par l'intermédiaire de l'équipe Qualité, demander la création d'une procédure. L'équipe Qualité

décide de la pertinence et de la validité de la demande et crée aussi ou modifie, le cas échéant, la procédure. Elle peut se faire assister ou déléguer le travail en accord avec le supérieur hiérarchique du rédacteur et/ou du demandeur. Le rédacteur du document est responsable de son contenu, de l'application du modèle et de l'application de cette procédure. Les acteurs du circuit de validation sont déterminés par l'équipe Qualité et le responsable hiérarchique. Le rédacteur et la personne validante ne peuvent être la même personne. Toute procédure est donc signée par un rédacteur, une personne validante, garante du respect des règles métier, et une personne de l'équipe Qualité qui s'assure que le document est conforme à la norme ISO 9001 V2015.

Lorsqu'une procédure est approuvée, elle devient accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. L'équipe Qualité diffuse les procédures et formulaires généralement par courriel mais également par l'intermédiaire du site Intranet de la Société.

Les procédures communes au Groupe sont disponibles en consultation dans un répertoire commun de la qualité dans l'outil de Gestion Électronique de Documents de la Société. Les procédures associées à un processus donné sont également disponibles dans cet outil. Toutes ces procédures sont accessibles à toutes les personnes travaillant dans le Groupe. En revanche, les modifications sont limitées aux personnes dûment désignées (dont une personne de l'équipe Qualité).

Les procédures sont réexaminées périodiquement par les mêmes fonctions que lors de leur création.

Elles sont par ailleurs actualisées du fait :

- des recommandations issues de missions d'audit ou de nouveaux risques identifiés ;
- de la transposition de nouveaux processus, ou de règles nouvelles dans les processus existants.

Les processus et procédures en place sont présentés de façon générale lors d'une séance de sensibilisation traitant du Système de Management de la Qualité destinée aux nouveaux collaborateurs dans le cadre des Journées d'Accueil des Nouveaux Embauchés organisées par les Ressources Humaines.

Au sein de chaque Direction, un délégué Qualité est par ailleurs en charge de présenter dans le détail les procédures qui s'appliquent en particulier dans l'entité concernée.

Le portail Intranet permet à l'ensemble du personnel d'accéder aux procédures validées. Un lien est fait avec l'outil de Gestion Électronique de Documents.

Bonnes pratiques

En complément des procédures évoquées ci-dessus, et afin de définir les comportements et les bonnes pratiques à adopter, la Société dispose de différentes chartes :

- le règlement intérieur du Conseil d'administration, précisant les droits et obligations des administrateurs, notamment en matière de prévention de délits d'initiés, ainsi que le mode de fonctionnement du Conseil d'administration, a été adopté par le Conseil d'administration du 6 décembre 2013.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration fait l'objet d'une revue régulière et a notamment été modifié à la suite des évolutions réglementaires et des autoévaluations du Conseil d'administration ainsi que dans le cadre du point annuel du Conseil d'administration sur son fonctionnement. Le règlement intérieur a été modifié, pour la dernière fois, le 20 février 2019.

- une charte éthique, adoptée en 2015 et régulièrement revue, est diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Elle définit les principes selon lesquels GTT conduit ses activités,

et qui doivent être, pour chacun, une référence en matière de comportement et d'action, qu'ils soient collectifs ou individuels. Cette charte s'adresse aux collaborateurs salariés (permanents ou temporaires) de GTT ainsi qu'à toute personne détachée par une entreprise tierce auprès de GTT. Elle traduit la vision et les valeurs de GTT en matière de comportement de ses salariés, de ses dirigeants et de ses administrateurs. Cette charte a été complétée par la nomination d'un déontologue et la mise en place de diverses procédures et politiques (dont le détail figure à la section 3.6.2 du présent Document d'enregistrement universel), notamment la formalisation d'une procédure d'alerte permettant aux parties prenantes d'interroger en toute confidentialité le déontologue en cas de doute sur une conduite à tenir ou de signaler tout dysfonctionnement. Aucun signalement n'a donné lieu à l'ouverture d'une procédure d'enquête en 2019. Le dispositif anti-corruption a été renforcé en 2017 dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Sapin II. GTT a ainsi procédé avec l'assistance d'un avocat-conseil spécialisé, à la cartographie des risques éthiques induits par son organisation et ses activités ; ce rapport a donné lieu à l'élaboration d'un plan d'action détaillé qui a été présenté au Comité exécutif de la Société, au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration, permettant d'améliorer l'effectivité du programme éthique de GTT. En 2018, GTT a obtenu la certification ISO 37001 concernant son système de management du risque anti-corruption. En septembre 2019, un nouvel audit a permis de confirmer le caractère satisfaisant des politiques mises en œuvre par la Société ;

- une charte informatique définissant les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et des outils de communication de GTT. Cette charte a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Elle figure en annexe au règlement intérieur de la Société que chaque collaborateur reçoit lors de son arrivée dans le Groupe et a été remise à jour en septembre 2015 afin d'y intégrer les modifications apportées à l'environnement informatique du Groupe ;
- des sessions d'informations sont organisées en interne auprès des collaborateurs du Groupe sur leurs obligations relatives à la détention, à la communication et à l'utilisation d'informations susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours de Bourse de la Société. Les collaborateurs ayant accès à des informations privilégiées ont à leur disposition une présentation sur l'Intranet concernant les obligations dans une société cotée et plus particulièrement sur le délit d'initié ; et
- une charte relative à la détention et à l'usage d'informations privilégiées est accessible sur l'Intranet afin de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs sur la notion d'information privilégiée, les conséquences qui découlent de la détention de telles informations, les obligations légales et les sanctions. De plus, une procédure sur la gestion de l'information privilégiée a été élaborée en 2016.

Diffusion de l'information

Afin de permettre la circulation des informations nécessaires à la bonne marche du Groupe, il existe différentes réunions au sein des entités fonctionnelles et opérationnelles : réunions d'équipes, réunions mensuelles du Comité exécutif de la Société, réunions bimensuelles avec les principaux managers de la Société, réunions régulières du Président-Directeur général devant l'ensemble des collaborateurs afin d'y présenter la situation du Groupe, les faits marquants et les résultats, réunions avec l'ensemble du management pour présenter la stratégie, les plans d'actions et les réalisations et l'actualité en matière de ressources humaines.

Selon le cas, des présentations sont mises à disposition des managers pour permettre de relayer l'information communiquée.

Appréciation des risques et gouvernance

Conformément aux règles de gouvernance, les décisions les plus importantes relèvent, au-delà de certains montants, de la compétence du Conseil d'administration :

- acquisitions et cessions ;
- accords de coopération significatifs ;
- cessions de propriété de brevets ;
- conclusion de prêts ;
- approbation des plans d'affaires et des objectifs budgétaires ; et
- principales décisions stratégiques.

Les autres décisions relèvent du Président-Directeur général.

Le Groupe se livre annuellement à un exercice de cartographie des risques. Cette revue menée notamment au travers d'entretiens avec le Comité exécutif permet d'identifier et d'actualiser les risques principaux auxquels le Groupe est confronté et de définir des plans d'actions prioritaires correspondants. Cette cartographie est revue annuellement par le Comité d'audit et des risques puis par le Conseil d'administration.

Les actions ont été mises en place tant au regard des impacts potentiels des risques évalués (humains, financiers, organisationnels et réputationnels) que de leur probabilité d'occurrence.

Activités de contrôle

Les Directions opérationnelles (Direction commerciale, Direction technique et Direction de l'innovation, Direction GNL carburant) et fonctionnelles (Direction administrative et financière, Direction des ressources humaines et Direction juridique) font l'objet d'un contrôle périodique via des indicateurs adaptés qui visent à surveiller :

- la qualité des prestations fournies aux clients aussi bien en termes de qualité des livrables fournis qu'en termes de délai ;
- la correcte affectation des ressources humaines et financières en fonction des projets menés ;
- le suivi du portefeuille de projets de recherche et développement ;
- le suivi des prospections commerciales et du carnet de commandes ;
- le suivi des principaux risques et litiges en cours et potentiels ; et
- la maîtrise des dépenses et le respect de leur budget.

Le contrôle des écarts entre le « réalisé » et les prévisions budgétaires ainsi que les indicateurs et tableaux de bord sont examinés *a minima* lors des réunions trimestrielles d'activité auxquelles les membres du Comité exécutif participent.

2.3.2.3 Procédures de contrôle relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le contrôle interne de l'information comptable et financière de GTT et de ses filiales est l'un des éléments majeurs du dispositif de contrôle interne. Il vise à assurer :

- la conformité à la réglementation applicable des comptes et des informations comptables et financières ;
- la fiabilité des comptes publiés et des informations communiquées au marché ;
- l'application des instructions données par la Direction générale ; et
- la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables.

Périmètre

GTT présente depuis l'exercice 2017 des comptes consolidés. Pour l'exercice 2019, les filiales intégrées sont les suivantes : Cryovision, Cryometrics, GTT Training, GTT North America, GTT SEA et le groupe Ascenz. À la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, la Société détient la totalité du capital social et des droits de vote de ses filiales⁽¹⁾, à l'exception d'Ascenz dont elle détient 75 %. Le périmètre de contrôle interne comptable et financier du Groupe comprend GTT et ses filiales, que celles-ci fassent partie du périmètre de consolidation ou pas.

Acteurs du contrôle

En tant que maison mère, GTT SA définit et supervise les processus d'élaboration de l'information comptable et financière des entités du Groupe. L'animation de ce processus est placée sous la responsabilité du Directeur administratif et financier, et est assurée par le département finances.

Deux acteurs sont particulièrement concernés :

- le **Président-Directeur général** est responsable de l'organisation et de la mise en œuvre du contrôle interne comptable et financier ainsi que de la préparation des comptes. Il présente les comptes (semestriels et annuels) au Comité d'audit et des risques puis au Conseil d'administration qui les arrête. Il veille à ce que le processus d'élaboration de l'information comptable et financière produise une information fiable et donne une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Société ;
- le **Comité d'audit et des risques** effectue les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Par ailleurs, la **Direction administrative et financière a, entre autres missions, celles :**

- d'effectuer l'ensemble des opérations comptables : tenue des comptes, comptabilité clients et fournisseurs, immobilisations, réalisation des paiements ;
- d'établir les comptes annuels, trimestriels, et de traiter les questions fiscales ;
- de superviser les comptes des filiales ;
- de mettre en œuvre les normes et procédures comptables et fiscales, ainsi que le suivi de la trésorerie ;
- de mettre en place et suivre le contrôle budgétaire et la comptabilité analytique ;
- d'assister les opérationnels dans la définition de moyens financiers, humains et techniques à mettre en œuvre, notamment en mettant en place le système d'information de gestion (élaboration des budgets et tableaux de bord de suivi) ;
- de participer à la réalisation d'études économiques diverses ; et
- de contribuer activement au renforcement du contrôle interne du Groupe en proposant et en mettant à jour les procédures de contrôle interne au sein de la Direction administrative et financière.

Risques sur la production des informations comptables et financières

La qualité du processus de production des états financiers provient :

- de la formalisation des procédures comptables adaptées aux travaux récurrents, et à la clôture des comptes. Le référentiel documentaire est constitué :
 - d'un tableau métiers identifiant chaque activité comptable, quels acteurs interviennent et quels documents sont utilisés,

- d'une liste de contrôles comptables prioritaires effectués et validés périodiquement par les personnes dûment désignées, et
- de procédures et méthodes à destination des acteurs impliqués au sein du département finances ou ailleurs dans le Groupe (instructions de clôture notamment) ;
- du logiciel comptable permettant de gérer les écritures et production d'états comptables ;
- de la validation et de l'actualisation des schémas comptables ;
- de la justification des soldes et des rapprochements usuels de validation et de contrôles, en liaison avec le contrôle de gestion ;
- des revues analytiques qui permettent de valider avec les opérationnels les variations des principaux postes du bilan et du compte de résultat ;
- de la séparation des tâches nécessitant des pouvoirs d'engagement (pouvoirs bancaires ou autorisation d'engagement de dépenses) de celles relevant d'activités d'enregistrement comptables ; le cas échéant, des contrôles compensatoires sont mis en place ;
- du contrôle périodique des comptes de chacune des filiales afin de s'assurer que les principes et méthodes comptables observés sont corrects ; et
- de la revue des impacts fiscaux et des litiges.

Revues et contrôle des informations financières et comptables

Au sein du département finances, les travaux comptables réalisés par les collaborateurs font l'objet d'une revue par le responsable du département. Le traitement comptable des retraitements IFRS, des opérations complexes et les travaux d'arrêtés sont soumis à un expert-comptable indépendant (qui n'est pas le Commissaire aux comptes) et validés par le Directeur administratif et financier lors de réunions de préparation des clôtures des comptes. Certains retraitements particuliers sont proposés par l'expert-comptable et validés par la Société.

Le Directeur administratif et financier coordonne l'arrêté des comptes et les transmet au Conseil d'administration qui prend connaissance du compte rendu du Président du Comité d'audit et des risques.

Le Directeur administratif et financier définit la stratégie de communication financière. Les communiqués de presse relatifs à l'information financière et comptable des comptes semestriels et annuels sont soumis à la validation du Conseil d'administration.

L'information financière et comptable est mise en forme par le département relations investisseurs de la Direction administrative et financière qui veille au respect des recommandations de l'AMF en la matière.

2.3.2.4 Description des démarches de progrès

En 2020, la Société veillera plus particulièrement à :

- poursuivre l'amélioration des outils informatiques permettant de simplifier et d'optimiser les processus ;
- poursuivre l'actualisation et la formalisation des procédures ;
- suivre les préconisations que formulera le Commissaire aux comptes suite à l'audit des procédures de contrôle interne en place sur une des filiales, formaliser les procédures et les diffuser au sein du Groupe ; et
- s'assurer de la mise en œuvre des plans d'action issus de recommandations émises à la suite des audits internes ou externes.

(1) Y compris la société islandaise Marorka acquise en février 2020.



3

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

3.1	DÉMARCHE GÉNÉRALE ET MÉTHODOLOGIE	68	3.5	LES FEMMES ET LES HOMMES, MOTEURS DE L'INNOVATION ET DE LA CROISSANCE	74
3.1.1	Gouvernance de la démarche de développement durable	68	3.5.1	Un Groupe évolutif	74
3.1.2	Contexte particulier de la Déclaration de performance extra-financière	68	3.5.2	Attractivité et gestion des talents	76
3.1.3	Les engagements de GTT en matière de développement durable	68	3.5.3	Le profil hautement qualifié de ses équipes et le développement de ses compétences	78
3.1.4	La méthodologie de reporting	70	3.5.4	Politique de rémunération et avantages sociaux	79
3.2	LE MODÈLE D'AFFAIRES	70	3.5.5	Épargne salariale	79
3.3	LES RISQUES ET LES ENJEUX DU GROUPE GTT	71	3.5.6	Relations sociales	81
3.4	L'INNOVATION AU CŒUR DE LA STRATÉGIE DU GROUPE	72	3.5.7	Santé, sécurité et bien-être au travail	82
3.4.1	Les enjeux de l'innovation	72	3.5.8	Diversité et égalité des chances	84
3.4.2	Une organisation interne centrée sur l'innovation	72	3.6	UN COMPORTEMENT RESPONSABLE ET DES RELATIONS CONTINUES AVEC SES PARTIES PRENANTES	86
3.4.3	Le processus d'élaboration d'une nouvelle technologie	73	3.6.1	Sécurité des installations et équipages	86
3.4.4	Le partage de l'innovation avec les partenaires	73	3.6.2	Un engagement responsable auprès des parties prenantes favorisant une culture d'intégrité	88
3.4.5	La qualité au service de l'innovation	73	3.7	PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	89
3.4.6	Propriété intellectuelle	73	3.7.1	Les technologies développées par GTT se différencient sur des critères environnementaux	90
			3.7.2	L'impact environnemental direct de GTT	91
			3.7.3	GNL carburant : un véritable enjeu environnemental	93
			3.7.4	Éléments non significatifs pour GTT	94
			3.8	GOVERNANCE	94

3.1 DÉMARCHE GÉNÉRALE ET MÉTHODOLOGIE

3.1.1 GOUVERNANCE DE LA DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise (RSE) fait l'objet d'une politique de développement durable et d'une communication relative aux informations extra-financières pilotées par la Direction générale de l'entreprise.

3.1.2 CONTEXTE PARTICULIER DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017, relative à la publication d'informations extra-financières, instaurant des seuils pour les sociétés cotées, GTT n'est plus soumis à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

GTT reste tenu de présenter des informations extra-financières, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel (RSE), au titre du rapport de gestion (article L. 225-100-1 I 2° du Code de commerce), mais cette présentation n'est plus soumise à vérification par un organisme tiers indépendant.

Afin de se conformer aux meilleurs standards en matière d'information extra-financière, GTT a décidé de réaliser, de façon volontaire, une Déclaration de performance extra-financière. Cette démarche est donc réalisée conformément à l'article R. 225-105 du Code de commerce et son décret n° 2017-1265 du 9 août 2017, pris en application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 précitée.

Périmètre de reporting

Le périmètre de *reporting* social inclut uniquement la société GTT. Les effectifs des filiales Cryovision, GTT North America, GTT Training Ltd, GTT SEA PTE Ltd, Cryometrics, Ascenz et Marorka sont précisés séparément. Les effectifs ne prennent pas en compte les intérimaires.

Le périmètre de *reporting* santé et sécurité inclut le groupe GTT (la Société et ses filiales, hors Ascenz et Marorka). Les intérimaires sont inclus dans le *reporting* santé et sécurité. Le périmètre de *reporting* environnemental inclut uniquement le siège social de GTT à Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

3.1.3 LES ENGAGEMENTS DE GTT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

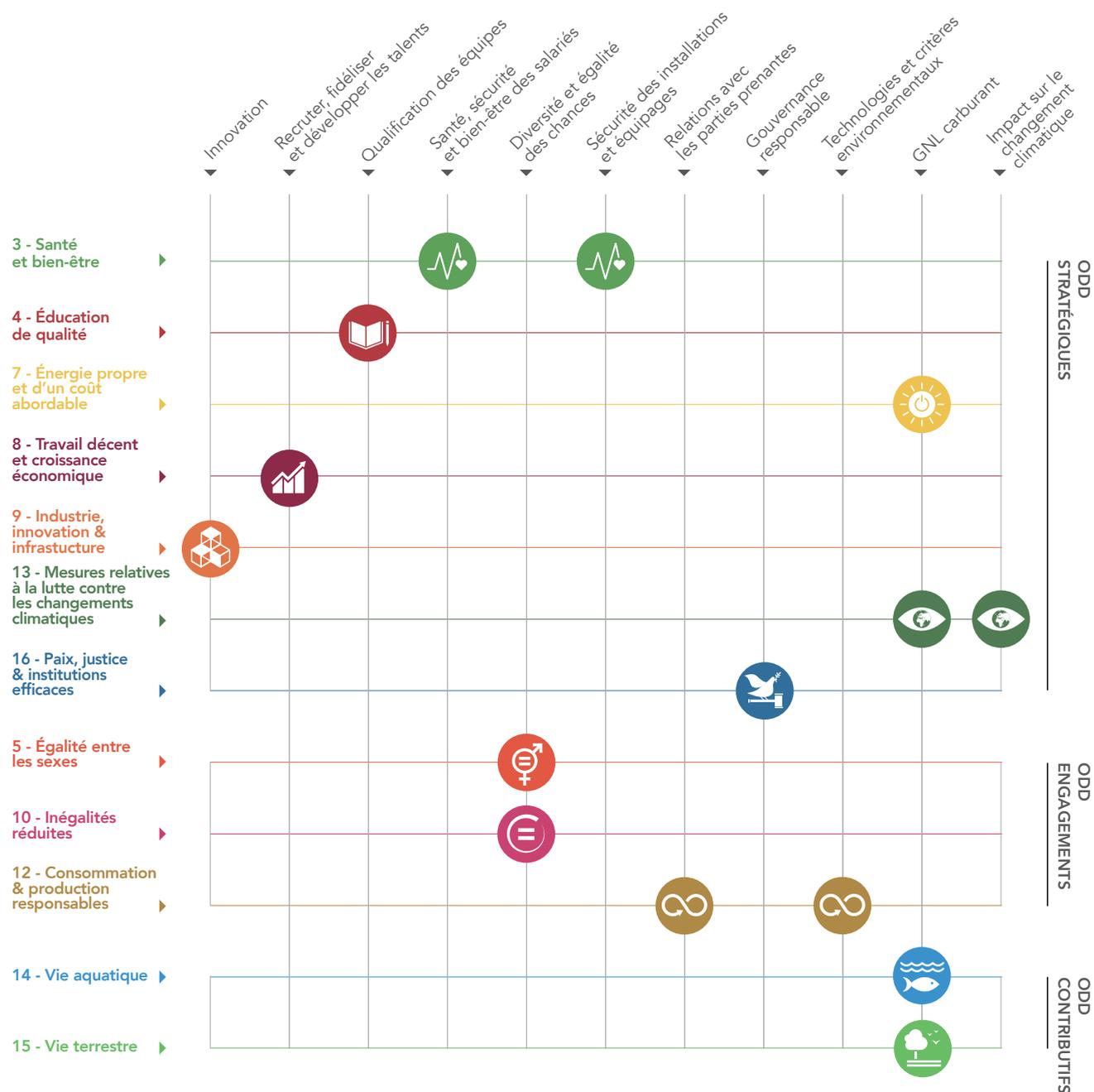
OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



En 2015, les Nations unies ont adopté un nouveau programme composé de 17 Objectifs de Développement Durable. Les ODD s'affirment comme le nouveau cadre mondial des priorités et leur traduction pour les entreprises par le *Global Compact* ⁽¹⁾,

le WBCSD ⁽²⁾ et la GRI ⁽³⁾ constitue un nouveau référentiel RSE exhaustif. GTT s'est appuyé sur ce référentiel pour identifier ses principaux enjeux RSE.

CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES ENJEUX



(1) Le Global Compact ou Pacte mondial en français est une initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

(2) World Business Council For Sustainable Development.

(3) Global Reporting Initiative.

L'analyse des enjeux RSE a été réalisée en 2019 à travers une consultation au moyen d'entretiens individuels de la Direction technique, de la Direction de l'innovation, de la Direction des ressources humaines, du responsable Qualité, du responsable hygiène, sécurité et environnement (HSE), ainsi que de plusieurs responsables opérationnels. En complément de cette analyse, les

étapes suivantes ont permis de réaliser l'analyse de matérialité du Groupe :

- réalisation de *benchmarks* sectoriels ;
- rapprochement avec l'analyse des risques financiers ;
- évaluation des principales attentes des parties prenantes internes et externes.

3.1.4 LA MÉTHODOLOGIE DE REPORTING

Méthode de reporting des indicateurs sociaux, sociétaux et environnementaux

Les indicateurs sociaux font l'objet d'une définition précise et uniforme. Ces indicateurs sont collectés sous la responsabilité de la Direction des ressources humaines. Les indicateurs santé et sécurité sont suivis par les Directions opérationnelles et par les départements concernés (services généraux, ressources humaines et comptabilité) sous la responsabilité du département HSE.

Les indicateurs environnementaux sont obtenus essentiellement à partir des données fournisseurs et sont consolidés dans un système de *reporting* interne. Le *reporting* des indicateurs environnementaux est effectué sous la responsabilité du département services généraux.

L'engagement RSE de GTT s'inscrit dans une démarche de progrès continu.

3.2 LE MODÈLE D'AFFAIRES

Le modèle d'affaires détaillé est présenté dans la partie introductive du présent Document d'enregistrement universel. Son synopsis est repris dans le présent chapitre pour rappeler les valeurs et la mission donnée au Groupe.

RAISON D'ÊTRE

Fruit de plusieurs mois de travail collaboratif, la raison d'être de GTT a été validée par le Conseil d'administration du 17 avril 2020.

« Notre mission est de concevoir des solutions technologiques de pointe pour une meilleure performance énergétique. Nous mettons notre passion de l'innovation et notre excellence technique au service de nos clients, afin de répondre à leurs enjeux de transformation d'aujourd'hui et de demain.

Les collaboratrices et les collaborateurs de GTT sont au cœur de cette mission.

Engagés et solidaires, nous sommes déterminés à contribuer à la construction d'un monde durable. »

VISION DE GTT

La vision de GTT consiste à donner au plus grand nombre l'accès à une énergie plus propre, le gaz naturel liquéfié, de manière sécurisée et économique. Grâce à ses technologies innovantes, GTT est aujourd'hui un acteur de référence dans la conception de systèmes de confinement à membranes pour le transport maritime et le stockage du gaz naturel liquéfié.

Forte de cette expertise, GTT poursuit son développement économique en s'appuyant sur deux leviers forts : la valorisation de son capital humain, un actif clé chez GTT, et une gestion responsable de ses impacts environnementaux directs et indirects. L'organisation et les valeurs de l'entreprise se déclinent autour de cet engagement : anticiper les grandes ruptures technologiques et environnementales en accompagnant la transformation du paysage énergétique mondial et les nouvelles demandes des clients.

3.3 LES RISQUES ET LES ENJEUX DU GROUPE GTT

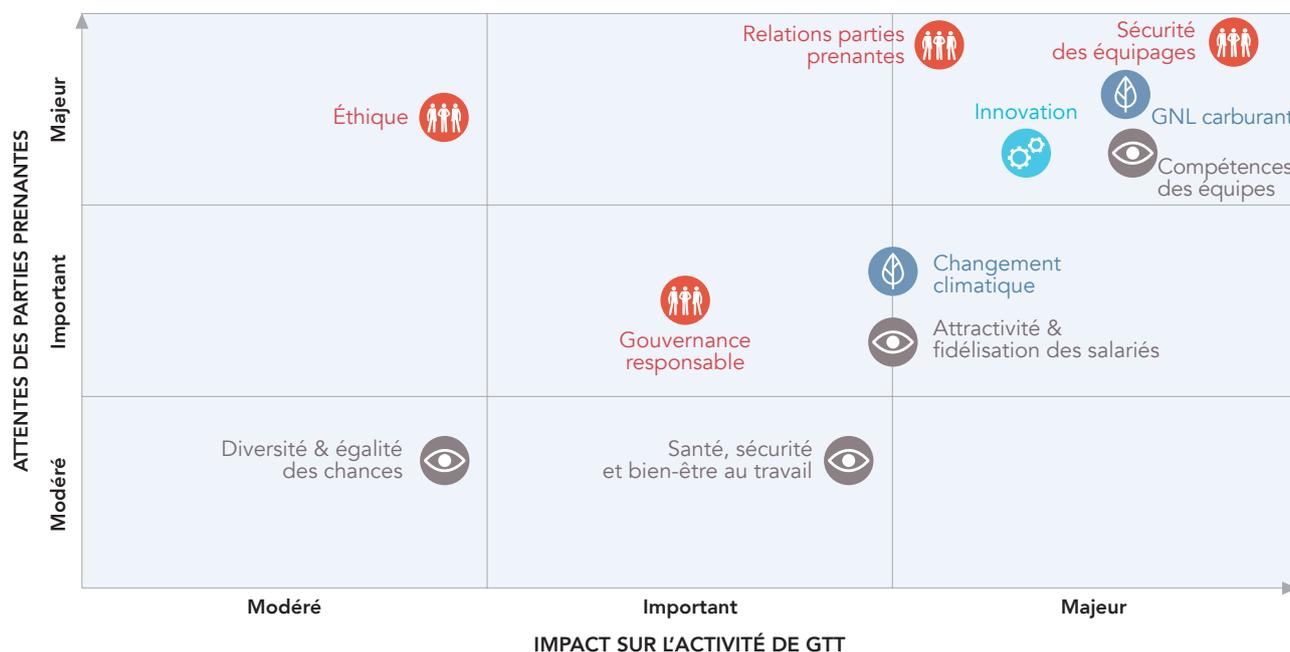
Les risques liés à l'activité, présentés dans le présent chapitre, sont essentiellement d'ordre technologique et humain. Ils sont présentés sous l'aspect économique dans le chapitre 2 – *Facteurs de risques* du présent Document d'enregistrement universel. Ils ont été alloués aux différents Objectifs de Développement Durable afin de suivre la contribution du Groupe en matière de RSE et de mesurer les politiques et performances associées.

Enjeux stratégiques							
Engagements							
Contributions							

3

MATRICE DE MATÉRIALITÉ DU GROUPE GTT

La matrice de matérialité du groupe GTT représente les enjeux RSE identifiés comme prioritaires pour le Groupe.



Enjeux d'innovation



Enjeux sociétaux



Enjeux sociaux



Enjeux environnementaux

Le GNL carburant est un véritable enjeu environnemental et un relais de croissance pour GTT

En 2017, GTT a réussi son entrée sur le marché particulièrement prometteur du GNL carburant et diversifie ainsi son activité sur le marché du GNL. Les innovations développées par GTT permettent une adaptation de ses technologies de confinement à membranes

en vue d'une utilisation pour les réservoirs de GNL carburant des navires de commerce.

L'utilisation du GNL comme carburant pour les navires de commerce est un véritable enjeu pour la réduction des émissions polluantes et permet d'être en conformité avec les nouvelles réglementations environnementales imposées par l'Organisation Maritime Internationale.

3.4 L'INNOVATION AU CŒUR DE LA STRATÉGIE DU GROUPE

3.4.1 LES ENJEUX DE L'INNOVATION

L'innovation s'inscrit au cœur des problématiques de développement de l'ensemble des métiers et des offres du Groupe. Les activités de recherche et développement de GTT visent à renforcer la position du Groupe en tant qu'acteur technologique de référence sur la chaîne du GNL.

La politique d'innovation de GTT poursuit **trois objectifs principaux** :

- être à l'écoute des acteurs de la chaîne du GNL et de leurs attentes, et développer des solutions technologiques innovantes en améliorant la performance et la valeur d'usage des technologies proposées par le Groupe ;
- conférer au Groupe une position d'excellence en termes d'expertise sur les thématiques clés telles que le comportement des matériaux à température cryogénique, la modélisation de systèmes thermodynamiques ou les mouvements de liquide dans les cuves ;
- favoriser l'innovation par des processus, une organisation et des compétences au meilleur niveau au sein du Groupe.

Grâce au savoir-faire maîtrisé de ses équipes d'ingénieurs expérimentés et ses efforts soutenus en recherche et développement, le Groupe

conçoit et commercialise des technologies alliant efficacité opérationnelle et sécurité pour équiper les méthaniers, les unités flottantes de GNL, ainsi que les navires de transport multigaz. Il propose également des solutions destinées à l'utilisation du GNL comme carburant pour la propulsion des navires, aux réservoirs terrestres, ainsi qu'une large gamme de services d'ingénierie, d'assistance aux situations d'urgence, de conseil, de formation, d'assistance à la maintenance et de réalisation d'études techniques.

Le Groupe poursuit sans cesse ses efforts d'innovation à tous les niveaux afin de créer une entreprise d'opportunités. L'investissement en innovation a permis à GTT de renouveler son portefeuille de brevets et l'a aidé à conserver sa position dans l'industrie navale du GNL.

En 2019, GTT a alloué un budget de 22,6 millions d'euros à la R&D.

Pour plus d'informations, il convient de se référer à la section 1.2.3 – *L'innovation au cœur de la stratégie* et à la section 2.2.1.3 – *Risques dans la politique d'innovation* du présent Document d'enregistrement universel.

3.4.2 UNE ORGANISATION INTERNE CENTRÉE SUR L'INNOVATION

3.4.2.1 La Direction de l'innovation

Une partie importante des équipes est constituée d'ingénieurs dont l'expertise et l'expérience constituent la valeur ajoutée du Groupe. 102 personnes, soit 25 % des effectifs de GTT, travaillent au sein de la Direction de l'innovation. En 2019, les dépenses de Recherche et Développement représentent 19 % des dépenses opérationnelles de GTT.

3.4.2.2 La Dynamique d'innovation

Une démarche transverse appelée « Dynamique d'innovation », portée par la Direction de l'innovation, favorise le foisonnement des idées et leur transformation en produits et services nouveaux, voire en brevets. Les collaborateurs sont invités à déposer leurs idées via une plateforme. Chaque idée fait l'objet d'une revue en Comité d'arbitrage, qui propose une première évaluation de sa pertinence et qui encadre d'un point de vue méthodologique son exploration, avec pour objectif d'affiner cette évaluation et de chiffrer la valeur de l'idée ou du concept pour l'entreprise.

Dans le cadre de cette démarche transverse, plusieurs initiatives sont organisées pour entretenir et renforcer la culture d'innovation

dans le Groupe. Des séances de *brainstormings*, des formations, des conférences, des challenges internes en sont des exemples principaux.

À la base de cette activité d'innovation amont se trouve tout d'abord la créativité interne. En complément, des processus de créativité dirigée, ciblée autour de besoins ou problématiques exprimées par des clients, sont organisés pour tirer profit du savoir-faire des ingénieurs-chercheurs de GTT et apporter des réponses pertinentes et innovantes aux clients.

Au 31 décembre 2019, GTT était détenteur de 1 722 brevets actifs ou en cours de dépôt, dans près de 60 pays, correspondant à 301 inventions. La durée de validité moyenne du portefeuille de brevets est de 16 ans.

Une politique incitative de rétribution des inventions a également été mise en place. Largement promue auprès des salariés, elle favorise l'émergence et la maturation des idées nouvelles.

Pour plus d'informations, il convient de se référer à la section 1.2.3 – *L'innovation au cœur de la stratégie* du présent Document d'enregistrement universel.

3.4.3 LE PROCESSUS D'ÉLABORATION D'UNE NOUVELLE TECHNOLOGIE

La stratégie de développement est ainsi élaborée à partir des relations de qualité et d'écoute entretenues avec les clients, les armateurs, les sociétés gazières et les partenaires académiques. Les idées identifiées et retenues sont ainsi travaillées en interne grâce à un encouragement à la créativité, et grâce à l'appui des expertises internes ou externes spécifiques.

Le développement de nouvelles solutions est réalisé selon les méthodes et les pratiques couramment admises par les experts en management de l'innovation.

Pour plus d'informations, il convient de se référer à la section 1.2.3 – *L'innovation au cœur de la stratégie* du présent Document d'enregistrement universel.

3.4.4 LE PARTAGE DE L'INNOVATION AVEC LES PARTENAIRES

GTT soutient l'innovation et travaille sur des projets de recherche en partenariat avec des sociétés d'ingénierie, des centres de recherche, des universités et des grandes écoles.

3.4.5 LA QUALITÉ AU SERVICE DE L'INNOVATION

GTT a accumulé une expérience considérable dans le domaine du gaz naturel liquéfié et est devenu un des tout premiers acteurs de la chaîne du gaz. Le Groupe s'attache à fournir des technologies et des services de qualité conformément à ses engagements visant la satisfaction de ses clients. Cette certification atteste de l'engagement du Groupe en matière de qualité et permet de

mesurer l'amélioration continue de ses performances. Les bénéfices d'une certification ISO 9001 sont tant vis-à-vis des parties prenantes internes qu'externes.

En octobre 2019, un audit de re-certification a eu lieu sans qu'aucune non-conformité n'ait été relevée.

3.4.6 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Savoir protéger l'entreprise vis-à-vis de toute forme de malveillance est un enjeu majeur pour GTT. L'activité du Groupe, qui repose sur son savoir-faire et son expertise, requiert une protection de ses inventions, de tous les documents de travail et informations qui sont créés, classés et échangés en interne via le réseau informatique.

Le Groupe a pour politique de déposer de nouveaux brevets très régulièrement pour protéger ses inventions. Ainsi en 2019, 60 nouvelles inventions ont été protégées.

Une clause de confidentialité est également insérée dans les contrats de licence et d'assistance technique (TALA – *Technical Assistance and License Agreement*), en application desquels GTT consent à ses clients des droits sur ses technologies et sur une part importante de son savoir-faire.

Pour plus d'informations, il convient de se référer à la section 1.2.3 – *L'innovation au cœur de la stratégie* et à la section 2.2.1.2 – *Risques liés à la propriété intellectuelle* du présent Document d'enregistrement universel.

3.5 LES FEMMES ET LES HOMMES, MOTEURS DE L'INNOVATION ET DE LA CROISSANCE

L'innovation s'inscrit avec force dans le développement de l'ensemble des métiers et des offres de GTT. Un tel développement ne pourrait se faire sans le profil hautement qualifié de ses équipes, adapté à la spécificité de ses activités.

La réussite de GTT est fondée sur des valeurs humaines fortes et partagées. Cette richesse humaine permet au Groupe de construire des relations de long terme avec ses clients.

Le Groupe accorde une attention particulière au développement de ses collaborateurs, et à la transmission du savoir-faire, et à la mise en œuvre d'une politique de rémunération complète, concurrentielle et équitable.

3.5.1 UN GROUPE ÉVOLUTIF



Au 31 décembre 2019, le Groupe employait 456 salariés, dont 89 % au sein de la maison mère GTT dont le siège est situé en France à Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

3.5.1.1 Effectifs de GTT

Au 31 décembre 2019, la Société employait 405 salariés, soit une augmentation de 16 % des effectifs par rapport au 31 décembre 2018.

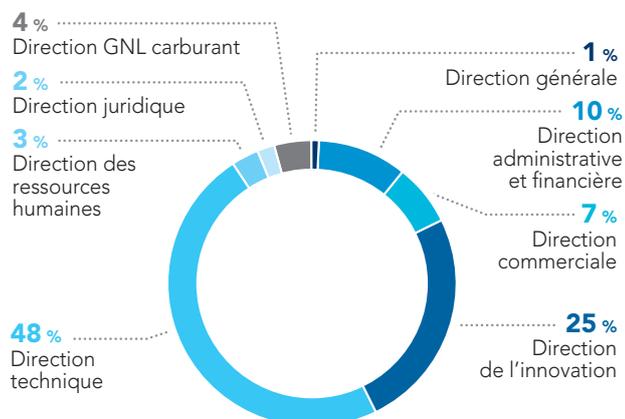
Effectif	2017	2018	2019
Total Salariés au 31/12	335	349	405
Permanents	297	304	329
Non permanents *	38	45	76

* CDD, CDC, stages, apprentis.

Nature des contrats	2017	2018	2019	Évolution
CDI	297	304	329	+ 8,2 %
CDD	7	11	12	+ 9,1 %
CDC (contrats à durée de chantier)	22	27	46	+ 70,4 %
Stages	2	1	4	+ 300 %
Contrats en alternance/apprentissage	7	6	14	+ 133 %
TOTAL	335	349	405	+ 16 %

Il convient de préciser que GTT a recours à des CDD d'usage (« CDC ») destinés à accompagner les chantiers dans la construction des navires.

Répartition des salariés par Direction



3.5.1.2 Effectif des filiales

Au 31 décembre 2019, les effectifs des 6 filiales sont répartis comme suit :

- Cryovision, créée en 2012 : 6 salariés (basés en France) en contrat à durée indéterminée ;
- GTT North America, créée en 2013 : 1 expatrié GTT, 2 salariés (basés aux États-Unis d'Amérique, Houston). L'expatrié est inclus dans les effectifs de la société GTT ;
- GTT Training Ltd, créée en 2014 : 6 salariés (basés au Royaume-Uni) ;
- GTT SEA PTE Ltd, créée en 2015 : 1 expatrié inclus dans les effectifs GTT ;
- Cryometrics, créée en 2015, n'employait aucun salarié au 31 décembre 2019 ;
- Ascenz, participation acquise en janvier 2018 : 37 salariés au 31 décembre 2019.

3.5.1.3 Répartition géographique des effectifs

Pour accompagner l'activité de GTT, certains salariés de la Société sont détachés sur les sites des clients (chantiers navals) implantés en Corée du Sud et en Chine.

Au 31 décembre 2019, en plus des 3 expatriés de GTT North America, GTT SEA PTE et du bureau de Chine, 60 salariés de la Société étaient détachés hors de France.

3.5.1.4 Répartition des salariés par statut

	2018	2019	%
Employés	12	19	4,7 %
Agents de maîtrise	76	95	23,5 %
Cadres	260	287	70,9 %
Stagiaires	1	4	0,9 %
TOTAL	349	405	100 %

Il est à noter que 70 % de l'effectif total des salariés est cadre et relève de la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie et les non-cadres de la convention collective des industries métallurgiques (ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise) de la région parisienne.

3.5.2 ATTRACTIVITÉ ET GESTION DES TALENTS



Les femmes et les hommes de GTT font la richesse du Groupe. Leur attachement à GTT et notre capacité à développer les compétences sont un enjeu majeur de notre croissance.

Notre ambition RH est de recruter les potentiels et les meilleurs experts, de mettre en place des plans de formation pour développer et assurer l'employabilité de tous nos collaborateurs.

Nous menons également une politique de gestion de carrière pour favoriser l'évolution de nos salariés et encourager la mobilité interne.

Le Groupe recherche tant des profils d'experts techniques (ingénieurs et techniciens en process instrumentation, mécanique des fluides, calculs...) que des profils généralistes. Les ingénieurs sont principalement issus de grandes écoles d'ingénieurs ou d'universités scientifiques. Les techniciens apportent des expertises en matière de conception assistée par ordinateur, dessin ou essais en laboratoire.

3.5.2.1 Politique de recrutements interne et externe

GTT articule sa politique recrutement en deux axes, un premier sur la politique interne de mobilité et un second sur le recrutement externe.

Le cœur des recrutements concerne les experts techniques, techniciens ou ingénieurs, capables de travailler sur des domaines tels que l'architecture navale, la mécanique des fluides et bien d'autres domaines. Le Groupe veille également à recruter des talents capables d'accompagner les équipes techniques vers la réussite.

Pour répondre à ses différents besoins de recrutement, le Groupe dispose d'une équipe dédiée au sein de la Direction des ressources humaines.

L'expertise du Groupe dans son domaine d'activité, couplée à sa dimension multiculturelle, contribue à nourrir sa réputation et son attractivité.

3.5.2.2 Embauches et départs

Embauches	2018	2019
Permanent	27	51
Non permanentes *	35	61
TOTAL DES EMBAUCHES	62	112

* Hors stagiaires (à la différence des autres indicateurs du présent rapport).

Départs	2018	2019
Permanents	15	29
Non permanents *	28	30
TOTAL DES DÉPARTS	43	59

* Contrats non permanents : incluent les jobs d'été et les CDD/CDC, excluent les stagiaires (à la différence des autres indicateurs du présent rapport).

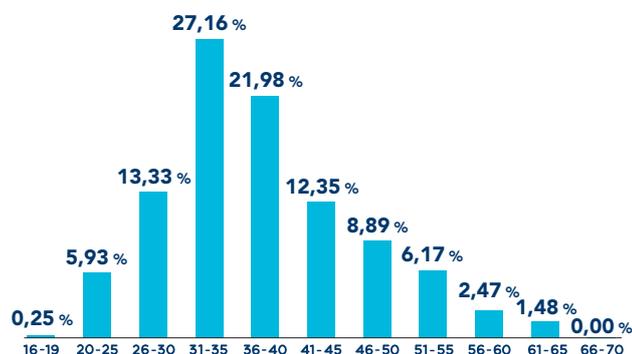
Le nombre de départs s'explique par l'attrition naturelle inhérente aux métiers du Groupe et l'arrivée à terme des contrats non permanents (CDD/CDC). Le programme de recrutement, d'intégration et de fidélisation des compétences permet de

prévenir les départs de CDI et d'afficher un taux de départs volontaires assez faible, de 4,03 % ⁽¹⁾ (16 démissions) en 2019 (2,87 % en 2018 contre 10 démissions). La performance est à souligner au regard de la moyenne du secteur de l'ingénierie : 15 % ⁽²⁾.

(1) Les départs ayant été pris en compte sont les démissions. (Nombre de départs/Effectif moyen mensuel*100).

(2) Source Syntec Ingénierie : Étude sociodémographique de la branche du numérique, de l'ingénierie et du conseil. Rapport de synthèse secteur de l'ingénierie, septembre 2014.

3.5.2.3 Diversité pour plus de compétence et d'expertise



Gaztransport et Technigaz s'engagent à recruter des compétences et des potentiels afin d'être en mesure de maintenir le niveau d'excellence attendu. Pour cela, la diversité culturelle est primordiale et le Groupe agit pour le recrutement de personnes de tout horizon. Les réponses que le Groupe veut apporter à son activité, ainsi que les besoins d'évolutions de GTT, conduisent à rassembler des compétences matures que nous souhaitons faire grandir. C'est pourquoi aujourd'hui le Groupe est engagé dans une politique de gestion intergénérationnelle des femmes et des hommes de GTT. Les effectifs du Groupe sont constitués à 89 % de collaborateurs de moins de 50 ans pour une moyenne d'âge de 37,68 ans. Si cette jeunesse constitue la force vive de GTT, il faut aussi capitaliser sur les connaissances des seniors et transmettre les savoirs et compétences clés.

Au 31 décembre 2019, GTT comptait 45 collaborateurs âgés de 50 ans et plus, soit 11 % des effectifs.

Une politique duale a été mise en place pour 2019. En effet, GTT a souhaité recruter des experts afin de répondre aux nouveaux enjeux de son *business*, tout en gardant une politique engagée de recrutement de profils de moins de 30 ans. Ces derniers représentent 29 % du volume des embauches du Groupe.

GTT s'engage également à développer une politique d'alternance afin de faire grandir et évoluer de jeunes talents. Nous avons plus que doublé les effectifs d'alternants en 2019 (voir section 3.5.1.1 – *Effectifs de GTT* du présent Document d'enregistrement universel).

GTT agit en faveur de la féminisation des postes en milieu industriel. Le Groupe participe à des événements liés à la promotion des

métiers techniques auprès des femmes dès le lycée en présentant des ingénieures et techniciennes s'épanouissant dans leur travail. Notre volonté est d'éveiller des vocations le plus tôt possible auprès de ces jeunes femmes. Nous publions également des articles sur nos réseaux sociaux de témoignages de femmes travaillant pour GTT. L'excellence de GTT réside dans la pluralité de ses profils et dans leur engagement quotidien.

3.5.2.4 Politique de gestion de carrières

La réussite de GTT repose en grande partie sur l'engagement des femmes et des hommes qui la composent, leurs expertises et leur implication dans les projets actuels et futurs de l'entreprise.

Le Groupe accorde donc une grande importance à la gestion de carrières de ses collaborateurs afin de conserver les talents, développer les compétences clés et proposer des parcours en phase avec les aspirations des salariés et le besoin de l'entreprise.

Différents dispositifs sont déployés pour échanger avec le collaborateur sur son développement : entretiens professionnels, entretiens individuels de carrière avec un RH dédié, et pour accompagner leurs évolutions en termes de responsabilités, processus de promotion et d'accession au statut cadre.

Un pilotage plus global des carrières est également réalisé au travers d'une cartographie des compétences, accompagné d'un plan individuel de développement et d'une réflexion autour des plans de succession.

En 2019, la stratégie de développement sur de nouveaux *business*, a permis à GTT de diversifier son offre métiers et de proposer des opportunités de carrières et des évolutions de responsabilités sur de nouveaux périmètres.

Notre enjeu est de maintenir et de développer le même niveau d'expertise en conservant l'excellence à tous les niveaux de l'entreprise.

Le Groupe continue également à favoriser la mobilité internationale en proposant des détachements sur les chantiers navals à l'étranger ou des mobilités entre sites et filiales.

En 2019, 11,5 % des collaborateurs ont bénéficié d'un changement de poste ou d'une promotion.

Par ailleurs, plus de 74 % des fonctions managériales et des responsables de filiales à l'étranger, sont occupées par des collaborateurs qui ont bénéficié d'une promotion interne.

3

3.5.3 LE PROFIL HAUTEMENT QUALIFIÉ DE SES ÉQUIPES ET LE DÉVELOPPEMENT DE SES COMPÉTENCES



La formation est un enjeu majeur pour accompagner la croissance de GTT et le développement de ses collaborateurs.

GTT s'attache à développer l'employabilité de tous en mettant en œuvre un plan de développement des compétences au service

de la stratégie du Groupe.

Levier de développement et de professionnalisation des femmes et des hommes de GTT, la stratégie formation répond à des enjeux clés et des objectifs multiples :

- permettre aux collaborateurs de maintenir et de développer leurs compétences métiers ;
- répondre également aux besoins d'adaptation des collaborateurs pour rester à la pointe des nouvelles technologies et des évolutions dans nos domaines spécifiques ;
- renforcer et développer les pratiques en management de projets et *leadership* ;
- digitaliser notre offre de formation.

Pour ce faire, GTT a investi plus de 5,5 % de sa masse salariale dans la formation avec un budget en augmentation qui a atteint 498 000 euros en 2019, contre 463 000 euros en 2018. Les salariés de GTT ont ainsi suivi cette année 10 000 heures de formation.

Cette année encore, le Groupe a porté une attention particulière à l'organisation de formations collectives sur mesure, animées par des organismes de formation experts mais aussi sur des formations individuelles destinées aux besoins spécifiques des collaborateurs.

GTT veille à ce que l'ensemble de ses collaborateurs ait accès à des actions de formation. Ainsi, 70 % de salariés ont été formés en 2019 (hors formations obligatoires) et ce taux atteint 94 % sur les trois dernières années.

Les collaborateurs en contrats précaires bénéficient également de la politique formation : 85 % des collaborateurs du siège sous contrats à durée déterminée ont été formés en 2019. Les collaborateurs partant sur les chantiers bénéficient d'un cursus de formation interne complet avant leur départ, complété par des formations en langues si nécessaire.

Indicateurs formation	2018	2019
Montant des dépenses formation	463 448 €	498 425 €
Coûts salariaux des salariés formés	474 735 €	469 856 €
Coûts de formation/MS	6,0 %	5,62 %
Contribution obligatoire FPC versée à l'OPCA	293 904 €	331 502 €
Nombre d'heures de formation *	10 297	10 243
Nombre de salariés formés *	349	372
<i>Cadres</i>	246	260
<i>Non-cadres</i>	103	112

* Formations obligatoires incluses.

En 2019, GTT a mis l'accent sur les formations suivantes :

- les formations techniques, logiciels ou environnement pétrole et gaz, qui représentent plus de la moitié du budget consacré : des programmes sur mesure de haut niveau ont été réfléchis et construits avec des organismes qualifiés pour permettre aux techniciens et ingénieurs de GTT de développer et perfectionner leurs compétences métiers ;
- des formations pratiques avec des stages dédiés aux opérations de cargaison sur simulateur ;
- des accompagnements à la méthodologie « Agile » pour placer les besoins du client au centre des priorités des projets en garantissant souplesse et réactivité ;
- un programme de développement des managers axé sur les capacités de *leadership*, *teamwork*, etc. ;
- des sessions de formation à la prévention du risque de corruption afin de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise et de renforcer la politique éthique existante ; les auditeurs internes ont également été formés à la pratique de l'audit ;
- des programmes pédagogiques pour le développement des compétences linguistiques des collaborateurs ;
- des actions de « développement personnel », sur des thèmes tels que le *coaching*, la prise de parole, la communication et des formations au tutorat... ;
- la sécurité étant au cœur de nos préoccupations, des formations sont organisées pour nos collaborateurs du siège (formation risques chimiques, habilitations électriques...) mais aussi pour nos collaborateurs présents sur les chantiers ou sur sites (stage de survie en mer, travail en espaces confinés, formations aux premiers secours...);
- sensibilisation et formation au RGPD (règlement général sur la protection des données) pour l'ensemble des collaborateurs dans le cadre de la nouvelle réglementation.

3.5.4 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX



Pour attirer et fidéliser les talents, GTT a mis en œuvre une politique de rémunération globale très attractive, composée :

- du salaire de base, en cohérence avec le marché ;
- des éléments variables individuels (primes de performance, indemnités, paiement de jours placés sur le CET et abondés, primes brevets, primes d'astreinte...);
- de la rémunération collective (participation, intéressement et abondement) ;
- d'un financement d'une couverture sociale (prise en charge d'une partie des cotisations frais de santé et de la quasi-totalité des cotisations prévoyance) ;
- d'actions gratuites, au travers de différents plans d'attribution à destination des salariés.

3.5.4.1 Politique salariale et primes

Tous les ans, la situation salariale de chaque salarié est revue, en cohérence avec les entretiens individuels. Des enveloppes sont dédiées aux augmentations annuelles, à des mesures exceptionnelles (accompagnement de promotions et mutation), et pour des primes.

3.5.5 ÉPARGNE SALARIALE

Les accords de participation et d'intéressement en vigueur chez GTT ont pour objectif d'associer les collaborateurs aux résultats de l'entreprise afin de renforcer leur implication dans le projet d'entreprise. Les salariés peuvent également souscrire au plan d'épargne Groupe.

Au 31 décembre 2019, 506 salariés présents ou sortis des effectifs détiennent des avoirs dans les FCPE du plan d'épargne Groupe et 207 salariés sur le PERCOG.

3.5.5.1 Plan d'épargne Groupe – PEG

Un plan d'épargne Groupe a été conclu le 26 mars 2012, pour une durée indéterminée, dans le cadre des dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail. Il annule et remplace le précédent en date du 26 mai 2000. Ce plan d'épargne Groupe couvre GTT et toutes les entreprises du groupe GTT dont GTT détient ou détiendra directement ou indirectement au moins 50 % du capital social.

Tout salarié ayant trois mois d'ancienneté dans l'entreprise et tout ancien salarié en retraite ou préretraite s'il est toujours porteur de parts peut bénéficier du plan d'épargne Groupe.

Les anciens salariés ayant quitté l'entreprise adhérente au plan à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite peuvent continuer à effectuer des versements dans le PERCOG dès lors que des versements ont été réalisés dans ce plan avant la date du départ à la retraite et que leur compte n'a pas été soldé. Ces versements ne peuvent plus faire l'objet d'un abondement de l'entreprise.

3.5.4.2 Couvertures prévoyance

Dans le cadre de sa politique de rémunération globale, GTT accompagne ses collaborateurs par des mesures de protection sociale qualitative et avantageuse qui s'articulent autour :

- d'un contrat de complémentaire santé offrant plusieurs niveaux de garantie au choix des salariés ;
- et d'un contrat de prévoyance couvrant les risques maladie, invalidité, décès. GTT propose une répartition des cotisations largement à l'avantage des salariés.

3.5.4.3 Système de CET (compte épargne temps) associé à un plan d'épargne retraite collectif

La mise en place d'un CET depuis 2011 permet aux collaborateurs du Groupe qui le souhaitent de placer des jours, qui peuvent être abondés à hauteur de 35 %, et payés au salarié à sa demande.

Dans la continuité de ce CET, GTT a mis en place un plan d'épargne retraite collectif au niveau du Groupe (PERCOG) en date du 26 mars 2012.

Les anciens salariés de l'entreprise qui l'ont quittée pour un motif autre que le départ en retraite ou préretraite peuvent continuer à effectuer de nouveaux versements volontaires dans le présent plan. Toutefois, cette possibilité n'est pas ouverte aux salariés qui ont accès à un PERCO/PERCOI (Interentreprises) dans la nouvelle entreprise où ils sont employés. Ces versements ne bénéficient pas de l'abondement éventuellement versé par l'employeur (cf. article 3.4 du plan) et les frais afférents à leur gestion sont à la charge exclusive de l'ancien salarié qui effectue ces versements.

Lorsque le versement de l'intéressement ou de la participation, au titre de la dernière période d'activité du salarié, intervient après son départ de l'Entreprise, il pourra affecter cet intéressement ou cette participation au plan. Le versement de la prime d'intéressement ou de la quote-part de participation ne bénéficiera pas de l'abondement éventuellement versé par l'employeur.

Le plan d'épargne Groupe peut être alimenté par :

- des versements volontaires des bénéficiaires ;
- des aides de l'entreprise, le versement complémentaire d'un « abondement » inférieur à 8 % du plafond annuel de la Sécurité sociale par an et par salarié et inférieur au triple des versements volontaires du bénéficiaire. Le plan d'épargne en date du 26 mars 2012 est ajusté au plafond légal, soit un abondement annuel de 300 % des versements des salariés effectués au titre des versements volontaires (prime d'intéressement et quote-part de participation incluses) ;
- le transfert de sommes issues d'un autre dispositif d'épargne salariale ou d'un compte épargne temps.

Les sommes ainsi versées sur le plan d'épargne Groupe sont investies en parts de fonds commun de placement d'entreprise (FCPE). Les bénéficiaires ont le choix entre cinq FCPE, comprenant un FCPE socialement responsable et solidaire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-17 du Code du travail.

Les parts de FCPE sont indisponibles pendant une période de cinq ans, mais un rachat anticipé peut intervenir en cas de survenance d'événements spécifiques prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le plan d'épargne Groupe a été modifié afin de permettre la mise en œuvre de l'augmentation de capital réservée aux salariés dont les modalités sont décrites dans le prospectus relatif à l'introduction en Bourse de la Société.

En particulier, l'article 6 du plan d'épargne Groupe relatif à l'emploi des sommes versées au plan d'épargne Groupe a été complété pour inclure un FCPE dédié à l'entreprise intitulé « GTT Actionnariat ». Un nouvel article relatif à l'augmentation de capital proposée aux salariés à l'occasion de l'introduction en Bourse de la Société a été créé. L'article 7 relatif à la capitalisation des revenus a été modifié pour préciser les conséquences du choix par les salariés du versement des dividendes ou de leur capitalisation dans le FCPE en titres de l'entreprise.

Par ailleurs, les salariés qui ont quitté l'entreprise (hors cas de retraite ou de préretraite) ne peuvent plus effectuer de versement volontaire, mais peuvent toujours affecter la prime d'intéressement ou la quote-part de participation. Ni la prime d'intéressement, ni la quote-part de participation ainsi affectées au plan d'épargne Groupe ne peuvent bénéficier de l'abondement de l'employeur.

3.5.5.2 Plan d'épargne retraite collective Groupe – PERCOG

Un plan d'épargne retraite collective Groupe (PERCOG) a été conclu le 27 février 2012 pour une durée indéterminée. Il annule et remplace le précédent en date du 5 septembre 2011. Ce plan d'épargne Groupe couvre GTT et toutes les entreprises du groupe GTT dont GTT détient ou détendra directement ou indirectement au moins 50 % du capital social.

Tout salarié ayant trois mois d'ancienneté dans l'entreprise et tout ancien salarié en retraite ou préretraite s'il est toujours porteur de parts peut bénéficier du plan d'épargne Groupe.

Le PERCOG peut être alimenté par :

- (i) des versements volontaires des bénéficiaires ;
- (ii) des aides de l'entreprise, le versement complémentaire d'un « abondement » fixé à :
 - 25 % du montant des sommes versées (ouvrant droit à l'abondement) provenant des versements issus du transfert des jours de congés, de RTT, des jours de détente des représentants sur site, des jours de récupération de l'année en cours non pris en provenance du CET des salariés, limités à 14 jours par an,
 - 100 % des versements volontaires des salariés plafonnés à 100 euros ;
- (iii) le transfert de sommes issues d'un autre dispositif d'épargne salariale ou d'un compte épargne temps.

Les sommes ainsi versées sur le PERCOG sont investies en parts de fonds commun de placement d'entreprise (FCPE). Les bénéficiaires ont le choix entre cinq FCPE, comprenant un FCPE socialement

responsable et solidaire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-17 du Code du travail. Les porteurs de parts peuvent choisir entre une gestion libre ou une gestion pilotée.

Les parts de FCPE sont indisponibles jusqu'à la liquidation de la retraite du porteur de parts, mais un rachat anticipé peut intervenir en cas de survenance d'événements spécifiques prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

3.5.5.3 Accord d'intéressement des salariés aux résultats

L'exercice 2019 est couvert par un accord d'intéressement au sein de GTT et au sein de Cryovision. Tout salarié bénéficiaire peut affecter tout ou partie de la part d'intéressement lui revenant au plan d'épargne Groupe (PEG) ou au plan d'épargne pour la retraite collective (PERCOG).

3.5.5.3.1 Au sein de GTT

GTT a conclu un accord d'intéressement en date du 26 juin 2018 avec effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de trois ans et prend fin le 31 décembre 2020. Il a fait l'objet d'un avenant de conformité le 10 décembre 2018. Tous les salariés comptant au moins trois mois d'ancienneté au 31 décembre 2019 peuvent bénéficier de cet accord. Le montant global de l'intéressement est réparti en fonction du salaire correspondant à une durée de présence effective.

L'intéressement est réparti au profit des bénéficiaires sous réserve d'un certain niveau de marge nette et qu'au moins un objectif soit atteint parmi quatre objectifs liés (i) à l'éthique au sein de l'entreprise (certification ISO 37001), (ii) au nombre de brevets déposés, (iii) à la satisfaction des clients et (iv) à la pénétration du marché GNL carburant. Si tous les objectifs sont atteints, le montant maximum qui peut être dégagé s'élève à 10 % de la masse salariale.

En application de l'accord du 26 juin 2018, le montant de l'intéressement qui doit être versé pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 1 228 511,23 euros brut.

3.5.5.3.2 Au sein de Cryovision

Cryovision a conclu un nouvel accord d'intéressement en date du 15 juin 2018 avec effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de trois ans prenant fin le 31 décembre 2020. Il a fait l'objet d'un avenant de conformité le 4 juillet 2019. Tous les salariés comptant au moins trois mois d'ancienneté au 31 décembre 2019 peuvent bénéficier de cet accord. Le montant global de l'intéressement est réparti en fonction du salaire correspondant à une durée de présence effective.

L'intéressement est réparti au profit des bénéficiaires sous réserve que le résultat net de Cryovision pour l'exercice soit positif, prime d'intéressement déduite et qu'au moins un objectif soit atteint parmi cinq objectifs liés (i) au chiffre d'affaires TAMI, (ii) au chiffre d'affaires des autres activités, (iii) au management de la qualité au sein de l'entreprise (certification ISO 9001), (iv) à l'éthique (certification ISO 37001) et (v) au maintien de la certification l'OHSAS 18001 (certification ISO 45001). Si tous les objectifs sont atteints, le montant maximum qui peut être dégagé s'élève à 10 % de la masse salariale.

En application de l'accord du 26 juin 2018, le montant de l'intéressement qui doit être versé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 21 193,01 euros brut.

3.5.5.4 Accord de participation

Au sein de GTT, un accord de participation volontaire a été conclu le 6 mars 2000. Une formule dérogatoire à la formule légale est utilisée pour calculer le montant de la réserve spéciale de participation.

Cet accord a fait l'objet d'un avenant le 26 mars 2012 afin de transformer l'accord d'entreprise en accord de groupe comprenant la société Cryovision. Le 13 avril 2012, Cryovision a adhéré à l'accord de participation du Groupe tel que mis en place en application de l'avenant du 26 mars 2012 à la suite d'un référendum, cette adhésion prenant effet pour la première fois au titre de l'année 2012.

Cet accord a été conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012, renouvelable par tacite reconduction et par exercice.

3.5.6 RELATIONS SOCIALES

3.5.6.1 Dialogue social

En France, le mandat des instances représentatives du personnel (IRP) arrivant à échéance en avril 2019, des élections professionnelles ont eu lieu pour élire les membres du Comité social et économique (CSE) qui remplace les représentants élus du personnel dans l'entreprise. Ce comité fusionne l'ensemble des IRP, délégués du personnel (DP), Comité d'entreprise (CE) et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein d'une seule nouvelle instance.

C'est cette unique instance dont les membres (11 titulaires et 8 suppléants) ont été renouvelés en partie qui est le nouvel interlocuteur de la Direction générale dans le cadre des relations sociales. Ces relations de qualité s'inscrivent dans la continuité de ce qui existait avec les anciennes IRP. Par conséquent, le CSE est réuni 12 fois dans l'année et lors de 4 réunions les sujets traités par la CSSCT plus spécifiquement sont portés à l'ordre du jour, conformément aux dispositions légales. À la faveur de ces élections, la représentativité syndicale a changé puisqu'une nouvelle liste présentée par l'UNSA a émergé avec une audience syndicale de 53,8 %. Deux délégués syndicaux ont été désignés, ils sont les interlocuteurs privilégiés de la Direction générale dans le cadre des négociations menées chaque année avec les partenaires sociaux.

Le dialogue instauré entre la Direction et les représentants au CSE s'inscrit toujours dans une démarche constructive et ouverte. Soulignons cette année la mise en place d'un accord sur le don de jours de repos aux proches aidants d'une personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap et aux parents d'enfant gravement malade. Dès sa signature et grâce à la solidarité des collaborateurs, cet accord a pu être mis en œuvre.

Par ailleurs, il n'existe pas d'instances représentatives du personnel au sein des filiales de GTT, mais le personnel de Cryovision bénéficie des œuvres sociales du CSE de GTT.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le montant qui doit être versé au titre de la constitution d'une réserve de participation s'élevait à 6 014 178 euros brut dont 5 883 645,45 euros pour GTT et 130 532,59 euros pour Cryovision.

Les salariés concernés doivent, tout comme pour l'intéressement, avoir été présents dans l'entreprise en 2019 et bénéficier d'un minimum de trois mois d'ancienneté au 31 décembre. Les bénéficiaires représentent 428 salariés chez GTT et 6 salariés chez Cryovision.

La répartition du montant de la réserve spéciale de participation entre les bénéficiaires a été effectuée proportionnellement aux salaires bruts déclarés à l'administration par les deux entités (GTT et Cryovision).

La répartition ainsi effectuée correspond à un peu plus de 26,6 % du montant des salaires ainsi retenus pour chaque bénéficiaire.

3.5.6.2 Insertion professionnelle

Depuis 2018, GTT est engagé dans le PAQTE ⁽¹⁾, un projet visant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes issus des « quartiers prioritaires de la politique de la ville » (QPV), mais aussi d'œuvrer à une meilleure inclusion économique de ces territoires et de leurs habitants.

Nous avons renforcé notre partenariat par la signature en novembre 2019 d'une convention triennale, avec la préfecture des Yvelines, marquant notre implication et précisant nos futures démarches.

Cet engagement fort pour notre entreprise a d'ores et déjà donné lieu à de premières actions :

- une campagne de recrutement pour des apprentis issus de quartiers prioritaires qui a permis l'intégration de trois jeunes à la rentrée de septembre 2019.
Une formation spécifique a été proposée à l'ensemble des maîtres d'apprentissage afin d'assurer un accueil de qualité et une bonne collaboration ;
- la venue de 16 stagiaires du collège Jules Verne des Mureaux dans le cadre de leur stage de 3^e, avec au programme la visite des laboratoires, la découverte de nos activités et de nos métiers.
Une expérience riche pour les jeunes mais également pour l'ensemble des intervenants de GTT ;
- des échanges autour de l'entrepreneuriat avec de jeunes lycéens de Trappes ;
- le versement de la taxe d'apprentissage à des écoles de la deuxième chance et de production.

(1) Pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises.

3.5.6.3 Organisation du travail

Les salariés localisés en France, hors cadres dirigeants, bénéficient des RTT relatifs à la baisse du temps de travail.

En 2019, comme en 2018, 97 % de l'effectif total du Groupe travaillait à temps plein. Les temps partiels répondent à une demande des salariés.

Organisation du temps de travail	2018	2019	%
Nombre de contrats temps plein Femmes	62	75	19 %
Nombre de contrats temps plein Hommes	276	319	79 %
Nombre de contrats temps partiel Femmes	8	8	2 %
Nombre de contrats temps partiel Hommes	3	3	1 %

3.5.7 SANTÉ, SÉCURITÉ ET BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

3.5.7.1 Santé et Sécurité

Si le risque d'accident grave est limité et le taux de fréquence faible en raison de la nature de l'activité de GTT (études d'ingénierie réalisées dans des bureaux à l'aide d'outils informatiques), comme dans toute activité, la responsabilité du Groupe est d'identifier les dangers et risques potentiels présents sur chacun des sites et d'évaluer leur impact sur la santé des collaborateurs.

Le système de gestion HSE – hygiène, sécurité et environnement – du Groupe intègre tous les aspects nécessaires à la prévention des accidents du travail et à la protection du personnel et de celui des sous-traitants. Un effort particulier est porté sur la gestion du presque accident, de manière à rester sur une politique du préventif plutôt que sur du curatif.

Seule la filiale Cryovision du Groupe est certifiée ISO 45001 (la transition avec l'OHSAS 18001 ayant été faite en 2019). Les salariés de Cryovision effectuent des contrôles à l'intérieur des cuves, travaillent avec des températures élevées et sont en contact avec les eaux de ballast et autres boues qui peuvent être polluées. Leurs activités représentent plus de risques et il était recommandé de s'appuyer sur cette certification. En revanche, le Groupe a fondé une partie de sa politique HSE sur la norme ISO 45001 parue en mars 2018 et remplaçante à l'horizon 2021 de l'OHSAS 18001.

Le CSSCT et le département HSE s'emploient notamment à identifier et évaluer les activités à risques. Ces contrôles incluent :

- des procédures ;
- des instructions de travail ;
- des sensibilisations spécifiques aux risques ; ainsi que
- des réunions HSE régulières.

Le document unique d'évaluation des risques est mis à jour annuellement. Le Groupe a identifié la nature du danger pour chaque unité de travail, processus ou machine. Des mesures de prévention associées à des plans d'action et un programme de formation sont mis en place pour chaque unité de travail.

De la même manière, une évaluation des risques chimiques est réalisée périodiquement notamment au travers d'un inventaire et une localisation des produits chimiques sur le site de GTT. Une partie de cette évaluation spécifique alimente le dossier pompiers, transmis aux casernes susceptibles d'intervenir sur le site de GTT.

Les pompiers de la caserne dont dépend le site de GTT font des visites périodiques afin de renforcer leur procédure d'intervention et d'améliorer leur connaissance du site GTT. En ce sens, cette visite revêt toute son importance, notamment vis-à-vis des rotations de personnel volontaire chez les pompiers.

Les procédures de sécurité spécifiques sont développées, renforcées et multipliées au sein des services et activités les plus exposés aux risques, en tenant compte des évolutions de la réglementation et des évolutions techniques, dont :

- les laboratoires de recherche et d'essais destinés à la réalisation des tests de dynamique des fluides en condition réelle grâce à des simulateurs de houles (hexapodes) regroupés dans un unique bâtiment développé et construit en incluant les problématiques de sécurité ;
- le laboratoire d'essai dédié à la caractérisation des propriétés thermiques et mécaniques des matériaux et sous-ensembles, en particulier en conditions cryogéniques, aux tests thermomécaniques des matériaux et à l'assemblage en conditions cryogéniques. Le risque d'échappement de gaz et d'anoxie est élevé dans certains laboratoires, et les collaborateurs sont largement formés et disposent d'EPI spécifiques comme des détecteurs d'oxygène portatifs ;
- les ateliers de menuiserie et de métallerie ;
- le laboratoire de développement des outillages d'industrialisation ;
- les chantiers navals étrangers.

Pour prévenir les risques d'accidents ou de blessures, le Groupe a, comme chaque année à la suite de l'évaluation des risques, mis en place des plans d'action en 2019 parmi lesquels :

- la diffusion d'un guide HSE pour les représentants sur site ;
- la pose de 3 défibrillateurs (DAE) supplémentaires sur le site ;
- la sécurisation des salles de réunion (en termes de câblage) suite à un audit interne mené en 2018 sur ce sujet ;
- l'amélioration des équipements de protection collectifs (sous-sol et galerie technique) ;
- la réalisation d'un audit externe au 4^e trimestre 2019 sur les risques chimiques ;
- la réalisation d'un film d'accueil sécurité pour visiteurs et collaborateurs ;

- des sensibilisations sous forme d'animations (ateliers de réalité virtuelle sur les premiers secours, l'incendie, les situations à risques dans un environnement de bureau ou d'entrepôt) ou de tutoriels (le droit de retrait, l'étouffement, l'accident vasculaire cérébral et l'accident de trajet) ;
- la réfection d'une voirie piétonne à proximité de la tisanerie, permettant de supprimer un risque d'entorse et contribuant à la qualité de vie au travail par son esthétique (zone pavée).

En 2019, 95 jours/homme de formation HSE ont été suivis, soit 130 personnes formées à la santé et à la sécurité au travail. Les formations ont porté sur les thèmes suivants :

- santé sécurité au travail et recyclage ;
- santé sécurité à l'épreuve du digital ;
- aide aux premiers secours pour le personnel GTT présent en Corée du Sud et en Chine ;
- conduites à risque pour le personnel GTT présent en Corée du Sud ;
- évacuateurs ;
- équipiers de première intervention avec manipulation d'extincteurs ;
- sensibilisation aux risques chimiques (notamment liés à l'utilisation de l'azote liquide) ;
- travail en hauteur en espaces confinés ;
- habilitation électrique (formation initiale et renouvellement) ;
- renouvellement CACES ;
- utilisation du gerbeur transpalette.

L'effort initié en 2018 sur la déclaration des presque accidents s'est poursuivi en 2019 : 37 déclarations (24 en 2018, 3 en 2017) qui ont généré 25 plans d'action (15 en 2018).

3.5.7.2 Santé et Sécurité des collaborateurs détachés à l'étranger

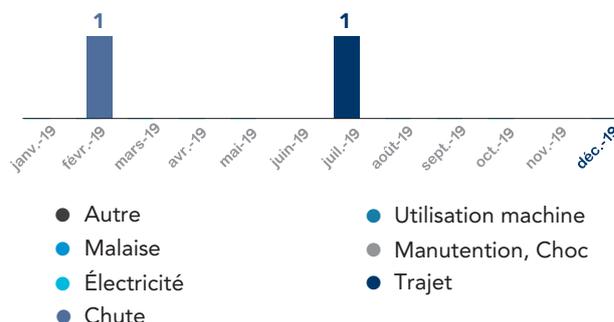
Au 31 décembre 2019, 60 salariés étaient détachés hors de France, principalement dans des chantiers sud-coréens et chinois et sont soumis aux différentes réglementations locales en termes de Santé et Sécurité. Les risques santé-sécurité liés aux conditions de travail sur les chantiers navals sont identifiés et traités chaque année par le CSSCT et le département HSE.

Les politiques Santé et Sécurité sont disparates d'un chantier à l'autre et sont assurées sur place par les armateurs. Afin d'assurer les meilleures conditions de travail pour ses collaborateurs et de soutenir les politiques sur place, GTT a déployé un réseau de responsables santé et sécurité sur chaque chantier auxquels les collaborateurs GTT détachés peuvent se référer.

3.5.7.3 Performance de la politique Santé et Sécurité de GTT

GTT mesure les performances en matière de sécurité par la fréquence des accidents de travail avec arrêt.

Ces indicateurs incluent les salariés (CDI, CDD, CDC), les intérimaires et les stagiaires de la Société. En 2019, GTT a enregistré 4 accidents de trajet (dont 1 avec arrêt) et 12 accidents de travail (dont 1 avec arrêt). Les résultats très satisfaisants démontrent la qualité de la gestion de la sécurité au sein du Groupe et la qualité de la formation associée.



Indicateurs HSE	Définition	2018	2019
Nombre d'heures travaillées	heures	635 180	651 231
Nombre d'accidents de travail avec arrêt	Périmètre incluant les intérimaires, contrairement aux indicateurs sociaux	3	1
Nombre d'accidents de trajet		3	4
Nombre de maladies professionnelles		0	0
Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt	nombre d'accidents avec arrêt/heures travaillées x 1 000 000	4,72	1,54
Taux de gravité des accidents de travail avec arrêt	nombre de journées perdues/heures travaillées x 1 000	0,064	0,017
Nombre de salariés détachés hors France	au 31 décembre	41	60
Nombre de jours/hommes de formation Sécurité		165	95
Nombre de déclarations de presque accidents		24	37
Nombre de plans d'action générés à la suite des déclarations de presque accident		15	25

3.5.7.4 Le bien-être au travail

Le bien-être des collaborateurs est un enjeu majeur de préoccupation pour GTT. Le bien-être sur le lieu de travail est une source de motivation pour tout salarié et profite à la compétitivité et à la performance de l'entreprise.

Des actions de formation d'ordre managérial dispensées par un cabinet externe ont été entreprises en 2019 en ce sens : faire grandir ses équipiers, adapter son style de management.

Enfin, le département HSE et le CSSCT travaillent régulièrement avec la médecine du travail pour améliorer la qualité de vie et prévenir les risques psychosociaux et les maladies professionnelles. À titre d'exemple, le département HSE a mené en 2019 une campagne de tests et de mise à disposition de casques à

atténuation sonore pour les collaborateurs d'un open space suite aux informations transmises par le CSSCT concernant les difficultés de concentration rencontrées par les collaborateurs en ce lieu.

3.5.7.5 Taux d'absentéisme

Au titre de 2019, le taux d'absentéisme chez GTT est de 3,33 %. Ce taux est le résultat des actions menées en interne sur les conditions de travail.

Les absences prises en compte sont : la maladie, les congés exceptionnels, les accidents de travail et de trajet, les congés paternité, les congés maternité, les congés pour enfant malade, les congés parentaux d'éducation et les congés sans solde.

3.5.8 DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES



Fidèle à ses valeurs fondamentales dont font partie la diversité et le respect d'autrui, GTT s'engage à promouvoir la diversité au sein de l'entreprise.

L'engagement est pris par sa

Direction générale et le Comité exécutif.

La dimension multiculturelle du Groupe contribue à la richesse de sa diversité. En 2019, le Groupe emploie plus de 10 nationalités différentes.

GTT tient à être un employeur responsable en conduisant des actions en faveur :

- de l'égalité professionnelle ;
- du handicap ; et
- de l'accès à l'emploi pour tous.

3.5.8.1 Représentation des femmes chez GTT

Historiquement, les métiers de l'ingénierie ont un taux de féminisation relativement bas. Cette faible représentativité s'explique par le nombre peu élevé de femmes diplômées d'écoles d'ingénieurs, ces dernières représentant une large majorité des écoles dont sont issus les collaborateurs.

Les négociations entamées en 2017, menées avec le délégué syndical accompagné de deux collaborateurs, ont abouti en 2018 à la signature d'un accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Cet accord a pour objet de veiller à une égalité de traitement entre les femmes et les hommes au sein de GTT et à développer des actions pour la maintenir. Un certain nombre d'indicateurs de suivi ont été définis et permettront de contrôler l'efficacité des actions entreprises.

L'accord sur l'égalité hommes-femmes a identifié les objectifs suivants :

- équité des rémunérations ;
- accès à l'emploi/mixité.

Politique de mixité de GTT

GTT s'est engagé dans une politique volontariste afin de développer la mixité dans l'ensemble de ses fonctions, et à tous les niveaux de responsabilité. Depuis l'introduction en bourse de la Société, le taux de représentation des femmes au sein du Comité exécutif, principale instance de direction de GTT, a ainsi varié entre 30 et 50 %. Après plusieurs changements et ajustement organisationnel, le taux s'élève à 22 % en mars 2020. Il reste en ligne avec les ratios de parité au sein de GTT (20,5 %) et les objectifs de la Société (20 % minimum, notamment au sein du Comité exécutif), lesquels sont fixés par rapport au secteur d'activité. Les objectifs de la politique de mixité de GTT visent une représentation équilibrée et cohérente. La mise en œuvre de ces objectifs porte sur le recrutement, la promotion des femmes au sein du Groupe et la rémunération. Le Groupe s'est ainsi engagé à avoir au minimum une candidature féminine pour tout poste ouvert de management, à allouer une partie de sa taxe d'apprentissage à des associations soutenant les femmes dans le milieu de l'ingénierie et à veiller dans le cadre des entretiens annuels obligatoires à veiller au respect de l'équité hommes femmes.

En 2019, 112 collaborateurs ont été recrutés, dont 35 % de femmes. La politique menée par GTT a ainsi permis de voir légèrement augmenter la part des femmes dans les effectifs du Groupe.

Répartition des salariés par sexe	2018	%	2019	%
Hommes	279	79,9 %	322	79,5 %
Femmes	70	20,1 %	83	20,5 %
TOTAL SALARIÉS	349	100,0 %	405	100,0 %

Accès à la formation identique pour les hommes et les femmes

L'accès à la formation professionnelle est en effet un facteur déterminant pour assurer une réelle égalité de chance dans le déroulement des carrières et l'évolution professionnelle des femmes et des hommes. L'entreprise veille à ce que les femmes et les hommes participent aux mêmes types de formations tant pour le développement des compétences individuelles et professionnelles que pour l'adaptation aux évolutions de l'entreprise.

En 2019, le taux d'accès à la formation (hors formations obligatoires) pour les hommes était de 70 % et de 91 % pour les femmes.

Promotion professionnelle

En 2019, 3 femmes sont directrices et représentent 43 % du Comité exécutif.

En 2019, 12 % de collaborateurs ont vu leur carrière évoluer dont 12 % de femmes.

Répartition des salariés GTT par sexe et statut	2018	2019
Hommes	279	322
Cadres	212	234
Non-cadres	66	88
Femmes	70	83
Cadres	48	53
Non-cadres	22	30

Index d'égalité professionnelle

L'index d'égalité professionnelle 2019 de GTT est de 73/100.

	Note obtenue	Barème	Rappel 2018
Indicateur 1 Écarts de rémunération	38	40	40
Indicateur 2 Écarts de taux d'augmentations	0	20	5
Indicateur 3 Écarts de taux de promotions	15	15	NA
Indicateur 4 Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation au retour de leur congé maternité	15	15	15
Indicateur 5 Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	5	10	10
TOTAL	73	100	82

Notre résultat est en retrait par rapport à 2018 (82/100), pour les raisons suivantes :

Indicateur n° 1 : écart de rémunération. Notre score est de 38/40 (contre 40/40 l'année dernière)

Sur les 353 salariés concernés par l'analyse, 60 n'étaient pas éligibles aux mesures salariales annuelles : entrés fin 2018 et début 2019, ils n'ont bénéficié d'aucune augmentation de salaire, ni de primes cette année-là.

Parmi les 60 personnes concernées, 28 % sont des femmes, alors que la répartition hommes/femmes en poste chez GTT est de 80/20. Cette tendance à l'embauche a finalement un impact en défaveur de l'indicateur n° 1.

Indicateur n° 2 : taux d'augmentation. Notre score est de 0/20

Ce score s'explique par le nombre important de personnes embauchées fin 2018 et début 2019 qui ne bénéficient pas des mesures salariales la même année.

Indicateur n° 5 : rémunérations les plus élevées. Notre score est de 5/10

Le score de 5/10 est dû à l'absence de Directeur des ressources humaines pendant la majeure partie de l'année 2019.

L'index obtenu en 2019 étant inférieur à 75 points, la Société mettra en place des mesures correctives, en lien avec le CSE.

3.5.8.2 Conditions de travail et de l'emploi

Le rôle de GTT dans l'insertion des travailleurs handicapés

GTT rejette toute forme de discrimination à l'embauche et s'engage à ce que les travailleurs handicapés puissent avoir accès à tous les postes ouverts au recrutement. Fin 2019, les effectifs de la Société comptaient 1 travailleur handicapé.

Depuis plusieurs années, GTT travaille en partenariat avec un atelier protégé, l'ESAT Communauté de l'Arche, situé sur la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Cette association emploie et accueille des travailleurs handicapés. Ainsi, en 2019, 15 personnes étaient chargées de diverses prestations au siège social de la Société, en particulier de l'entretien des espaces verts.

Le Groupe envisage en 2020 de négocier un accord sur le handicap visant notamment à sensibiliser le regard des collaborateurs sur le handicap.

3.6 UN COMPORTEMENT RESPONSABLE ET DES RELATIONS CONTINUES AVEC SES PARTIES PRENANTES

3.6.1 SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPAGES

Le secteur maritime est régi par un certain nombre de guides et de recommandations destinés à garantir la sécurité des installations de GNL et de leur personnel.

La sécurité du transport représente une priorité dans l'industrie du gaz liquéfié en raison du coût élevé de la cargaison et du niveau maximal de sécurité exigé par les autorités maritimes. Ceci passe par des contrôles de température et de pression extrêmement rigoureux, des vérifications continues de l'absence d'oxygène dans les espaces dévolus à la cargaison, des procédures très strictes d'inspection des cuves... La conduite, l'exploitation et la maintenance des méthaniers requièrent un grand professionnalisme et beaucoup de vigilance de la part des équipages spécialement entraînés à cet effet. La sécurité des hommes et des technologies se trouve au cœur des préoccupations du Groupe qui investit massivement dans la R&D pour prévenir tout risque éventuel lié à ses technologies. En tant qu'acteur important dans la filière du GNL, la responsabilité de GTT est de fournir aux navires des conditions de transport optimales, associées à une technologie extrêmement sécurisée.

Depuis que les premiers méthaniers ont été livrés en 1964 par Technigaz, des dizaines de milliers de livraisons de GNL ont été effectuées sans un seul incident ayant entraîné une perte de la cargaison de GNL. Ces résultats sont le fruit d'un dispositif rigoureux de prévention des risques, d'une amélioration continue des procédures, et d'un programme régulier de sensibilisation et de formation des clients aux opérations de transport et de manutention de la cargaison GNL.

3.6.1.1 Des formations GNL : GTT Training Ltd

GTT Training Ltd, filiale de GTT, a été créée en 2014 afin de superviser l'ensemble de l'activité formation externe du Groupe. Cette entité, pilotée par une équipe anglophone, est destinée à renforcer les compétences et l'expertise des clients. Elle a pour mission de délivrer des formations GNL au siège du Groupe mais aussi chez les clients à l'international. Ces formations, assurées par GTT et GTT Training, sont de deux types :

- Titulaires de licence – technologies GTT :
 - GTT propose une formation dédiée à ses nouveaux licenciés afin qu'ils puissent comprendre et maîtriser les technologies, ainsi que les méthodologies de construction de celles-ci,
 - GTT propose quatre fois par an, depuis déjà plus de 15 ans, des formations aux ingénieurs représentant des armateurs de navire, sociétés gazières, sociétés de classification et chantiers navals en réparation. Ces formations sont en lien direct avec l'activité du Groupe. Elles portent sur les systèmes de confinement à membranes et les services de GTT et sont dispensées par un *quorum* de présentateurs et d'ingénieurs expérimentés, formés pour cet exercice. Des formations concernant les solutions disponibles pour le GNL comme

carburant et les avantages apportés par les technologies du Groupe ont également été dispensées en 2019 aux titulaires de licence potentiels ;

- GNL en opération :
 - depuis 2014, des programmes de formation couvrant les différents aspects des opérations GNL et des technologies GTT sont proposés aux officiers gaziers qui opèrent sur les méthaniers, aux opérateurs de navires GNL et aux terminaux GNL. Les programmes incluent une formation « LNG Cargo Operations » en conformité avec les standards de formation recommandés par le SIGTTO ⁽¹⁾ et d'autres formations concernant des activités particulières de gestion du GNL, notamment l'exploitation d'unités flottantes de stockage et de regazéification de GNL (FSRU) et celle des terminaux GNL. Les formations sur les opérations GNL sont réalisées sur un simulateur développé par GTT Training, audité et validé par une société de qualification norvégienne, qui permet aux officiers et aux participants d'expérimenter de nombreuses situations d'opérations GNL de manière extrêmement réaliste,
 - programmes de formation pour l'utilisation du GNL carburant et pour le soutage : modules d'introduction pour les opérateurs qui envisagent d'utiliser le GNL comme carburant, portant principalement sur l'exploitation des navires et les opérations de soutage associées. En 2019, ces formations ont été élargies pour inclure la formation des équipages des navires utilisant le GNL carburant, notamment des sessions sur les opérations de GNL dispensées à l'aide d'un simulateur et des sessions qui permettent aux équipages de se conformer aux standards STCW ⁽²⁾. Le modèle de simulation du GNL carburant permet aux participants de comprendre l'utilisation GNL carburant dans des situations pratiques.

En 2019, 423 clients et partenaires ont été formés aux spécificités du GNL. GTT est l'un des rares acteurs à proposer ce type de services dans l'industrie du gaz liquéfié.

3.6.1.2 Hotline HEARS

Le Groupe a ouvert, en 2014, une *hotline* nommée « HEARS » qui permet aux armateurs et aux opérateurs de solliciter une équipe dédiée de spécialistes de GTT 24h/24, 7j/7 pour répondre aux situations d'urgence concernant les systèmes développés par l'entreprise pour le transport du GNL. En 2019, GTT a élargi le service avec une offre adaptée au GNL comme carburant.

Ces experts ont suivi une formation intensive de deux ans pour se préparer aux six scénarios d'incidents identifiés par GTT, sanctionnée par un examen de qualification. Une formation continue incluant des exercices inspirés de situations réelles est ensuite obligatoire pour maintenir leur qualification. Au 31 décembre 2019, le service HEARS de GTT comptait 97 navires affiliés (+ 15 % par rapport à 2018).

Les experts mobilisés sont d'astreinte à domicile et les rotations se font en binôme.

(1) Society of International Gas Tanker and Terminal Operators.

(2) Safety, Training & Certification of Watchkeepers.

3.6.1.3 Homologation des fournisseurs

GTT met à disposition de chaque constructeur (chantier naval notamment) une liste de fournisseurs de matériaux et de composants homologués. Un service spécifique chez GTT est en charge du processus de qualification de ces fournisseurs. Sa mission consiste à réaliser une sélection rigoureuse des fournisseurs qui produisent les matériaux utilisés dans les technologies GTT.

Ces derniers doivent répondre aux exigences indiquées dans les spécifications matériaux. Un Comité de sélection approuve le lancement de la qualification d'un nouveau matériau après analyse complète du dossier, transmis par le fournisseur de matériaux.

Cette décision s'appuie sur la qualité du fournisseur, du moyen de production, des caractéristiques du matériau, de l'état du marché, mais également des efforts réalisés pour proposer des matériaux de plus en plus respectueux de l'environnement. Après avoir réalisé une analyse des fiches de sécurité matériaux, ce Comité de sélection décide de ne pas proposer des matériaux moins respectueux que ceux déjà disponibles sur le marché.

Par exemple, la réglementation des agents gonflants utilisés dans les mousses polyuréthanes est un sujet particulièrement suivi par GTT. Une gamme de produits utilisant la dernière génération d'agents gonflants est déjà disponible pour les technologies GTT.

Nombre de fournisseurs et de matériaux homologués

	2018	2019
Nombre de fournisseurs et sous-traitants de matériaux	72	72
Nombre de fournisseurs et sous-traitants de composants	11 ⁽¹⁾	13 ⁽²⁾
Nombre de matériaux homologués	389	421
Nombre de composants homologués	38	40
Nombre de nouveaux matériaux homologués par GTT	41	29
Nombre de nouveaux composants homologués par GTT	16	15

(1) Dont 7 identiques Matériaux.

(2) Dont 9 identiques Matériaux.

À ce jour, 421 matériaux sont homologués selon les exigences de GTT, pour répondre aux besoins des technologies membranes, dont 29 ont été homologués en 2018.

Ils se répartissent sur un panel de 82 fournisseurs dont 39 en Corée du Sud, 16 en Chine, 9 en France, 5 au Japon et 13 dans le reste du monde.

Répartition géographique des fournisseurs

	2018	2019
Fournisseurs matériaux Chine	15	13
Fournisseurs composants Chine	2	3
Fournisseurs matériaux Corée	31	29
Fournisseurs composants Corée	9	10
Fournisseurs matériaux Japon	7	5
Fournisseurs composants Japon	0	0
Fournisseurs matériaux France	6	9
Fournisseurs composants France	0	0
Fournisseurs matériaux reste du monde	13	13
Fournisseurs composants reste du monde	0	0

L'homologation des fournisseurs fait l'objet d'audits pour s'assurer de la performance des matériaux et du respect des critères sociaux et environnementaux. En fonction des résultats, certains audits sont reconduits et, si les résultats ne sont pas satisfaisants, les fournisseurs peuvent être sortis du panel d'homologation.

Le processus d'homologation se fait très en amont des chantiers et GTT n'intervient pas dans les négociations financières entre les

fournisseurs et les chantiers. Cette démarche de référencement de matériaux a un réel effet de levier sur les achats des chantiers.

Les pôles les plus importants sont situés en Corée et en Chine. Pour des questions de logistique et de réduction du transport de pièces volumineuses, GTT supporte l'homologation de fournisseurs locaux.

3.6.2 UN ENGAGEMENT RESPONSABLE AUPRÈS DES PARTIES PRENANTES FAVORISANT UNE CULTURE D'INTÉGRITÉ

Un comportement responsable et des relations continues avec l'ensemble de ses parties prenantes sont pour le Groupe le socle d'une croissance pérenne et durable. C'est la raison pour laquelle GTT est particulièrement attentif aux engagements suivants :

- la transparence de l'information à l'égard de ses parties prenantes clés ;
- la satisfaction et l'écoute de ses clients ;
- le soutien au développement local en favorisant les recrutements et les partenariats de proximité ;
- le soutien à l'innovation en travaillant sur des projets de recherche en partenariat avec des sociétés d'ingénierie, des centres de recherche, des universités et des grandes écoles.

3.6.2.1 Conditions de dialogue avec les parties prenantes

Pour assurer son développement à long terme, GTT développe avec son environnement professionnel et économique un dialogue continu et constructif. GTT noue des relations étroites avec un grand nombre de parties prenantes parmi lesquelles :

- les principaux chantiers navals de construction neuve et de réparation ;
- les armateurs ;
- les opérateurs de terminaux ;
- les sociétés de classification ;
- les sociétés gazières ;
- les fournisseurs de matériaux utilisés dans les technologies du Groupe ;
- les fournisseurs du Groupe (prestataires, fournisseurs de produits et matériels) ;
- les autorités de régulation maritimes telles que l'OMI, agence des Nations unies dont le rôle est de définir un cadre réglementaire pour le transport maritime, tant en termes de sécurité que de protection de l'environnement ;
- les salariés, les candidats ;
- les établissements d'enseignement supérieur, les instituts de recherche ;
- les médias ;
- les actionnaires, les institutions financières, les analystes.

Pour chacune des familles de parties prenantes, GTT met en place des modes de dialogue spécifique.

Le site Internet, les réunions formelles et informelles – entretiens individuels, conférences, tables rondes, ateliers de travail –, les enquêtes et questionnaires de satisfaction, etc., font partie des outils de dialogue et de consultation mis en place par le Groupe. Depuis 2010, GTT SA est certifié ISO 9001. En septembre 2016 a eu lieu le deuxième audit de re-certification (cycle triennal), GTT a saisi l'opportunité lors de cet audit de valider la transition ISO 9001:2008 vers ISO 9001:2015. La révision 2015 privilégie l'agilité, la gestion des risques et la performance. À noter qu'un audit de re-certification a eu lieu en octobre 2019 sans qu'aucune non-conformité n'ait été relevée. Cette certification atteste de l'engagement du Groupe en matière de qualité et permet de

mesurer l'amélioration continue de ses performances. Les bénéfices d'une certification ISO 9001 sont tant vis-à-vis des parties prenantes internes qu'externes.

Dans le cadre de son Système de Management de la Qualité, GTT effectue régulièrement des enquêtes de satisfaction auprès de ses clients internes et externes. GTT a ainsi mené une enquête externe en 2019 qui vise à analyser le niveau de satisfaction de ses clients licenciés actifs (chantiers et *outfitters*).

Cette enquête portait sur la qualité de la prestation délivrée par la Société, de l'amont (commande) à l'aval (livraison), auprès des chantiers actifs. Les clients ont été interrogés sur l'ensemble du « processus Produire » qui incluait notamment la pertinence et la qualité des livrables – plans des systèmes, notes de calcul, rapports à partir des livrables. L'enjeu est donc de respecter les délais, de rester attentif à la qualité et à la réactivité des réponses apportées par les équipes GTT et d'être toujours à l'écoute des besoins de nos clients. Les résultats ont révélé un taux de satisfaction des clients de 95 %, un niveau très élevé en progrès constant par rapport aux résultats obtenus les années précédentes.

3.6.2.2 Partager les bonnes pratiques

L'un des axes forts du dialogue de GTT avec ses parties prenantes est de partager les meilleures pratiques en matière d'efficacité et de sécurité des hommes et des installations GNL. Tous les six mois, le Groupe réunit les dirigeants des compagnies maritimes et les sociétés de classification afin de travailler en bonne intelligence dans un objectif d'amélioration continue.

Ces réunions sont donc l'occasion d'échanger sur les éventuels dysfonctionnements et de créer des groupes de travail afin de les traiter et de les résoudre. Ces retours d'expérience sont collectés dans une base de données accessible à l'ensemble des parties prenantes. La transparence de l'information est un élément clé pour GTT. De cette transparence naissent la confiance et la recherche de l'excellence poursuivie par le Groupe.

3.6.2.3 Loyauté des pratiques, promotion d'une culture d'intégrité

Les dirigeants du Groupe, tout particulièrement le Président-Directeur général, le Secrétaire général et l'ensemble des membres du Comité exécutif, portent et supervisent la politique éthique et compliance de GTT, et en garantissent la bonne application.

Un message fort de « tolérance zéro » à toutes formes de fraude et de corruption est régulièrement porté par le Président-Directeur général. Le même message est porté par tous les managers à tous les niveaux.

Les principes d'action de GTT reposent sur les grands textes de référence internationaux, notamment en matière de lutte contre la corruption et la fraude, de respect des droits humains et de la protection des données à caractère personnel.

L'éthique et la compliance au sein du Groupe sont supervisées par le Conseil d'administration et pilotées par le secrétariat général qui porte ainsi la compliance en matière d'éthique, de protection des données à caractère personnel, le contrôle export et embargo, la représentation d'intérêt et le secret des affaires.

L'évaluation des risques éthiques fait l'objet d'une cartographie annuelle qui inclut corruption, atteinte aux droits humains, non prise en compte des règles de concurrence et/ou d'embargo, traitement des données à caractère personnel et risque de non-conformité au RGPD (règlement général sur la protection des données). Cette évaluation fait l'objet d'un plan d'action annuel, soumis au Conseil d'administration, permettant d'améliorer l'effectivité du programme éthique de GTT.

La politique éthique et compliance de GTT vise à développer une culture et une pratique de l'éthique fondée sur :

- la charte éthique qui fixe le cadre général dans lequel doit s'inscrire le comportement professionnel de chaque collaborateur. Elle décrit en outre l'organisation éthique et compliance du Groupe ;
- les politiques et procédures dédiées à la prévention de la fraude, de la corruption et du trafic d'influence (consultants commerciaux, cadeaux et invitations, dues diligences éthiques sur les parties prenantes, conflits d'intérêts, etc.).

En 2018, les principales politiques ont été mises à jour ou de nouvelles ont été émises afin de répondre aux nouvelles exigences nationales et internationales : embargo/export contrôles ; dues diligences pour les projets d'investissement, fournisseurs sous-traitants.

La nouvelle politique du Groupe relative aux lanceurs d'alerte a été définie en 2017, intégrant les exigences légales de la loi Sapin II, permettant à tout collaborateur de signaler les suspicions ou manquements aux règles éthiques. Aucun signalement n'a donné lieu, en 2019, à l'ouverture d'une procédure d'enquête.

Le Groupe mène un ensemble d'actions de sensibilisation et de formations, dont un séminaire obligatoire de sensibilisation au risque de fraude et de corruption pour les collaborateurs considérés les plus exposés.

Le suivi de la mise en œuvre de la politique en matière d'éthique et de compliance repose sur une procédure de conformité annuelle et un tableau de bord de suivi des principaux indicateurs (diffusion de la documentation éthique, formation, mise en place des politiques éthiques, etc.).

Des audits internes sont réalisés afin d'évaluer la mise en œuvre effective des politiques et du programme de conformité et définir le cas échéant des actions d'amélioration.

En 2018, le Groupe a obtenu la certification ISO 37001 relative à ses systèmes de management anti-corruption. Cette certification a été délivrée par ETHIC Intelligence, une agence de certification spécialisée dans la certification de programmes de prévention de la corruption, qui se conforme aux exigences de la norme ISO v17021-1 & 9. L'audit de certification a été effectué au niveau de GTT SA. En septembre 2019, un audit de re-certification a permis de confirmer la certification initiale ISO 37001 obtenue l'année précédente.

L'adhésion du Groupe aux standards internationaux relatifs aux droits humains, incluant la santé et la sécurité des personnes, et à l'environnement est le socle minimal des engagements que GTT entend appliquer partout où il opère.

3.7 PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

GTT est une société d'ingénierie experte dans les systèmes de confinement de gaz liquéfié. Le gaz naturel bénéficie d'une empreinte carbone réduite par rapport aux autres combustibles hydrocarbonés, notamment le charbon et le pétrole. Ceci en fait une source de carburant intéressante dans les pays où les gouvernements mettent en œuvre des politiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Transporté sous forme liquide dans les méthaniers, il est inodore, incolore, non toxique et non corrosif.

En tant que maillon essentiel de toute la chaîne du GNL, l'ambition de GTT est de contribuer au développement de ce combustible plus propre que les autres énergies fossiles afin de fournir de l'énergie au plus grand nombre.

Cependant, la maîtrise de l'impact environnemental du GNL sur l'ensemble de sa chaîne de valeur dépasse le périmètre d'influence de GTT.

Pour plus d'informations, il convient de se référer à la section 1.2 – *Le secteur du gaz liquéfié* dans le présent Document d'enregistrement universel.

Dans ce contexte, les principaux enjeux environnementaux du Groupe sont :

- des impacts directs : limiter ses impacts en termes de consommation de ressources et d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de production des déchets sur le site de Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Par ailleurs, aucun site n'est classé ICPE – installations classées pour la protection de l'environnement – ni SEVESO ;
- des impacts indirects : aider ses clients finaux – les armateurs, les sociétés gazières – à transporter ou stocker le méthane liquide de manière sécurisée tout en maîtrisant leur empreinte environnementale ;
- de promouvoir le GNL comme carburant pour la propulsion des navires marchands afin de respecter les réglementations marines internationales en vigueur.

3.7.1 LES TECHNOLOGIES DÉVELOPPÉES PAR GTT SE DIFFÉRENCIENT SUR DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

Les technologies développées par GTT permettent aux armateurs d'optimiser la performance thermique et la sécurité des cuves à membranes qui transportent ou stockent le GNL. L'amélioration continue de ces technologies a permis de réduire le taux d'évaporation (*boil-off rate*) des systèmes cryogéniques à membranes de plus de 50 % en 10 ans. La réduction du taux d'évaporation représente une réelle valeur ajoutée pour les

sociétés gazières et les armateurs dans la mesure où cette diminution permet une réduction du coût d'exploitation des navires ainsi qu'une réduction très significative des émissions de CO₂ par mètre cube transporté (- 43 % en 10 ans). Le taux d'évaporation du GNL sur un navire est l'un des paramètres de la performance opérationnelle du système de confinement du GNL qu'il intègre.

Comparaison de deux méthaniers en 2010 (Steam Turbine) et 2020 (MEGI/XDF) – Source GTT

Motorisation	Réservoir GNL	Boil-off par jour	Taille	Consommation journalière	Économies de CO ₂ par m ³ transporté
Steam Turbine	Mark III	0,15 %	145 000 m ³	110 tonnes	-
MEGI/XDF	Mark III Flex+	0,07 %	174 000 m ³	75 tonnes	43 %

En fournissant une technologie performante et robuste, GTT réduit les pertes énergétiques de ses clients et cette amélioration a été rendue possible par un effort d'innovation sur les produits présents dans les technologies proposées.

Le Groupe donne accès à ses technologies à membranes dans le cadre de contrats de licence aux principaux chantiers navals dans le monde. Afin de prévenir les risques issus de l'installation et de l'utilisation des technologies développées par GTT, les équipes GTT présentes sur les chantiers ont développé des compétences très fortes en ingénierie, innovation et R&D pour accompagner la mise en place de ses solutions et de ses produits sur les chantiers. Les ingénieurs de GTT assistent également les clients durant la construction des cuves des navires et des réservoirs de stockage terrestre, fournissent des conseils techniques et s'assurent de l'adéquation de la mise en œuvre des technologies de GTT par le licencié.

Le service spécifique de qualification des produits des fournisseurs permet à GTT de proposer un panel de produits de qualité avec un impact environnemental réduit.

Les principaux matériaux utilisés dans les membranes GTT

Les membranes développées par GTT sont composées de différents matériaux sélectionnés par les équipes GTT pour leurs performances techniques et environnementales. Les membranes ont une durée de vie équivalente à celle d'un méthanier, environ 40 ans.

Les mousses polyuréthane (R-PUF)

Ces mousses permettent de réduire la conductivité thermique dans les cuves et donc les pertes de GNL. Elles contiennent des agents gonflants, et GTT suit les évolutions techniques et réglementaires de ceux-ci, afin de proposer les meilleures solutions en termes de performance et d'impact environnemental.

Par exemple, des R-PUF avec les agents gonflants de dernières générations (HFO) sont déjà homologués et proposés sur les technologies GTT et les R-PUF expansées au HCFC-141b sont sorties de la gamme.

(1) Programme for the Endorsement of Forest Certification.

(2) Forest Stewardship Council.

Des travaux ont été menés, au cours des deux dernières années, sur la réduction du taux de perte des mousses lors de la production. Le taux de perte est passé de 25 % à 5 %. Cette amélioration du processus a été proposée à la vente aux principaux fournisseurs des chantiers navals.

Les mousses sont des matériaux haut de gamme, dont la performance est inaltérable sur 40 ans (durée de vie d'un méthanier). Elles n'ont pas de filière de recyclage et ne sont pas réutilisables. Cependant, les mousses fibrées peuvent être incinérées, moyennant un traitement des fumées, et peuvent aussi servir de combustible dans certains cas. Les fournisseurs possèdent des fours modulables prévus à cet effet.

Le bois contre-plaqué

GTT utilise des fournisseurs du nord de l'Europe et veille à ce que la déforestation soit compensée par une exploitation responsable et durable, en achetant du bois issu d'exploitations forestières écolabellisées et écosociolabellisées PEFC⁽¹⁾ et FSC⁽²⁾.

Les membranes métalliques

Les membranes métalliques des cuves GTT sont en Invar (Fe-36 % Ni) et Inox (Fe-Ni-Cr). Le fournisseur de GTT, APERAM, est certifié ISO 14001 et produit de l'Invar et de l'inox recyclables à 100 % selon les standards européens. Les matériaux métalliques sont recyclés chez les fournisseurs qui pratiquent une politique de rachat des tôles au prix de la matière brute.

Autres produits utilisés

Des produits chimiques tels que des adhésifs, mastics, peintures... sont également utilisés. Ces produits font l'objet :

- d'une analyse complète formalisée dans des fiches de sécurité des matériaux (FDS) ;
- d'une centralisation des risques provenant des FDS ;
- d'un accès facile aux FDS à tous les collaborateurs via le système documentaire interne ;
- d'un ajout systématique des FDS complètes en annexe dans les rapports d'homologation des matériaux ;

- d'un rappel des pictogrammes dès le début des rapports ;
- d'une relance auprès des fournisseurs pour baisser le niveau de risque ;
- d'un remplacement des produits identifiés cancérigènes (CMR) présents dans les matériaux ;

- d'une proposition de solutions alternatives dans la mesure du possible.

Par ailleurs, au sein du laboratoire destiné aux essais chimiques, un bac de rétention de hauteur suffisante a été installé afin d'éviter toute fuite au niveau du sol.

3.7.2 L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DIRECT DE GTT

3.7.2.1 Les consommations de matières premières et d'eau

Les laboratoires de GTT consomment peu de matières premières et d'eau.

Le Groupe utilise de l'azote pour tester les résistances des matériaux en conditions cryogéniques. La consommation d'azote a progressé de 1 % d'un exercice à l'autre.

En litres	2018	2019	Variation
Consommation d'azote	1 077 870	1 090 677	1,2 %

La consommation d'eau de l'activité de GTT comprend la consommation nécessaire à la réalisation des tests de matériaux mais relève majoritairement d'un usage interne destiné au restaurant d'entreprise, fontaines à eau, distributeurs de boissons et sanitaires.

En 2019, le site a enregistré une hausse de 17,0 % de sa consommation en raison de travaux réalisés dans les bâtiments.

GTT a mis en œuvre une politique visant à réduire la consommation d'eau par l'installation de détecteurs de consommation d'eau installés dans les sanitaires et la pose progressive de sous-comptages d'eau pour mieux détecter les fuites éventuelles.

En m ³	2018	2019	Variation
Consommation d'eau	3 681	4 308	+ 17 %

3.7.2.2 Gestion de la fin de vie des produits et déchets

Comme vu précédemment, la gestion de fin de vie des produits revient à l'armateur qui possède un *greenbook* répertoriant toutes les matières et produits présents sur le navire.

En interne, le Groupe a mis en place des systèmes de tri sélectif, de collecte et de recyclage de ses déchets tels que les équipements électriques et électroniques, les piles et accumulateurs, les déchets chimiques, le papier et les déchets organiques.

Ce dispositif encourage les collaborateurs à adopter des process et gestes responsables en matière de traçabilité et de gestion des déchets.

- **Les déchets chimiques** – collages, aérosols, antigel, résines, produits souillés, huiles hydrauliques – sont récupérés par un partenaire spécialisé. Ce partenaire a créé sa propre filière de valorisation matière qui s'emploie à revaloriser tous types de déchets, y compris les déchets dangereux ou complexes.

En 2019, GTT a généré 3,6 tonnes de déchets chimiques, contre 3,5 tonnes en 2018, en lien avec l'accroissement de l'activité.

- **Les déchets organiques** sont collectés par un organisme intercommunal spécialisé dans la collecte et le traitement des déchets.

En 2019, GTT a généré 89 760 litres de déchets organiques, soit une baisse de 25,5 % par rapport à 2018. Par ailleurs, la Société a généré 15 151 kg de déchets alimentaires, soit une moyenne de 72 kg par jour ouvré. Les déchets alimentaires sont compostés sur site.

- Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, le **papier** est récupéré par un partenaire spécialisé qui détruit et recycle les fragments de papier après leur destruction. 20 bacs sont installés sur le site de Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour que les collaborateurs y déposent leurs documents.

En 2019, 7,47 tonnes de papier environ ont été récupérées et recyclées par l'entreprise, contre 6,43 tonnes en 2018. Cette évolution est notamment due à la numérisation et l'évacuation d'archives qui occupaient des espaces récupérés. Le partenaire fournit chaque année un certificat environnemental mentionnant le nombre d'arbres épargnés – 127 en 2019 – avec ce service.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont collectés et recyclés par un partenaire spécialisé. Ces déchets concernent essentiellement des ordinateurs fixes ou portables, des serveurs, imprimantes et copieurs, vidéoprojecteurs. En 2019, le nombre d'équipements recyclés s'élève à 481. Par ailleurs, GTT a fait don de 10 équipements informatiques en état de fonctionnement à divers organismes (écoles et associations).

- **Les cartouches d'imprimante et toners** sont également récupérés par un prestataire spécialisé.

Déchets	2018	2019	Variation
Chimiques (en tonnes)	3,5	3,6	+ 3 %
Organiques (en litres)	120 440	89 760	- 26 %
Papier (en tonnes)	6,4	7,5	+ 16 %
Équipements électriques et électroniques (en unités)	195	481	+ 147 %

3.7.2.3 L'impact direct du groupe GTT sur le changement climatique

GTT n'estime pas être directement exposé aux conséquences du changement climatique à court et moyen termes. Néanmoins, des risques, comme les événements climatiques extrêmes (risques de tsunami, montée des eaux, etc.), pourraient concerner certains partenaires clés (chantiers navals notamment).

La consommation d'énergie sur le site inclut le chauffage, l'éclairage et la climatisation des bureaux.

En 2019, GTT a enregistré une baisse de 5 % de sa consommation d'électricité par rapport à 2018. La consommation de gaz est stable

(+ 1 %) et la consommation de fioul a progressé d'environ 10 % en raison d'une plus grande utilisation du bâtiment concerné.

GTT s'emploie en effet à mettre en œuvre une gestion plus efficace de sa consommation à travers les mesures suivantes :

- sensibilisation des collaborateurs aux éco-gestes ;
- mise en place de détecteurs de présence pour l'éclairage des sanitaires ;
- aménagement de bureaux visant à limiter la consommation d'énergie ;
- recours aux ampoules basse consommation.

Consommation de chauffage et d'électricité des installations permanentes	2018	2019	Variation
Électricité (en kWh)	2 735 969	2 611 421	- 5 %
Gaz (en kWh)	2 245 324	2 263 074	+ 1 %
Fuel (en litres) *	4 500	5 000	+ 10 %

* Volume estimé sur la base des facturations. Ne tient pas compte de la consommation du groupe électrogène de secours.

Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la Société ont été classés en 3 « familles » d'émissions (appelées « scope ») :

- scope 1 – émissions directes ;
- scope 2 – émissions indirectes associées à l'énergie ;
- scope 3 – autres émissions indirectes.

Scope 1

Le parc automobile de la Société compte 10 véhicules de fonction. De plus, 5 véhicules sont mis à la disposition des collaborateurs sur le site de Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour des déplacements professionnels en région parisienne essentiellement.

Par ailleurs, afin d'inciter les collaborateurs à limiter l'usage de leur véhicule personnel pour venir travailler, un système de covoiturage est proposé via l'Intranet du Groupe. En outre, depuis 2015, un service de navette électrique est disponible matin et soir pour les collaborateurs entre la station de RER de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et le site. Une deuxième navette a récemment été mise en place entre la gare de Versailles Chantier et le site.

	kWh	Total t CO ₂ e
Gaz	2 263 074	457,1
	Litres	Total t CO ₂ e
Fuel	5 000	10,1
	Litres	Total t CO ₂ e
Véhicules de fonction et véhicules mis à disposition	13 580	36,5
TOTAL SCOPE 1		503,7

Scope 2

	Total t CO ₂ e
Électricité	129,9

Scope 3

Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de GTT incluent notamment les déplacements de ses collaborateurs en avion pour se rendre sur les chantiers navals, notamment en Asie, et gérer les projets en cours à l'international, ainsi que les usages associés aux attributions de licences GTT.

GTT suit depuis plusieurs années les émissions liées aux déplacements par train et avion de ses collaborateurs. En 2019, celles-ci ont atteint 3 605 tonnes de CO₂, contre 2 984 tonnes en 2018, soit une hausse de 21 % liée à l'accroissement de l'activité.

En tonnes de CO ₂	2018	2019	Variation
Émissions liées aux déplacements des collaborateurs (train, avion)	2 984	3 605	+ 21 %

Afin de limiter les déplacements professionnels, GTT encourage les collaborateurs du site à utiliser autant que possible les équipements de visioconférence.

S'agissant des usages associés aux attributions de licences (construction des navires, mise en opération par les armateurs et les

affréteurs), GTT ne dispose pas d'éléments d'analyse permettant un reporting plus poussé sur les enjeux climat. Le Groupe travaille activement à l'amélioration de la performance de ses systèmes et à la réduction des émissions polluantes, issues notamment de la fabrication des matériaux constitutifs de ses systèmes.

3.7.3 GNL CARBURANT : UN VÉRITABLE ENJEU ENVIRONNEMENTAL

Le Groupe estime que ses efforts de développement sur le marché naissant du GNL carburant contribueront significativement à réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par les navires marchands, résultant de la substitution du fuel par le GNL.

À titre d'exemple, CMA CGM estime à 20 % l'amélioration de l'indice d'efficacité énergétique d'un navire propulsé au GNL par rapport à un navire motorisé au fuel.

3.7.3.1 Plan de transition énergétique initié par le secteur maritime

Ces efforts de développement vont dans le sens du plan de transition énergétique initié dans le secteur maritime. L'Organisation Maritime Internationale (OMI) a lancé depuis 2008 des mesures de réduction des polluants qui entrent progressivement en vigueur à l'échelle mondiale, notamment sur les côtes en Amérique du Nord et en Europe (mer Baltique, mer du Nord et Manche).

Fin 2016, l'OMI a confirmé la mise en place en janvier 2020 du « Global Sulfur Cap » qui limite les émissions d'oxyde de soufre (SOx) à 0,5 % dans l'ensemble des mers du globe.

La prochaine étape concerne l'extension en janvier 2021 du contrôle des émissions d'oxyde d'azote (NOx Tier III) en mer du Nord et en mer Baltique.

Par ailleurs, l'OMI a annoncé en avril 2018 une stratégie de réduction progressive des émissions de gaz à effet de serre, et en particulier :

- réduire les émissions de CO₂ par activité de transport, en moyenne pour l'ensemble des transports maritimes internationaux, d'au moins 40 % d'ici à 2030, par rapport à 2008 ;
- réduire le volume total des émissions de GES annuelles d'au moins 50 % d'ici à 2050, par rapport à 2008.

3.7.3.2 Les avantages du GNL carburant

Parmi les solutions proposées, la conversion des navires marchands à la propulsion GNL s'avère être une alternative pour respecter les dispositifs réglementaires et écologiques en vigueur.

L'utilisation du GNL comme combustible permet une réduction quasi totale des émissions d'oxyde de soufre (SO_x) par rapport à la propulsion au pétrole. Elle permet en outre de respecter les réglementations relatives aux émissions d'oxyde d'azote, d'oxyde de soufre, de CO₂ ou encore de particules, et notamment la convention internationale Marpol⁽¹⁾.

A titre d'illustration, GTT estime que le choix d'une propulsion au GNL pour un grand porte-conteneurs permet d'économiser l'équivalent de 30 000 tonnes de CO₂ par an.

(1) Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, dite convention Marpol (Marine Pollution).

Comparaison des émissions de deux types de carburant

Type de carburant	Densité énergétique Mmbtu/ tonne	Rendement moteur g/kWh	Sur-consommation %	SOx %m/m	NOx g/kWh	Particules g/k fuel	CO ₂ Kg/kWh
Pétrole à faible teneur en soufre ou <i>scrubber</i> ⁽¹⁾	40 - 42	140	2-3 % (si <i>scrubber</i>)	0,5 %	7 - 15	1 - 1,5	0,27 - 0,28
GNL carburant	48	180		0 %	< 1,5 (MEGI)	0	0,21
Comparaison GNL vs Pétrole	+ 15 à 20 % plus dense	+ 5 à 7 % plus efficace	+ 2 à 3 % de gain vs <i>scrubber</i>	Pas de SOx pour le GNL	NOx : - 80 à 90 %	Pas de particules pour le GNL	CO ₂ : - 20 à 25 %

(1) Nettoyeur de fumée.

Le Groupe se concentre sur les plus grands navires (porte-conteneurs, vraquiers, etc.) qui représentent une flotte d'environ 6 700 unités à fin 2019.

Le Groupe estime à environ 95 000 le nombre de navires de commerce concernés par cette transition.

Pour plus d'informations, il convient de se référer à la section 1.5 – *Développement de nouvelles activités par le Groupe* du présent Document d'enregistrement universel.

3.7.4 ÉLÉMENTS NON SIGNIFICATIFS POUR GTT

La lutte contre le gaspillage alimentaire n'est pas un enjeu particulier pour GTT. Toutes les sociétés du Groupe ne disposent pas de restaurants d'entreprise. Lorsqu'elles en bénéficient, l'exploitation est confiée à un prestataire externe. S'agissant du restaurant de GTT à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, qui concerne l'essentiel des effectifs, un dispositif de tri sélectif et de revalorisation des déchets alimentaires a été mis en place fin 2018.

De manière générale, les enjeux suivants ne s'appliquent pas à GTT :

- lutte contre la précarité alimentaire ;
- alimentation responsable, équitable et durable ;
- respect du bien-être animal.

3.8 GOUVERNANCE

Les éléments d'information relatifs à la gouvernance de GTT figurent à la section 4.1 – *Présentation de la gouvernance* du présent Document d'enregistrement universel.



4

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1	PRÉSENTATION DE LA GOUVERNANCE	96	4.3	OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	147
4.1.1	Code de gouvernement d'entreprise	96	4.3.1	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019	147
4.1.2	Les organes de Direction	97			
4.1.3	Conseil d'administration, composition et travaux	98			
4.2	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	120			
4.2.1	Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019	120			
4.2.2	Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020	137			

INTRODUCTION

Depuis son introduction en Bourse, la Société met en œuvre les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés cotées et inscrit sa démarche dans le respect des principes relatifs au gouvernement d'entreprise. En particulier, le Conseil d'administration de la Société a établi, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Ce rapport a pour objet de rendre compte de la composition du Conseil d'administration, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein et au sein des instances dirigeantes, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, des éventuelles limitations que le Conseil d'administration a apportées aux pouvoirs du Directeur général, des modalités particulières

de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale, de la rémunération des mandataires sociaux et de présenter les projets de résolution relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux. Il couvre la période écoulée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

Le présent rapport a été présenté au Comité des nominations et des rémunérations de la Société pour ce qui est des éléments relatifs à la composition du Conseil d'administration, à l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, aux limitations que le Conseil d'administration a apportées aux pouvoirs du Directeur général et aux autres informations relatives au gouvernement d'entreprise.

4.1 PRÉSENTATION DE LA GOUVERNANCE

4.1.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément à l'article L. 225-37-4 8° du Code de commerce, la Société a l'obligation de publier une déclaration de gouvernement d'entreprise comportant la mention du Code de gouvernement d'entreprise auquel elle se réfère volontairement et indiquant, le cas échéant, les dispositions de ce Code qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

4.1.1.1 Application du Code AFEP-MEDEF

La Société poursuit son attachement à l'application des règles en matière de gouvernement d'entreprise en se référant au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF (le Code AFEP-MEDEF) consultable sur le site Internet de l'AFEP (www.afep.com) et du MEDEF (www.medef.com).

4.1.1.2 Explications sur les dispositions du Code AFEP-MEDEF écartées

En application du principe « appliquer ou expliquer » prévu par l'article L. 225-37-4 8° du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente les explications de la Société sur les recommandations du Code AFEP-MEDEF qui ne sont pas appliquées.

Article du Code AFEP-MEDEF	Explications
Article 11.3 (Les séances du Conseil et les réunions des comités)	Le Conseil d'administration n'a pas organisé en 2019 de réunion hors la présence des mandataires sociaux exécutifs. La Société précise que les conditions de rémunération des mandataires sociaux exécutifs ont fait l'objet de débats en Comité des nominations et des rémunérations hors leur présence. Par ailleurs, le Comité d'audit et des risques s'est réuni une fois avec les commissaires aux comptes hors la présence des mandataires sociaux exécutifs.

4.1.2 LES ORGANES DE DIRECTION

En vertu des dispositions des statuts et du règlement intérieur, la Direction générale est assumée sous sa responsabilité soit par le Président du Conseil d'administration, qui a, dans ce cas, le titre de Président-Directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration, parmi ses membres ou en dehors et qui a dans ce cas le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale par une décision à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Lorsque le Conseil d'administration décide de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, il nomme un Directeur général.

Lorsque la Direction générale de la Société est assurée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions relatives au Directeur général lui sont applicables.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer, parmi ses membres ou en dehors, une ou deux personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

(i) Président du Conseil d'administration (article 15 des statuts, article 14 du règlement intérieur)

Le Président du Conseil d'administration est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Il peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration est fixée à 70 ans.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et notamment des comités et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission, notamment au sein des comités.

Le Président du Conseil d'administration est en toute occasion disponible pour les membres du Conseil d'administration qui peuvent lui soumettre toute question quant à leurs missions et il s'assure que les membres du Conseil d'administration consacrent le temps nécessaire aux questions intéressant la Société et les sociétés du Groupe.

(ii) Censeurs (article 20 des statuts et articles 21.5 à 21.8 du règlement intérieur)

Nomination des censeurs

L'Assemblée générale ordinaire peut procéder à la nomination, dans le cadre du Conseil d'administration, de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Le nombre de censeurs ne peut excéder trois.

Les censeurs sont nommés pour une durée de trois ans, étant précisé que l'Assemblée générale ordinaire de la Société peut à tout moment les révoquer. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur

les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les censeurs sont rééligibles.

Tout censeur venant à atteindre l'âge de 70 ans est réputé démissionnaire d'office.

Les missions et, le cas échéant les modalités d'indemnisation des censeurs relèvent de la compétence du Conseil d'administration et sont décrites dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Attribution et obligations des censeurs

Les censeurs sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration. Ils sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du Conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci. Le Conseil d'administration peut confier des missions spécifiques aux censeurs.

Ils prennent part aux délibérations avec voix consultative.

Les censeurs sont tenus de respecter les obligations de confidentialité visées à l'article 10 du règlement intérieur.

(iii) Directeur général (articles 21, 22, 24, 25 et 26 des statuts, article 5 du règlement intérieur)

Le Directeur général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur, ainsi que sa rémunération. Il peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur général est fixée à 70 ans.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur attribuent expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration et des approbations préalables devant être obtenues du Conseil d'administration, conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut, en outre, fixer des limitations aux pouvoirs du Directeur général dans la décision relative à sa nomination ainsi que des limitations spécifiques à ses pouvoirs pour une opération particulière qui seront fixées, le cas échéant, dans le procès-verbal du Conseil d'administration autorisant ladite opération.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

(iv) Directeurs généraux délégués (articles 23 à 26 des statuts, article 5 du règlement intérieur)

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer, parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci, un ou deux Directeurs généraux délégués. Il peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur général délégué est fixée à 70 ans.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés à chacun des Directeurs généraux délégués. Le Conseil d'administration peut également fixer des limitations spécifiques à leurs pouvoirs pour une opération particulière qui seront fixées, le cas échéant, dans le procès-verbal du Conseil d'administration autorisant ladite opération.

Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

(v) Mode d'exercice de la Direction générale et limitations de pouvoirs

Par décision en date du 11 décembre 2013, le Conseil d'administration a décidé de ne pas dissocier les fonctions de

Président du Conseil d'administration et de Directeur général et de confier la Direction de la Société au Président du Conseil d'administration qui porte dès lors le titre de Président-Directeur général.

À la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, Monsieur Philippe Berterottière occupe les fonctions de Président-Directeur général de la Société.

Le Conseil d'administration a estimé que le mode d'exercice unifié était le mieux adapté à l'organisation, au fonctionnement et à l'activité de la Société et permettait de créer un lien direct entre le management et les actionnaires. Par ailleurs, la composition actuelle du Conseil d'administration et de ses comités permet d'assurer un équilibre des pouvoirs au sein des organes de la Société compte tenu de la proportion élevée d'administrateurs indépendants au sein du Conseil et de ses comités, de la pleine implication des administrateurs dans les travaux du Conseil et de ses comités, de la diversité de leurs profils, compétences et expertises.

4.1.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMPOSITION ET TRAVAUX

4.1.3.1 Composition

Composition du Conseil d'administration

(I) ADMINISTRATEURS EN EXERCICE

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

La composition du Conseil d'administration a évolué depuis l'Assemblée générale du 23 mai 2019.

- Le Conseil d'administration du 27 février 2020 a coopté, sur proposition d'ENGIE, Monsieur Pierre Guiollot en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Judith Hartmann, démissionnaire.
- Le Conseil d'administration du 17 avril 2020 a coopté Madame Isabelle Boccon-Gibod administratrice indépendante en remplacement de Madame Françoise Leroy, démissionnaire, dont le mandat arrivait à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 2 juin 2020. La Société proposera la ratification de cette cooptation et le renouvellement du mandat de Madame Isabelle Boccon-Gibod pour une durée de quatre ans.

Le Conseil d'administration de la Société compte, à la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, neuf membres dont trois indépendants, ainsi qu'un censeur.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'administration sont domiciliés au siège social de la Société.

(II) INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS EN EXERCICE – CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Conseil d'administration, réuni le 17 avril 2020, a procédé, après revue des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, à l'évaluation de l'indépendance des administrateurs au regard de l'ensemble des critères fixés par le Code AFEP-MEDEF et le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a conclu de l'examen de la situation d'indépendance des administrateurs au regard des critères énoncés par le Code AFEP-MEDEF qu'au 17 avril 2020, quatre administrateurs sur neuf sont indépendants (44 %).

Messieurs Bruno Chabas, Andrew Jamieson, Christian Germa et Madame Isabelle Boccon-Gibod répondent à l'intégralité des critères d'indépendance.

Les critères d'indépendance retenus figurent à la section 4.1.3.2 – *Conditions de préparation et d'organisation des travaux* du présent Document d'enregistrement universel.

Application des critères d'indépendance de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF

Les critères d'indépendance fixés par le Code AFEP-MEDEF sont rappelés à la section 4.1.3.2 (i) – *Composition du Conseil d'administration* du présent Document d'enregistrement universel.

Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 17 avril 2020 a procédé à l'examen annuel de la situation des administrateurs au regard de l'ensemble des critères d'indépendance énoncés par le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées auquel la Société se réfère.

	Salarié ou dirigeant mandataire de la Société au cours des 5 années précédentes	Existence ou non de mandats croisés	Existence ou non de relations d'affaires significatives	Existence de lien familial proche avec un mandataire social	Ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des 5 années précédentes	Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans	Statut de l'actionnaire important (10 % capital/droits de vote)
Andrew Jamieson	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Christian Germa	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Bruno Chabas	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Isabelle Boccon-Gibod	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration de la Société identifiés ci-dessus.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, aucun dirigeant mandataire social non exécutif ne perçoit de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Appréciation au cas par cas du caractère significatif des relations d'affaires

Le Conseil d'administration a notamment examiné, avec une vigilance particulière et au même titre que les autres critères, les relations d'affaires pouvant exister entre le Groupe et/ou l'entité ou le groupe dont est issu chaque administrateur indépendant (au regard de l'application des autres critères d'indépendance). Après avoir procédé à un examen quantitatif et qualitatif et examiné la situation de chaque administrateur indépendant au regard des recommandations du Code AFEP-MEDEF, aucun d'entre eux, ni l'entité ou le groupe dont il est issu et au sein duquel il exerce des fonctions dirigeantes exécutives, n'entretient de relation d'affaires avec la Société, son Groupe ou sa Direction, en application des critères présentés à la section 4.1.3.2 (i) – *Composition du Conseil d'administration* du présent Document d'enregistrement universel. Au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil d'administration de la Société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ; et
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la date du présent Document d'enregistrement universel et à la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, des personnes visées à la section 6.1.2.2 – *Renseignements sur les administrateurs en exercice* du présent Document d'enregistrement universel et leurs intérêts privés et d'autres devoirs.

Il est néanmoins rappelé que :

- conformément aux stipulations de l'article 7 du règlement intérieur du Conseil d'administration et à la proposition 22 bis

de la recommandation AMF n° 2012-05, tout administrateur a l'obligation de déclarer tout conflit d'intérêts même potentiel et doit, dans une telle hypothèse, s'abstenir de prendre part aux délibérations et au vote. Pour plus de détails, il convient de se référer à la section 4.1.3.2 (ii) – *Devoirs des administrateurs* du présent Document d'enregistrement universel ;

- cinq administrateurs ont été désignés sur proposition d'ENGIE et GDF International (dont Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général de la Société depuis 2009, qui a une voix prépondérante en cas de partage des voix).

Il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société, à l'exception des règles décrites à la section 4.1.3.2 (ii) – *Devoirs des administrateurs* du présent Document d'enregistrement universel relatives à la prévention du délit d'initié et à la section 4.2.1.3.2 – *Attribution gratuite d'actions et actions de performance s'agissant des engagements de conservation des actions acquises par la Direction générale.*

(III) ADMINISTRATEURS DONT LE MANDAT PREND FIN À L'ISSUE DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Le mandat de Monsieur Benoît Mignard, en qualité de censeur, arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Conseil d'administration, eu égard à la connaissance très fine de Monsieur Benoît Mignard de la Société et de ses activités, a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 2 juin 2020 de le renouveler pour une durée de trois années. Il est rappelé que Monsieur Benoît Mignard ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat.

Le mandat de Madame Isabelle Boccon-Gibod, en qualité d'administrateur indépendant, arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 2 juin 2020 de le renouveler pour une durée de quatre années.

(IV) OBLIGATION POUR LES ADMINISTRATEURS DE REVÊTIR LA QUALITÉ D'ACTIONNAIRE

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur de la Société, chaque administrateur est tenu de détenir au moins 100 actions de la Société sous la forme nominative pure.

Le tableau ci-après indique la participation de chacun des administrateurs dans le capital social de la Société à la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel :

Administrateur	Nombre d'actions	Pourcentage du capital social	Pourcentage des droits de vote
Philippe Berterottière – Président-Directeur général ⁽¹⁾	95 586	0,26	0,26
Pierre Guiollot	100	0,00	0,00
Isabelle Boccon-Gibod	100	0,00	0,00
Michèle Azalbert	100	0,00	0,00
Ana Busto	100	0,00	0,00
Christian Germa	100	0,00	0,00
Andrew Jamieson	250	0,00	0,00
Cécile Prévieu	100	0,00	0,00
Bruno Chabas	100	0,00	0,00
Benoît Mignard ⁽²⁾	100	0,00	0,00
TOTAL	96 636	0,26	0,26

(1) Dont 10 000 actions acquises au moment de l'introduction en Bourse de la Société, 85 232 actions attribuées au titre des plans d'attribution gratuite d'actions de performance, 355 actions acquises le 13 mars 2020 et une action cédée le 6 avril 2020.

(2) Benoît Mignard a été nommé censeur lors de l'Assemblée générale du 18 mai 2017 et son renouvellement sera proposé lors de l'Assemblée générale du 2 juin 2020.

Un descriptif des principales dispositions des statuts et du règlement intérieur relatives au Conseil d'administration, à ses comités et à la Direction générale de la Société, en particulier leur mode de fonctionnement et leurs pouvoirs, figure à la section 4.1.3.2 – Conditions de préparation et d'organisation des travaux du présent Document d'enregistrement universel.

Renseignements sur les administrateurs en exercice

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA DATE DE DÉPÔT

Administrateur	Taux de présence aux réunions du Conseil d'administration	Comité d'audit et des risques (taux de présence aux réunions du comité)	Comité des nominations et des rémunérations (taux de présence aux réunions du comité)	Nombre de mandats autres dans des sociétés cotées	Expérience et expertise apportées à la Société
Philippe Berterottière Président-Directeur général	100 %			-	Président-Directeur général du Groupe
Michèle Azalbert	83 %			-	Expérience dans le secteur de l'énergie et connaissance approfondie des marchés financiers
Ana Busto	33 %			-	Expérience de la communication au sein de grands groupes internationaux
Bruno Chabas Administrateur indépendant	100 % ⁽¹⁾		Président (100 %)	1	Dirigeant de grands groupes cotés
Christian Germa Administrateur indépendant	83 %	Président (100 %)	Membre (100 %)	-	Expérience dans la finance et la gestion d'entreprise Expérience dans l'industrie de l'énergie et en particulier du gaz et du pétrole
Pierre Guiollot ⁽¹⁾	NA	Membre (NA)	Membre (NA)	-	Expérience dans le secteur de l'énergie et connaissance approfondie de la finance
Isabelle Boccon-Gibod ⁽²⁾ Administratrice indépendante	NA	Membre (NA)	Membre (NA)	-	Dirigeante de groupe international
Andrew Jamieson Administrateur indépendant	100 %		Membre (86 %)	3	Expérience internationale dans le secteur de l'énergie, et en particulier du GNL
Cécile Prévieu	83 %			-	Direction générale et finance dans le secteur de l'énergie
Benoît Mignard ⁽³⁾ Censeur	67 %	Invité (100 %)		-	Direction financière et expérience dans le secteur de l'énergie

(1) Pierre Guiollot a été coopté en remplacement de Madame Judith Hartmann, démissionnaire, par le Conseil d'administration du 27 février 2020.

(2) Isabelle Boccon-Gibod a été cooptée en remplacement de Madame Françoise Leroy, démissionnaire, par le Conseil d'administration du 17 avril 2020.

(3) Monsieur Benoît Mignard, en sa qualité de censeur, a été régulièrement convié au Comité d'audit et des risques.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS EN EXERCICE

PHILIPPE BERTEROTTIÈRE

Président-Directeur général *

Âge : 62 ans

Sexe : M

Nationalité : française

Date de première nomination : nommé à l'Assemblée générale en date du 11 décembre 2013

Date d'échéance du mandat : expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nombre d'actions détenues

95 586 actions dont 10 000 actions acquises au moment de l'introduction en Bourse de la Société

Adresse

GTT
1, route de Versailles
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années

Président-Directeur général de GTT

Biographie

Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général, a rejoint GTT en 2009 et bénéficie de plus de 35 années d'expérience dans les secteurs de haute technologie. Il avait auparavant occupé différents postes de direction au sein d'entreprises présentes dans le secteur aérospatial : chez Airbus en tant que négociateur de contrats puis Directeur du développement des affaires, chez Matra en tant que Directeur des ventes au sein de la division défense, et chez Arianespace où il a occupé différentes fonctions commerciales avant d'être Directeur commercial et membre du Comité exécutif. Il est diplômé des Hautes Études Commerciales et de l'Institut d'Études Politiques de Paris.

MANDATS EN COURS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
SARL SOFIBER	Gérant
SCI MATHIAS DENFERT	Gérant
SCI MATHIAS LABROUSTE	Gérant
SARL SOFISTE	Gérant
SCI LA GERMANOPRATINE	Gérant
SARL LA PHILIPPINE	Gérant

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Néant	

* Administrateur désigné sur proposition d'ENGIE.

MICHÈLE AZALBERT

Administratrice *

Âge : 53 ans

Sexe : F

Nationalité : française

Date de première nomination : nommée à l'Assemblée générale en date du 19 mai 2015

Date d'échéance du mandat : expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Nombre d'actions détenues

100 actions

Adresse

ENGIE
1, place Samuel-de-Champlain
92400 Courbevoie

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années

Administratrice de GTT

Biographie

Ingénieur en informatique et diplômée d'HEC, Madame Michèle Azalbert a occupé différentes responsabilités dans le domaine de la trésorerie, du financement et de la gestion des risques de marchés, chez Elf-Aquitaine de 1992 à 1996, Sanofi de 1996 à 1999, puis Suez de 1999 à 2005. De 2005 à 2008, elle a été Trésorier du groupe Suez. En 2008, elle a été nommée *Chief Operating Officer* de Gaselys. De 2011 à 2013, elle a été Directeur général adjoint d'ENGIE Global Market (ex-GDF Suez Trading), en charge des fonctions support. De 2013 à 2017, elle occupait la fonction de *Chief Operating Officer de la business unit Global LNG* d'ENGIE, en charge de la gestion des contrats & du négoce de gaz naturel liquéfié. Le 1^{er} janvier 2018, Michèle Azalbert a pris la Direction générale d'une nouvelle *business unit* d'ENGIE, dédiée à l'hydrogène renouvelable.

MANDATS EN COURS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
ENGIE HYDROGEN INTERNATIONAL SAS	Présidente

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
COLON LNG MARKETING	Alternate Director
ENGIE GLOBAL LNG DOWNSTREAM	Présidente
ENGIE GLOBAL LNG HOLDING SARL	Gérante
GDF SUEZ LNG (LUXEMBOURG) SARL	Gérante
GAZOCEAN SA	Administratrice
GLOBAL LNG SUPPLY	Administratrice

* Administratrice désignée sur proposition d'ENGIE.

4

ISABELLE BOCCON-GIBOD

Administratrice indépendante

Âge : 52 ans

Sexe : F

Nationalité : française

Date de première nomination : cooptée par le Conseil d'administration du 17 avril 2020. Cooptation ratifiée et mandat renouvelé par l'Assemblée générale en date du 2 juin 2020 ⁽¹⁾

Date d'échéance du mandat : expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Nombre d'actions détenues

100 actions

Adresse

GTT
1, route de Versailles
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années

Néant

Biographie

Madame Isabelle Boccon-Gibod, diplômée de l'École Centrale et de Columbia University à New York (États-Unis), a débuté sa carrière en 1991 au sein du Groupe International Paper. Elle y rejoint la division emballage, dont elle dirige diverses opérations aux États-Unis jusqu'en 1996 puis au Royaume-Uni de 1997 à 2001, avant de prendre la direction du développement stratégique pour l'Europe de l'ensemble du groupe, jusqu'en 2004. Elle entre chez Sequana en 2006 où elle est nommée Vice-Présidente Exécutive et Directrice Exécutive du groupe Arjowiggins en 2009. Elle quitte Sequana en 2013 et en est administrateur de 2016 à 2019.

MANDATS EN COURS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
ARKEMA	Administratrice
PAPREC	Administratrice
GROUPE LEGRAND	Administratrice
ARC INTERNATIONAL	Administratrice

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
SEQUANA	Administratrice

(1) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 2 juin 2020.

ANA BUSTO

Administratrice *

Âge : 49 ans

Sexe : F

Nationalité : espagnole

Date de première nomination : nommée à l'Assemblée générale en date du 18 mai 2017

Date d'échéance du mandat : expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Nombre d'actions détenues

100 actions

Adresse

ENGIE

1, place Samuel-de-Champlain
92400 Courbevoie

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années

Administratrice de GTT

Biographie

De nationalité espagnole, Madame Ana Busto est diplômée d'un master de l'Institut Supérieur de Traducteurs et Interprètes (ISTI) de Belgique, et d'un master en communication de la Rotterdam School of Management, Pays-Bas.

Madame Ana Busto démarre sa carrière à Prague en 1994 comme attachée culturelle pour le service public belge, puis devient consultante pour la Commission européenne entre 1998 et 2000, basée en Lettonie. Elle rejoint en 2000 le cabinet d'avocats d'affaires international Clifford Chance, aux Pays-Bas, en tant que responsable de la communication. Elle entre en 2005 dans le groupe Steria (SSII) en tant que Directrice de la communication interne. En 2008, elle rejoint le groupe Sodexo en tant que Directrice de la communication interne. À partir de 2012, elle occupe le poste de Directrice de la marque et de la communication et intègre le Comité exécutif de Sodexo en 2014.

Le 1^{er} octobre 2016, Madame Ana Busto est nommée Directrice de la communication et de la marque du groupe ENGIE.

MANDATS EN COURS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Néant	

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Néant	

* Administratrice désignée sur proposition d'ENGIE.

4

CHRISTIAN GERMA

Administrateur indépendant

Âge : 50 ans

Sexe : M

Nationalité : française

Date de première nomination : nommé à l'Assemblée générale en date du 19 mai 2015

Date d'échéance du mandat : expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Nombre d'actions détenues

100 actions

Adresse

GTT

1, route de Versailles

78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années

Administrateur de GTT

Biographie

Christian Germa est ingénieur diplômé de l'École Polytechnique (1992) et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées (1995).

Il a débuté sa carrière au ministère de l'Économie et des Finances, au sein de la Direction du trésor, où il a participé, pendant plusieurs années, aux travaux du CIRI (Comité Interministériel de Restructuration Industrielle) dont il a été secrétaire général adjoint.

En 2000, il a rejoint la société d'investissement FD5, en qualité de responsable d'investissement. De 2002 à 2014, Christian Germa a évolué au sein du groupe VINCI, où il a exercé successivement les fonctions de Directeur des projets de construction puis de Directeur des partenariats public-privé de Vinci Construction France.

MANDATS EN COURS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
ONET ET HOLDING REINIER	Membre des Conseils de surveillance
ONET SA	Membre des Comités d'audit, des rémunérations et stratégique

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
FAIVELEY TRANSPORT	Membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit
VODAFONE SA	Administrateur

PIERRE GUIOLLOT

Administrateur *

Âge : 52 ans

Sexe : M

Nationalité : française

Date de première nomination : coopté par le Conseil d'Administration du 27 février 2020. Cooptation ratifiée par l'Assemblée générale en date du 2 juin 2020 ⁽¹⁾

Date d'échéance du mandat : expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Nombre d'actions détenues

100 actions

Adresse

ENGIE
1, place Samuel-de-Champlain
92400 Courbevoie

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années

Administrateur de GTT

Biographie

Monsieur Pierre Guiollot est diplômé de Sciences Po Paris, section service public. Il a débuté sa carrière en tant que manager d'audit externe chez KPMG entre 1992 et 1997. En 1997, il entre dans le groupe Suez où il occupe diverses fonctions : responsable adjoint de la consolidation du groupe Suez entre 1997 et 2004, responsable du département comptabilité pour Suez et Tractebel entre 2004 et 2006, Vice-Président comptabilité et consolidation pour GDF Suez entre 2006 et 2013, Directeur financier de GDF Suez International entre 2013 et 2015, puis Directeur financier adjoint du Groupe ENGIE depuis 2015.

(1) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 2 juin 2020.

MANDATS EN COURS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
INTERNATIONAL POWER LTD IP	Administrateur
ENGIE IT SA	Administrateur
ENGIE Energy Management (EEM)	Administrateur
ENGIE Energy Management (EEM)	Président
ENGIE INVEST INTERNATIONAL	Président
ENGIE CORP Luxembourg	Président
ENGIE CORP Luxembourg	Gérant
ENGIE Brasil Energia SA	Administrateur
GDF SUEZ INFRASTRUCTURES	Président
ENGIE INVEST INTERNATIONAL	Administrateur
TRUSTENERGY BV	Managing Director
ENGIE CC	Administrateur

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
GLOW IPP 2 HOLDING COMPANY LIMITED	Director
GLOW ENERGY PUBLIC COMPANY LTD	Director
GLOW COMPANY LIMITED	Director
GLOW SPP 1 COMPANY	Director
GLOW SPP 2 COMPANY	Director
GLOW SPP 3 COMPANY	Director
GLOW IPP COMPANY LIMITED	Director
GLOW SPP 11 COMPANY LIMITED	Director
NORMANBRIGHT (UK CO 5) LIMITED	Director
INTERNATIONAL POWER (FAWKES)	Director

INTERNATIONAL POWER CONSOLIDATED HOLDINGS LIMITED	Director
INTERNATIONAL POWER FINANCE (2010) LIMITED	Director
INTERNATIONAL POWER (ZEBRA) LIMITED	Director
INTERNATIONAL POWER (FALCON) LIMITED	Director
INTERNATIONAL POWER AUSTRALIA FINANCE	Director
INTERNATIONAL POWER LEVANTO INVESTMENTS LIMITED	Director
IP (AIRE) LIMITED	Director
IP (HUMBER) LIMITED	Director
IP MALAYSIA LIMITED	Director
IPM ENERGY TRADING LIMITED	Director
NORMANFRAME (UK CO 6) LIMITED	Director
NATIONAL POWER AUSTRALIA FINANCE LIMITED	Director
INTERNATIONAL POWER LTD IP	Director
IP (SWALE) LIMITED	Director
IPR CENTRAL SERVICES (NO 1) LIMITED	Director
ENERLOY PTY LTD	Director
INTERNATIONAL POWER (IMPALA)	Director
INTERNATIONAL POWER LUXEMBOURG FINANCE LIMITED	Director
INTERNATIONAL POWER LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED	Director
IPM TRI GEN BV	Director
IPR GUERNSEY INVESTMENTS LIMITED	Director
PRINCEMARK LIMITED	Director
INTERNATIONAL POWER SA	Administrateur

* Administrateur désigné sur proposition d'ENGIE.

ANDREW JAMIESON

Administrateur indépendant

Âge : 73 ans

Sexe : M

Nationalité : anglaise

Date de première nomination : coopté lors du Conseil d'administration en date du 14 octobre 2015, en remplacement de Monsieur Laurent Maurel, démissionnaire. Cooptation ratifiée et mandat renouvelé par l'Assemblée générale du 18 mai 2017

Date d'échéance du mandat : expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Nombre d'actions détenues

250 actions

Adresse

GTT
1, route de Versailles
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années

Administrateur de GTT

Biographie

Monsieur Andrew Jamieson est ingénieur de formation et titulaire d'un doctorat de philosophie de l'Université de Glasgow.

Monsieur Andrew Jamieson dispose d'une très grande expérience dans le secteur de l'énergie, tout particulièrement dans le gaz naturel liquéfié (GNL). Après avoir occupé différentes fonctions au sein du groupe Shell en Europe, en Australie et en Afrique, Monsieur Andrew Jamieson en a été nommé, en 2005, *Executive Vice-President* des opérations « Gaz et Projets » et membre du Comité exécutif « Gaz et Énergie », fonctions qu'il a occupées jusqu'à sa retraite en 2009. Monsieur Andrew Jamieson exerce actuellement plusieurs mandats en qualité d'administrateur de sociétés du secteur de l'énergie. Monsieur Andrew Jamieson est Officier de l'Empire britannique et membre de la Royal Academy of Engineering. Monsieur Andrew Jamieson a présidé le Royal Institute of Chemical Engineers de 2015 à 2016.

MANDATS EN COURS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
HOEGH LNG PARTNERS (USA)	Administrateur
HOEGH LNG HOLDINGS (Norvège)	Administrateur
CHRYSOOR HOLDINGS (Royaume-Uni)	Administrateur
KEROGEN CAPITAL (Hong Kong)	Administrateur

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
SEVEN ENERGY INTERNATIONAL 5 (Royaume-Uni/Nigeria)	Président du Conseil d'administration
WOODSIDE PETROLEUM LTD (Australie)	Administrateur
INSTITUTION OF CHEMICAL ENGINEERS	Président
LEIF HOEGH SHIPPING COY. LTD	Administrateur
OXFORD CATALYST GROUP (Royaume-Uni)	Administrateur
VELOCYS Plc (USA/Royaume-Uni)	Administrateur

CÉCILE PRÉVIEU

Administratrice *

Âge : 44 ans

Sexe : F

Nationalité : française

Date de première nomination : cooptée lors du Conseil d'administration du 13 octobre 2016, en remplacement de Monsieur Jacques Blanchard, démissionnaire. Cooptation ratifiée par l'Assemblée générale du 18 mai 2017

Date d'échéance du mandat : expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Nombre d'actions détenues

100 actions

Adresse

STORENGY
12, rue Raoul-Nordling
92270 Bois-Colombes

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années

Administratrice de GTT

Biographie

Madame Cécile Prévieu est, depuis juillet 2015, Directeur général de Storengy.

Madame Cécile Prévieu était précédemment en charge des activités d'*Asset Management* de Storengy, regroupant la finance, le juridique, la stratégie, le *business development* et la gestion/optimisation du parc d'actifs de stockages souterrains. Elle intègre le groupe ENGIE en 2010, d'abord auprès du Directeur général adjoint en charge de la branche Infrastructures puis rejoint en 2011 Storengy comme Directeur financier et juridique.

Madame Cécile Prévieu a débuté sa carrière en 2002, au sein de l'administration française. Elle a occupé différentes fonctions au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie puis au cabinet du Premier ministre, dans les secteurs de l'énergie et des transports.

Madame Cécile Prévieu est diplômée de l'École Polytechnique, de l'École Nationale des Ponts et Chaussées et de l'Institut d'Études Politiques de Paris.

4

MANDATS EN COURS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Storengy SAS	Présidente Exécutive
Storengy BU	Directeur général
Storengy Deutschland	Président du Conseil d'administration
Gas Storage Europe (GSE) association des stockeurs européens et de Gas Infrastructure Europe (GIE) association des infrastructeurs européens	Membre du Board
TechnicAtome	Administrateur nommé sur proposition de l'État au Conseil d'administration et Président du Comité des offres
Storengy France	Administrateur au Conseil

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Storengy Northern Europe	Administrateur
Storengy International	Administrateur
Storengy China	Administrateur
Storengy UK	Président du Conseil d'administration
Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU)	Membre du Conseil d'administration

* Administratrice désignée sur proposition d'ENGIE.

BRUNO CHABAS

Administrateur indépendant

Âge : 55 ans

Sexe : M

Nationalité : française

Date de première nomination : nommé à l'Assemblée générale en date du 17 mai 2018

Date d'échéance du mandat : expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nombre d'actions détenues

100 actions

Adresse

GTT

1, route de Versailles
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années

Administrateur de GTT

Biographie

Monsieur Bruno Chabas a été, depuis mai 2011, Directeur général délégué (COO) de SBM Offshore et membre du directoire avant d'en devenir le Directeur général (CEO) en janvier 2012.

Avant d'intégrer SBM Offshore, Bruno Chabas a travaillé 18 ans chez Acergy SA (actuellement Subsea 7). De novembre 2002 à janvier 2011, il a occupé le poste de Directeur général délégué d'Acergy, pour lequel il était responsable de toutes les activités commerciales et opérationnelles au niveau mondial. Il a également occupé le poste de Directeur financier de juin 1999 à octobre 2002. Entre 1992 et 2002, il a occupé différentes fonctions de management dans des sociétés au Royaume-Uni, en France et aux États-Unis. Monsieur Bruno Chabas est également administrateur indépendant de Foraco International SA depuis août 2007. Monsieur Bruno Chabas détient un MBA du Babson College du Massachusetts.

MANDATS EN COURS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
SBM Offshore NV	Directeur général/CEO
Foraco International SA	Administrateur indépendant
SBM Holding Inc. SA	Président
SINGLE BUOY MOORINGS INC.	Président
SNV Offshore Limited	Président et Directeur

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Néant	

BENOÎT MIGNARD

Censeur

Âge : 60 ans

Sexe : M

Nationalité : française

Date de première nomination : nommé à l'Assemblée générale en date du 18 mai 2017

Date d'échéance du mandat : expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Nombre d'actions détenues

100 actions

Adresse

GRTgaz
Immeuble Bora
6, rue Raoul-Nordling
92277 Bois-Colombes Cedex

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années

Administrateur de GTT *

Biographie

Monsieur Benoît Mignard est ingénieur civil de l'École des Mines de Paris.

Monsieur Benoît Mignard a occupé différentes fonctions à la Direction recherche et développement d'EDF, il rejoint Gaz de France en 1992 et prend la Direction de la salle des marchés puis celle du budget. En 1999, Monsieur Benoît Mignard est responsable de la négociation de contrats d'approvisionnement en gaz, puis des études économiques. En 2002, Monsieur Benoît Mignard engage le développement de l'activité « transactions structurées gaz et GNL », accompagnant l'ouverture des marchés de l'énergie en Europe. En 2006, Monsieur Benoît Mignard rejoint la Direction financière comme responsable des investissements acquisitions, fonction qu'il conserve chez GDF Suez après la fusion de 2008. En 2012, Monsieur Benoît Mignard devient Directeur adjoint en charge des finances et de la stratégie de la Branche Global Gaz & GNL d'ENGIE. En 2014, Monsieur Benoît Mignard rejoint GDF Suez E & P International comme Directeur général adjoint. En 2016, il est nommé Directeur financier opérationnel.

Depuis début 2019, Monsieur Benoît Mignard est adjoint au Directeur général de GRTgaz.

Monsieur Benoît Mignard a occupé les fonctions d'administrateur de GTT de 2012 à 2014, puis de 2016 à 2017.

MANDATS EN COURS

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Néant	

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
ENGIE E & P Netherlands (ProNed)	Membre du Comité de surveillance
ENGIE E & P International (EPI)	Administrateur
ENGIE E & P Norge (EPN)	Administrateur
ENGIE E & P UK (Gas UK)	Administrateur
ENGIE E & P Deutschland GmbH (DExPro)	Membre du Comité de surveillance
ELENGY	Administrateur et Président du Comité d'audit
ENGIE GLOBAL MARKETS SAS	Administrateur et Président du Comité d'audit
REGAZ Bordeaux SAEML	Administrateur Vice-Président
GLOW CO. LTD	Administrateur

* Administrateur désigné sur proposition d'ENGIE.

Ainsi, la composition du Conseil d'administration fait apparaître :

- un équilibre entre les membres indépendants et non indépendants ;
- une diversité des compétences et des profils de ses membres ;
- une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

4.1.3.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux

Fonctionnement du Conseil d'administration

Les principales dispositions légales, des statuts et du règlement intérieur du Conseil d'administration sont rappelées en substance ci-après, étant précisé que ces documents sont intégralement disponibles au siège de la Société et sur le site Internet de la Société (www.gtt.com).

(I) COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs et nombre d'administrateurs indépendants (article 14 des statuts, article 2 du règlement intérieur)

La Société est administrée par un Conseil d'administration comprenant entre trois membres et dix-huit membres. Le plafond de dix-huit membres pourra être augmenté, le cas échéant, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, nommés conformément à l'article 14.8 des statuts de la Société.

Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes, conformément notamment aux dispositions de l'article L. 225-17 du Code de commerce.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'est indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, toute société ou entité contrôlée directement ou indirectement par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (une **société du Groupe**) ou leur Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit également que, chaque année, la qualification d'indépendant de chacun des administrateurs doit être débattue par le Comité des nominations et des rémunérations et examinée au cas par cas par le Conseil d'administration au regard des critères de qualification de l'administrateur indépendant énoncés ci-dessous. En outre, la qualification d'indépendant est également débattue lors de la nomination d'un nouvel administrateur et lors du renouvellement du mandat des administrateurs. Les conclusions de l'examen par le Conseil d'administration de la qualification d'indépendant sont portées à la connaissance des actionnaires dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire annuelle de la Société.

Les critères que doivent examiner le Comité des nominations et des rémunérations et le Conseil d'administration et qui doivent être remplis de manière cumulative afin de qualifier un administrateur d'indépendant sont les suivants :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la Société, ni salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, significatif de la Société ou du Groupe ou pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;
- s'agissant des administrateurs exerçant des fonctions dans une ou plusieurs banques, ne pas avoir participé (i) à la préparation ou à

la sollicitation d'offres de services d'une de ces banques auprès de la Société ou d'une société du Groupe, (ii) aux travaux d'une de ces banques en cas d'exécution d'un mandat confié à cette banque par la Société ou une société du Groupe ou (iii) au vote de toute résolution concernant un projet dans lequel la banque concernée serait ou pourrait être intéressée en tant que conseil ;

- ne pas avoir un lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou d'une société du Groupe ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 dernières années ; et
- ne pas être membre du Conseil d'administration de la Société depuis plus de 12 ans, étant précisé que la perte de la qualité de membre indépendant n'interviendra qu'à l'expiration du mandat au cours duquel aura été dépassée la durée de 12 ans.

Pour les membres du Conseil d'administration détenant 10 % ou plus du capital social ou des droits de vote de la Société, ou représentant une personne morale détenant une telle participation, le Conseil d'administration, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, se prononcera sur la qualification d'indépendant en prenant spécialement en compte la composition du capital de la Société et l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Il est rappelé que le Conseil d'administration peut toutefois estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères énoncés ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière.

Durée du mandat des administrateurs (article 16 des statuts)

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables en cas de nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre ans.

Par exception, l'Assemblée générale pourra prévoir lors de la désignation de certains membres du Conseil d'administration que la durée de leur mandat sera inférieure à quatre ans afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration.

Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont rééligibles.

Limite d'âge (article 16 des statuts)

Le nombre des administrateurs (personnes physiques ou représentants de personnes morales) ayant dépassé l'âge de 70 ans ne pourra être supérieur au quart des administrateurs en fonctions, arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement supérieur.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter le nombre des administrateurs ayant dépassé cet âge à plus du quart des administrateurs en fonctions, arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement supérieur.

Si le nombre d'administrateurs dépassant l'âge de 70 ans vient à représenter plus du quart des administrateurs en fonctions, à défaut de démission d'un administrateur âgé de plus de 70 ans, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Nombre d'actions de la Société détenues par les membres du Conseil d'administration (article 11 du règlement intérieur)

Chaque administrateur, autre que les représentants des salariés actionnaires, est tenu de détenir au moins 100 actions de la Société sous la forme nominative pure.

(II) DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS

Le règlement intérieur du Conseil d'administration complète les dispositions légales et statutaires relatives aux droits et devoirs des administrateurs et prend en compte les recommandations formulées par le Code AFEP-MEDEF. Ils sont ainsi soumis aux obligations dont les termes sont résumés ci-dessous.

Le règlement intérieur, publié sur le site Internet de GTT, définit plus précisément les obligations des administrateurs.

Obligations générales (article 6 du règlement intérieur)

Chacun des membres du Conseil d'administration doit, avant d'accepter ses fonctions, s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales et particulières à sa charge. Il doit notamment prendre connaissance des dispositions législatives et réglementaires en vigueur liées à sa fonction, des statuts de la Société et du règlement intérieur du Conseil d'administration qui s'imposent à lui dans toutes leurs dispositions.

Obligation de loyauté et gestion des conflits d'intérêts (article 7 du règlement intérieur)

Les membres du Conseil d'administration doivent agir de manière intègre, assidue, active et impliquée et ne doivent en aucun cas agir pour leur intérêt propre contre celui de la Société. Le Président du Conseil d'administration veille à la mise en œuvre des diligences visant à identifier et analyser les situations de conflit d'intérêts potentielles. Tout administrateur a l'obligation de faire part au Président du Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel ou indirect, entre lui et la Société ou l'une des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou l'une des sociétés avec lesquelles la Société envisage de conclure un accord de quelque nature que ce soit. Le Président du Conseil déterminera alors les dispositions à mettre en œuvre pour prévenir un tel conflit et décidera s'il y a lieu d'en informer le Conseil d'administration. L'administrateur concerné doit s'abstenir d'assister et de participer au vote des délibérations du Conseil d'administration pour lesquelles il est en conflit d'intérêts ainsi qu'à la discussion précédant ce vote, sauf s'il s'agit d'une convention courante conclue à des conditions normales.

Obligation de non-concurrence (article 8 du règlement intérieur)

Pendant toute la durée de son mandat, chaque membre du Conseil d'administration s'interdit d'exercer une quelconque fonction dans une entreprise concurrente de la Société ou de l'une des sociétés du Groupe sans avoir obtenu l'accord préalable du Président du Conseil d'administration.

Obligation générale d'information (article 9 du règlement intérieur)

Chaque membre du Conseil d'administration devra, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur tant en France qu'au niveau européen, fournir au Conseil d'administration l'ensemble des éléments d'information relatifs aux rémunérations et avantages de toutes natures qui lui sont versés par la Société ou l'une des sociétés du Groupe, à ses mandats sociaux et fonctions dans toutes sociétés et autres personnes morales et à ses condamnations éventuelles.

Obligation de confidentialité (article 10 du règlement intérieur)

D'une façon générale, l'intégralité des dossiers des séances du Conseil d'administration et des informations recueillies pendant ou en dehors des séances du Conseil d'administration en relation avec le Groupe, son activité et ses perspectives sont confidentiels sans aucune exception, indépendamment du point de savoir si les informations recueillies ont été présentées comme confidentielles.

Au-delà de la simple obligation de discrétion prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, chaque membre du Conseil d'administration doit se considérer comme astreint à un véritable secret professionnel.

Obligations relatives à la détention d'instruments financiers émis par la Société (article 11 du règlement intérieur)

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, chaque membre du Conseil d'administration s'oblige à respecter les prescriptions relatives aux obligations déclaratives vis-à-vis de l'AMF.

Obligation de diligence (article 12 du règlement intérieur)

Tout membre du Conseil d'administration doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Sauf en cas d'empêchement insurmontable, chaque membre du Conseil d'administration s'engage à être assidu et à assister en personne, le cas échéant, par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, à toutes les réunions du Conseil d'administration, à assister à toutes les Assemblées générales d'actionnaires, à assister aux réunions de tous comités créés par le Conseil d'administration dont il serait membre.

Obligation de se documenter (article 13 du règlement intérieur)

Les membres du Conseil d'administration ont une obligation de se documenter. Le Conseil d'administration, de même que chacun de ses membres, peut se faire communiquer tous les documents ou informations qu'il estime utiles ou nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Les demandes d'informations des membres du Conseil d'administration sont formulées par ceux-ci auprès du Président du Conseil d'administration qui est chargé de s'assurer qu'elles sont satisfaites.

(III) POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 19 DES STATUTS, TITRE II DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns dans la limite de ses fonctions.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'outre ses attributions légales, réglementaires et statutaires, les opérations et décisions suivantes devront, dans le cadre de l'organisation interne du Groupe, faire l'objet d'une approbation préalable expresse du Conseil d'administration avant d'être engagées par le Directeur général de la Société ou, le cas échéant, par un Directeur général délégué :

- les décisions relatives à une implantation significative en France ou à l'étranger directement, par création d'établissement, de fonds de commerce, de succursale, de filiale directe ou indirecte, ou indirectement, par prise de participation ;
- les décisions de retrait de telles implantations en France ou à l'étranger ;
- toute opération significative de fusion, scission, apport partiel d'actif ou toute opération analogue significative, à l'exception des opérations concernant des réorganisations internes au Groupe ;
- la conclusion, modification ou résiliation de tout accord significatif de coopération commerciale ou industrielle, de joint-venture, de consortium ou de rapprochement avec un tiers (à l'exclusion des accords conclus dans le cours normal des affaires ou dans le cadre d'une évolution stratégique approuvée par ailleurs par le Conseil) susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité du Groupe ;

- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité ;
- les cessions de propriété de brevets utilisés pour les technologies clés de la Société ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter significativement la stratégie du Groupe et de modifier significativement sa structure financière ou son périmètre d'activité ;
- les cessions de propriété de brevets utilisés pour les technologies clés de la Société ;
- les prises ou cessions de toute participation dans toute société créée ou à créer, participations à la création de toute société, groupement et organisme, souscriptions à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors opérations de trésorerie, d'un montant égal ou supérieur à trois (3) millions d'euros par opération, et à cinq (5) millions d'euros par série d'opérations au cours d'une année civile ;
- les constitutions de sûretés réelles sur les actifs sociaux pour un montant égal ou supérieur à trois (3) millions d'euros par opération, et à cinq (5) millions d'euros par série d'opérations au cours d'une année civile ;
- Tout projet industriel ou commercial significatif.

L'appréciation du caractère significatif des opérations visées cidessus est faite, sous sa responsabilité, par le Directeur général ou toute autre personne dûment habilitée à mettre en œuvre lesdites opérations.

Le Conseil d'administration approuve, de manière préalable, chacune des opérations ou décisions suivantes, pour autant qu'une telle opération ou décision entraîne, pour la Société ou pour l'une des sociétés du Groupe ⁽¹⁾, un investissement ou un désinvestissement d'un montant égal ou supérieur à 3 millions d'euros par opération, et 5 millions d'euros par série d'opérations au cours d'une année civile :

- l'acquisition ou la cession d'immeubles ;
- l'octroi de tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors opérations de trésorerie ;
- en cas de litige, la conclusion de tous traités et transactions, le recours à tous arbitrages et compromis ; la conclusion de tous prêts, emprunts, crédits et avances à l'exception des opérations intra-Groupe ;
- l'acquisition ou la cession, par tout mode, de toutes créances à l'exception des opérations intra-Groupe.

(IV) DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 18 DES STATUTS, TITRE IV DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum une fois par trimestre sur convocation de son Président ou, en cas de décès ou d'empêchement temporaire de celui-ci, du tiers au moins des administrateurs, par tout moyen écrit, dix jours calendaires avant la date de la réunion, ce délai pouvant être abrégé en cas d'urgence dûment justifiée.

Le Conseil d'administration peut néanmoins valablement délibérer même en l'absence de convocation si tous ses membres sont présents ou représentés.

Le tiers au moins des administrateurs peut soit demander au Président de convoquer le Conseil d'administration, soit procéder directement à la convocation du Conseil, sur un ordre du jour déterminé, si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus d'un mois. Le Directeur général ou, le cas échéant, un Directeur général délégué peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Dans ces deux cas, le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées et doit procéder à la convocation du Conseil dans les sept jours suivant la demande, ce délai pouvant être abrégé en cas d'urgence.

Les réunions du Conseil d'administration se tiennent au siège social, ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président du Conseil d'administration. En cas d'absence de celui-ci, le Conseil d'administration désigne, parmi les administrateurs, le Président de séance.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente. Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ne pouvant représenter qu'un seul administrateur. En cas de partage des voix, seul le Président en fonction du Conseil d'administration aura une voix prépondérante. Si le Président en fonction du Conseil d'administration n'assiste pas à la réunion du Conseil, le Président de séance *ad hoc* ne disposera pas de cette voix prépondérante.

Sont également réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité, dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration, les administrateurs participant aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

(V) RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS (ARTICLE 17 DES STATUTS, ARTICLE 23 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations procède à la répartition de la somme annuelle globale allouée par l'Assemblée générale à titre de rémunération. Les modalités de cette répartition, définies dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, sont les suivantes :

- une enveloppe pour le Conseil d'administration et une enveloppe pour chacun des comités du Conseil d'administration ;
- une part fixe et une part variable en fonction de la participation effective aux réunions du Conseil d'administration et aux réunions des comités du Conseil ;
- une part variable prépondérante, conformément aux règles énoncées par le Code AFEP-MEDEF, en fonction de critères objectifs définis par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations ; et
- une part fixe et une part variable plus importante pour le Président du Conseil d'administration et les Présidents des comités du Conseil d'administration.

Par ailleurs, le règlement intérieur prévoit que chaque membre du Conseil d'administration a droit au remboursement des frais de déplacement occasionnés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

(1) Cette procédure d'approbation préalable n'est toutefois pas applicable aux opérations et décisions qui donneront lieu à la conclusion de conventions impliquant exclusivement des entités contrôlées par la Société et la Société elle-même.

(VI) ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice 2019 : le 26 février, le 16 avril, le 23 mai, le 25 juillet, le 18 octobre et le 29 novembre. Le taux moyen de présence en personne ou par mandataire des membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé a été de 85 %. Au cours de ces réunions, le Conseil d'administration a revu la stratégie, le budget et le plan d'affaires de la Société et procédé à des revues périodiques d'activité. Il a examiné les projets d'opérations ou de contrats significatifs envisagés par la Société. Le Conseil d'administration a pris connaissance des comptes rendus des travaux du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations et des rémunérations. Il a également notamment abordé les sujets financiers suivants : revue des comptes annuels 2018 et du premier semestre 2019, information sur les chiffres d'affaires du premier et du troisième trimestres 2019 et projets de communications financières correspondants. Le Conseil a revu les conditions de rémunération du Président-directeur général pour 2018 et 2019 et s'est prononcé sur la politique de rémunération des mandataires sociaux. Il a également revu le plan de succession de l'équipe dirigeante. Par ailleurs, le Conseil d'administration a procédé à la convocation de l'Assemblée générale mixte annuelle 2019 et à l'adoption des rapports et projets de résolutions à lui soumettre. Il a revu le Document de référence 2018. Il a également procédé à la convocation de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2019.

(VII) ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 9.3 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration fait réaliser tous les trois ans une évaluation formalisée de son fonctionnement par un consultant extérieur sous la supervision du Comité des nominations et des rémunérations.

Un cabinet externe spécialisé a ainsi réalisé au cours du premier trimestre 2020 une évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités en 2019, afin d'évaluer la capacité du Conseil à répondre aux attentes des actionnaires sur la base d'un questionnaire portant sur les thèmes suivants : appréciation générale de la gouvernance, composition, organisation et fonctionnement du Conseil et des comités, domaines de compétence du Conseil, communication et qualité de l'information, discussion au sein du Conseil, contribution personnelle des administrateurs et relations du Conseil avec les comités et avec la Direction générale.

La dynamique et les modalités de fonctionnement du Conseil, ainsi que la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil et le cas échéant des comités ont ainsi été analysées et les conclusions présentées au Conseil lors de sa réunion du 17 avril 2020.

Il ressort de cette évaluation que GTT se situe parmi les bonnes pratiques de gouvernance, tant en termes de fonctionnement du Conseil que d'organisation des débats lors de ses réunions. La fréquence et la durée des réunions du Conseil, ainsi que la composition de ses comités sont jugées satisfaisantes par ses membres. Certains axes d'amélioration, relatifs notamment à la préparation et aux comptes rendus des travaux des comités, ont été identifiés et le Conseil a formulé des propositions en ce sens.

Les comités

Le Conseil d'administration a créé en son sein un Comité d'audit et des risques et un Comité des nominations et des rémunérations. Les comités ont pour missions de préparer les décisions du Conseil

d'administration, de lui faire des recommandations et d'émettre des avis sur des sujets de leurs compétences. La composition, les modalités de fonctionnement et les attributions de ces comités sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Il pourra, en outre, décider la création de tous autres comités du Conseil d'administration chargés d'étudier les questions que le Conseil d'administration ou son Président soumettrait pour avis à leur examen.

Les comités ont pour missions de préparer les décisions du Conseil d'administration, de lui faire des recommandations et d'émettre des avis sur les sujets de leurs compétences.

La composition, les modalités de fonctionnement et les attributions de ces comités sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

(I) COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Composition du Comité d'audit et des risques (articles 25 et 28 du règlement intérieur)

Le Comité d'audit et des risques est composé d'au moins trois membres, en ce compris son Président. Ceux-ci sont choisis parmi les administrateurs, autres que le Président du Conseil d'administration, qui n'exercent pas de fonctions de direction dans la Société.

Deux tiers des membres du Comité d'audit et des risques, en ce compris son Président, doivent être des administrateurs indépendants, en application des critères présentés à la section 6.1.2.1 (ii) – *Indépendance des administrateurs en exercice – conflits d'intérêts* du présent Document d'enregistrement universel.

Les membres du Comité d'audit et des risques doivent présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Tous les membres du Comité d'audit et des risques doivent bénéficier lors de leur nomination d'une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la Société.

En 2019, le Comité d'audit et des risques était composé à 66 % d'administrateurs indépendants : Monsieur Christian Germa, administrateur indépendant, également Président du comité, Madame Françoise Leroy, à laquelle a succédé Madame Boccon-Gibod ⁽¹⁾, administratrice indépendante, et Madame Judith Hartmann, à laquelle a succédé Monsieur Pierre Guillot ⁽²⁾.

Monsieur Benoît Mignard, en sa qualité de censeur, a été régulièrement convié au Comité d'audit et des risques.

Attributions du Comité d'audit et des risques (articles 25 et 26 du règlement intérieur)

Le Comité d'audit et des risques a pour missions premières l'examen des comptes et le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

À ce titre, il lui incombe notamment :

- d'examiner les projets de comptes sociaux et comptes IFRS, semestriels et annuels, avant leur présentation au Conseil d'administration ; et notamment :
 - de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés,
 - d'examiner les éventuelles difficultés rencontrées dans l'application des méthodes comptables, et

(1) Cooptée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 17 avril 2020. Sous réserve de la ratification de sa nomination par l'Assemblée générale du 2 juin 2020.

(2) Cooptée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 27 février 2020. Sous réserve de la ratification de sa nomination par l'Assemblée générale du 2 juin 2020.

- d'examiner plus particulièrement les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts ;
- d'examiner les documents financiers diffusés par la Société lors des arrêtés de comptes annuels et semestriels ;
- d'examiner des projets de comptes préparés pour des opérations spécifiques telles que des apports, des fusions, des scissions ou des mises en paiement d'acomptes sur dividendes ;
- d'examiner, au plan financier, certaines des opérations proposées par le Directeur général, telles que les augmentations de capital, les prises de participation, et les acquisitions ou les cessions, et soumises au Conseil d'administration, certaines pour approbation préalable ;
- d'apprécier la fiabilité des systèmes et procédures qui concourent à l'établissement des comptes et des informations prévisionnelles, ainsi que la validité des positions prises pour traiter les opérations significatives ;
- de s'assurer du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- d'examiner les méthodes et procédures de reporting et de retraitement des informations comptables en provenance des sociétés étrangères du Groupe ; et
- dans le cadre de sa mission de suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de formuler le cas échéant des recommandations pour en garantir l'intégrité.

Le Comité d'audit et des risques a également pour mission de vérifier l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et de l'audit interne de la Société.

À ce titre, il lui incombe notamment :

- d'évaluer, avec les personnes responsables de ces activités, les systèmes de contrôle interne du Groupe ;
- d'examiner, avec les personnes responsables de ces activités au niveau du Groupe :
 - les objectifs et les plans d'intervention et d'action dans le domaine des contrôles internes,
 - les conclusions des interventions et des actions menées par les responsables concernés au sein du Groupe, et
 - les recommandations formulées, et les suites données à ces interventions et actions par les responsables concernés ;
- d'examiner les méthodes et les résultats de l'audit interne ;
- de vérifier que les procédures utilisées par l'audit interne concourent à ce que les comptes de la Société :
 - reflètent avec sincérité la réalité de la Société, et
 - soient conformes aux règles comptables ;
- d'examiner la pertinence des procédures d'analyse et de suivi des risques, en s'assurant de la mise en place d'un processus d'identification, de quantification et de prévention des principaux risques qu'entraînent les activités du Groupe ;
- d'examiner et de contrôler les règles et procédures applicables aux conflits d'intérêts ; et
- d'examiner le projet de rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Le Comité d'audit et des risques a également pour mission de vérifier l'effectivité du contrôle externe de la Société et de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

À ce titre, il lui incombe notamment :

- de piloter la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et de recourir, s'il y a lieu, à un appel d'offres, de superviser l'appel d'offres et de mener conformément aux dispositions légales ;
- d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée générale de la Société qui est élaborée conformément à la réglementation applicable, justifiée et comporte au moins deux choix possibles pour la désignation, et qui indique, parmi ces possibilités, la préférence dûment motivée du Comité parmi l'un d'entre eux ;
- d'examiner chaque année avec les Commissaires aux comptes :
 - leur plan d'intervention et leurs conclusions, et
 - leurs recommandations et les suites qui leur sont données ;
- de suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission ;
- de s'assurer de l'indépendance des Commissaires aux comptes de la Société ;
- d'examiner la rémunération des Commissaires aux comptes de la Société, qui ne doit pas remettre en cause leur indépendance et leur objectivité ;
- de s'assurer du respect des règles de rotation et d'évaluer le besoin de rotation entre les Commissaires aux comptes ;
- d'approuver la fourniture par les Commissaires aux comptes ou leurs affiliés, à la Société ou à ses filiales, de services autres que la certification des comptes et de tous autres services que ceux légalement requis. À cet effet, le Comité devra préalablement évaluer les risques éventuels pesant sur l'indépendance des Commissaires aux comptes, et des mesures mises en place par les Commissaires aux comptes pour y remédier.

Afin de permettre au Comité de suivre, tout au long du mandat des Commissaires aux comptes, les règles d'indépendance et d'objectivité de ces derniers, le Comité d'audit et des risques doit notamment se faire communiquer chaque année :

- la déclaration d'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- le montant des honoraires versés au réseau des Commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société et l'entité qui la contrôle au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des Commissaires aux comptes ; et
- une information sur les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit et des risques doit en outre examiner avec les Commissaires aux comptes les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques. Il doit notamment s'assurer que le montant des honoraires versés par la Société et le Groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des Commissaires aux comptes.

La mission de commissariat aux comptes doit être exclusive de toute autre diligence non liée au contrôle légal. Les Commissaires sélectionnés devront renoncer pour eux-mêmes et le réseau auquel ils appartiennent à toute activité de conseil (juridique, fiscal, informatique...) réalisée directement ou indirectement au profit de la Société qui l'a choisi ou des sociétés qu'elle contrôle. Toutefois, après approbation préalable du Comité d'audit et des risques, des services autres que le contrôle légal des comptes peuvent être réalisés, tels que des audits d'acquisition ou post-acquisition, mais

sous réserve que ces services ne soient pas interdits et à l'exclusion des travaux d'évaluation et de conseil.

Le Comité d'audit et des risques rend compte régulièrement au Conseil d'administration :

- de l'exercice de ses missions ;
- des résultats de la mission de certification des comptes ;
- de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus ; et
- l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Ces comptes rendus font l'objet soit d'insertions dans les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration concernées, soit d'une annexe à ces procès-verbaux.

Fonctionnement du Comité d'audit et des risques (articles 25, 27 et 29 du règlement intérieur)

Le Comité d'audit et des risques se réunit autant que de besoin et en tout état de cause au moins quatre fois par an à la demande de son Président, de la majorité de ses membres, du Président du Conseil d'administration ou du tiers des administrateurs.

Le Comité d'audit et des risques ne peut se réunir que si plus de la moitié de ses membres sont présents, soit par téléphone ou visioconférence, soit par l'un quelconque des moyens permis par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, par les dispositions des statuts ou par celles du présent règlement intérieur pour la participation des membres du Conseil d'administration aux réunions du Conseil d'administration. Ses avis, propositions ou recommandations sont adoptés à la majorité simple des membres de ce comité présents. Le Président du Comité n'a pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et aux dispositions des statuts et du présent règlement intérieur, le Comité d'audit et des risques en général et chacun de ses membres en particulier peuvent demander communication des informations qu'ils jugent pertinentes, utiles ou nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Le Comité d'audit et des risques peut demander à procéder à l'audition des Commissaires aux comptes ou entendre les acteurs de la Société parmi lesquels les membres de la Direction générale de la Société, la Direction financière, l'audit interne ou toute autre personne du management. Ces auditions pourront avoir lieu, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction générale.

Enfin, il peut, s'il l'estime nécessaire, engager une investigation indépendante en ayant par exemple recours à des experts extérieurs.

Le Comité d'audit et des risques rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Ces comptes rendus font l'objet soit d'insertions dans les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration concernées soit d'une annexe à ces procès-verbaux.

Chacun des membres du Comité d'audit et des risques dispose d'une compétence financière ou comptable reconnue, compte tenu de sa formation ou de son parcours professionnel décrits à la section 6.1.2.2 – *Renseignements sur les administrateurs en exercice* du présent Document d'enregistrement universel.

Activités du Comité d'audit et des risques au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Le Comité d'audit et des risques s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice 2019, avec un taux de participation de 72 % : le 12 février, le 25 février, le 15 avril, le 24 juillet, le 17 octobre et le 12 décembre.

Au cours de ces réunions, le Comité d'audit et des risques a notamment abordé les sujets habituels relatifs aux comptes consolidés en normes IFRS et comptes annuels en normes françaises, comptes semestriels, rapport semestriel, chiffres d'affaires trimestriels, et dans ce cadre, les points d'audit soulevés par le Commissaire aux comptes et les communiqués de presse liés.

Le Comité d'audit et des risques a par ailleurs traité d'autres sujets relatifs (i) à la comptabilité et à la trésorerie (dont les comptes de gestion prévisionnelle de la Société), (ii) au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et notamment au projet de procédure relative aux conventions réglementées et de nature courante (se référer à la section 2.3.2.1 du présent document) et (iii) à la revue des projets d'acquisition.

Enfin, le Comité d'audit et des risques a défini son programme de travail pour 2020.

(II) COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Composition du Comité des nominations et des rémunérations (articles 25 et 32 du règlement intérieur)

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé d'au moins trois membres, en ce compris son Président.

Le Président du Conseil d'administration et, dans l'hypothèse où les fonctions de Directeur général seraient exercées par un administrateur autre que le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ne peuvent pas être membres du Comité des nominations et des rémunérations.

La majorité des membres du Comité des nominations et des rémunérations, en ce compris son Président, doivent être des administrateurs indépendants, en application des critères présentés à la section 6.1.2.1 (ii) – *Indépendance des administrateurs en exercice – conflits d'intérêts* du présent Document d'enregistrement universel.

En 2019, le Comité des nominations et des rémunérations était composé à 80 % d'administrateurs indépendants : Monsieur Bruno Chabas (administrateur indépendant), également Président du Comité, Monsieur Christian Germa (administrateur indépendant), Madame Françoise Leroy, à laquelle a succédé Madame Isabelle Boccon-Gibod⁽¹⁾, administratrice indépendante, Monsieur Andrew Jamieson (administrateur indépendant) et Madame Judith Hartmann, à laquelle a succédé Monsieur Pierre Guiollot⁽²⁾.

Attributions du Comité des nominations et des rémunérations (articles 25 et 30 du règlement intérieur)

En matière de nominations, le Comité des nominations et des rémunérations a pour missions :

- d'assister le Conseil d'administration dans le choix :
 - des membres du Conseil d'administration,
 - des membres des comités du Conseil d'administration, et
 - du Directeur général ainsi que, le cas échéant, du ou des Directeurs généraux délégués ;

(1) Cooptée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 17 avril 2020. Sous réserve de la ratification de sa nomination par l'Assemblée générale du 2 juin 2020.

(2) Coopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 27 février 2020. Sous réserve de la ratification de sa nomination par l'Assemblée générale du 2 juin 2020.

- de sélectionner les membres potentiels du Conseil d'administration répondant aux critères d'indépendance et d'en soumettre la liste au Conseil d'administration ;
- d'examiner chaque année, avant la publication du rapport annuel de la Société, la situation de chaque membre du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance, et de soumettre ses avis au Conseil d'administration en vue de l'examen, par ce dernier, de la situation de chaque intéressé au regard de ces critères ; et
- de préparer la succession :
 - des membres de la Direction générale de la Société, et
 - du Président du Conseil, du Directeur général ainsi que, le cas échéant, du ou des Directeurs généraux délégués.

En matière de rémunérations, le Comité des nominations et des rémunérations a pour missions de formuler auprès du Conseil d'administration des recommandations et propositions concernant, pour les membres du Conseil d'administration qui en seraient bénéficiaires :

- l'allocation des jetons de présence ;
- l'ensemble des autres éléments de rémunération, en ce compris les conditions applicables au terme de leur mandat ;
- le cas échéant l'indemnisation éventuelle des censeurs ;
- les modifications ou évolutions potentielles du régime de retraite et de prévoyance ;
- les avantages en nature et les droits pécuniaires divers ; et
- le cas échéant :
 - l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions, et
 - l'attribution d'actions gratuites.

Le Comité des nominations et des rémunérations a aussi pour mission de formuler auprès du Conseil d'administration des recommandations concernant :

- la politique de rémunération des cadres dirigeants en ce compris les critères de définition de la partie variable de la rémunération de ces cadres dirigeants qui doivent être cohérents avec la stratégie du Groupe ; et
- les mécanismes d'intéressement, par tous moyens, du personnel de la Société et plus largement des sociétés du Groupe, en ce compris :
 - les plans d'épargne salariale,
 - les systèmes de retraite supplémentaire,
 - les émissions réservées de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions, et
 - l'attribution d'actions gratuites.

Le Comité des nominations et des rémunérations aura notamment pour mission de formuler auprès du Conseil d'administration des recommandations relatives aux critères de performance à retenir, le cas échéant, pour la détermination de la partie variable de la rémunération des cadres dirigeants, pour l'octroi ou l'exercice des éventuelles options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que pour l'éventuelle attribution gratuite d'actions.

Ces critères de performance doivent être simples à établir et à expliquer, traduire de façon satisfaisante l'objectif de performance et de développement économique du Groupe au moins à moyen terme, permettre la transparence à l'égard des actionnaires dans le rapport annuel et lors des Assemblées générales et correspondre aux objectifs de l'entreprise ainsi qu'aux pratiques normales de la Société en matière de rémunération de ses dirigeants.

Le Comité des nominations et des rémunérations examine chaque année, avant la publication du rapport annuel de la Société, la

situation de chaque membre du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance, et soumet ses avis au Conseil d'administration en vue de l'examen, par ce dernier, de la situation de chaque intéressé au regard de ces critères.

Enfin, le règlement intérieur du Conseil d'administration précise que le Comité des nominations et des rémunérations doit s'assurer périodiquement que ses règles et modalités de fonctionnement lui permettent d'aider le Conseil d'administration à délibérer valablement sur les sujets de sa compétence.

Fonctionnement du Comité des nominations et des rémunérations (article 25, 31 et 33 du règlement intérieur)

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause au moins trois fois par an à la demande de son Président, de la majorité de ses membres, du Président du Conseil d'administration ou du tiers des administrateurs.

Le Comité des nominations et des rémunérations ne peut se réunir que si plus de la moitié de ses membres est présente. Les avis, propositions ou recommandations sont adoptés à la majorité simple des membres du Comité présents. Le Président du Comité n'a pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

Dans l'exercice de sa mission, le Comité des nominations et des rémunérations peut proposer au Conseil d'administration de faire procéder, aux frais de la Société, à toutes études externes ou internes susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil d'administration.

Il peut également entendre un ou plusieurs membres de la Direction générale de la Société, notamment le Directeur général ou, le cas échéant, le ou les Directeurs généraux délégués.

Il rend compte au Conseil d'administration de ses travaux à chacune des réunions du Conseil d'administration.

Activités du Comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice 2019, avec un taux de participation de ses membres de 89 % : le 26 février, le 18 mars, le 16 avril, le 24 juin, le 25 juillet, le 27 septembre et le 18 octobre.

Au cours de ces réunions, le Comité des nominations et des rémunérations a formulé des recommandations concernant la rémunération variable du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2018, ainsi que les rémunérations fixe et variable du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2019. Le Président-Directeur général n'a pas assisté aux sessions au cours desquelles les conditions de sa rémunération ont été revues. Le Comité a également revu la politique de rémunération de l'équipe dirigeante de la Société.

Le Comité des nominations et des rémunérations a également poursuivi la préparation d'un plan de succession visant à s'assurer que le Groupe dispose de compétences adéquates, notamment en cas de départ ou de vacance imprévisible de ses mandataires sociaux ou d'un membre de l'équipe dirigeante.

Le Comité a également revu le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités, identifié des pistes d'amélioration et formulé des recommandations à l'attention du Conseil d'administration. Le Comité a analysé la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance et s'est prononcé sur l'allocation des jetons de présence entre administrateurs au titre de l'exercice 2019.

Enfin, le Conseil d'administration ayant pris acte du rejet de la 14^e résolution présentée à l'Assemblée générale des actionnaires

du 18 mai 2019, et des préoccupations exprimées à cette occasion par certains investisseurs et agences en conseil de vote a mandaté le Comité des nominations et des rémunérations, pour y répondre rapidement de la manière la plus satisfaisante possible. Le Comité a ainsi identifié et supervisé les actions d'amélioration mises en œuvre par la Société à cet effet.

Le Comité des rémunérations a revu la politique en matière de mixité, y compris au sein des instances dirigeantes de l'entreprise, telle que décrite aux sections 3.5.2.3 et 3.5.8.1 du présent Document.

Enfin, le Comité a arrêté son programme de travail pour 2020.

4.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, la présente section contient le descriptif des éléments de rémunération des mandataires sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2020.

4.2.1 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Conformément à l'article L. 225-100 II du Code de commerce, l'Assemblée générale statue sur les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce (*say on pay ex post global*). Il sera ainsi proposé à l'Assemblée générale du 2 juin 2020 de voter sur ces informations aux termes du 10^e projet de résolution.

4.2.1.1 Rémunérations des membres du Conseil d'administration (comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce)

4.2.1.1.1 Rappel des modalités de fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration en 2019

Les modalités de répartition de la somme globale allouée par l'Assemblée générale aux administrateurs en rémunération de leur activité, en cette qualité au titre de l'exercice 2019, ont été fixées par le Conseil d'administration sur proposition et après examen du Comité des nominations et des rémunérations.

Le montant maximal global de la somme allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité, en cette qualité au titre de l'exercice 2019, a été fixé à 454 230 euros lors de l'Assemblée générale du 23 mai 2019, soit une augmentation de 3 % par rapport à l'exercice précédent. Il est rappelé que cette rémunération est versée en N+1 au titre de l'année N. La somme allouée a été attribuée par le Conseil d'administration, après avis de son Comité des nominations et des rémunérations, en appliquant les règles de répartition suivantes :

- une enveloppe pour le Conseil et une enveloppe pour chacun des comités du Conseil ;

- une part fixe et une part variable en fonction de la participation effective aux réunions du Conseil et aux réunions des comités du Conseil ;
- une part variable prépondérante, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, en fonction de critères objectifs définis par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations ;
- une part fixe et une part variable plus importante pour le Président du Conseil d'administration et les Présidents des comités.

La répartition est calculée en tenant compte, au sein de chaque instance (*i.e.* Conseil et comités), (i) d'un nombre normatif de réunions et de membres au cours de douze mois consécutifs, (ii) de la nature de l'instance considérée et (iii) du mandat exercé (Président ou membre). La part variable attribuée à un administrateur présent à l'ensemble des réunions du Conseil pourrait atteindre le double de la part fixe. La part variable attribuée au Président de chaque instance représente environ 140 % de celle d'un membre. Le montant de la somme allouée à chaque administrateur dépend également de la durée effective de son mandat, et est ajustée *pro rata temporis*. Si l'enveloppe n'est pas intégralement utilisée en tenant compte de ces règles, le solde n'est pas réaffecté.

4.2.1.1.2 Rémunérations attribuées ou versées aux membres du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous récapitule la liste des bénéficiaires et le montant des rémunérations qui leur ont été versées au cours des deux derniers exercices et attribués au titre des deux derniers exercices.

Récapitulatif des rémunérations de chaque membre du Conseil d'administration ⁽¹⁾

Membres du Conseil d'administration	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2018 (en euros)	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2018 (en euros)	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2019 (en euros)	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2019 (en euros)
Philippe Berterottière				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	46 900	49 245	49 245	45 750
Autres rémunérations	-	-	-	-
Michèle Azalbert				
Rémunération au titre du mandat d'administratrice	30 300	35 280	35 280	29 205
Autres rémunérations	-	-	-	-
Ana Busto				
Rémunération au titre du mandat d'administratrice	15 900	28 350	28 350	18 495
Autres rémunérations	-	-	-	-
Bruno Chabas				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	-	30 510	30 510	57 625
Autres rémunérations	-	-	-	-
Christian Germa				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	68 350	65 937	65 937	68 910
Autres rémunérations	-	-	-	-
Didier Holleaux				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	-	45 935	45 935	20 611
Autres rémunérations	20 983	-	-	-
Judith Hartmann				
Rémunération au titre du mandat d'administratrice	-	-	-	23 140
Autres rémunérations	-	-	-	-
Andrew Jamieson				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	42 850	43 572	43 572	48 440
Autres rémunérations	-	-	-	-
Françoise Leroy				
Rémunération au titre du mandat d'administratrice	59 100	62 259	62 259	64 105
Autres rémunérations	-	-	-	-
Cécile Prévieu				
Rémunération au titre du mandat d'administratrice	27 000	31 815	31 815	29 205
Autres rémunérations	-	-	-	-
Philippe Salle				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	43 300	28 920	-	-
Autres rémunérations	-	-	28 920	-
Benoît Mignard				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	23 400	0	0	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
TOTAL	378 083	421 823	421 823	405 486

(1) Tableau n° 3 figurant en Annexe du Code AFEP-MEDEF.

Aucune autre rémunération n'a été versée par la Société au titre de l'exercice 2019 aux mandataires sociaux non dirigeants figurant au tableau ci-dessus.

La Société n'a comptabilisé aucune provision correspondant aux rémunérations et avantages des administrateurs.

4.2.1.2 Rémunérations du Président-Directeur général (comportant les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce)

4.2.1.2.1 Rappel des principes généraux de la politique 2019

Le Comité des nominations et des rémunérations est chargé de proposer au Conseil d'administration les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, en veillant à la cohérence des règles de détermination de ces rémunérations avec l'évaluation annuelle des performances individuelles des dirigeants mandataires sociaux de la Société qu'il compare aux performances de la Société. Il tient compte également de l'alignement des objectifs avec la stratégie à moyen terme et de l'intérêt des actionnaires.

Le Comité des nominations et des rémunérations a étudié les évolutions réglementaires et les meilleures pratiques en termes de bonne gouvernance et de niveau de transparence des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Le Comité des nominations et des rémunérations a été particulièrement attentif au respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère et a ainsi veillé au respect des principes fondamentaux suivants :

- comparabilité : les éléments de rémunération sont appréciés dans le contexte du métier et du marché de référence de la Société ;
- globalité et équilibre : l'ensemble des éléments constitutifs de rémunération, tels que listés ci-dessus, sont revus chaque année et leur poids respectif est analysé ;
- simplicité et cohérence : le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, veille à mettre en œuvre une politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux simple, compréhensible et cohérente d'un exercice à l'autre ; et
- motivation et performance : le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, veille (i) à proposer une politique de rémunération adaptée aux responsabilités de chacun et en conformité avec les pratiques des sociétés ayant une activité équivalente à la Société et (ii) à conserver cet équilibre entre motivation et performance.

4.2.1.2.2 Rémunérations versées au cours de l'exercice 2019 ou attribuées au titre de cet exercice au Président-Directeur général

Les éléments de la rémunération du Président-Directeur général ci-après présentés respectent les principes et critères de rémunération du Président-Directeur général, tels qu'approuvés par l'Assemblée générale du 23 mai 2019 et permettent de contribuer à la performance de long terme de GTT. En particulier, les critères de performance applicables à la rémunération variable du Président-Directeur général ont été établis en tenant compte des axes de développement stratégiques de la Société figurant à la section 1.2.2 – *Un positionnement stratégique répondant aux enjeux du secteur* du présent Document d'enregistrement universel.

L'Assemblée générale du 23 mai 2019 a approuvé à 68,45 % les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Ce pourcentage a été pris en compte par le Conseil d'administration lors de l'élaboration de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur général, telle que décrite en section 4.2.2.3.

RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe brute annuelle de Monsieur Philippe Berterottière en tant que Directeur général de GTT s'est élevée à 400 000 euros au titre de l'exercice 2019.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice 2019 (au titre de l'exercice 2018), ayant fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée générale du 23 mai 2019

Sur la base des travaux du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration du 12 avril 2018 avait fixé la rémunération variable du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2018 à 208 000 euros, soit 61,2 % de sa rémunération fixe correspondant à un niveau d'atteinte des objectifs de 80 % (cf. page 186 du Document de référence 2018 de GTT). Cette rémunération a été approuvée dans le cadre de la 11^e résolution par l'Assemblée générale du 23 mai 2019.

Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2019, soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 2 juin 2020

La rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2019 a été déterminée par le Conseil d'administration réuni le 27 février 2020, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2019.

Pour mémoire, la rémunération variable cible 2019 est fixée à 333 000 euros, soit 83,25 % de la rémunération annuelle fixe pour 2019 et peut atteindre 400 000 euros, soit 100 % de la rémunération fixe pour 2019 en cas de surperformance.

Sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs fixés pour 2019 ont été globalement dépassés et a en conséquence fixé la rémunération variable du Président-Directeur général à 357 642 euros, représentant 89,4 % de la rémunération fixe 2019, correspondant à un taux d'atteinte global de 107 % de l'objectif cible.

Le taux d'atteinte au titre des différents critères s'établit comme suit :

Nature du critère	Composante quantitative						Montant en euros
	Cible		Maximum		Taux de réalisation		
	En % de la rémunération fixe	Base 100	En % de la rémunération fixe	Base 100	En % de la rémunération fixe	En % de la rémunération variable cible	
Performance financière du Groupe							
EBITDA							
L'EBITDA 2019 consolidé s'établit à 174 m€, au-dessus de la fourchette haute de l'objectif d'EBITDA communiqué au marché, représentant une croissance de 13,6 % par rapport à l'EBITDA 2018 (hors éléments non récurrents)	25 %	30 %	33 %	39 %	33 %	40 %	132 867
Core business							
Parts de marché sur les segments LNGC, FSRU et FLNG *	22 %	25 %	27 %	31 %	27 %	32 %	108 225
Performance extra-financière du Groupe							
Commandes reçues sur le segment GNL carburant *	8 %	10 %	12 %	15 %	0	0	0
Innovation/Progrès faits par la Société dans la mise en œuvre de nouvelles technologies							
Obtention en 2019 de l'approbation (<i>General Approval for Ship Application</i>) par au moins une société de classification de la technologie NO96 Flex	8 %	10 %	8 %	10 %	8 %	10 %	33 300
TOTAL	63 %	75 %	80 %	95 %	69 %	82 %	274 392

Nature du critère	Composante qualitative						Montant en euros
	Cible		Maximum		Taux de réalisation		
	En % de la rémunération fixe	Base 100	En % de la rémunération fixe	Base 100	En % de la rémunération fixe	En % de la rémunération cible	
Sécurité							
Objectif de taux de fréquence d'accidents du travail inférieur ou égal à 4,3	4 %	5 %	4 %	5 %	4 %	5 %	16 650
Diversification/Services numériques et Smart Shipping							
Chiffre d'affaires réalisé par la société Ascenz	8 %	10 %	8 %	10 %	8 %	10 %	33 300
Objectif personnel							
Finalisation du plan de succession	8 %	10 %	8 %	10 %	8 %	10 %	33 300
TOTAL	20 %	25 %	20 %	25 %	20 %	25 %	83 250
TOTAL QUANTITATIF + QUALITATIF	83 %	100 %	100 %	120 %	89 %	107 %	357 642

NOTE

compte tenu des spécificités du marché sur lequel opère la Société et de l'étroite corrélation entre les critères retenus et la stratégie de la Société, le Conseil considère que les niveaux d'objectif atteints ne peuvent être communiqués, même *a posteriori*, sans nuire aux intérêts de la Société, et constituent des informations stratégiques et économiquement sensibles. Le taux d'atteinte est en revanche communiqué pour chacun des critères quantitatifs et qualitatifs. En tout état de cause, la rémunération variable est plafonnée à 100 % de la rémunération fixe.

AVANTAGES EN NATURE

Les avantages en nature versés au Président-Directeur général en 2019 comprennent, outre le bénéfice des accords collectifs mutuelle et prévoyance visés ci-après, (i) les cotisations pour l'assurance perte d'emploi GSC (garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise), définie en fonction de la rémunération déclarée et des options choisies et (ii) le bénéfice d'un véhicule de fonction. La valorisation de ces avantages en nature s'établit à 40 923 euros.

RÉMUNÉRATION AU TITRE DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT ET MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Philippe Berterottière a perçu en 2019 ou s'est vu attribuer au titre de ses fonctions de membre et Président du Conseil d'administration exercées en 2019 une rémunération déterminée conformément aux règles figurant à la section 4.2.1.1.1 et dont le montant est rappelé dans le tableau qui figure à la section 4.2.1.1.2.

ACTIONS DE PERFORMANCE

Actions de performance attribuées en 2019

18 121 actions de performance ont été attribuées au Président-Directeur général dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions n° 10 (actions de performance) en date du 29 novembre 2019 tel que décrit à la section 4.2.2.3, autorisé par l'Assemblée générale du 14 novembre 2019. Cette attribution présente les principales caractéristiques suivantes :

- valorisation totale des actions de performance attribuées en application des normes IFRS : 1 199 973 euros ;
- 33,8 % de l'attribution totale ;
- 0,05 % du capital social ;
- obligation de conservation : 25 % des actions à conserver au nominatif jusqu'à la fin du mandat ;
- condition de présence (et cas de levée) : l'acquisition des actions attribuées est conditionnée à la présence du bénéficiaire concerné au sein du Groupe jusqu'à la fin de la période d'acquisition. En cas de départ du bénéficiaire avant l'expiration de la durée prévue pour l'appréciation des conditions de performance, le maintien du bénéfice des actions attribuées relève de l'appréciation du Conseil d'administration qui appliquera les règles suivantes :
 - en cas de départ suite à une démission, une révocation pour faute ou un non-renouvellement de mandat d'un dirigeant mandataire social, la totalité des actions de performance dont

la période d'acquisition n'est pas terminée à la date de départ seront perdues par l'intéressé,

- en cas de départ suite à une révocation pour justes motifs, sans pour autant que ces motifs caractérisent une faute, le Conseil d'administration lèvera la condition de présence pour un nombre d'actions fixé *pro rata temporis*, c'est-à-dire à proportion de la période d'acquisition ayant couru jusqu'à la date de départ, étant précisé que les conditions de performance resteront applicables aux actions concernées, et seront mesurées à l'issue de la période d'acquisition,
- en cas de cessation des fonctions suite à une invalidité (à savoir, une incapacité absolue de travailler au sens du 2° ou 3° de l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale), un décès ou un départ à la retraite, la condition de présence sera levée pour la totalité des actions, étant précisé que les conditions de performance resteront applicables aux actions concernées, et seront mesurées à l'issue de la période d'acquisition ;
- conditions de performance : la détermination du nombre d'actions définitivement acquises serait effectuée à l'issue d'une période de trois ans, en application de conditions de performance appréciées sur la même période de trois ans, l'intégralité des actions ainsi attribuées étant subordonnée au respect de conditions de performance, déterminées au regard d'objectifs quantitatifs de la Société. Les conditions de performance applicables sont exigeantes et concernent tant les performances financières intrinsèques que boursières du Groupe.

Conditions	Pondération Échelle d'appréciation de la réalisation
<p>Performance interne Appréciée sur la base d'un objectif de résultat net consolidé apprécié par comparaison à la moyenne du résultat net consolidé sur une période de trois exercices consécutifs à compter de l'attribution.</p>	40 % L'acquisition d'actions au titre de cette condition est déclenchée à l'atteinte de l'objectif, et plafonnée à hauteur de 40 % de l'attribution totale, si l'objectif vient à être dépassé de 8 % ; le nombre d'actions attribuées est déterminé par interpolation linéaire entre le seuil de déclenchement et le plafond*.
<p>Performance RSE Appréciée sur la base d'un objectif de chiffre d'affaires consolidé (hors chiffres d'affaires LNGC, FSRU et FLNG) sur les nouveaux marchés (GNL comme carburant et services en particulier) apprécié par comparaison à la moyenne du volume d'activité constaté sur une période de trois exercices consécutifs à compter de l'attribution. Au regard de la nature même des activités sur ces nouveaux marchés, liés à la transition énergétique et aux obligations de réduction des émissions polluantes, ce critère est directement corrélé à la performance extra-financière du Groupe.</p>	30 % L'acquisition d'actions au titre de cette condition est déclenchée à l'atteinte de l'objectif, et plafonnée à hauteur de 30 % de l'attribution totale, si l'objectif vient à être dépassé de 33,33 % ; le nombre d'actions attribuées serait déterminé par interpolation linéaire entre le seuil de déclenchement et le plafond*.
<p>Performance boursière absolue et relative Appréciée sur la base d'un objectif déterminé en fonction du rendement total pour les actionnaires de la Société sur une période de 3 ans à compter de l'attribution (le « TSR GTT »), par rapport à la moyenne des rendements de (i) l'indice STOXX 600 Oil & Gas et (ii) l'indice SBF 120 d'Euronext Paris, appréciés sur la même période (le « TSR de Référence »). Pour les besoins de cette condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> le TSR GTT correspond à l'évolution (en pourcentage) entre le cours moyen de l'action de la Société au cours des 20 derniers jours de Bourse du premier exercice de la période triennale considérée, dividendes cumulés compris, et le cours moyen de l'action de la Société au cours des 20 derniers jours de Bourse du dernier exercice de la période triennale considérée, dividendes cumulés compris ; le TSR de Référence correspond à la moyenne arithmétique de l'évolution (en pourcentage) entre les valeurs moyennes des indices de référence, dividendes cumulés compris, au cours des 20 derniers jours de Bourse du premier exercice de la période triennale considérée et les valeurs moyennes des indices de référence des 20 derniers jours de Bourse, du dernier exercice de la période triennale considérée, dividendes cumulés compris. 	30 % L'acquisition d'actions au titre de cette condition est déclenchée si le TSR GTT atteint 85 % du TSR de Référence, et plafonnée à hauteur de 30 % de l'attribution totale, si le TSR GTT atteint 110 % du TSR de Référence ; si le TSR GTT est égal au TSR de Référence, les actions acquises représenteraient 20,4 % de l'attribution totale au titre du plan.

* Les niveaux d'objectifs fixes prévus au titre des deux premières conditions de performance susvisées sont des informations stratégiques et économiquement sensibles qui ne peuvent être rendues publiques. Le niveau d'atteinte des objectifs sera communiqué une fois l'appréciation de la performance établie.

Actions de performance devenues disponibles en 2019

31 250 actions devenues disponibles durant l'exercice (voir tableau 7 du présent chapitre).

INDEMNITÉ DE CESSATION DES FONCTIONS

Le 10 février 2014, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a autorisé l'octroi à Monsieur Philippe Berterottière d'une indemnité en cas de départ contraint subordonnée au respect de trois conditions de performance appréciées sur plusieurs exercices, à hauteur d'un tiers du montant total de l'indemnité chacune, et liées (i) à un objectif de part de marché de la Société, (ii) à un objectif de marge nette sur chiffre d'affaires et (iii) au niveau de la rémunération variable de Monsieur Philippe Berterottière au cours des 12 mois précédant la date de son départ. Le Conseil d'administration du 12 avril 2018, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a renouvelé cette autorisation à la suite de la proposition de renouvellement du mandat de Président-Directeur général de Monsieur Philippe Berterottière lors de l'Assemblée

générale du 17 mai 2018. À cette occasion, la deuxième condition de performance a été remplacée par un objectif d'EBITDA. L'Assemblée générale du 17 mai 2018 a approuvé la poursuite de ces engagements au bénéfice de Monsieur Philippe Berterottière.

Le montant de l'indemnité dont pourrait bénéficier Monsieur Philippe Berterottière est fixé à deux fois le montant de la rémunération brute globale (parts fixe et variable) perçue par ce dernier au titre des fonctions exercées au sein de GTT au cours des 12 derniers mois précédant la date de son départ.

ENGAGEMENT DE NON-CONCURRENCE

Le 10 février 2014, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a autorisé, en contrepartie de l'engagement de non-concurrence consenti par Monsieur Philippe Berterottière, le principe du versement, à compter de la cessation de son mandat social, d'une indemnité de non-concurrence mensuelle égale à 5/10 (portée à 6/10 en cas de révocation sauf révocation pour faute lourde) de la moyenne

mensuelle des appointements, avantages et gratifications contractuels perçus au cours de ses 12 derniers mois de présence (l'engagement de non-concurrence est d'une durée de 2 ans à compter de la date de cessation effective du mandat de Monsieur Philippe Berterottière en qualité de Président-Directeur général).

En cas de cumul de l'application de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence décrite ci-dessus, le cumul de ces deux indemnités ne devra pas excéder deux ans de la rémunération (fixe et variable, perçue au cours des 12 derniers mois précédant la date du départ de Monsieur Philippe Berterottière).

L'Assemblée générale du 17 mai 2018 a approuvé la poursuite de ces engagements au bénéfice de Monsieur Philippe Berterottière à l'occasion du renouvellement du mandat de ce dernier.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Les engagements dont bénéficie le Président-Directeur général en matière de retraite sont pris en compte dans la détermination de sa rémunération globale.

Le Conseil d'administration du 10 février 2014, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a autorisé le rattachement de Monsieur Philippe Berterottière en tant que Président-Directeur général aux contrats collectifs mutuelle prévoyance et retraite surcomplémentaire dite « article 83 » (régime à cotisations définies) en vue du maintien des avantages sociaux dont bénéficiait Monsieur Philippe Berterottière en qualité de salarié.

Le Conseil d'administration du 12 avril 2018, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a renouvelé cette autorisation à la suite de la proposition de renouvellement du mandat de Président-Directeur général de Monsieur Philippe Berterottière lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2018.

L'Assemblée générale du 17 mai 2018 a approuvé la poursuite de ces engagements au bénéfice de Monsieur Philippe Berterottière.

Le Président-Directeur général bénéficie donc à ce titre du régime à cotisations définies dont l'assiette est la rémunération brute annuelle et les taux de cotisations sont : 5 % Tranche A (une fois le plafond de la Sécurité sociale), 8 % Tranche B (trois fois le plafond de la Sécurité sociale), 8 % Tranche C (quatre fois le plafond de la Sécurité sociale).

Date à laquelle les droits à la retraite pourront être liquidés
31 octobre 2022.

Modalités de financement des cotisations mensuelles

Les cotisations sont intégralement à la charge de l'entreprise.

Estimation des droits à la retraite au 31 décembre 2019
28 769 euros.

Ce régime s'applique, plus généralement, aux salariés de la Société ayant une rémunération supérieure ou égale à quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, et les cotisations affectées au régime sont égales à un pourcentage de la rémunération des salariés concernés.

ÉVOLUTION ET COMPARABILITÉ DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ; MISE EN PERSPECTIVE AVEC LES PERFORMANCES DE LA SOCIÉTÉ ET LES RÉMUNÉRATIONS MOYENNE ET MÉDIANE DES SALARIÉS

La rémunération globale attribuée au Président-Directeur général au titre de 2019 s'élève à 1 544 678 euros, en progression de 112,3 % par rapport à celle attribuée au titre de 2018.

Cette évolution est principalement liée à (i) l'augmentation de la rémunération fixe, destinée à maintenir une rémunération compétitive et en ligne avec les pratiques de marché pour des entreprises comparables et (ii) à l'augmentation de la rémunération variable annuelle du Président-Directeur général en 2019, laquelle a été déterminée en considération du taux d'atteinte des conditions de performance et (iii) aux attributions d'actions de performance et à leur valorisation en normes IFRS. Elle est donc principalement le reflet de la bonne performance économique et opérationnelle de la Société en 2019. Cette évolution se compare à une croissance du résultat net comptable de + 0,4 % (+ 12,6 % hors éléments non récurrents), du résultat opérationnel de + 6,3 % et une progression du cours de Bourse de + 27,2 %.

Entre 2015 et 2019, l'évolution de la rémunération globale du Président-Directeur général reflète une diminution de 10,3 %. La diminution de la rémunération globale du Président-Directeur général sur cette période s'explique principalement par les attributions d'actions de performance. En excluant les attributions d'actions de performance, la rémunération globale (fixe et variable annuelle) du Président-Directeur général a progressé de 43,3 % sur la période, à comparer avec une croissance du résultat net comptable de 22,3 %, du résultat opérationnel de 22,1 % et une progression du cours de Bourse de 119,1 % sur la même période.

Chaque année, une analyse est réalisée pour situer la rémunération du Président-Directeur général par rapport à celle de ses pairs. Les résultats de celle-ci concluent à un positionnement de la rémunération totale attribuée au Président-Directeur général dans le dernier quartile des rémunérations de dirigeants mandataires sociaux du SBF 120.

Conformément aux 6° et 7° du I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, le tableau ci-dessous indique les ratios entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur général et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société (hors salariés expatriés) autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société (hors salariés expatriés) autres que les mandataires sociaux ; ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération du Président-Directeur général, des performances de la Société et de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société (hors salariés expatriés), autres que les dirigeants et des ratios susmentionnés, au cours des cinq exercices les plus récents.

La rémunération du Président-Directeur général retenue pour les besoins du tableau ci-dessous comprend l'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toute nature et actions de performance attribués au cours des exercices 2015 à 2019 et les ratios présentés ci-dessous ont été calculés sur la base de la médiane et de la moyenne des rémunérations versées ou, en ce qui concerne les actions de performance, attribuées au cours des exercices 2015 à 2019 aux salariés de la Société.

Évolution des agrégats

	2015	2016	2017	2018	2019
Philippe Berterottière Président-Directeur général					
Rémunération attribuée	1 722 653	677 021	687 120	727 696	1 544 678
<i>(Évolution par rapport à l'exercice précédent) en %</i>		- 60,7 %	+ 1,5 %	+ 5,9 %	+ 112,3 %
Rémunération moyenne des salariés	72 692	73 695	81 189	93 254	92 862
<i>(Évolution par rapport à l'exercice précédent) en %</i>		+ 1,4 %	+ 10,2 %	+ 14,9 %	- 0,4 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	23,7	9,2	8,5	7,8	16,6
<i>(Évolution par rapport à l'exercice précédent) en %</i>		- 61,2 %	- 7,9 %	- 7,8 %	+ 113,2 %
Rémunération médiane des salariés	64 509	64 924	70 442	75 716	77 559
<i>(Évolution par rapport à l'exercice précédent) en %</i>		+ 0,6 %	+ 8,5 %	+ 7,5 %	+ 2,4 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	26,7	10,4	9,8	9,6	19,9
<i>(Évolution par rapport à l'exercice précédent) en %</i>		- 60,9 %	- 6,5 %	- 1,5 %	+ 107,2 %
Résultat net consolidé en M€	117,8	119,9	116,2	142,8	143,4
<i>(Évolution par rapport à l'exercice précédent) en %</i>		+ 2,1 %	- 3,0 %	+ 22,8 %	+ 0,4 %

Les éléments méthodologiques suivants doivent être soulignés :

- La Société a appliqué les lignes directrices publiées par l'AFEP/MEDEF ;
- à des fins de représentativité, le périmètre retenu est celui de GTT SA, en retenant les salariés en CDI/CDD présents à la fois le 31 décembre de l'exercice concerné et le 31 décembre de l'exercice précédent. À titre d'illustration, cet effectif représente, en date du 31 décembre 2019, environ 73 % de l'effectif CDI en France ;
- les éléments suivants ont été retenus : rémunération fixe, rémunération variable, participation et intéressement, prime exceptionnelle, valorisation IFRS au titre de l'exercice considéré des actions de performance attribuées. Les indemnités de départ, de non-concurrence et régimes de retraite supplémentaire ont été exclus.

4.2.1.2.3 Éléments de rémunérations versées au cours de l'exercice 2019 ou attribuées au titre de l'exercice 2019 au Président-Directeur général

Conformément à l'article L. 225-100 III du Code de commerce, l'Assemblée générale des actionnaires sera appelée à statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur général dans le cadre du 11^e projet de résolution.

Les éléments de rémunérations versées ou attribuées au cours ou au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général, sont exposés ci-après.

4

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général, soumis au vote des actionnaires

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Observations
Rémunération fixe	400 000 €	400 000 €	La rémunération fixe brute annuelle de Monsieur Philippe Berterottière en tant que Directeur général de GTT s'est élevée à 400 000 euros au titre de l'exercice 2019. Cette rémunération a été versée en 2019.
Rémunération variable annuelle	208 000 €	357 642 €	<p>La rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2019 a été déterminée par le Conseil d'administration réuni le 27 février 2020, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Pour mémoire, la rémunération variable cible est fixée à 333 000 euros, soit 83,25 % de la rémunération annuelle fixe pour 2019 et peut atteindre 400 000 euros, soit 100 % de la rémunération fixe pour 2019 en cas de surperformance.</p> <p>Sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs fixés pour 2019 ont été globalement dépassés et a en conséquence fixé la rémunération variable du Président-Directeur général à 357 642 euros, représentant 89,41 % de la rémunération fixe 2019, correspondant à un taux d'atteinte global de 107,4 % de l'objectif cible.</p> <p>Le détail du taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs est détaillé en page 123 du présent document.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Sans objet
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	Néant	1 199 973 €	<p>Monsieur Philippe Berterottière a bénéficié, au titre de l'exercice 2019, du plan d'attribution gratuite d'actions n° 10 (actions de performance) tel que décrit à la section 4.2.1.2.2. Si les conditions de performance sont remplies, il pourra bénéficier, au maximum, de 18 121 actions de performance.</p> <p>Les principales caractéristiques de cette attribution sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 33,8 % de l'attribution totale ; - 0,05 % du capital social ; - attribution intégralement soumise aux conditions de performance mentionnées à la section 4.2.1.2.2 qui devront être satisfaites, à l'issue de la période d'acquisition de trois ans ; - obligation de conservation : 25% des actions à conserver au nominatif jusqu'à la fin de ses fonctions de mandataire social ; - condition de présence (et cas de levée éventuelle) : cf. section 4.2.1.2.2.
Rémunération de membre et Président du Conseil d'administration	49 245	45 750	Monsieur Philippe Berterottière perçoit une rémunération au titre de ses fonctions de membre et Président du Conseil d'administration (se référer à la section 4.2.1.1.2).
Avantage de toute nature	40 923	40 923	Monsieur Philippe Berterottière bénéficie (i) d'une assurance perte d'emploi GSC (garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise), définie en fonction de la rémunération déclarée et des options choisies et (ii) d'un véhicule de fonction.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Observations
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	-	-	<p>Le 10 février 2014, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a autorisé l'octroi à Monsieur Philippe Berterottière d'une indemnité en cas de départ contraint subordonnée au respect de trois conditions de performance appréciées sur plusieurs exercices, à hauteur d'un tiers du montant total de l'indemnité chacune, et liées (i) à un objectif de part de marché de la Société, (ii) à un objectif de marge nette sur chiffre d'affaires et (iii) au niveau de la rémunération variable de Monsieur Philippe Berterottière au cours des 12 mois précédant la date de son départ.</p> <p>Le Conseil d'administration du 12 avril 2018, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a renouvelé cette autorisation à la suite de la proposition de renouvellement du mandat de Président-Directeur général de Monsieur Philippe Berterottière lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2018. À cette occasion, la deuxième condition de performance a été remplacée par un objectif d'EBITDA. L'Assemblée générale du 17 mai 2018 a approuvé la poursuite de ces engagements au bénéfice de Monsieur Philippe Berterottière.</p> <p>Le montant maximal de cette indemnité est égal à deux fois la rémunération brute globale (fixe et variable) de Monsieur Philippe Berterottière perçue au cours des 12 mois précédant la date de son départ.</p>
Engagement de non-concurrence	-	-	<p>Le 10 février 2014, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a autorisé, en contrepartie de l'engagement de non-concurrence consenti par Monsieur Philippe Berterottière, le principe du versement, à compter de la cessation de son mandat social, d'une indemnité de non-concurrence mensuelle égale à 5/10 (portée à 6/10 en cas de révocation sauf révocation pour faute lourde) de la moyenne mensuelle des appointements et avantages et gratifications contractuels perçus au cours de ses 12 derniers mois de présence (l'engagement de non-concurrence est d'une durée de 2 ans à compter de la date de cessation effective du mandat de Monsieur Philippe Berterottière en qualité de Président-Directeur général). En cas de cumul de l'application de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence décrite ci-dessus, le cumul de ces deux indemnités ne devra pas excéder deux ans de la rémunération (fixe et variable, perçue au cours des 12 derniers mois précédant la date du départ de Monsieur Philippe Berterottière).</p> <p>Le Conseil d'administration du 12 avril 2018, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a renouvelé cette autorisation à la suite de la proposition de renouvellement du mandat de Président-Directeur général de Monsieur Philippe Berterottière lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2018. L'Assemblée générale du 17 mai 2018 a approuvé la poursuite de ces engagements au bénéfice de Monsieur Philippe Berterottière.</p>

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Observations
Protection sociale/Régime de retraite supplémentaire -	-	-	<p>Monsieur Philippe Berterottière ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies. Il bénéficiait, en sa qualité de salarié, d'avantages sociaux dont notamment le régime de retraite surcomplémentaire dite « article 83 » (régime à cotisations définies) en complément des droits à retraite des régimes obligatoires.</p> <p>Le Conseil d'administration du 10 février 2014, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a autorisé le rattachement de Monsieur Philippe Berterottière en tant que Président-Directeur général aux contrats collectifs mutuelle, prévoyance et retraite surcomplémentaire dite « article 83 » (régime à cotisations définies) en vue du maintien des avantages sociaux dont bénéficie Monsieur Philippe Berterottière.</p> <p>Le Conseil d'administration du 12 avril 2018, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a renouvelé cette autorisation à la suite de la proposition de renouvellement du mandat de Président-Directeur général de Monsieur Philippe Berterottière lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2018.</p> <p>L'Assemblée générale du 17 mai 2018 a approuvé la poursuite de ces engagements au bénéfice de Monsieur Philippe Berterottière. Le Président-Directeur général bénéficie donc à ce titre du régime à cotisations définies (article 83) dont l'assiette est la rémunération brute annuelle et les taux de cotisations sont : 5 % Tranche A (une fois le plafond de la Sécurité sociale), 8 % Tranche B (trois fois le plafond de la Sécurité sociale), 8 % Tranche C (quatre fois le plafond de la Sécurité sociale).</p> <p>Ce régime s'applique, plus généralement, aux salariés de la Société ayant une rémunération supérieure ou égale à quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, et les cotisations affectées au régime sont égales à un pourcentage de la rémunération des salariés concernés.</p> <p>Ce régime est celui pour lequel l'obligation de la Société se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comporte aucun engagement de la Société sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.</p>

4.2.1.3 Présentation standardisée des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

4.2.1.3.1 Tableaux de présentation

Les tableaux ci-après sont fondés sur la position-recommandation 2009-16 de l'AMF et le Code AFEP-MEDEF qui recommandent une présentation standardisée des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé (le tableau n° 3 figure à la section 4.2.1.1.2 relative à la rémunération des administrateurs et les tableaux 5 et 10 sont sans objet).

Tableau 1 – Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

En euros	Exercice clos le 31 décembre 2018	Exercice clos le 31 décembre 2019
Philippe Berterottière, Président-Directeur général		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	635 492	844 315
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	0	0
Valorisation des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	0	0
Valorisation des Actions de Performance attribuées au titre de l'exercice ⁽³⁾	102 204	700 363
TOTAL	737 696	1 544 678

(1) Monsieur Philippe Berterottière ne bénéficie d'aucun mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.

(2) Monsieur Philippe Berterottière ne bénéficie pas d'options d'achat ou de souscription d'actions.

(3) Charge IFRS au titre de l'exercice concerné. Pour plus de détails concernant les actions précédemment attribuées au Président-Directeur général, voir les tableaux 6, 7 et 10 de la présente section.

Tableau 2 – Ventilations des rémunérations attribuées au Président-Directeur général

Tableau récapitulatif des rémunérations attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

En euros	Exercice clos le 31 décembre 2018		Exercice clos le 31 décembre 2019	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Philippe Berterottière (Président-Directeur général)				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	340 000	340 000	400 000	400 000
Rémunération variable annuelle ⁽²⁾	208 000	260 000	357 642	208 000
Rémunération exceptionnelle ⁽³⁾		4 656	-	-
Autre rémunération ⁽⁴⁾			-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur ⁽⁵⁾	49 245	46 900	45 750	49 245
Avantages en nature ⁽⁶⁾	40 592	40 592	40 923	40 923
TOTAL	635 492	692 148	844 315	698 168

(1) Le montant brut avant impôt de la rémunération fixe comprend la rémunération fixe perçue par le Président-Directeur général au titre de son mandat social.

(2) Voir le paragraphe sur les objectifs en 2018 et niveau d'atteinte ci-dessous.

(3) Voir le paragraphe sur l'attribution d'une rémunération exceptionnelle ci-dessous.

(4) Monétisation de CET.

(5) Monsieur Philippe Berterottière perçoit une rémunération au titre de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration.

(6) Les avantages en nature sont de deux types : (i) assurance perte d'emploi GSC (garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise), définie en fonction de la rémunération déclarée et des options choisies, et (ii) véhicule de fonction.

Tableau 3 – Récapitulatif des rémunérations de chaque membre du Conseil d'administration

Se référer à la section 4.2.1.1.2.

Tableau 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Au cours de l'exercice 2019, il n'a été procédé à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux ou des membres du Conseil d'administration par la Société ou par toute société du Groupe.

Tableau 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque mandataire social

Sans objet.

Tableau 6 – Actions de Performance attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Monsieur Philippe Berterottière	AGA 10 – 29 novembre 2019	18 121	66,22	29 novembre 2022	29 novembre 2022 *	Évolution positive du résultat net consolidé par rapport à la moyenne des exercices 2019, 2020 et 2021. Augmentation du chiffre d'affaires consolidé (hors chiffre d'affaires LNGC, FSRU et FLNG). Évolution positive de la performance relative du cours de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas et à l'indice SBF 120.

* Le Président-Directeur général devra conserver au nominatif, à compter de la date d'acquisition et jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social, 25 % du nombre d'actions ordinaires qui lui auront été définitivement attribuées au titre du Plan d'AGA 10.

Tableau 7 – Actions de Performance devenues disponibles durant l'exercice 2019 pour chaque mandataire social

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Monsieur Philippe Berterottière	Plan n° 2 – Série 3 *	31 250	Aucune autre condition d'acquisition que celles prévues ci-dessus n'a été fixée par le Conseil d'administration lors de l'attribution gratuite des actions au titre du Plan n° 2.
TOTAL		31 250	

* Ces actions ont été attribuées définitivement en 2017 et étaient assorties d'une obligation de conservation de deux ans.

Tableau 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Non applicable.

Tableau 9 – Actions attribuées durant l'exercice 2019 par la Société, et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions GTT, aux dix salariés non-mandataires sociaux les plus dotés de l'émetteur et de ses sociétés

Nombre total d'actions attribuées	Valeur de l'action * (en euros)	Société émettrice
26 000	66,22	GTT Plan AGA 10

* Valeur moyenne pondérée, selon la méthode retenue pour les comptes consolidés.

Tableau 10 – Information sur les actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux à la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel – Historique des attributions d'actions de performance

	Plan n° 2 (série 3)	Plan n° 2 (série 4)	Plan n° 9	Plan n° 10
Date d'Assemblée générale	10 février 2014	10 février 2014	17 mai 2018	14 novembre 2019
Date d'attribution par le Conseil d'administration	10 février 2014	10 février 2014	25 octobre 2018	29 novembre 2019
Nombre total d'actions attribuées au titre du plan concerné	62 500	62 500	59 000	53 621
dont attribuées à Philippe Berterottière (Président-Directeur général)	31 250	31 250	25 000	18 121
Date d'acquisition des droits	10 février 2017	10 février 2018	1 ^{er} février 2021	29 novembre 2022
Date de fin de période de conservation	10 février 2019	10 février 2020	1 ^{er} février 2021	29 novembre 2022
Conditions de performance	Condition de présence appréciée au titre de l'exercice 2016 Critères de performance liés : <ul style="list-style-type: none"> ● à l'accroissement du cours de l'action GTT ; ● au taux de marge nette de la Société ; ● à la performance relative du cours de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas (en euros). 	Condition de présence appréciée au titre de l'exercice 2017 Critères de performance liés : <ul style="list-style-type: none"> ● à l'accroissement du cours de l'action GTT ; ● au taux de marge nette de la Société ; ● à la performance relative du cours de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas (en euros). 	Condition de présence appréciée au 1 ^{er} février 2021 Critères de performance liés : <ul style="list-style-type: none"> ● à l'évolution positive du carnet de commandes par rapport à la moyenne des exercices 2018, 2019 et 2020 ; ● à l'augmentation du chiffre d'affaires relatif aux secteurs « GTT Services » et GNL comme carburant ; ● à l'évolution positive de la performance relative du cours de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas et à l'indice SBF 120. 	Condition de présence appréciée au 29 novembre 2022 Critères de performance liés : <ul style="list-style-type: none"> ● à l'évolution positive du résultat net consolidé par rapport à la moyenne des exercices 2019, 2020 et 2021 ; ● à l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé (hors chiffre d'affaires LNGC, FSRU et FLNG) ; ● à l'évolution positive de la performance relative du cours de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas et à l'indice SBF 120.
Nombre d'actions acquises à la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel au titre du plan concerné	31 249	34 099	0	0
dont nombre définitivement attribué à Philippe Berterottière (Président-Directeur général)	20 833	22 733	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au titre du plan concerné	31 251	28 401	0	0
Actions de performance restantes en fin d'exercice	Néant	Néant	59 000	53 621

Tableau 11 – Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social exécutif

Sans objet.

Tableau 12 – Contrats de travail, indemnités de retraite et indemnités en cas de cessation des fonctions des mandataires sociaux dirigeants en date du dépôt du présent Document d'enregistrement universel

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Philippe Berterottière (Président-Directeur général)		X ⁽¹⁾	X ⁽²⁾		X ⁽³⁾		X ⁽⁴⁾	

(1) Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, le Président-Directeur général n'est plus bénéficiaire d'un contrat de travail avec la Société depuis l'introduction en Bourse de la Société.

(2) Le 10 février 2014, le Conseil d'administration de la Société a par ailleurs autorisé le rattachement de Monsieur Philippe Berterottière au régime de retraite supplémentaire. À l'occasion de la proposition du renouvellement du mandat de Président-Directeur général de Monsieur Philippe Berterottière lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2018, cette autorisation a été renouvelée par le Conseil d'administration le 12 avril 2018. Ce régime de retraite supplémentaire, dont les principales caractéristiques sont définies au point 4.1.7.7 (i), a donné lieu à la comptabilisation d'une charge de 92 070,25 euros pour l'exercice 2019.

(3) Le 10 février 2014, le Conseil d'administration de la Société a autorisé l'octroi à Monsieur Philippe Berterottière d'une indemnité en cas de départ. Cet engagement, soumis à des conditions de performance, est plus amplement décrit ci-après au point 4.1.7.7 (ii). À l'occasion de la proposition du renouvellement du mandat de Président-Directeur général de Monsieur Philippe Berterottière lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2018, cette autorisation a été renouvelée par le Conseil d'administration le 12 avril 2018.

(4) Le 10 février 2014, le Conseil d'administration de la Société a autorisé, en contrepartie de l'engagement de non-concurrence consenti par Monsieur Philippe Berterottière, le principe du versement, à compter de la cessation de son mandat social, d'une indemnité de non-concurrence mensuelle dont les principales caractéristiques sont définies au point 4.1.7.7 (iii). À l'occasion de la proposition du renouvellement du mandat de Président-Directeur général de Monsieur Philippe Berterottière lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2018, cette autorisation a été renouvelée par le Conseil d'administration le 12 avril 2018.

4.2.1.3.2 Détail des attributions d'actions de performance

ATTRIBUTION EN DATE DU 10 FÉVRIER 2014

L'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 10 février 2014 a autorisé, aux termes de la huitième résolution, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de la Société existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2-I alinéa 1^{er} du Code de commerce et de certains mandataires sociaux de la Société, dans la limite de 0,69 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que les actions attribuées gratuitement au Président-Directeur général ne pourront représenter plus de 50 % de l'ensemble des actions attribuées.

Le Conseil d'administration, réuni le 10 février 2014, a décidé, aux termes de la septième décision, et sur délégation donnée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 10 février 2014 :

- (i) l'attribution gratuite d'actions de la Société aux membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2-I alinéa 1^{er} du Code de commerce, à l'exclusion des mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions GTT 2014, et notamment les conditions et modalités de l'attribution gratuite d'actions, la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux (le *Plan d'AGA 1*).

À la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel et depuis le 10 février 2018, conformément au Plan d'AGA 1, suite à l'expiration d'une période d'indisponibilité de deux ans à compter de l'acquisition définitive des actions, soit le 10 février 2016, les actions attribuées gratuitement au titre du Plan d'AGA 1 peuvent être librement cédées ;

- (ii) l'attribution gratuite d'actions de performance (les *Actions de Performance*).

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'Actions de Performance GTT 2014, et notamment les conditions et modalités de l'attribution gratuite d'Actions de Performance, la liste des bénéficiaires et le nombre d'Actions de Performance attribuées à chacun d'eux (le *Plan d'AGA 2*).

Au titre du Plan d'AGA 2, cinq personnes, dont le Président-Directeur général, se sont vu attribuer un total de 250 000 Actions de Performance, sous réserve du respect (i) d'une condition de présence, et (ii) de critères de performance (tels que définis ci-dessous – *tableau 10*).

Le Conseil d'administration a décidé que le Président-Directeur général doit conserver au nominatif au moins 25 % (après impôts et taxes) des Actions de Performance qui lui seront attribuées jusqu'à la date de cessation de son mandat social au sein de GTT. Le Président-Directeur général s'est engagé à ne pas recourir à des opérations de couverture sur les Actions de Performance jusqu'à la fin de la période de conservation de ces actions.

Les Actions de Performance attribuées à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général, ne pourront être cédées qu'à l'expiration d'un délai d'indisponibilité de deux ans courant à compter de l'attribution définitive de ces actions.

Conformément au Plan d'AGA 2 et après constatation de la réalisation de la condition de présence et des critères de performance appréciés à l'issue des exercices clos les 31 décembre 2014 (**Série 1**) et 31 décembre 2015 (**Série 2**), le Conseil d'administration, réuni le 18 février 2016, a constaté l'attribution définitive, le 10 février 2016, des Actions de Performance des Séries 1 et 2, telles que décrites ci-dessous.

Conformément au Plan d'AGA 2 et après constatation de la réalisation de la condition de présence et des critères de performance appréciés à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (**Série 3**), le Conseil d'administration, réuni le 23 février 2017, a constaté l'attribution définitive, le 10 février 2017, des Actions de Performance de la Série 3, telles que décrites ci-dessous.

Conformément au Plan d'AGA 2 et après constatation de la réalisation de la condition de présence et des critères de performance appréciés à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (**Série 4**), le Conseil d'administration, réuni le 16 février 2018, a constaté l'attribution définitive, le 10 février 2018, des Actions de Performance de la Série 4, telles que décrites ci-dessous.

À la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, conformément au Plan d'AGA 2, suite à l'expiration des périodes d'indisponibilité prévues au titre du Plan d'AGA 2 pour les Séries 1, 2 et 3, les actions attribuées gratuitement au titre du Plan d'AGA 2 (Séries 1, 2 depuis le 10 février 2018 et pour la série 3 depuis le 10 février 2019) peuvent être librement cédées sous réserve des développements qui précèdent.

ATTRIBUTION EN DATE DU 18 MAI 2016

L'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 18 mai 2016 a autorisé, aux termes de la quatorzième résolution, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de la Société existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2-I alinéa 1^{er} du Code de commerce et de certains mandataires sociaux de la Société.

Le Conseil d'administration, réuni le 18 mai 2016, a décidé, aux termes de la quatrième décision, et sur délégation donnée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 18 mai 2016 :

(i) l'attribution gratuite d'actions de performance destinée à des nouveaux membres du Comité exécutif.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions, et notamment les conditions et modalités de l'attribution gratuite d'actions, la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux (le **Plan d'AGA 3**).

Le Plan d'AGA 3 prévoit l'attribution de 16 000 actions de performance au profit de deux nouveaux membres du Comité exécutif, sous réserve de conditions de performance équivalentes à celles applicables aux Séries 3 et 4 du Plan d'AGA 2, adopté par le Conseil d'administration du 10 février 2014. Le Conseil d'administration, réuni le 16 février 2018, a constaté l'attribution définitive, le 10 février 2018, des actions attribuables au titre du Plan d'AGA 3.

À la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel et depuis le 10 février 2020, conformément au Plan d'AGA 3, suite à l'expiration des périodes d'indisponibilité prévues au titre du Plan d'AGA 3, les actions attribuées gratuitement au titre du Plan d'AGA 3 peuvent être librement cédées.

(ii) l'attribution gratuite d'actions de performance de la Société destinée à des cadres.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions, et notamment les conditions et modalités de l'attribution gratuite d'actions, la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux (le **Plan d'AGA 4**).

Le Plan d'AGA 4 prévoit l'attribution de 15 150 actions au profit de dix cadres, sous réserve de la réalisation de conditions de présence et de conditions de performance.

Sauf cas d'invalidité ou de décès du bénéficiaire, les actions attribuées gratuitement pourront être cédées à l'expiration d'une période d'indisponibilité de deux ans à compter de l'acquisition définitive des actions, soit le 18 mai 2019. Ainsi, les actions attribuées gratuitement pourront être cédées à compter du 18 mai 2020.

(iii) l'attribution gratuite d'actions de la Société à tous les salariés.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions, et notamment les conditions et modalités de l'attribution gratuite d'actions, la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux (le **Plan d'AGA 5**).

Le Plan d'AGA 5 prévoit l'attribution de 15 actions au profit de salariés sous réserve d'une condition de présence au 1^{er} avril 2019. Il n'est pas prévu de période d'incessibilité à compter de l'acquisition définitive des actions, soit le 18 mai 2019.

ATTRIBUTION EN DATE DU 23 FÉVRIER 2017

Le Conseil d'administration, réuni le 23 février 2017, a décidé, aux termes de la 12^e décision, et sur délégation donnée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 18 mai 2016 :

(i) l'attribution gratuite d'actions de performance de la Société destinée à de nouveaux membres du Comité exécutif.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions, et notamment les conditions et les modalités de l'attribution gratuite d'actions, la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux (le **Plan d'AGA 6**).

Le Plan d'AGA 6 prévoit l'attribution de 7 800 actions au profit de collaborateurs salariés du Groupe, sous réserve de la réalisation de conditions de présence et de conditions de performance.

À la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel et depuis le 23 février 2020, conformément au Plan d'AGA 6, suite à l'expiration des périodes d'indisponibilité prévus au titre du Plan d'AGA 6, les actions attribuées gratuitement au titre du Plan d'AGA 6 peuvent être librement cédées.

(ii) l'attribution gratuite d'actions de performance de la Société destinée à certains managers du Groupe.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions, et notamment les conditions et les modalités de l'attribution gratuite d'actions, la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux (le **Plan d'AGA 7**).

Le Plan d'AGA 7 prévoit l'attribution de 14 200 actions au profit de collaborateurs salariés du Groupe, sous réserve de la réalisation de conditions de présence et de conditions de performance.

Sauf cas d'invalidité ou de décès du bénéficiaire, les actions attribuées gratuitement pourront être cédées à l'expiration d'une période d'indisponibilité d'un an à compter de l'acquisition définitive des actions, soit le 23 février 2020. Ainsi, les actions attribuées gratuitement pourront être cédées à compter du 23 février 2021.

ATTRIBUTION EN DATE DU 12 AVRIL 2018

Le Conseil d'administration, réuni le 12 avril 2018, a décidé, aux termes de la 10^e décision, et sur délégation donnée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 18 mai 2016, l'attribution gratuite d'actions de performance de la Société destinée à certains salariés du Groupe.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions, et notamment les conditions et les modalités de l'attribution gratuite d'actions, la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux (le *Plan d'AGA 8*).

Le Plan d'AGA 8 prévoit l'attribution de 9 200 actions au profit de certains managers du Groupe, sous réserve de la réalisation de conditions de présence et de conditions de performance.

Sauf cas d'invalidité ou de décès du bénéficiaire, les actions attribuées gratuitement pourront être cédées à l'expiration d'une période d'indisponibilité d'un an à compter de l'acquisition définitive des actions, soit le 12 avril 2021. Ainsi, les actions attribuées gratuitement pourront être cédées à compter du 12 avril 2022.

ATTRIBUTION EN DATE DU 25 OCTOBRE 2018

Le Conseil d'administration, réuni le 25 octobre 2018, a décidé, aux termes de la 9^e décision, et sur délégation donnée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 17 mai 2018, l'attribution gratuite d'actions de performance de la Société au profit d'un ou plusieurs salariés et/ou mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions, et notamment les conditions et les modalités de l'attribution gratuite d'actions, la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux (le *Plan d'AGA 9*).

Au titre du Plan d'AGA 9, huit cadres dirigeants, dont le Président-Directeur général, se sont vu attribuer un total de 59 000 actions de performance, sous réserve du respect (i) d'une condition

de présence, et (ii) de critères de performance (tels que définis ci-dessous – tableau 10).

Sauf cas d'invalidité, de départ à la retraite ou de décès du bénéficiaire, les actions attribuées gratuitement pourront être cédées à compter du 1^{er} février 2021. Toutefois, (i) chaque bénéficiaire devra conserver au nominatif, à compter de la date d'acquisition et jusqu'à la cessation de ses fonctions, jusqu'à trois mille (3 000) actions ordinaires qui lui auront été définitivement attribuées au titre du Plan d'AGA 9 et (ii) le Président-Directeur général devra conserver au nominatif, à compter de la date d'acquisition et jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social, 25 % du nombre d'actions ordinaires qui lui auront été définitivement attribuées au titre du Plan d'AGA 9.

ATTRIBUTION EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2019

Le Conseil d'administration, réuni le 29 novembre 2019, a décidé, aux termes de la première décision, et sur délégation donnée par l'Assemblée extraordinaire du 14 novembre 2019, l'attribution gratuite d'actions de performance de la Société au profit d'un ou plusieurs salariés et/ou mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions, et notamment les conditions et les modalités de l'attribution gratuite d'actions, la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux (le *Plan d'AGA 10*).

Le Plan d'AGA 10 prévoit l'attribution de 53 621 actions au profit d'un ou plusieurs salariés et/ou mandataires sociaux, sous réserve de la réalisation de conditions de présence et de conditions de performance. La part qui sera attribuée au Président-Directeur général est de 18 121 actions. La part réservée aux dirigeants et managers salariés du Groupe (environ 15 % des effectifs en CDI) est de 35 500 actions.

Sauf cas d'invalidité, de départ à la retraite ou de décès du bénéficiaire, les actions attribuées gratuitement pourront être cédées à compter de l'attribution définitive des actions, soit le 29 novembre 2022.

Le détail des conditions de performance applicable à ce plan figure à la section 4.2.1.1.

Obligation de conservation : le Président-Directeur général devra conserver au nominatif, à compter de la date d'acquisition et jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social, 25 % du nombre d'actions ordinaires qui lui auront été définitivement attribuées au titre du Plan d'AGA 10.

4.2.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil d'administration du 27 février 2020, suivant les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a revu et approuvé la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 qui sera soumise, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, à l'autorisation de l'Assemblée générale annuelle dans le cadre des résolutions n° 12 et 13.

Cette politique décrit toutes les composantes de la rémunération des mandataires sociaux et explique le processus de décision suivi par sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

4.2.2.1 Principes communs à l'ensemble des mandataires sociaux

Principes généraux et processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration qui s'appuie sur les propositions du Comité des nominations et des rémunérations. Dans ce cadre, le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations peuvent notamment prendre en compte les études de comparables ainsi que, le cas échéant, les missions confiées au mandataire social concerné en dehors des attributions générales prévues par la loi et/ou sa contribution à la performance de la Société à sa bonne organisation ou à son bon fonctionnement. Le Comité des nominations et des rémunérations propose au Conseil d'administration les éléments de rémunérations des mandataires sociaux, en veillant à la cohérence des règles de détermination de ces rémunérations avec l'évaluation annuelle des performances individuelles des dirigeants mandataires sociaux de la Société qu'il compare aux performances de la Société. Afin d'éviter les conflits d'intérêts, le Président-Directeur général n'assiste pas aux délibérations relatives à son cas personnel en Comité des nominations et des rémunérations et ne prend pas part au vote y afférent en Conseil d'administration. L'article 7 du règlement intérieur figurant à la Section 4.1.3.2 détaille les règles applicables à la gestion des conflits d'intérêts au sein du Conseil d'administration de GTT.

La politique de rémunération est adoptée une fois que le Conseil d'administration s'est assuré, d'une part, de sa conformité à l'intérêt social de la Société et, d'autre part, de sa cohérence avec la stratégie de développement du Groupe telle que reflétée dans le plan d'affaires triennal arrêté annuellement par le Conseil d'administration et communiqué par la Société. À cet effet, le Conseil d'administration s'attache à la revue périodique de la politique de rémunération afin de vérifier si le niveau de rémunération demeure en lien avec les performances réalisées, tant par la Société que par la personne concernée, et à l'attractivité de la politique de rémunération mise en place par rapport aux rémunérations pratiquées sur le marché, principalement au sein de sociétés comparables du secteur, en vue d'attirer et de conserver des talents au sein de ses instances dirigeantes.

La politique de rémunération est ensuite soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires aux termes de résolutions distinctes pour chaque catégorie de mandataires sociaux.

Cette politique et les éléments de sa mise en œuvre se conforment, dans la mesure où elles sont applicables et pertinentes, aux dispositions des textes suivants :

- le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF (le « Code AFEP-MEDEF ») révisé en janvier 2020 et l'ensemble des principes qui y sont énoncés ;
- les dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin II ») ;
- les dispositions de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi « Pacte ») ; et
- les dispositions de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées et du décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 portant transposition de la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires.

Le Comité des nominations et des rémunérations est en particulier attentif au respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère, et veille ainsi au respect des principes fondamentaux suivants :

- comparabilité : les éléments de rémunération sont appréciés dans le contexte du métier et du marché de référence de la Société ;
- globalité et équilibre : l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération sont revus chaque année et leur poids respectif est analysé ;
- simplicité et cohérence : le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, veille à mettre en œuvre une politique de rémunération des mandataires sociaux simple, compréhensible et cohérente d'un exercice à l'autre ; et
- motivation et performance : le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, veille à proposer une politique de rémunération adaptée aux responsabilités de chacun et en conformité avec les pratiques des sociétés ayant une activité équivalente à la Société, ainsi qu'à conserver cet équilibre entre motivation et performance.

La politique de rémunération est fixée par le Conseil d'administration, après avoir obtenu des propositions préalables du Comité des nominations et des rémunérations, composé majoritairement d'administrateurs indépendants et présidé par un administrateur indépendant. Toute révision et mise en œuvre de la politique de rémunération est fixée par le Conseil d'administration se prononçant à la majorité des membres présents et représentés. Les administrateurs sont tenus de respecter les principes édictés dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, notamment concernant la gestion des potentiels conflits d'intérêts (pour une description des règles de gestion du conflit d'intérêts, voir plus haut, section (ii) – *Devoirs des administrateurs*).

Les propositions et les travaux du Comité des nominations et des rémunérations relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux qui sont soumis au Conseil d'administration reposent sur une prise en compte et une analyse des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de GTT. Ainsi, les critères de performance long terme retenus par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations sont applicables à l'ensemble des bénéficiaires, qui incluent, outre

les mandataires sociaux exécutifs, les membres du Comité exécutif ainsi que la grande majorité des managers de la Société (de 15 % à 20 % des effectifs) afin d'assurer une cohésion et une mobilisation des équipes vers les objectifs stratégiques prioritaires du Groupe. Soucieux de s'assurer que les conditions de travail de la Société continuent de présenter un très haut niveau de sécurité, le Comité a ainsi recommandé l'inclusion d'un critère de sécurité qui est régulièrement réexaminé.

Enfin, le Comité des nominations et des rémunérations s'appuie sur la Direction des ressources humaines de la Société afin de recueillir les éléments d'information pertinents concernant les conditions de rémunération et d'emploi.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises et l'instauration des ratios de rémunération devant être publiés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société a également décidé de prendre en considération ces ratios pour l'avenir dans le cadre de la détermination et de la révision de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. En effet, ces ratios permettent d'établir le niveau de la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général, et, le cas échéant, de chaque Directeur général délégué, au regard de la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux.

En 2019, les ratios entre la rémunération totale des mandataires sociaux exécutifs d'une part (incluant la rémunération annuelle totale, fixe et variable versée, les actions de performance, les avantages en nature, les jetons de présence et les cotisations de retraite supplémentaire) et la rémunération moyenne et médiane des salariés étaient les suivants :

Philippe Berterottière	Ratio
Rémunération du mandataire social exécutif/ rémunération moyenne des salariés	16,6
Rémunération du mandataire social exécutif/ rémunération médiane des salariés	19,9

Il est précisé que conformément aux normes IFRS, la valeur des actions de performance est déterminée lors de leur attribution (cf. section 4.2.1.2.2 pour une présentation détaillée des ratios de rémunération).

Afin de déterminer dans quelle mesure les mandataires sociaux satisfont aux conditions de performance prévus pour les rémunérations variables monétaires et en actions, le Conseil d'administration s'appuie sur les propositions et travaux du Comité des nominations et des rémunérations qui s'attache à préparer et vérifier le cas échéant avec l'assistance des Commissaires aux comptes, et des services internes de la Société l'éventuelle atteinte de chacun des critères de performance. Cette vérification est documentée et mise à la disposition des membres du Conseil d'administration.

Les stipulations de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019, ont vocation à s'appliquer également aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé lors de l'Assemblée générale.

La présente politique de rémunération applicable au Président-Directeur général s'applique que le dirigeant du Groupe agisse en qualité de Président-Directeur général ou, au cas où les

circonstances le nécessiteraient, de Directeur général de la Société. Dans de telles circonstances, le Président dissocierait bénéficierait d'une rémunération fixe à l'exclusion de toute rémunération variable.

Par ailleurs, en cas de désignation d'un Directeur général délégué, la politique de rémunération applicable à ce dernier serait déterminée sur la base de la politique applicable au Directeur général de la Société, compte tenu toutefois de la différence de niveau de responsabilité.

En cas de désignation d'un nouveau dirigeant mandataire social, l'attribution d'une indemnité de prise de fonctions pourra être décidée à titre exceptionnel par le Conseil d'administration pour permettre l'arrivée d'un dirigeant issu d'un groupe extérieur à GTT afin de compenser la perte des avantages dont bénéficiait ledit dirigeant.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le Conseil d'administration se réserve la faculté, après avoir recueilli l'avis préalable du Comité des nominations et des rémunérations, de déroger temporairement à l'application de la politique de rémunération mise en place, en cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées (tel que le départ imprévu d'un dirigeant mandataire social en cours d'exercice social), dès lors que cette dérogation est conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité et la viabilité du Groupe.

Cette faculté de dérogation offerte au Conseil d'administration peut concerner la rémunération fixe, le pourcentage que représente la rémunération fixe dans le total de la rémunération variable, voire la rémunération exceptionnelle du mandataire social concerné.

Dans une telle situation, les éléments de rémunération ayant fait l'objet d'une dérogation temporaire par le Conseil d'administration à la politique de rémunération dûment mise en place, seront soumis au vote des actionnaires dans le cadre du vote *say on pay* ex post.

4.2.2.2 Éléments composant la rémunération des membres du Conseil d'administration

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration comprend, d'une part, les éléments communs à l'ensemble des mandataires sociaux présentés ci-dessus, et, d'autre part, les éléments spécifiques développés ci-après.

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration de GTT a pour objectif de rétribuer la compétence et l'implication de ses membres à hauteur d'un montant en adéquation avec la rareté de profils correspondants dans un secteur d'activité international et hautement concurrentiel.

Montant global de rémunération

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux dispositions des statuts de la Société, l'Assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil d'administration, en rémunération de leur activité, une somme annuelle globale. Les administrateurs, dont le mandat est de quatre ans, sont exclusivement rémunérés par cette voie.

La répartition de la somme annuelle globale entre les administrateurs est décidée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations en application des règles figurant à l'article 23 du règlement intérieur

du Conseil d'administration. Cette répartition tient compte des principes suivants :

- une enveloppe pour le Conseil et une enveloppe pour chacun des comités du Conseil ;
- une part fixe et une part variable en fonction de la participation effective aux réunions du Conseil et aux réunions des comités du Conseil ;
- une part variable prépondérante, conformément aux règles énoncées par le Code AFEP-MEDEF, en fonction de critères objectifs définis par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations ; et
- une part fixe et une part variable plus importante pour le Président du Conseil d'administration et les Présidents des comités.

La rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'année N est versée en année N+1.

Le versement de la somme allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité peut être suspendu (i) en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce, lorsque le Conseil d'administration n'est pas composé conformément au premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du même Code, et (ii) dans les conditions du II de l'article L. 225-100 du Code de commerce, lorsque l'Assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce.

Les frais engagés lors des déplacements peuvent être remboursés par la Société.

Rémunérations exceptionnelles

Conformément à l'article 17.3 des statuts de la Société, le Conseil d'administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spécifiques confiés à ses membres.

Ces rémunérations sont déterminées par le Conseil d'administration en prenant en compte la durée et la complexité de la mission après avis du Comité des nominations et des rémunérations.

4.2.2.3 Éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux comprend d'une part les éléments communs à l'ensemble des mandataires sociaux présentés à la section 4.2.2.1 ci-dessus, et d'autre part les éléments spécifiques développés ci-après, qui seront, pour chacun des bénéficiaires concernés, soumis chaque année à l'Assemblée générale annuelle. À la date du présent Document d'enregistrement universel, le seul dirigeant mandataire social est Philippe Berterrotière, Président-Directeur général. Son mandat a été renouvelé le 17 mai 2018 pour une durée de quatre ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2022, statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2021.

La structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux s'inscrit dans la continuité de celle mise en œuvre au cours des exercices passés. Le Conseil d'administration a pris acte des préoccupations exprimées par certains investisseurs et agences en conseil de vote à l'occasion de l'Assemblée générale du 23 mai 2019 et a mandaté le Comité des nominations et des rémunérations à l'effet d'établir et de superviser les actions d'amélioration permettant d'y répondre, en renforçant en particulier les explications relatives aux différents éléments composant la

rémunération des dirigeants mandataires sociaux et le détail des conditions de performance attachées à la rémunération variable (court terme et long terme).

Pour l'exercice 2020, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, de fixer à 350 % de la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur général le plafond de la rémunération annuelle long terme du Président-Directeur général. Cette augmentation se justifie par la volonté du Conseil d'administration de saluer l'importante croissance des résultats et de la performance boursière de la Société au cours des derniers exercices et de favoriser la motivation du Président-Directeur général pour poursuivre et consolider la trajectoire de succès de l'entreprise. Le Conseil a notamment relevé que les commandes reçues au cours des trois derniers exercices sont en forte augmentation (21 en 2017, 51 en 2018 et 66 en 2019), se traduisant par un carnet de commandes très solide de 708 millions d'euros à fin 2019. Sur la même période, le chiffre d'affaires consolidé de la Société a augmenté de 21 %, et son résultat net de 24 %. Le cours de Bourse de GTT a évolué de 41,09 euros le 30 décembre 2016 à 85,4 euros le 31 décembre 2019, soit une progression de 108 % sur 3 ans.

Le Comité des nominations et des rémunérations a par ailleurs privilégié une approche consistant à augmenter l'enveloppe maximale de la part variable long terme du Président-Directeur général (plutôt que sa rémunération fixe) afin de maintenir la compétitivité de la rémunération du Président-Directeur général et de permettre à la rémunération de jouer pleinement son rôle de rétention et de motivation. Par ailleurs, la rémunération long terme étant assise sur la réalisation d'objectifs opérationnels et financiers, ainsi que sur la performance boursière de la Société, elle favorise la recherche de création de valeur au bénéfice de toutes les parties prenantes et participe à l'alignement des intérêts du dirigeant avec l'intérêt des actionnaires.

Rémunération fixe

Le montant de la rémunération fixe est déterminé par le Conseil d'administration de la Société sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans la Société et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les sociétés de taille comparable et en fonction des recommandations du Code AFEP-MEDEF. Ce montant est établi sur la base d'une analyse des pratiques de marché, menée par un consultant externe spécialisé, incluant des sociétés comparables par leurs activités, leur taille ou leur profil financier.

Ce montant n'est revu qu'à intervalle de temps relativement long (durée du mandat). Cependant, des circonstances exceptionnelles peuvent donner lieu à sa revue plus fréquemment à la suite de l'évolution du périmètre de responsabilité ou de changements significatifs survenus au sein de la Société ou du marché. Dans ces situations particulières, l'ajustement de la rémunération fixe ainsi que ses motifs seront rendus publics.

Le versement des éléments de rémunération fixe n'est pas conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2020 (pas de *say on pay ex post*).

Pour l'exercice 2020, il est envisagé de maintenir la rémunération fixe du Président-Directeur général octroyée au titre de l'exercice 2019, soit 400 000 euros.

Rémunération variable

La rémunération variable court terme récompense la performance du dirigeant au titre de l'année écoulée en lien avec la stratégie opérationnelle et la performance du Groupe sur la période considérée.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

La partie variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Cette partie variable sera calculée sur la base du degré d'atteinte d'objectifs, fixés en début d'année par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, en fonction de différents critères quantitatifs et qualitatifs, diversifiés et exigeants, précis et préétablis au regard des objectifs du plan d'affaires à trois ans arrêté chaque année par le Conseil, permettant une analyse complète de la performance.

En conformité avec le Code AFEP-MEDEF, la rémunération variable est plafonnée à un pourcentage de la rémunération fixe, et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la politique de rémunération. Aucun montant minimal n'est garanti.

Pour chaque critère, l'évaluation de la performance du Président-Directeur général résultera de la comparaison entre le résultat obtenu et la cible définie.

L'appréciation de l'atteinte de la cible, qui sera réalisée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, avec l'assistance le cas échéant des Commissaires aux comptes et des services internes de la Société, tiendra compte de l'environnement concurrentiel et du contexte économique et pourra requérir, en cas de nécessité ou changements de circonstances (tels que par exemple en lien avec la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19), un ajustement de la mesure de certains critères, notamment pour tenir compte d'éventuelles révisions du plan d'affaires sur la base duquel les objectifs ont été fixés.

Les critères de performance retenus par le Conseil d'administration doivent contribuer aux objectifs de la politique de rémunération, et contribuer à la stratégie de développement du Groupe, notamment via une revue périodique permettant de vérifier si le niveau de rémunération demeure en lien avec les performances réalisées, tant par la Société que par la personne concernée, tout en cherchant à demeurer attractif par rapport aux rémunérations pratiquées sur le marché, principalement dans les sociétés comparables par leurs activités et/ou leur profil financier, en vue d'attirer et de conserver des talents au sein de ses instances dirigeantes.

Les critères de performance proposés au titre de la rémunération variable du Président-Directeur général pour l'exercice 2020 sont les suivants :

Description	Cible En % de la rémunération fixe	Maximum En % de la rémunération fixe	Cible en % base 100	Maximum en % base 100	Explication de la pertinence des indicateurs et modalités de mise en œuvre
CRITÈRES QUANTITATIFS					
Critères quantitatifs financiers					
Objectif d'EBITDA consolidé en norme IFRS (à périmètre et taux de change constants)	25 %	28 %	30 %	34 %	<p>Cet indicateur vise à appréhender la performance du Groupe. L'EBITDA est l'un des principaux indicateurs sur lesquels GTT communique au marché semestriellement. L'objectif permet de mesurer la performance du Groupe au regard de l'EBITDA réalisé en décembre de l'année observée par rapport aux prévisions du plan d'affaires.</p> <p>La formule arrêtée par le Conseil d'administration permet de calculer le montant de la part variable due (dans la limite d'un maximum) en prenant en compte le niveau d'EBITDA par rapport à l'objectif cible fixé. L'objectif cible est exigeant dès lors qu'il est préétabli sur la base du plan d'affaires 2020/2022 du Groupe et fixé en adéquation avec l'objectif annoncé par GTT au marché. Pour mémoire, l'objectif d'EBITDA de GTT pour 2020 se situe dans une fourchette comprise entre 235 et 255 millions d'euros, ce qui suppose une croissance de l'EBITDA comprise entre 34,8 % et 46,3 % par rapport à l'EBITDA réalisé en 2019.</p> <p>Un plancher est fixé à 102 % de la borne basse de la fourchette. L'atteinte de l'objectif correspond à 107 % de la borne basse de la fourchette communiquée au marché. L'atteinte du maximum, en cas surperformance, correspond à 103 % de la borne haute de la fourchette communiquée au marché. Le montant est calculé par interpolation linéaire entre ces seuils.</p>

Description	Cible En % de la rémunération fixe	Maximum En % de la rémunération fixe	Cible en % base 100	Maximum en % base 100	Explication de la pertinence des indicateurs et modalités de mise en œuvre
Objectif de parts de marché sur les segments LNGC, FSRU, FLNG, GBS et GST	21 %	28 %	25 %	33 %	<p>Cet indicateur a pour objet de refléter l'objectif stratégique de développement du Groupe dans ses activités cœur de métier. La formule arrêtée par le Conseil d'administration permet de calculer le montant de la part variable due (dans la limite d'un maximum) en prenant en compte la valeur réalisée du critère par rapport à l'objectif cible fixé. L'objectif cible est exigeant dès lors qu'il est préétabli sur la base du plan d'affaires 2020/2022 du Groupe et a été fixé en tenant compte de la part de marché obtenue par la Société sur ces segments en 2019, ainsi que des prévisions de croissance (en volume) de ces segments de marché (tant sur les applications existantes de transport du GNL (LNGC) que sur les nouvelles applications de stockage du GNL – solutions GBS notamment).</p> <p>Un plancher est fixé si l'objectif est atteint à 89 % pour tenir compte du caractère exigeant du critère. Le montant cible de la rémunération variable au titre de cette condition est versé si l'objectif est atteint. Le montant maximum de la rémunération variable au titre de cette condition est versé si l'objectif est réalisé à 111 %. Le montant est calculé par interpolation linéaire entre ces seuils.</p>
Objectif de chiffre d'affaires réalisé par les sociétés Ascenz et Marorka	7 %	7 %	8 %	8 %	<p>Cet indicateur a pour objet de mesurer le développement des activités de services digitaux, un des axes stratégiques de développement du Groupe.</p> <p>La formule arrêtée par le Conseil d'administration permet de calculer le montant de la part variable due en prenant en compte la valeur réalisée du critère par rapport à l'objectif cible fixé. L'objectif cible est exigeant dès lors qu'il a été préétabli sur la base du plan d'affaires 2020 de Marorka établi lors de son acquisition en janvier 2020 et du plan d'affaires 2020 d'Ascenz approuvé en décembre 2019.</p>
Critère quantitatif RSE					
Objectif de prise de commandes sur le segment GNL carburant	12 %	19 %	15 %	23 %	<p>Cet indicateur a pour objet de refléter l'objectif stratégique de développement des activités du Groupe sur le segment du GNL comme carburant, qui permet de réduire les émissions polluantes lors de la propulsion des navires. La formule arrêtée par le Conseil d'administration permet de calculer le montant de la part variable due (dans la limite d'un maximum) en prenant en compte la valeur réalisée du critère par rapport à l'objectif cible fixé. L'objectif cible est exigeant dès lors qu'il a été préétabli sur la base du plan d'affaires 2020-2022 du Groupe et correspond à une croissance d'au moins 30 % du chiffre d'affaires réalisé en 2019 sur ce segment.</p> <p>Un plancher est fixé si l'objectif est atteint à 77 %. Le montant cible de la rémunération variable au titre de cette condition est versé si l'objectif est atteint. Le montant maximum de la rémunération variable au titre de cette condition est versé si l'objectif est réalisé à 137 %. Le montant est calculé par interpolation linéaire entre ces seuils.</p>
Total critères quantitatifs	65 %	82 %	78 %	98 %	

Description	Cible En % de la rémunération fixe	Maximum En % de la rémunération fixe	Cible en % base 100	Maximum en % base 100	Explication de la pertinence des indicateurs et modalités de mise en œuvre
CRITÈRES QUALITATIFS					
Progrès dans la mise en œuvre de nouvelles technologies	8 %	8 %	10 %	10 %	Cet indicateur a pour objet de mesurer la dynamique du Groupe en matière d'innovation, au travers du dépôt de nouveaux brevets. Le critère est atteint à 100 % si le Groupe dépose plus de 60 nouveaux brevets (inclus) en 2020, étant précisé que (x) si le nombre de brevets est inférieur à 50 (inclus), le pourcentage de la rémunération variable basé sur cet objectif sera pondéré par un facteur 0 ; (y) la pondération sera déterminée par interpolation linéaire entre ces deux seuils. Le caractère exigeant de l'objectif peut se mesurer à l'aune de la performance passée (40 brevets déposés par an en moyenne au cours des 5 dernières années, période moyenne de R & D d'une nouvelle solution technique).
Taux de fréquence des accidents du travail	3 %	3 %	4 %	4 %	Cet indicateur a pour objet de mesurer l'efficacité des mesures de sécurité mises en œuvre. L'objectif est atteint si le taux de fréquence des accidents du travail au sein de la Société en 2020 est inférieur ou égal à 2,9 (correspondant, sur la base des effectifs de la Société au 31 décembre 2019, à un maximum de 2 accidents du travail sur un site industriel).
Initiatives de développement, y compris développement du transport maritime durable	7 %	7 %	8 %	8 %	Cet indicateur évalue l'implication du Groupe, que ce soit au travers d'acquisitions ou d'initiatives internes, en matière de développement durable, qui s'inscrit dans la raison d'être de la Société dont l'adoption est proposée à l'Assemblée générale des actionnaires.
Total critères qualitatifs	18 %	18 %	22 %	22 %	
TOTAL CRITÈRES QUANTITATIFS + QUALITATIFS					
	83 %	100 %	100 %	120 %	

Au regard des caractéristiques des marchés sur lesquels opère la Société, les niveaux d'objectifs fixés prévus au titre de certains des critères susvisés sont des informations stratégiques et économiquement sensibles qui ne peuvent être rendues publiques. Le niveau d'atteinte de ces objectifs sera en tout état de cause communiqué une fois l'appréciation de la performance établie.

La réalisation à 100 % des objectifs ci-dessus donnerait lieu à une part variable d'un montant annuel brut de 333 000 euros, soit 83 % de la rémunération fixe proposée au titre de 2020. En cas de surperformance, ce montant pourrait être porté jusqu'à un maximum de 400 000 euros (soit 100 % de la rémunération fixe).

MODALITÉS DE DIFFÉRÉ DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Non applicable

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, il sera proposé à l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2020 d'approuver les éléments de rémunération variable dus ou attribués au titre de l'exercice 2020 et le versement de ces éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2020.

Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle n'est prévue, sauf circonstances très particulières, par exemple en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent ou des difficultés qu'elles présentent.

L'attribution d'une rémunération exceptionnelle serait motivée par le Conseil d'administration et ne pourrait représenter plus de 150 % de la rémunération fixe annuelle.

Le versement d'éléments de rémunération exceptionnelle serait, en tout état de cause, conditionné à l'approbation ex post de l'Assemblée générale annuelle appelée à se tenir au cours de l'exercice suivant l'attribution.

Rémunérations des activités d'administrateur

Les dirigeants mandataires sociaux également administrateurs perçoivent une rémunération en tant qu'administrateurs de la Société (se référer au paragraphe ci-dessus).

Avantages de toute nature

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient (i) d'une assurance perte d'emploi GSC (garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise), définie en fonction de la rémunération déclarée et

des options choisies et (ii) d'un véhicule de fonction. Le Président-Directeur général bénéficie également d'un abonnement à l'ACF.

Éléments de rémunération long terme

La Société a inscrit sa politique de rémunération long terme dans une stratégie globale de fidélisation et de motivation de ses dirigeants mandataires sociaux compétitive au regard des pratiques de marchés, en conformité avec les objectifs de la politique de rémunération établie par le Conseil d'administration, à savoir le respect de l'intérêt social, la contribution à la stratégie et au développement pérenne du Groupe.

Les attributions d'actions de performance sont décidées annuellement par le Conseil d'administration dans les conditions de la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Dans ce cadre, il est proposé de soumettre à l'Assemblée générale mixte qui se tiendra le 2 juin 2020 de renouveler son autorisation d'attribuer des actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux et salariés du Groupe.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées ne pourra excéder un pourcentage déterminé du capital social prévu lors de la délégation consentie par l'Assemblée générale au Conseil (et, en tout état de cause, 1 % du capital social, hors cas d'ajustement). Par ailleurs, le nombre total d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra excéder un pourcentage défini de l'ensemble des attributions effectuées par le Conseil (et en tout état de cause, 50 % de l'ensemble des attributions effectuées sur le fondement d'une autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires, hors cas d'ajustement).

La motivation et la fidélisation des dirigeants mandataires sociaux sont prises en compte par le Conseil d'administration qui les considère comme déterminantes pour réaliser les objectifs à moyen terme de la Société, et pour conduire avec succès les évolutions majeures nécessaires au développement du Groupe. En ce sens, le Conseil d'administration s'attache à prévoir une rémunération long terme particulièrement motivante pour les dirigeants mandataires sociaux, notamment le Président-Directeur général, dont les compétences et l'expertise reconnues dans l'industrie dans laquelle la Société intervient ont été décisives dans le développement continu de la Société.

Au titre de l'attribution qui sera faite en 2020, la valeur de marché des actions de performance attribuées au titre de chaque plan aux mandataires sociaux ne pourra excéder un plafond qui sera porté à 350 % (contre 300 % auparavant). Cette augmentation du plafond (qui se rapporte à l'enveloppe maximale) se justifie par la volonté du Conseil d'administration, sur la recommandation du Comité

des nominations et des rémunérations, de saluer l'importante croissance des résultats et de la performance boursière de la Société au cours des derniers exercices et de favoriser la motivation du Président-Directeur général pour poursuivre et consolider la trajectoire de succès de l'entreprise. Le Conseil a notamment relevé que les commandes reçues au cours des trois derniers exercices sont en forte augmentation (21 en 2017, 51 en 2018 et 66 en 2019), se traduisant par un carnet de commandes très solide de 708 millions d'euros à fin 2019. Sur la même période, le chiffre d'affaires consolidé de la Société a augmenté de 21 %, et son résultat net de 24 %. Le cours de Bourse de GTT a évolué de 41,09 euros le 30 décembre 2016 à 85,4 euros le 31 décembre 2019, soit une progression de 108 % sur 3 ans. Le Comité des nominations et des rémunérations a par ailleurs privilégié une approche consistant à augmenter l'enveloppe maximale de la part variable long terme du Président-Directeur général afin de maintenir la compétitivité de la rémunération du Président-Directeur général et permettre à la rémunération de jouer pleinement son rôle de rétention et de motivation. Par ailleurs, la rémunération long terme étant assise sur la réalisation d'objectifs opérationnels et financiers, ainsi que sur la performance boursière de la Société, elle favorise la recherche de création de valeur au bénéfice de toutes les parties prenantes et participe à l'alignement des intérêts du dirigeant avec l'intérêt des actionnaires

Toute attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux sera ainsi soumise à un double plafond, en volume et en valeur.

La période d'acquisition qui sera fixée par le Conseil d'administration sera de trois ans minimum et sera, le cas échéant, assortie d'une période de conservation. Le Conseil d'administration pourra également conditionner l'acquisition définitive des actions par tout ou partie des bénéficiaires à une condition de présence effective dans le Groupe à l'expiration de la période d'acquisition.

La détermination du nombre d'actions définitivement acquises par les bénéficiaires sera effectuée à l'issue d'une période d'au moins trois ans, en application de conditions de performance qui seront appréciées sur la même période d'au moins trois ans, l'intégralité des actions ainsi attribuées étant subordonnée au respect des conditions de performance, déterminées au regard d'objectifs quantitatifs de la Société. Les conditions de performance applicables seront exigeantes et concerneront tant les performances financières intrinsèques que boursières du Groupe de nature à contribuer aux objectifs de la politique de rémunération, dès lors qu'il s'agit de conditions exigeantes, de nature à encourager la réalisation des objectifs stratégiques du Groupe notamment dans le domaine des nouveaux marchés liés à la transition énergétique et à favoriser la création de valeur sur le long terme.

Les conditions seront déterminées selon les modalités ci-après :

Critères	Pondération	Taux de réalisation
<p>Performance interne : apprécié sur la base d'un objectif de résultat consolidé déterminé par référence à un agrégat financier usuel (EBITDA, résultat net, etc.) apprécié par comparaison à la moyenne atteinte au titre de l'agrégat concerné sur une période de trois exercices consécutifs à compter de l'attribution</p>	40 %	<p>L'acquisition démarre à compter de l'atteinte de la cible. Le taux de réalisation sera déterminé sur la base du plan d'affaires 2020-2022 qui a été arrêté en février 2020. Les taux de réalisation cible et de réalisation maximum (permettant une attribution à 100 % au titre de ce critère) seront fixés selon des conditions cohérentes et au moins aussi exigeantes que celles ressortant du Plan AGA 10 mis en place en novembre 2019 et décrit à la section 4.2.1.3.2.</p>
<p>Performance RSE : sur la base d'un objectif de volume d'activité (déterminé par référence au chiffre d'affaires ou au carnet de commandes) sur les nouveaux marchés (en particulier, les activités de GNL comme carburant et les services), appréciée par comparaison à la moyenne du volume d'activité constaté sur une période de trois exercices consécutifs à compter de l'attribution.</p> <p>Au regard de la nature même des activités sur ces nouveaux marchés, liés à la transition énergétique et aux obligations de réduction des émissions polluantes, ce critère est directement corrélé à la performance extra-financière du Groupe.</p>	30 %	<p>L'acquisition démarre à compter de l'atteinte de la cible. Le taux de réalisation sera déterminé sur la base du plan d'affaires 2020-2022 qui a été arrêté en février 2020. Les taux de réalisation cible et de réalisation maximum (permettant une attribution à 100 % au titre de ce critère) seront déterminés selon des conditions cohérentes et au moins aussi exigeantes que celles ressortant du plan mis en place en novembre 2019 et décrit à la section 4.2.1.3.2.</p>
<p>Performance boursière absolue et relative : sur la base d'un objectif déterminé en fonction du rendement total pour les actionnaires de la Société sur une période de 3 ans à compter de l'attribution (le « TSR GTT »), par rapport à la moyenne des rendements de (i) l'indice STOXX 600 Oil & Gas et (ii) de l'indice SBF 120 d'Euronext Paris, appréciés sur la même période (le « TSR de Référence »).</p> <p>Pour les besoins de cette condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> le TSR GTT correspond à l'évolution (en pourcentage) entre le cours moyen de l'action de la Société au cours des 20 derniers jours de Bourse du premier exercice de la période triennale considérée, dividendes cumulés compris, et le cours moyen de l'action de la Société au cours des 20 derniers jours de Bourse du dernier exercice de la période triennale considérée, dividendes cumulés compris ; le TSR de Référence correspond à la moyenne arithmétique de l'évolution (en pourcentage) entre les valeurs moyennes des indices de référence, dividendes cumulés compris, au cours des 20 derniers jours de Bourse du premier exercice de la période triennale considérée et les valeurs moyennes des indices de référence des 20 derniers jours de Bourse, du dernier exercice de la période triennale considérée, dividendes cumulés compris. 	30 %	<p>L'acquisition démarre à compter de l'atteinte de la cible. L'acquisition d'actions au titre de cette condition serait déclenchée si le TSR GTT atteint 85 % du TSR de Référence, et plafonnée à hauteur de 30 % de l'attribution totale, si le TSR GTT atteint 110 % du TSR de Référence ; si le TSR GTT est égal au TSR de Référence, les actions acquises représenteraient 20,4 % de l'attribution totale au titre du plan.</p>

* Étant précisé que, depuis l'introduction en Bourse de GTT, il n'y a jamais eu d'attribution d'actions au titre de la condition alors que le TSR Cible n'aurait pas été atteint.

Le niveau d'atteinte des objectifs sera communiqué une fois l'appréciation de la performance établie. Compte tenu des spécificités du marché sur lequel opère la Société, le Conseil déterminera au cas par cas si le niveau d'objectif considéré peut être communiqué sans nuire aux intérêts de la Société, ou s'il constitue une information stratégique et économiquement sensible qui ne peut être rendue publique.

En cas de départ suite à une démission, une révocation pour faute ou un non-renouvellement de mandat d'un dirigeant mandataire social, la totalité des actions de performance dont la période d'acquisition n'est pas terminée à la date de départ seront perdues par l'intéressé.

En cas de départ suite à une révocation pour justes motifs, sans pour autant que ces motifs caractérisent une faute, la condition de présence sera levée pour un nombre d'actions fixé *pro rata temporis*, c'est-à-dire à proportion de la période d'acquisition ayant couru jusqu'à la date de départ, étant précisé que les conditions de performance resteront applicables aux actions concernées, et seront mesurées à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception à ce qui précède et s'agissant de tous les bénéficiaires du plan, en cas de cessation des fonctions de salarié ou de mandataire suite à une invalidité (à savoir, une incapacité absolue de travailler au sens du 2° ou 3° de l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale ou toute disposition équivalente en droit étranger), un décès ou un départ à la retraite, la condition de présence sera levée pour la totalité des actions, étant précisé que les conditions de performance resteront applicables aux actions concernées, et seront mesurées à l'issue de la période d'acquisition.

Les dirigeants mandataires sociaux doivent s'engager à ne pas recourir à des opérations de couverture de leurs risques sur les actions de performance qui leur sont attribuées et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions éventuellement fixée par le Conseil d'administration.

OBLIGATION DE CONSERVATION ET DE DÉTENTION

Le Conseil d'administration pourra (i) décider que les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) fixer le nombre d'actions de performance qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

PÉRIODES D'ABSTENTION

Les dirigeants mandataires sociaux sont soumis à des restrictions relatives aux transactions sur les titres GTT, notamment en respectant des périodes d'abstention (ou « fenêtres négatives ») en amont des périodes de publication de résultats ⁽¹⁾. De manière générale, ils doivent s'assurer, avant toute transaction, de ne pas être en situation d'initié.

Indemnités de cessation des fonctions – indemnité de départ

Le Conseil d'administration peut décider d'octroyer, sous réserve du respect des conditions prévues par l'article R. 225-29-1 du Code de commerce et de l'article 25.5 du Code AFEP-MEDEF, une indemnité en cas de cessation des fonctions d'un dirigeant mandataire social.

En cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie, le dirigeant mandataire social aura droit à cette indemnité de départ. À l'inverse, en cas de situations de départ volontaire (démission), départ contraint pour faute lourde ou grave, changement de fonctions à l'intérieur du Groupe ou départ à la retraite, le dirigeant mandataire social n'aura pas droit à cette indemnité de départ.

Les conditions de performance fixées pour cette indemnité sont appréciées sur deux exercices au moins. Elles sont exigeantes, et participent aux objectifs de la politique de rémunération établie par le Conseil d'administration, à savoir le respect de l'intérêt social et la contribution à la stratégie et au développement pérenne du Groupe.

Pour chaque dirigeant mandataire social, l'indemnité de départ n'excédera pas, le cas échéant, deux ans de rémunération (fixe et variable perçue au cours des 12 derniers mois précédant la date du départ).

Le 10 février 2014, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a autorisé l'octroi à Monsieur Philippe Berterottière d'une indemnité en cas de départ contraint subordonnée au respect de trois conditions de performance. Le Conseil d'administration du 12 avril 2018, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a renouvelé cette autorisation à la suite de la proposition de renouvellement du mandat de Président-Directeur général de Monsieur Philippe Berterottière lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2018. L'Assemblée générale du 17 mai 2018 a approuvé la poursuite de ces engagements au bénéfice de Monsieur Philippe Berterottière.

Le montant de l'indemnité dont pourrait bénéficier Monsieur Philippe Berterottière est fixé à deux fois le montant de la rémunération brute globale (parts fixe et variable) perçue par ce dernier au titre de ses fonctions exercées au sein de GTT au cours des douze derniers mois précédant la date de son départ.

En outre, le versement de cette indemnité sera subordonné au respect des conditions de performance suivantes :

- un tiers de l'indemnité est liée à l'atteinte par le Président-Directeur général de l'objectif de parts de marché de la Société sur les segments LNGC, FLNG et FSRU fixé au titre de la rémunération variable court terme au cours des deux exercices précédant le départ ;
- un tiers de l'indemnité est lié à l'atteinte par le Président-Directeur général de l'objectif d'EBITDA fixé au titre de la rémunération variable court terme au cours des deux exercices précédant le départ ;
- un tiers de l'indemnité sera versé si la part variable de la rémunération de Monsieur Philippe Berterottière au cours des deux derniers exercices précédant son départ est au moins égale aux deux tiers de son montant maximal.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'administration peut décider d'octroyer une indemnité en contrepartie de l'engagement de non-concurrence du Président-Directeur général.

Le 10 février 2014, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a autorisé, en

(1) Le Règlement Abus de marché prévoit l'interdiction pour toute personne exerçant des responsabilités dirigeantes auprès d'un émetteur de réaliser des transactions se rapportant aux actions ou à des titres de créance de l'émetteur pendant une période d'arrêt de 30 jours calendaires minimum avant la publication des communiqués d'annonce des résultats annuels et semestriels. L'AMF recommande aussi, dans sa position-recommandation sur l'information permanente et la gestion de l'information privilégiée, d'instaurer des fenêtres négatives de 15 jours calendaires minimum avant la publication d'une information financière trimestrielle ou intermédiaire (voire des comptes trimestriels ou intermédiaires).

contrepartie de l'engagement de non-concurrence consenti par Monsieur Philippe Berterottière, le principe du versement, à compter de la cessation de son mandat social, d'une indemnité de non-concurrence mensuelle égale à 5/10 (portée à 6/10 en cas de révocation sauf révocation pour faute lourde) de la moyenne mensuelle des appointements et avantages et gratifications contractuels perçus au cours de ses 12 derniers mois de présence (l'engagement de non-concurrence est d'une durée de 2 ans à compter de la date de cessation effective du mandat de Monsieur Philippe Berterottière en qualité de Président-Directeur général).

En cas de cumul de l'application de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence décrite ci-dessus, le cumul de ces deux indemnités ne devra pas excéder deux ans de la rémunération (fixe et variable, perçue au cours des 12 derniers mois précédant la date du départ de Monsieur Philippe Berterottière).

Le Conseil d'administration du 12 avril 2018, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a renouvelé cette autorisation à la suite de la proposition de renouvellement du mandat de Président-Directeur général de Monsieur Philippe Berterottière lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2018. L'Assemblée générale du 17 mai 2018 a approuvé la poursuite de ces engagements au bénéfice de Monsieur Philippe Berterottière.

La Société, agissant par le biais de son Conseil d'administration, se réserve la faculté, notamment en cas de faute caractérisée ou de difficultés financières majeures, de renoncer unilatéralement à cet engagement de non-concurrence à la date de cessation des fonctions du dirigeant mandataire social, auquel cas ce dernier sera libre de tout engagement et aucune indemnité ne lui sera due à ce titre.

L'engagement de non-concurrence n'est pas applicable/l'indemnité n'est pas versée dans le cas où le dirigeant mandataire social ferait valoir ses droits à la retraite ou prendrait des fonctions au sein du même Groupe. Dans ce cas, aucune indemnité ne lui sera due.

En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans.

Protection sociale/régime de retraite supplémentaire

La rémunération globale du Président-Directeur général a été déterminée en prenant en compte, le cas échéant, l'avantage que représente le bénéfice d'un régime supplémentaire de retraite. Le Conseil d'administration a autorisé le rattachement des dirigeants mandataires sociaux aux contrats collectifs mutuelle prévoyance et à un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (« article 83 »).

Ce régime s'applique, plus généralement, aux salariés de la Société ayant une rémunération brute supérieure ou égale à quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, et les cotisations affectées au régime sont égales à un pourcentage de la rémunération des salariés concernés.

Ce régime est celui pour lequel l'obligation de la Société se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comporte aucun engagement de la Société sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

En 2019, le montant des cotisations versées au titre de l'exercice 2018 s'est élevé à 92 070 euros.

Le montant des charges fiscales et sociales associées à l'engagement payées par la Société sur l'excédent de cotisations retraite supplémentaire s'est élevé à 19 960 euros.

4.3 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Les informations sur les opérations avec les apparentés de l'exercice 2019 figurent dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visé ci-après à la section 4.3.2 – *Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos au 31 décembre 2019* du présent Document d'enregistrement universel, ainsi que dans la note 19 de la section 6.1.5 – *Comptes consolidés établis selon les normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2019* du présent Document d'enregistrement universel.

4.3.1 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

4

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

2. Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

AVEC LA SOCIÉTÉ ENGIE, ACTIONNAIRE DE VOTRE SOCIÉTÉ À 40,41 %

a) Accord-cadre portant sur l'étude et la valorisation de produits et des solutions destinés à la chaîne GNL

Nature, objet et modalités :

Le Conseil d'administration du 11 avril 2014 a autorisé la signature d'un accord de coopération entre votre société et le CRIGEN, centre de recherche et d'expertise opérationnelle du groupe Engie dédié aux métiers du gaz, aux énergies nouvelles et aux énergies émergentes, portant sur l'étude et la valorisation de produits et solutions destinés à la chaîne GNL.

Cet accord, conclu le 28 avril 2014 pour une durée de cinq ans, définit les principes de valorisation et de commercialisation des brevets, logiciels et autres expertises développés par le CRIGEN, ainsi que les produits, logiciels et technologies développés conjointement.

Au 31 décembre 2019, aucune charge n'a été enregistrée dans les comptes de votre société.

b) Contrat de prestations de services portant sur la réalisation d'études

Nature, objet et modalités :

Le 18 novembre 2014, votre société et le CRIGEN ont conclu un contrat de prestations de services, autorisé par le conseil d'administration du 27 octobre 2014, en vue de la conception par le CRIGEN de plusieurs études relatives à la réalisation et à la commercialisation de produits et de services à base de nanotechnologies pour un montant total de 320 000 euros hors taxes. Cette convention prévoit la cession à votre société de certains droits de propriété intellectuelle en matière de développement et de commercialisation de systèmes de transport, de transfert ou de stockage de gaz liquéfiés, notamment des réservoirs cryogéniques, statiques et mobiles, des pipelines et des mâts de soutage.

Au 31 décembre 2019, en application de ce contrat, une charge de 134 237 euros hors taxes a été comptabilisée dans les comptes de votre société.

AVEC LA SOCIÉTÉ ENGIE COFELY, CONTRÔLÉE PAR ENGIE, ACTIONNAIRE DE VOTRE SOCIÉTÉ À 40,41 %

c) Accord-cadre de services portant sur la gestion du site principal

Nature, objet et modalités :

Le Conseil d'administration du 13 octobre 2016 a autorisé la signature d'un projet d'accord-cadre de services en vue de la

gestion du site principal de votre société entre celle-ci et la société Engie Cofely, société du groupe Engie. L'accord prévoit notamment que les activités de restauration seront assurées par la société ELIOR, dont le président-directeur général est également administrateur de votre société, sous la supervision de la société Engie Cofely. Cette convention a été conclue le 4 novembre 2016 pour une durée initiale de trois ans, et pour un prix annuel global de 1 589 664 euros.

Au 31 décembre 2019, en application de cette convention, une charge de 1 062 041 euros hors taxes a été comptabilisée dans les comptes de votre société.

Fait à Paris-La Défense et à Paris, le 23 avril 2020

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG AUDIT
Aymeric de La Morandière
Associé

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES
Rémi Savournin
Associé



5

COMMENTAIRE SUR L'EXERCICE

5.1	ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE	150	5.3	SYNTHÈSE DES COMMANDES REÇUES EN 2019 ET 2020	162
5.1.1	Activité & compte de résultat	150	5.4	ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES	165
5.1.2	Analyse du bilan consolidé	155	5.4.1	Hypothèses	165
5.1.3	Capitaux propres et endettement	157	5.4.2	Prévisions consolidées pour l'exercice 2020	165
5.1.4	Flux de trésorerie	159	5.5	RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	166
5.2	CHIFFRES CLÉS DU 1 ^{er} TRIMESTRE ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	161			

5.1 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE

5.1.1 ACTIVITÉ & COMPTE DE RÉSULTAT

Compte de résultat simplifié

En milliers d'euros	2019	2018	Variation	%
Produits des activités ordinaires (chiffre d'affaires)	288 224	245 987	42 237	17,2 %
Achats consommés	(7 102)	(2 998)	(4 105)	136,9 %
Charges externes	(53 924)	(40 951)	(12 973)	31,7 %
Charges de personnel	(51 623)	(45 817)	(5 806)	12,7 %
Impôts et taxes	(5 128)	(4 325)	(803)	18,6 %
Dotations aux amortissements et provisions	(4 624)	3 372	(7 995)	- 237,1 %
Autres produits et charges d'exploitation	4 209	4 632	(423)	- 9,1 %
Résultat opérationnel (EBIT)	170 033	159 901	10 132	6,3 %
Marge d'EBIT sur chiffre d'affaires (%)	59,0 %	65,0 %	- 6,0 %	
Résultat financier	124	55	69	125,0 %
Résultat avant impôt	170 157	159 956	10 201	6,4 %
Impôt sur les résultats	(26 804)	(17 156)	(9 648)	56,2 %
Résultat net	143 353	142 800	553	0,4 %
Marge nette sur chiffre d'affaires (%)	49,7 %	58,1 %	- 8,3 %	
Résultat net de base par action (en euros)	3,87	3,85	0,01	0,3 %
Indicateur calculé				
EBITDA	174 318	168 699	5 619	3,3 %
Marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires (%)	60,5 %	68,6 %	- 8,1 %	

Le résultat net atteint 143 353 milliers d'euros sur l'exercice 2019, en progression de 553 milliers d'euros par rapport à l'année précédente. Le taux de marge nette est en diminution de 8,3 points par rapport à 2018.

La variation du résultat par rapport à 2018 s'explique principalement par la croissance de l'activité en 2019 compensée par la prise en compte d'éléments non récurrents de 2018 :

- une reprise de provision pour risque fiscal de 15 208 milliers d'euros ;
- un produit d'impôts de 5 725 milliers d'euros au titre de la taxe sur les dividendes ;

- une charge de dépréciation de goodwill pour 5 336 milliers d'euros ;
- des dotations aux provisions pour risques pour 2 976 milliers d'euros.

En effet, le chiffre d'affaires a augmenté de 42 237 milliers d'euros (+ 17,2 %) et les dépenses d'achats consommés, de charges externes, et de charges de personnel, de 22 884 milliers d'euros (+ 25,5 %), en lien avec la croissance de l'activité constructions neuves et l'intensification des projets de recherche et développement.

Évolution et répartition du chiffre d'affaires (rubrique « produits des activités ordinaires » du compte de résultat)

En milliers d'euros	2019	2018	Variation	%
Chiffre d'affaires	288 224	245 987	42 238	17,2 %
Dont navires en construction	273 353	231 505	41 848	18,1 %
Méthaniers / Éthaniers	230 961	198 778	32 183	16,2 %
FSRU	25 264	25 087	177	0,7 %
FLNG	4 986	3 605	1 381	38,3 %
Réservoirs terrestres	1 955	1 433	522	36,4 %
GBS	533	-	533	ns
Barges		962	(962)	ns
Navires propulsés au GNL	9 654	1 640	8 014	ns
Dont services	14 871	14 481	390	2,7 %
Navires en opération	11 596	10 041	1 554	15,5 %
Homologation	1 954	1 562	392	25,1 %
Études	724	2 219	(1 495)	-67,4 %
Formation	438	392	46	11,8 %
Autres	159	267	(108)	-40,4 %

Le chiffre d'affaires passe de 245 987 milliers d'euros en 2018 à 288 224 milliers d'euros en 2019, soit une hausse de 17,2 % sur la période. La variation s'explique par la hausse de 18,1 % du chiffre d'affaires relatif aux navires en construction et par la hausse de 2,7 % du chiffre d'affaires services.

L'année 2019 a été marquée par une augmentation de l'activité avec 74 commandes enregistrées, dont 57 méthaniers, 6 éthaniers, 3 GBS, 6 navires propulsés au GNL et 2 navires avitailleurs.

En 2019, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires méthaniers/éthaniers de 230 961 milliers d'euros, soit 80,1 % du chiffre d'affaires total (contre 80,8 % en 2018). En 2018, 73 % du chiffre d'affaires méthaniers avait été généré par des commandes antérieures à 2016, 9 % par des navires commandés en 2016, 16 % par des navires commandés en 2017, et 2 % par des navires commandés en 2018. En 2019, 18 % du chiffre d'affaires méthaniers/éthaniers provient des commandes antérieures à 2017, 23 % provient de navires commandés en 2017, 57 % provient de navires commandés en 2018 et 2 % provient de navires commandés en 2019.

Le chiffre d'affaires lié aux commandes de FSRU (*Floating Storage and Regasification Unit*) est de 25 264 milliers d'euros, en augmentation de 0,7 %. En 2019, 3 % du chiffre d'affaires provient des commandes reçues en 2015, 58 % du chiffre d'affaires provient des commandes de 2017 et 39 % provient des commandes de 2018.

Le chiffre d'affaires lié aux commandes de FLNG (*Floating Liquefied Natural Gas*) est en hausse entre 2018 et 2019 de 38,3 %. En 2019, 43 % de ce chiffre d'affaires provient d'une commande prise en 2014 et 57 % de ce chiffre d'affaires provient d'une commande prise en 2017.

Le chiffre d'affaires relatif aux réservoirs terrestres est de 1 955 milliers d'euros en 2019, en hausse de 36,4 %. Il provient d'une commande de 2018, et d'une autre de 2019.

En 2019, le Groupe a reçu une première commande pour 3 réservoirs sur mer GBS (*Gravity Based Structure*), qui a généré un chiffre d'affaires de 533 milliers d'euros.

Les commandes de navires propulsés au GNL reçues en 2019 ont été de 6 porte-conteneurs (dont une conversion) et de 2 navires avitailleurs. Le chiffre d'affaires lié aux navires propulsés au GNL est de 9 654 milliers d'euros. 60 % de ce chiffre d'affaires provient des commandes reçues en 2017, 37 % d'un navire commandé en 2018 et 3 % de navires commandés en 2019.

Le chiffre d'affaires résultant des services est en progression de 2,7 % au cours de l'exercice, passant de 14 481 milliers d'euros à 14 871 milliers d'euros. Cette croissance provient essentiellement d'une augmentation de l'activité de service aux navires en opération à hauteur de 1 554 milliers d'euros, compensée par une baisse du chiffre d'affaires des études hors constructions neuves de 1 495 milliers d'euros.

Formation du résultat opérationnel

Charges externes

En milliers d'euros	2019	Proforma 2018	Variation	%
Essais et études	10 837	8 342	2 495	29,9 %
Sous-traitance	15 884	9 437	6 448	68,3 %
Honoraires	7 443	5 789	1 653	28,6 %
Locations, entretiens et assurances	4 839	4 386	453	10,3 %
Transport, déplacements & réceptions	9 552	7 974	1 578	19,8 %
Autres	5 369	5 023	346	6,9 %
CHARGES EXTERNES	53 924	40 951	12 973	31,7 %
% des produits des activités ordinaires	18,7 %	16,6 %		

La modification du plan de comptes en 2019 a amené le Groupe à établir un proforma 2018 (transferts de compte à compte au sein de la rubrique Charges Externes).

Les charges externes du Groupe sont passées de 40 951 milliers d'euros en 2018 à 53 924 milliers d'euros en 2019, soit une hausse de 31,7 %.

La hausse des charges d'essais et études s'explique par l'intensification de projets de recherche et développement, et l'accélération de l'activité brevets. L'augmentation des dépenses de sous-traitance

est essentiellement liée à (i) la progression du chiffre d'affaires constructions neuves, et à (ii) au développement de projets informatiques. Les dépenses d'honoraires sont en augmentation pour soutenir la réflexion stratégique et la croissance externe. Les dépenses de déplacement sont en hausse en lien avec l'augmentation des effectifs, notamment sur l'activité constructions neuves.

Les charges externes représentent 18,7 % du chiffre d'affaires en 2019, contre 16,6 % en 2018.

Charges de personnel

En milliers d'euros	2019	2018	Variation	%
Salaires et traitements & charges sociales	42 082	38 192	3 890	10,2 %
Paiements fondés sur des actions	2 255	642	1 613	251,2 %
Participation et intéressement	7 286	6 983	303	4,3 %
CHARGES DE PERSONNEL	51 623	45 817	5 806	12,7 %
% des produits des activités ordinaires	17,9 %	18,6 %		

Les charges de personnel passent de 45 817 milliers d'euros en 2018 à 51 623 milliers d'euros en 2019 soit une augmentation de 12,7 % sur la période.

Cette augmentation s'explique principalement par (i) l'augmentation des effectifs – les effectifs du Groupe en équivalent temps plein moyen passent de 380 en 2018 à 418 en 2019, et (ii) des charges liées au plan d'attribution gratuite d'actions pour 1 613 milliers d'euros.

Amortissements et provisions

En milliers d'euros	2019	2018	Variation	%
Dotations aux amortissements sur immobilisations	4 009	3 296	712	21,6 %
Dotations (reprises) aux provisions	339	(12 170)	12 509	- 102,8 %
Dépréciations pour perte de valeur	276	5 502	(5 226)	- 95,0 %
DOTATIONS (REPRISES) AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	4 624	(3 372)	7 995	- 237,1 %

La hausse des dotations pour amortissements sur immobilisations est liée à l'augmentation des investissements immobiliers et d'équipements.

Les dotations aux provisions nettes de reprises représentent 339 milliers d'euros en 2019, et se composent principalement

(i) d'une reprise de provision pour litige client pour 1 000 milliers d'euros, (ii) d'une dotation nette pour perte à terminaison pour 876 milliers d'euros, (iii) d'une dotation pour litiges salariés, provision retraites, et d'une dépréciation de stocks suite à inventaire pour un montant total de 463 milliers d'euros.

La dépréciation pour perte de valeur de 276 milliers d'euros correspond à une dépréciation d'un actif incorporel.

L'augmentation des amortissements et provisions de 7 995 milliers d'euros s'explique principalement par des effets non récurrents

intervenues en 2018 : (i) la reprise de la provision pour risque de redressement fiscal de 15 208 milliers d'euros, et (ii) la dépréciation du *goodwill* d'Ascenz pour 5 336 milliers d'euros.

Autres produits et charges d'exploitation

En milliers d'euros	2019	2018	Variation	%
Crédit impôt recherche	4 142	4 327	(185)	- 4,3 %
Autres produits (charges) opérationnels	67	305	(238)	- 77,9 %
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	4 209	4 632	(423)	- 9,1 %

Les autres produits et charges d'exploitation sont essentiellement constitués du crédit d'impôt recherche. L'estimation du montant pour l'année en cours est réalisée au regard des projets considérés

comme éligibles selon les critères du crédit d'impôt recherche, les dépenses comptabilisés des projets de recherche selon les règles en vigueur.

Évolution du résultat opérationnel (EBIT) et de l'EBITDA

En milliers d'euros	2019	2018	Variation	%
EBITDA	174 318	168 699	5 619	3,3 %
Marge d'EBITDA (%) – EBITDA rapporté au chiffre d'affaires	60,5 %	68,6 %	- 8,1 points	
EBIT/Résultat d'exploitation	170 033	159 901	10 132	6,3 %
Marge d'EBIT (%) – EBIT ou résultat d'exploitation rapporté au chiffre d'affaires	59,0 %	65,0 %	- 6 points	

L'EBIT du Groupe est en augmentation de 10 132 milliers d'euros, passant de 159 901 milliers d'euros en 2018 à 170 033 milliers d'euros en 2019.

Cette variation s'explique principalement par la croissance du chiffre d'affaires à hauteur de 42 237 milliers d'euros, compensée par (i) l'augmentation des charges d'exploitation pour 23 306 milliers d'euros, (ii) l'augmentation des dotations aux amortissements et

provisions pour 7 995 milliers d'euros, ainsi que (iii) l'augmentation des taxes pour 803 milliers d'euros.

La marge d'EBIT sur le chiffre d'affaires est en diminution, passant de 65,0 % en 2018 à 59,0 % en 2019.

En 2019, la différence entre l'EBIT et l'EBITDA concerne les amortissements.

Formation du résultat financier

En milliers d'euros	2019	2018	Variation	%
Gains et pertes de change	(102)	35	(137)	ns
Produits et charges financières diverses	(54)	(29)	(24)	82 %
Produits financiers des placements de trésorerie	245	176	69	39 %
Produits nets sur cessions de VMP	-	(4)	4	ns
Effets d'actualisation/désactualisation	(5)	(13)	8	ns
Variation à la juste valeur des placements de trésorerie	51	(104)	155	ns
Variation de la juste valeur des actifs de couverture des engagements de retraite (Détails en note 15.2)	(11)	(5)	(6)	ns
RÉSULTAT FINANCIER	124	55	68	123 %

L'augmentation du résultat financier est essentiellement due à (i) l'augmentation des pertes de change, (ii) à l'augmentation des produits financiers des placements de trésorerie, dont la valeur passe de 176 milliers d'euros en 2018 à 245 milliers d'euros en 2019

en raison de conditions de placement plus favorables et (iii) à l'augmentation de la variation à juste valeur des placements de trésorerie en 2019.

Impôt sur les sociétés

Analyse de la charge d'impôt

En milliers d'euros	2019	2018	Variation	%
Impôts exigibles	(26 182)	(23 575)	(2 606)	11 %
Impôts différés	(141)	695	(835)	ns
Régularisation de l'impôt exigible sur résultat antérieur	(31)	-	(31)	ns
Dotations nettes aux provisions pour litiges sur impôt des sociétés	(450)	-	(450)	ns
Charge d'impôt sur le résultat	(26 803)	(22 881)	(3 923)	17 %
Impôt de distribution	-	5 725	(5 725)	ns
CHARGE TOTALE D'IMPÔT	(26 803)	(17 156)	(9 648)	56 %

Les opérations de GTT au taux de droit commun génèrent chaque année des déficits car il s'agit essentiellement de la taxation sur les prestations de services et des charges de l'exercice. Compte tenu de son activité, le Groupe est principalement imposé au taux réduit applicable aux plus-values à long terme sur les revenus nets provenant des redevances d'utilisation de ses brevets.

Charge d'impôt exigible : l'augmentation de la charge d'impôt exigible entre 2018 et 2019 (26 182 milliers d'euros contre 23 575 milliers d'euros) est essentiellement due à l'augmentation du résultat imposable du Groupe en 2019.

En 2019, une provision pour litiges sur impôt de 450 milliers d'euros a été enregistrée.

Impôts différés : le montant d'impôts différés constaté en résultat sur la période est principalement constitué de l'impact des différences temporaires liées aux dotations aux provisions non déductibles fiscalement.

Impôts de distribution : le produit constaté en 2018 est lié à l'issue favorable de la réclamation déposée en 2017 et relative au remboursement de la taxe sur les dividendes au titre des années 2015 et 2016.

Formation du résultat net et du résultat par action

	2019	2018
Résultat net (en euros)	143 353 445	142 799 987
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (hors actions autodétenues)	37 069 480	37 043 099
Nombre d'actions sur une base diluée	37 197 480	37 142 054
RÉSULTAT NET DE BASE PAR ACTION (en euros)	3,87	3,85
RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION (en euros)	3,85	3,84

Le résultat net du Groupe passe de 142 800 milliers d'euros en 2018 à 143 353 milliers d'euros en 2019.

Le résultat net de base par action a été calculé sur une base de 37 069 480 actions correspondant au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (hors actions autodétenues) au cours de la période.

Sur ces bases, le résultat net de base par action passe de 3,85 euros à 3,87 euros sur la période.

Le résultat net dilué par action est calculé en tenant compte des attributions d'actions gratuites décidées par le Groupe. Au 31 décembre 2019, le Groupe a attribué 57 500 actions gratuites qui viennent s'ajouter aux précédents plans, soit un total de 128 000 actions gratuites prises en compte dans le calcul du résultat net dilué par action. Le résultat net dilué par action passe de 3,84 euros à 3,85 euros.

5.1.2 ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ

Actifs non courants

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation	%
Immobilisations incorporelles	2 757	2 457	300	12,2 %
Goodwill	4 291	4 291	-	ns
Immobilisations corporelles	20 198	16 634	3 564	21,4 %
Actifs financiers non courants	5 084	3 158	1 926	61,0 %
Impôts différés actifs	3 031	3 049	(18)	- 0,6 %
ACTIFS NON COURANTS	35 360	29 590	5 771	19,5 %

La variation des actifs non courants entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 résulte principalement de la hausse des immobilisations corporelles dont la valeur passe de 16 634 milliers d'euros à 20 198 milliers d'euros et la hausse des actifs financiers

non courants passant de 3 158 milliers d'euros à 5 084 milliers d'euros, en lien avec les sommes versées au prestataire en charge de la liquidité du cours de l'action GTT.

Actifs courants

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation	%
Stocks	10 854	7 394	3 460	46,8 %
Clients	139 432	96 006	43 426	45,2 %
Créance d'impôts exigibles	41 771	34 079	7 692	22,6 %
Autres actifs courants	8 496	6 556	1 940	29,6 %
Actifs financiers courants	16	16	0	1,1 %
Trésorerie et équivalents	169 016	173 179	(4 163)	- 2,4 %
ACTIFS COURANTS	369 585	317 229	52 355	16,5 %

Les actifs courants sont en augmentation entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019, passant de 317 229 milliers d'euros à 369 585 milliers d'euros.

Cette évolution résulte principalement de la hausse des créances client en lien avec l'augmentation du nombre de commandes et des créances d'impôts.

Capitaux propres

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation	%
Capital	371	371	-	0,0 %
Primes liées au capital	2 932	2 932	-	0,0 %
Actions autodétenues	(11)	(1 529)	1 518	- 99,3 %
Réserves	55 614	34 852	20 762	59,6 %
Résultat	143 377	142 798	579	0,4 %
Capitaux propres – part du Groupe	202 284	179 424	22 859	12,7 %
Capitaux propres – part revenant aux intérêts non contrôlés	(3)	17	(20)	ns
CAPITAUX PROPRES	202 280	179 441	22 839	12,7 %

La hausse des capitaux propres entre le 31 décembre 2018 (179 441 milliers d'euros) et le 31 décembre 2019 (202 280 milliers d'euros) s'explique principalement par la variation des réserves.

La reconstitution du poste réserves au cours de l'exercice s'explique par l'affectation du résultat global 2018 pour 142 798 milliers d'euros compensée par la distribution de dividendes pour 121 896 milliers d'euros.

Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Nombre moyen pondéré d'actions	Capital	Primes liées au capital	Actions auto-détenues	Réserves	Résultat	Écarts de conversion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Au 31 décembre 2017	37 052 681	371	2 932	(3 728)	11 354	124 034	(53)	134 910	-	134 910
Résultat de la période	-	-	-	-	-	142 798	-	142 798	2	142 800
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	107	-	139	246	-	246
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	124 034	(124 034)	-	-	-	-
(Achats) Ventes d'actions propres	-	-	-	(196)	161	-	-	(35)	-	(35)
Remise d'actions propres aux bénéficiaires	-	-	-	2 395	(2 395)	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	266	-	-	266	-	266
Distribution du solde des dividendes	-	-	-	-	(98 549)	-	-	(98 549)	-	(98 549)
Effets de périmètre	-	-	-	-	(212)	-	-	(212)	16	(196)
Au 31 décembre 2018	37 043 099	371	2 932	(1 529)	34 766	142 798	86	179 424	17	179 442
Résultat de la période	-	-	-	-	-	143 377	-	143 377	(25)	143 353
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(1 528)	-	65	(1 463)	-	(1 463)
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	142 798	(142 798)	-	-	-	-
(Achats) Ventes d'actions propres	-	-	-	518	68	-	-	586	-	586
Remise d'actions propres aux bénéficiaires	-	-	-	1 000	(1 000)	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	2 255	-	-	2 255	-	2 255
Distribution du solde des dividendes	-	-	-	-	(121 896)	-	-	(121 896)	-	(121 896)
Autres impacts	-	-	-	-	-	-	-	-	4	4
Effets de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2019	37 069 480	371	2 932	(11)	55 463	143 377	151	202 283	(3)	202 280

Passifs non courants

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation	%
Provisions – part non courante	5 001	4 075	926	22,7 %
Passifs financiers – part non courante	2 089	2 100	(10)	- 0,5 %
Impôts différés passifs	120	210	(90)	- 42,9 %
PASSIFS NON COURANTS	7 210	6 385	826	12,9 %

Les provisions à fin 2019 sont constituées essentiellement :

- d'une provision correspondant à un risque sur un projet de construction pour 2,4 millions d'euros ; et
- d'une provision des indemnités de départ en retraite pour 2,6 millions d'euros.

Les passifs financiers – part non courante sont constitués :

- d'une dette de 1 589 milliers d'euros reconnue dans le cadre de l'acquisition du groupe Ascenz pour le rachat à l'échéance des 25 % de parts toujours détenues par les actionnaires minoritaires ;
- du solde des avances du fonds de soutien des hydrocarbures non encore échues. Ils diminuent par reclassement en passifs financiers courants de l'avance à échoir en 2019.

Passifs courants

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 791	11 483	5 308
Dettes fiscales et sociales	22 668	20 858	1 811
Avances et acomptes reçus sur commandes	15	30	(15)
Autres dettes	266	331	(65)
Produits constatés d'avance	147 922	117 594	30 328
Autres passifs courants non financiers	170 872	138 813	32 059
Provisions – part courante	1 583	3 372	(1 789)
Dettes d'impôts exigibles	6 192	6 988	(795)
Passifs financiers courants	16	337	(321)
TOTAL	195 454	160 993	34 461

Ce poste de bilan passe de 160 993 milliers d'euros à fin 2018 à 195 454 milliers d'euros à fin 2019. Cette variation provient en partie de l'augmentation des dettes fournisseurs, des dettes fiscales et sociales et essentiellement de l'augmentation des produits constatés d'avance en lien avec la croissance de l'activité (liés au décalage entre la facturation et la comptabilisation du chiffre d'affaires, en fonction de l'avancement de la construction des navires).

Les provisions – part courante – d'un montant de 1 583 milliers d'euros sont constituées de provisions pour litiges et de provisions pour perte à terminaison. Le Groupe comptabilise des provisions de cet ordre dans le cas où la marge prévisionnelle sur un projet donné est estimée négative.

Les passifs financiers courants correspondent au classement à moins d'un an d'une échéance des avances faites par le Fonds de Soutien des Hydrocarbures ainsi que de facilités de crédit.

5.1.3 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Les capitaux propres du Groupe s'élèvent à 202 280 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et s'élevaient à 179 441 milliers d'euros au 31 décembre 2018. L'évolution des capitaux propres sur cette période est présentée à la section 5.1.2 – *Analyse du bilan consolidé* du présent Document d'enregistrement universel.

Le Groupe n'a recours à aucun endettement financier à moyen ou long terme.

Les activités du Groupe génèrent d'importants flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles, qui lui permettent de financer ses investissements.

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Valeurs mobilières de placement	25 794	30 651
Disponibilités et équivalents	143 222	142 529
Trésorerie à l'actif du bilan	169 016	173 179
Découverts bancaires et équivalents	-	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS	169 016	173 179

Financement par le capital

Aucune augmentation de capital ni émission de titres donnant ou pouvant donner accès au capital n'est prévue, à court et moyen termes, pour financer le développement du Groupe.

Autre financement

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Avances remboursables au FSH	229	266
Passifs financiers évalués à la juste valeur par P&L	1 589	1 589
Emprunts bancaires	287	309
Concours bancaires	-	273
PASSIFS FINANCIERS	2 105	2 437

Le Groupe a bénéficié entre 1987 et 2001 d'avances remboursables de la part du fonds de soutien aux hydrocarbures (FSH). Ces avances étaient destinées au financement de projets d'investissement dans le cadre de programmes de recherche approuvés par l'État français.

Ces avances ne sont remboursables que sur la base du chiffre d'affaires à réaliser par les projets financés. Elles sont comptabilisées en « Autres passifs non courants » et en « Autres passifs courants » pour la part à moins d'un an, avec une constatation au résultat

des avances échues effectuée progressivement et une actualisation comptable de 2 % par an. Ceci devrait conduire à un apurement progressif de ce passif.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par P&L correspondent à une dette reconnue dans le cadre de l'acquisition du groupe Ascenz pour le rachat à échéance des 25 % de parts toujours détenues par les actionnaires minoritaires.

Financement par le crédit d'impôt recherche

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Crédit d'impôt recherche	4 142	4 327
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)	138	158

Les montants comptabilisés en crédit d'impôt recherche sont des montants provisoires qui diffèrent des montants définitivement déclarés à l'administration fiscale après la clôture comptable.

À fin décembre 2019, au vu de l'activité de recherche et développement menée sur l'exercice 2019, le Groupe a estimé à 4,1 millions d'euros le montant du crédit d'impôt recherche de l'exercice.

Engagements hors-bilan

Au cours de l'exercice 2016, le Groupe a contracté avec 3 établissements bancaires des contrats de ligne de crédit pour un montant total de 50 millions d'euros.

- Le 30 juin 2016, la société GTT SA a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque BNP Paribas pour la somme de 25 millions d'euros, d'une durée de 5 années avec renouvellement possible sur 2 années, avec une clause *pari passu*, sans garantie ni sûreté, sans covenant financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités. Au cours de l'année 2017, le terme de cette ligne de crédit a été étendu de 1 an, soit jusqu'en 2022.

- Le 6 juillet 2016, la société GTT SA a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque Crédit du Nord pour la somme de 15 millions d'euros, d'une durée de 7 années, sans garantie ni sûreté, sans covenant financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités.

- Le 12 juillet 2016, la société GTT SA a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque Société Générale pour la somme de 10 millions d'euros, d'une durée de 5 années avec renouvellement possible sur 2 années, avec une clause *pari passu*, sans garantie ni sûreté, sans covenant financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités. Au cours de l'année 2017, le terme de cette ligne de crédit a été étendu de 1 an, soit jusqu'en 2022.

Ces lignes de crédit n'ont pas été utilisées au cours de l'année 2019.

Au cours de l'année 2018, une garantie bancaire internationale d'un montant de 1 485 milliers d'euros a été octroyée dans le cadre d'un contrat de construction.

5.1.4 FLUX DE TRÉSORERIE

Le modèle économique du Groupe se caractérise par sa forte capacité de génération de flux de trésorerie en raison notamment :

- des niveaux élevés de marge opérationnelle ;
- d'un besoin d'investissement portant essentiellement sur la recherche et développement ; et
- d'un besoin en fonds de roulement négatif pendant la majeure partie de la construction du navire car les montants sont encaissés avant leur enregistrement dans les comptes en chiffre d'affaires.

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Le tableau ci-dessous présente le passage du résultat net du Groupe aux flux de trésorerie opérationnels.

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation
Résultat de la Société	143 353	142 800	553
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie :			
• Dotations amortissements, provisions, dépréciations	1 599	(3 180)	4 779
• Valeur nette comptable des immobilisations corporelles et incorporelles cédées	7	191	(184)
Actions gratuites	2 255	266	1 989
Charges (Produits) financiers	(124)	(55)	(68)
Charge (Produit) d'impôt de l'exercice	26 804	17 156	9 648
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	173 894	157 177	16 717
Impôt de l'exercice décaissé	(35 220)	(33 199)	(2 021)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :			
• Stocks et en-cours	(3 460)	(466)	(2 994)
• Créances clients et comptes rattachés	(43 426)	15 122	(58 548)
• Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 371	545	4 826
• Autres actifs et passifs opérationnels	31 158	45 076	(13 918)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ (TOTAL I)	128 317	184 255	(55 937)

Entre les exercices 2018 et 2019, les flux de trésorerie opérationnels sont en baisse de 55,9 millions d'euros. En 2019, la variation du besoin en fonds de roulement s'élève à 10,4 millions d'euros, liée à l'activité.

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation
Opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations	(9 021)	(2 890)	(6 131)
Cession d'immobilisations	-	-	-
Prise de contrôle sur des filiales nettes de la trésorerie et équivalents de trésorerie acquis	(0)	(8 929)	8 929
Investissements financiers	(1 904)	(6 671)	4 767
Cessions d'actifs financiers	-	6 645	(6 645)
Actions auto détenues	585	(6)	591
Variation des autres immobilisations financières	13	49	(35)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (TOTAL II)	(10 327)	(11 802)	1 475

Au cours de l'exercice 2019, les flux de trésorerie générés par les activités d'investissement ont augmenté de 1 475 milliers d'euros.

Cela s'explique principalement par :

- une augmentation des dépenses d'investissement pour 6 millions d'euros ;
- l'effet de l'acquisition en 2018 des titres du groupe Ascenz s'élevant à 9 millions d'euros ;
- des achats d'OPCVM dans la cadre du contrat de liquidité qui ont généré une variation de trésorerie de 1,9 million d'euros ;
- la cession d'actions autodétenues pour 0,6 million d'euros.

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation
Opérations de financement			
Dividendes versés aux actionnaires	(121 980)	(98 549)	(23 431)
Remboursement de dettes financières	(65)	(919)	854
Augmentation de dettes financières	10	40	(31)
Intérêts décaissés	(54)	(31)	(22)
Intérêts reçus	245	178	67
Variation des concours bancaires	(273)	(57)	(216)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (TOTAL III)	(122 118)	(99 338)	(22 780)

Les flux liés aux activités de financement sont principalement composés du paiement du dividende. Celui-ci est en augmentation de 23 431 milliers d'euros par rapport à celui distribué en 2018.

5.2 CHIFFRES CLÉS DU 1^{er} TRIMESTRE ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Chiffres clés du 1^{er} trimestre 2020

Le chiffre d'affaires consolidé du premier trimestre 2020 s'élève à 102,5 M€, en hausse de 74 % par rapport au premier trimestre 2019.

- Le chiffre d'affaires lié aux constructions neuves s'élève à 99,4 M€, en hausse de 80 %.
 - Les redevances des méthaniers augmentent de 88 % à 86,9 M€, et celles des FSRU de 80 % à 9,4 M€. Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2020 bénéficie pleinement de l'afflux de commandes de 2018 et 2019.
 - Les autres redevances proviennent notamment du GNL carburant pour 1,7 M€ (+ 5 %) et des GBS pour 0,5 M€.
- Le chiffre d'affaires lié aux services s'établit à 3,0 M€, en baisse de 14 % par rapport au premier trimestre 2019, en raison de la baisse des prestations de maintenance et d'assistance aux navires en opération, due notamment aux conséquences de l'épidémie de Covid-19. Les autres activités de services affichent toutes une progression significative : certification des fournisseurs, formation et études de pré-ingénierie.

Évolution du carnet de commandes

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le carnet de commandes de GTT, hors GNL carburant, qui comptait alors 133 unités, a évolué de la façon suivante :

- 5 livraisons de méthaniers
- 1 livraison de FSRU
- 1 livraison de FLNG
- 4 commandes de méthaniers

Au 31 mars 2020, le carnet de commandes, hors GNL carburant, s'établit ainsi à 130 unités, dont :

- 112 méthaniers
- 6 éthaniers
- 5 FSRU
- 1 FLNG
- 3 GBS
- 3 réservoirs terrestres

En ce qui concerne le GNL carburant, le nombre de navires en commande au 31 mars 2020 s'élève à 19 unités.

Événements postérieurs à la clôture

Acquisition de la société Marorka (Islande)

Le 20 février 2020, GTT a annoncé l'acquisition de 100 % du capital de Marorka, auprès de ses actionnaires et dirigeants. Basée en Islande et spécialisée dans le *Smart Shipping* ⁽¹⁾, cette société conçoit des systèmes de reporting opérationnel et d'optimisation de la performance énergétique des navires, permettant de réduire ainsi leur empreinte environnementale.

Covid-19

Depuis janvier 2020, l'épidémie de Covid-19 a provoqué une crise sans précédent, en premier lieu dans les pays asiatiques où GTT réalise la quasi-totalité de son chiffre d'affaires (Corée du Sud : 85 %, Chine : 10 %), puis dans les pays occidentaux. L'OMS a déclaré une situation de pandémie le 12 mars 2020.

Pour GTT, le risque principal de l'épidémie de Covid-19 consiste en d'éventuels retards dans le calendrier de construction des navires, pouvant conduire à un décalage dans la reconnaissance du chiffre d'affaires d'un exercice à l'autre. A la date d'arrêtés des états financiers, GTT n'a pas constaté de retard significatif dans le calendrier de construction des navires.

Les risques liés à l'impact de l'épidémie sur l'économie mondiale, et plus particulièrement sur la demande en GNL, restent à ce jour difficiles à apprécier. Ils pourraient concerner la demande en GNL, les projets de liquéfaction et les armateurs dont certaines commandes de navires pourraient être suspendues ou annulées. Le Groupe rappelle cependant que le marché du GNL est principalement fondé sur des financements et des perspectives de long terme et, qu'à la date de publication du présent document, la situation s'est améliorée dans les pays asiatiques, lesquels représentent plus de 60 % des importations mondiales de GNL.

Par ailleurs, le Groupe compte 456 salariés Au 31 décembre 2019, dont 60 sont détachés sur les chantiers navals (Corée du Sud et Chine) et 39 salariés sont présents dans les filiales du Groupe en Asie (1 en Chine, 38 à Singapour). GTT attache une importance particulière à leur santé et à celle de leurs familles. Le Groupe a mis en place, dès le début de la crise, des préconisations à l'attention de ses salariés, d'abord à l'étranger, puis au siège, en lien avec le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Santé, dont notamment des mesures de télétravail pour une grande partie des effectifs.

(1) Le *Smart Shipping* désigne un ensemble de services de navigation, de gestion opérationnelle de navires, de maintenance prédictive, de gestion de l'énergie à bord et de gestion de flotte à destination des affréteurs, armateurs et opérateurs.

5.3 SYNTHÈSE DES COMMANDES REÇUES EN 2019 ET 2020

Les commandes de navires reçues par le Groupe au cours de l'année 2019 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Type	Technologie	Chantier naval/ Constructeur	Armateur	Livraison
ACTIVITÉ PRINCIPALE				
Méthanier	Mark III Flex	SHI	NYK	2021
Méthanier	Mark III Flex	SHI	NYK	2021
Méthanier	Mark III Flex+	SHI	Gaslog	2021
Méthanier	Mark III Flex+	SHI	Gaslog	2021
Méthanier	NO96 GW	DSME	Confidentiel	2021
Méthanier	NO96 GW	DSME	Confidentiel	2021
Méthanier	NO96 GW	Confidentiel	Confidentiel	2020
Méthanier	NO96 GW	Confidentiel	Confidentiel	2021
Méthanier	Mark III Flex	SHI	Confidentiel	2021
Méthanier	Mark III Flex+	SHI	Minerva	2021
Méthanier	Mark III Flex	SHI	Navigare	2021
Méthanier	Mark III Flex	HHI	Capital Gas	2021
Méthanier	Mark III Flex	SHI	Celcius Tankers	2021
Méthanier	Mark III Flex	SHI	Celcius Tankers	2021
Méthanier	NO96 GW	DSME	Confidentiel	2021
Méthanier	Mark III Flex	HSHI	NYK	2022
Méthanier	Mark III Flex	HHI	Capital Gas	2021
Méthanier	Confidentiel	DSME	Maran Gas	2021
Méthanier	Confidentiel	DSME	Maran Gas	2021
Méthanier	Mark III Flex	SHI	Nisshin Shipping	2022
Méthanier	Mark III Flex+	HHI	Dynagas	2022
Méthanier	Mark III Flex+	HHI	Dynagas	2022
Méthanier	Confidentiel	DSME	Maran Gas	2021/2022
Méthanier	Confidentiel	DSME	Maran Gas	2021/2022
Méthanier	Confidentiel	DSME	Maran Gas	2021/2022
Méthanier	Confidentiel	DSME	Maran Gas	2021/2022
Méthanier	Mark III Flex	HHI	Confidentiel	2021/2022
Méthanier	Mark III Flex	HSHI	Confidentiel	2021/2022
Méthanier	Mark III Flex	SHI	Confidentiel	2021/2022
Méthanier	Mark III Flex	SHI	Confidentiel	2021/2022
Méthanier	Mark III Flex	SHI	Confidentiel	2021/2022
Méthanier	Mark III Flex	SHI	Confidentiel	2021/2022
Méthanier	Mark III Flex	SHI	Confidentiel	2021/2022
Méthanier	Mark III Flex	SHI	Confidentiel	2021/2022
Méthanier	Mark III Flex	SHI	Confidentiel	2021/2022
Méthanier	Mark III Flex	SHI	Confidentiel	2021/2022
Méthanier	Mark III Flex	SHI	Confidentiel	2021/2022
Méthanier	Mark III Flex+	SHI	Confidentiel	2021/2022
Méthanier	Confidentiel	Confidentiel	Confidentiel	Confidentiel
Méthanier	Mark III Flex	HHI	Capital Gas	2021
Méthanier	Mark III Flex	HHI	Capital Gas	2021

Type	Technologie	Chantier naval/ Constructeur	Armateur	Livraison
VLEC	Mark III	HHI	Zhejiang Satellite	2020/2021
VLEC	Mark III	HHI	Zhejiang Satellite	2020/2021
VLEC	Mark III	HHI	Zhejiang Satellite	2020/2021
VLEC	Mark III	SHI	Zhejiang Satellite	2020/2021
VLEC	Mark III	SHI	Zhejiang Satellite	2020/2021
VLEC	Mark III	SHI	Zhejiang Satellite	2020/2021
GBS	GST	SAREN	Novatek	Confidentiel
GBS	GST	SAREN	Novatek	Confidentiel
GBS	GST	SAREN	Novatek	Confidentiel
Méthanier	Mark III Flex	SHI	NYK	2021
Méthanier	Mark III Flex	HSHI	Confidentiel	2021
Méthanier	Confidentiel	Confidentiel	Confidentiel	2021/2022
Méthanier	Confidentiel	Confidentiel	Confidentiel	2021/2022
Méthanier	Confidentiel	Confidentiel	Confidentiel	2021/2022
Méthanier	Mark III Flex+	SHI	MISC	2023
Méthanier	Mark III Flex+	SHI	MISC	2023
Méthanier	NO96 L03+	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2021
Méthanier	NO96 L03+	Hudong-Zhonghua	Confidentiel	2021
Méthanier	Mark III Flex	HSHI	Confidentiel	2022
Méthanier	NO96 GW	DSME	Confidentiel	2022
Méthanier	Mark III Flex	HHI	Confidentiel	2022
Méthanier	Mark III Flex	HHi	Confidentiel	2022
Méthanier	Mark III Flex	HHi	Confidentiel	2022
Méthanier	Mark III Flex	HHI	Confidentiel	2022
Méthanier	Mark III Flex	HSHI	Confidentiel	2022
Méthanier	Mark III Flex	HSHI	Confidentiel	2022
Méthanier	Mark III Flex	HSHI	Confidentiel	2022
Méthanier	Mark III Flex	HSHI	Confidentiel	2022
NOUVEAUX MARCHÉS				
Porte-conteneurs	Mark III	Hudong-Zhonghua	Hapag Lloyd	2020
Navire avitailleur	Mark III Flex	Sembcorp Marine	Inda Singa Maritime/MOL	2021
Porte-conteneurs	Mark III Flex	Jiangnan Shipyard	Confidentiel	2021/2022
Porte-conteneurs	Mark III Flex	Jiangnan Shipyard	Confidentiel	2021/2022
Porte-conteneurs	Mark III Flex	Jiangnan Shipyard	Confidentiel	2021/2022
Porte-conteneurs	Mark III Flex	Jiangnan Shipyard	Confidentiel	2021/2022
Porte-conteneurs	Mark III Flex	Jiangnan Shipyard	Confidentiel	2021/2022
Navire avitailleur	Mark III	Hudong-Zhonghua	MOL	2021

Commandes reçues par le Groupe depuis le 1^{er} janvier 2020 à la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel :

Type	Technologie	Chantier naval/ constructeur	Armateur	Livraison
Activité principale				
Méthanier	Mark III Flex	HSHI	Confidentiel	2022
Méthanier	Mark III Flex	HHI	SK Shipping	2022
Méthanier	NO96 L03+	Hudong-Zhonghua	"K" LINE	2022
Méthanier	NO96 L03+	Hudong-Zhonghua	"K" LINE	2022

L'ensemble des commandes en cours reçues par la Société au 31 mars 2020 figurent à la section 5.2 – *Chiffres clés du premier trimestre 2020 et événements postérieurs à la clôture* du présent Document d'enregistrement universel.

5.4 ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES

5.4.1 HYPOTHÈSES

Le Groupe a construit les prévisions qui sont présentées ci-après sur la base :

- (i) de l'état de son carnet de commandes au 31 décembre 2019 ;
- (ii) de la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires définie dans la note 23 de la présente Annexe aux comptes consolidés et en application de la nouvelle norme IFRS 15 ; et
- (iii) des états financiers consolidés pour l'exercice 2019 établis selon les normes IFRS.

Par ailleurs, le Groupe a intégré des hypothèses d'évolution de l'activité telles que :

- la croissance des marchés pour l'activité GNL Carburant ;
- l'avancement des programmes de recherche et développement.

Les coûts, principalement les ressources de personnel et sous-traitance, ont été calculés sur la base des hypothèses d'activité retenues.

5.4.2 PRÉVISIONS CONSOLIDÉES POUR L'EXERCICE 2020

Sur la base des éléments décrits ci-avant et en l'absence de reports ou annulations significatives de commandes, le Groupe considère pouvoir réaliser au titre de l'exercice 2020 :

- un chiffre d'affaires consolidé qui se situe entre 375 et 405 millions d'euros qui tient compte de :
 - 374 millions d'euros correspondant à l'état de son carnet de commandes (calculé selon la norme IFRS 15) au 31 décembre 2019,

- des revenus générés au titre des prestations de services proposées par le Groupe en 2019,
- des revenus générés par l'activité GNL carburant ; et
- un EBITDA ⁽¹⁾ consolidé 2020 dans une fourchette de 235 à 255 millions d'euros.

5_

(1) EBTIDA défini comme EBIT – amortissements – dépréciations suite à des tests de valeur, hors effet d'éventuelles acquisitions et hors provisions.

5.5 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En euros	2015	2016	2017	2018	2019
Capital en fin d'exercice					
Capital social	370 784	370 784	370 784	370 784	370 784
Nombre d'actions	37 078 357	37 078 357	37 078 357	37 078 357	37 078 357
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes et Royalties	226 458 290	235 551 659	228 978 878	238 655 320	289 558 214
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	136 734 061	142 515 425	144 863 123	155 642 032	173 586 292
Impôts sur les bénéfices	17 852 121	17 750 856	14 140 423	13 772 492	21 945 669
Participations des salariés dues au titre de l'exercice	6 200 695	5 932 509	4 530 134	5 914 942	5 913 250
Résultat après impôts, amortissements et provisions	118 894 704	117 463 841	114 118 870	150 542 826	150 221 065
Résultat distribué	98 550 583	98 559 807	98 510 981	98 548 063	120 506 923
Résultat par action					
Résultat après impôts, et avant amortissements et provisions	3	3	4	4	4
Résultat après impôts, amortissements et provisions	3	3	3	4	4
Dividende net attribué à chaque action	3	3	3	3	3
Personnel					
Effectif moyen des salariés	381	376	345	345	381
Montant de la masse salariale.	22 569 558	24 674 634	22 594 640	22 352 591	27 455 268
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice.	12 485 318	12 518 399	12 011 064	12 953 008	15 100 976



6

ÉTATS FINANCIERS

6.1	COMPTES CONSOLIDÉS	168	6.2	COMPTES SOCIAUX	201
6.1.1	État de la situation financière consolidée	168	6.2.1	Bilan	201
6.1.2	État du résultat global consolidé	169	6.2.2	Compte de résultat	204
6.1.3	État de variation des flux de trésorerie consolidés	170	6.2.3	Règles et méthodes comptables	206
6.1.4	État de variation des capitaux propres consolidés	171	6.2.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	222
6.1.5	Note annexe aux états financiers consolidés	172			
6.1.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	198			

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés établis selon les normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement unique. Ils sont disponibles sur les sites Internet du Groupe (www.gtt.fr) et de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

COMPTES CONSOLIDÉS ÉTABLIS SELON LES NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

6.1.1 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Immobilisations incorporelles	6.1	2 757	2 457
<i>Goodwill</i>	6.2	4 291	4 291
Immobilisations corporelles	7	20 198	16 634
Actifs financiers non courants	8.2	5 084	3 158
Impôts différés actifs	17.6	3 031	3 049
Actifs non courants		35 360	29 590
Stocks	9.1	10 854	7 394
Clients	9.1	139 432	96 006
Créance d'impôts exigibles		41 771	34 079
Autres actifs courants	9.1	8 496	6 556
Actifs financiers courants	8.1	16	16
Trésorerie et équivalents	10	169 016	173 179
Actifs courants		369 585	317 229
TOTAL DE L'ACTIF		404 945	346 819

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Capital	11.1	371	371
Primes liées au capital		2 932	2 932
Actions autodétenues		(11)	(1 529)
Réserves		55 614	34 852
Résultat net		143 377	142 798
Capitaux propres – part du Groupe		202 284	179 424
Capitaux propres – part revenant aux intérêts non contrôlés		(3)	17
Capitaux propres d'ensemble		202 280	179 441
Provisions – part non courante	16	5 001	4 075
Passifs financiers – part non courante		2 089	2 100
Impôts différés passifs	17.6	120	210
Passifs non courants		7 210	6 385
Provisions – part courante	16	1 583	3 372
Fournisseurs	9.2	16 791	11 483
Dettes d'impôts exigibles		6 192	6 988
Passifs financiers courants		16	337
Autres passifs courants	9.2	170 872	138 813
Passifs courants		195 454	160 993
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		404 945	346 819

6.1.2 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

Résultat global

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Produits des activités ordinaires		288 224	245 987
Achats consommés		(7 102)	(2 998)
Charges externes	4.2	(53 924)	(40 951)
Charges de personnel	4.1	(51 623)	(45 817)
Impôts et taxes		(5 128)	(4 325)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	4.3	(4 348)	8 874
Autres produits et charges opérationnels	4.4	4 209	4 632
Dépréciations suite aux tests de valeur		(276)	(5 502)
Résultat opérationnel		170 033	159 901
Résultat financier	5	124	55
Résultat avant impôt		170 157	159 956
Impôts sur les résultats	17.5	(26 804)	(17 156)
Résultat net		143 353	142 800
Résultat net part du Groupe		143 377	142 798
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle		(25)	2
Résultat net de base par action (<i>en euros</i>)	12	3,87	3,85
Résultat net dilué par action (<i>en euros</i>)	12	3,85	3,84
Nombre moyen d'actions en circulation		37 069 480	37 043 099
Nombre d'actions dilué		37 197 480	37 142 054

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat net		143 353	142 800
Éléments non recyclables en résultat			
Gains et pertes actuariels			
Montant brut	15.1	(1 731)	126
Impôts différés		203	(19)
Montant net d'impôt		(1 528)	107
Éléments recyclables en résultat			
Écarts de conversion		65	139
Total des autres éléments du résultat global		(1 463)	246
RÉSULTAT GLOBAL		141 890	143 046

6

6.1.3 ÉTAT DE VARIATION DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

Tableau des flux de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat de la Société		143 353	142 800
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie :			
Dotations (Reprises) amortissements, provisions, dépréciations		1 599	(3 180)
Valeur nette comptables des immobilisations corporelles et incorporelles cédées		7	191
Charges (Produits) financiers		(124)	(55)
Charge (Produit) d'impôt de l'exercice	17.5	26 804	17 156
Paiements par remise d'actions		2 255	266
Marge brute d'autofinancement		173 894	157 177
Impôt de l'exercice décaissé	17.1	(35 220)	(33 199)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
• Stocks et en-cours		(3 460)	(466)
• Créances clients et comptes rattachés		(43 426)	15 122
• Dettes fournisseurs et comptes rattachés		5 371	545
• Autres actifs et passifs opérationnels		31 158	45 076
Flux net de trésorerie généré par l'activité (Total I)		128 317	184 255
Opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations		(9 021)	(2 890)
Cession d'immobilisations			
Prise de contrôle sur des filiales nettes de la trésorerie et équivalents de trésorerie acquis		(0)	(8 929)
Investissements financiers	8	(1 904)	(6 671)
Cessions d'actifs financiers	8	-	6 645
Actions autodétenues		585	(6)
Variation des autres immobilisations financières		13	49
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (Total II)		(10 327)	(11 802)
Opérations de financement			
Dividendes versés aux actionnaires	11.2	(121 980)	(98 549)
Remboursement de dettes financières		(65)	(919)
Augmentation de dettes financières		10	40
Intérêts décaissés		(54)	(31)
Intérêts reçus		245	178
Variation des concours bancaires		(273)	(57)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (Total III)		(122 118)	(99 338)
Incidence des variations de cours des devises (IV)		(37)	174
Variation de trésorerie (I + II + III + IV)		(4 164)	73 290
Trésorerie d'ouverture	10	173 179	99 890
Trésorerie de clôture	10	169 016	173 179
Variation de trésorerie		(4 163)	73 290

6.1.4 ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros

	Nombre moyen pondéré d'actions	Capital	Primes liées au capital	Actions auto- détenues	Réserves	Résultat	Écarts de conversion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Au 1^{er} janvier 2018	37 052 681	371	2 932	(3 728)	11 354	124 034	(53)	134 910	-	134 910
Résultat de la période	-	-	-	-	-	142 798	-	142 798	2	142 800
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	107	-	139	246	-	246
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	124 034	(124 034)	-	-	-	-
Ventes/(Achats) d'actions propres	-	-	-	(196)	161	-	-	(35)	-	(35)
Remise d'actions propres aux bénéficiaires	-	-	-	2 395	(2 395)	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	266	-	-	266	-	266
Distribution du solde des dividendes	-	-	-	-	(98 549)	-	-	(98 549)	-	(98 549)
Effets de périmètre	-	-	-	-	(212)	-	-	(212)	16	(196)
Au 31 décembre 2018	37 043 099	371	2 932	(1 529)	34 766	142 798	86	179 424	17	179 442
Résultat de la période	-	-	-	-	-	143 377	-	143 377	(25)	143 353
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(1 528)	-	65	(1 463)	-	(1 463)
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	142 798	(142 798)	-	-	-	-
Ventes/(Achats) d'actions propres	-	-	-	518	68	-	-	586	-	586
Remise d'actions propres aux bénéficiaires	-	-	-	1 000	(1 000)	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	2 255	-	-	2 255	-	2 255
Distribution du solde des dividendes	-	-	-	-	(121 896)	-	-	(121 896)	-	(121 896)
Autres impacts	-	-	-	-	-	-	-	-	4	4
Effets de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2019	37 069 480	371	2 932	(11)	55 463	143 377	151	202 283	(3)	202 280

6.1.5 NOTE ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES ANNEXES

NOTE 1	Informations générales	173
NOTE 2	Règles et méthodes comptables	173
NOTE 3	Principales filiales au 31 décembre 2019	180

Informations relatives au résultat

NOTE 4	Résultat opérationnel	181
NOTE 5	Résultat financier	182

Informations relatives au bilan

NOTE 6	Immobilisations incorporelles	182
NOTE 7	Immobilisations corporelles	183
NOTE 8	Actifs financiers	184
NOTE 9	Besoin en fonds de roulement	185
NOTE 10	Trésorerie et équivalents de trésorerie	186
NOTE 11	Capitaux propres	187
NOTE 12	Résultat par action	188
NOTE 13	Information sur la juste valeur des instruments financiers	188
NOTE 14	Gestion des risques financiers	189
NOTE 15	Provisions pour avantages aux salariés	189
NOTE 16	Autres provisions	192
NOTE 17	Impôt sur les résultats	192
NOTE 18	Information sectorielle	194
NOTE 19	Transactions avec des parties liées	195
NOTE 20	Tableau des effectifs Groupe	196
NOTE 21	Tableau des honoraires des Commissaires aux comptes	196
NOTE 22	Litiges et concurrence	196
NOTE 23	Engagements hors bilan	197
NOTE 24	Événements postérieurs à la clôture	197

NOTE 1 — INFORMATIONS GÉNÉRALES

Gaztransport & Technigaz – GTT – est un Groupe dont la société mère, Gaztransport & Technigaz SA est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé en France, 1, route de Versailles 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Le Groupe est spécialisé dans la réalisation de services liés à la construction d'installations de stockage et de transport de gaz liquéfié, en particulier du gaz naturel liquéfié (GNL). Il propose des services d'ingénierie, d'assistance technique et de licences de brevets pour la construction de réservoirs de GNL installés principalement sur des méthaniers. Le Groupe opère pour l'essentiel avec des chantiers de construction navale situés en Asie.

Le Groupe présente depuis le 31 décembre 2017 des comptes consolidés. Ceux-ci intègrent les comptes de la société mère ainsi que ceux de ses 16 filiales : Cryovision qui propose des services de maintenance pour les navires équipés de membranes GTT, Cryometrics spécialisée dans les services embarqués, GTT Training en charge des activités de formation du Groupe, GTT North America et GTT South East Asia responsables des activités de développement commercial sur leurs zones géographiques respectives et le groupe Ascenz comprenant 11 entités spécialisées dans la conception de systèmes de reporting opérationnel et d'optimisation de la performance des navires.

La période pour laquelle les comptes sont présentés a commencé le 1^{er} janvier 2019 et s'est terminée le 31 décembre 2019.

NOTE 2 — RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Base de préparation des états financiers

Les comptes ont été établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne en vigueur au 31 décembre 2019 et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ces dernières sont disponibles sur le site Internet de la Commission européenne : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32002R1606>

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire, les arrondis étant faits au millier d'euro supérieur.

Le Groupe a appliqué les normes, amendements de normes et interprétations suivants, adoptés par l'Union européenne et applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Nouveaux textes d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2019

IFRS 16	Contrats de location
IFRIC 23	Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat
Amendement IAS 28	Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises
Amendement IFRS 9	Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative
Amendement IAS 19	Modification, réduction ou liquidation d'un régime
	Diverses dispositions concernant :
	<ul style="list-style-type: none"> ● Amendements à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IFRS 11 « Partenariats » intitulés « Intérêts antérieurement détenus dans des entreprises communes » ; ● Amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat » intitulés « Conséquences fiscales des paiements sur instruments financiers classés en capitaux propres » ; ● Amendements à IAS 23 « Coûts d'emprunt » intitulés « Coûts d'emprunt éligibles à la capitalisation »
Améliorations annuelles des IFRS – cycle 2015-2017	

L'entrée en vigueur de la norme IFRS 16 « Contrats de location » a conduit le Groupe à analyser l'ensemble des contrats de location et de prestation rentrant dans le champ d'application de la norme. L'application de cette norme n'a pas d'impact significatif sur les comptes, ainsi que la présentation des états financiers au 31 décembre 2019.

L'entrée en vigueur de l'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative au traitement des impôts » sur le résultat n'a pas conduit à identifier des situations remettant en cause les positions comptables prises dans les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019.

Les autres normes, interprétations et amendements d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019 sont sans effet significatif sur les états financiers du Groupe.

Le Groupe a décidé de ne pas appliquer par anticipation les normes, interprétations et amendements dont l'application n'est pas obligatoire dans les présents états financiers.

Nouveaux textes d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2020

Amendements aux normes IAS 39, IFRS 7 et IFRS 9	Réforme des taux d'intérêt de référence
Amendements à IAS 1 et IAS 8	Modification de la définition du terme « significatif »
Modifications des références au Cadre conceptuel dans les normes IFRS	

2.2 Recours à des jugements et estimations

L'établissement d'états financiers selon le référentiel IFRS conduit la Direction à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe.

Les comptes et informations sujets à des estimations significatives concernent notamment la valeur des *goodwills*, les actifs d'impôt différé, les provisions pour risques et les engagements de retraite.

2.3 Faits caractéristiques de la période

Évolution des activités

En 2019, le Groupe a montré sa capacité à couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur du transport et du stockage de gaz liquéfié avec un nombre record de méthaniers assorti de commandes emblématiques dans le domaine des GBS (*Gravity Based Structures*) et des éthaniers de grande capacité.

DES COMMANDES DE MÉTHANIERES QUI RESTENT À DES NIVEAUX RECORD

Au cours de l'exercice 2019, l'activité commerciale de GTT a été marquée par de nombreux succès, en particulier dans le domaine des méthaniers. Aux 26 commandes enregistrées au cours du premier semestre, se sont ajoutées 31 commandes au second semestre 2019, soit un total de 57 commandes de méthaniers enregistrées au cours de 2019. L'activité commerciale principale de GTT se situe donc à un niveau particulièrement élevé. Les méthaniers seront tous équipés des technologies récentes de GTT (Mark III Flex+, Mark III Flex et NO96 GW). Leur livraison interviendra entre fin 2020 et début 2023.

COMMANDES DE 6 ÉTHANIERES DE DERNIÈRE GÉNÉRATION

En septembre 2019, la technologie à membranes de GTT a été choisie pour la conception de six éthaniers de grande capacité, construits par les chantiers navals coréens Hyundai Heavy Industries (HHI) et Samsung Heavy Industries (SHI) pour le compte de la société chinoise Zhejiang Satellite Petrochemical. Ces éthaniers de seconde génération seront les plus grands jamais construits au monde (98 000 m³).

Conçus pour un usage multigaz, c'est-à-dire pour transporter de l'éthane ainsi que plusieurs autres types de gaz, comme le propylène, le GPL et l'éthylène, ces six navires seront également « LNG ready » offrant ainsi la possibilité de contenir du GNL à l'avenir, sans avoir à convertir les cuves du navire.

COMMANDE DE 3 GBS, UNE PREMIÈRE POUR GTT

Fin septembre, GTT a annoncé la signature d'un contrat avec la société SAREN BV (joint-venture entre Renaissance Heavy Industries Russia et Saipem) portant sur la conception et la construction de trois terminaux GBS (*Gravity Based Structures*) dédiés au projet Arctic LNG 2. Le contrat concerne la conception, les études de construction et l'assistance technique pour les systèmes de

confinement à membranes de GNL et d'éthane qui seront installés à l'intérieur des trois terminaux GBS.

Les deux premiers terminaux GBS seront équipés de deux cuves de GNL d'une capacité de 114 500 m³ chacune et d'une cuve d'éthane de 980 m³. Le troisième terminal GBS sera équipé de deux cuves de GNL de 114 500 m³ chacune. Les terminaux GBS, qui reposeront sur les fonds marins, seront composés d'un caisson en béton avec réservoirs de confinement à membranes équipés de la technologie GST[®] développée par GTT. Les unités seront construites en cale sèche chez NOVATEK-Murmansk LLC. Elles seront ensuite remorquées et définitivement implantées en péninsule de Gydan dans la zone arctique russe.

GNL CARBURANT

En 2019, GTT a reçu 4 commandes portant sur la conception des cuves de 6 navires marchands et de 2 navires avitailleurs :

- en mars 2019, commande du chantier Sembcorp Marine portant sur la conception des cuves d'un navire avitailleur de 12 000 m³ de GNL pour le compte de l'armateur Indah Singa Maritime Pte Ltd, filiale de Mitsui OSK Lines (MOL) ;
- en avril 2019, commande du chantier naval chinois Hudong-Zhonghua pour la conception d'un réservoir GNL de 6 500 m³ dans le cadre de la conversion d'un navire porte-conteneurs de très grande capacité pour le compte de l'armateur allemand Hapag Lloyd ;
- en juin 2019, commande du chantier naval chinois Jiangnan Shipyard (Group) Co., Ltd pour la conception des réservoirs GNL de 14 000 m³ de cinq nouveaux porte-conteneurs géants pour le compte d'un armateur européen ;
- en décembre 2019, commande du chantier naval chinois Hudong-Zhonghua pour la conception des cuves d'un navire avitailleur de 18 600 m³ de GNL pour le compte de l'armateur japonais Mitsui OSK Lines Ltd (MOL). Ce navire sera opéré par l'armateur MOL et affrété par Total.

TECHNOLOGIES

À l'occasion du Salon Gastech qui s'est tenu mi-septembre 2019, GTT a annoncé plusieurs avancées concernant le développement de ses technologies.

La société de classification American Bureau of Shipping a délivré à GTT la notation « LNG Cargo Ready » pour son dernier modèle de VLEC (*Very Large Ethane Carrier*), une première dans le secteur des éthaniers. Cette notation certifie que les éthaniers peuvent servir au transport de gaz naturel liquéfié sans avoir à convertir les cuves du navire.

GTT a également reçu une approbation de principe de la part de la société de classification Bureau Veritas pour les navires brise-glace équipés des technologies Mark III Flex et NO96 L-03+ naviguant en zone Arctique.

Par ailleurs, GTT a signé avec Lloyd's Register (société de classification) et différents partenaires un accord sur un projet commun visant à concevoir un grand pétrolier (VLCC) alimenté au GNL.

Enfin, GTT a annoncé le nouveau nom de sa dernière technologie : GTT NEXT1 (anciennement NO96 Flex). Ce système bénéficie à la fois des attributs de la technologie éprouvée NO96 et des avantages procurés par les panneaux isolants en mousse polyuréthane utilisés dans le cadre de la technologie Mark III.

CONTRATS DE LICENCE

En décembre 2019, GTT a signé un contrat de licence et d'assistance technique (TALA) avec le chantier WISON Offshore & Marine (WOM) basé en Chine, pour l'équipement d'unités de production, de liquéfaction et de stockage de GNL (FLNG), d'unités flottantes de stockage et de regazéification (FSRU), d'unités flottantes de stockage, de regazéification et de centrale électrique (FSRP), et des méthaniers, utilisant les systèmes de confinement à membranes de GTT.

WOM est un pionnier dans le domaine des unités flottantes de GNL en Chine. Cet accord lui permet de poursuivre le développement de son offre auprès des armateurs sur de nouveaux marchés, en particulier sur des solutions flottantes, tout en faisant progresser le développement du GNL comme carburant marin au sein de la chaîne mondiale d'approvisionnement.

2.4 Monnaies étrangères

Les états financiers sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe. La quasi-totalité des transactions est réalisée en euros.

2.5 Reconnaissance du revenu – IFRS 15

Les contrats conclus entre GTT et les chantiers navals permettent à ces derniers, moyennant redevances, d'utiliser la technologie du Groupe. GTT met également à disposition des experts (ingénieurs et techniciens) pour accompagner les chantiers de construction de navires, plateformes, barges (clients de GTT) dans la mise en œuvre de la technologie.

Un contrat général/TALA, *Technical Assistance and License Agreement*, définit les relations générales entre les parties. Il prévoit notamment le mode de calcul de la redevance en fonction du nombre de navires construits par le chantier et les modalités de paiement des redevances.

Ensuite, pour chaque commande, un contrat particulier/MoU, *Memorandum of Understanding*, est signé qui définit les conditions d'application spécifiques du contrat général.

Dans le cadre d'accords de licence pour la construction de réservoirs avec les chantiers navals, GTT :

- réalise des prestations d'études pour la mise en œuvre de ses brevets qui donnent lieu à la remise au chantier naval d'un dossier d'études (comportant notamment les plans et la nomenclature nécessaires à la construction des réservoirs mettant en œuvre les brevets de GTT) au moment de la découpe des tôles (*steel cutting*) ;
- accorde une licence non exclusive d'utilisation des brevets mis en œuvre avec le support de ses ingénieurs et techniciens pour la construction des réservoirs proprement dite (à partir de la phase de découpe des tôles) ; et
- réalise des prestations d'assistance technique sous la forme de mise à disposition d'un nombre de jours/homme d'ingénieurs et de techniciens défini contractuellement de la phase de

mise à l'eau (*launching*) jusqu'à la réception définitive de la commande équipée de réservoirs conformes à la technologie GTT commandée par l'armateur donneur d'ordre du chantier naval client.

L'ensemble de ces prestations fait l'objet d'une facturation de *recurring royalties* dont le montant est proportionnel au m³ de réservoirs sous construction pour les études, l'assistance technique et la licence et fonction, avec l'application d'ajustements en cas de construction d'une série de méthaniers identiques. Cette facturation est établie et payable suivant un échéancier contractuel calé sur les principales étapes de la construction du méthanier :

- *effective date of the contract/signature* du contrat de construction ;
- *steel cutting/découpe* des tôles ;
- *keel laying/pose* de la quille ;
- *launching/mise à l'eau* ;
- *delivery/livraison*.

En application de la norme IFRS 15, GTT réalise une prestation globale unique correspondant au transfert de technologies sous licence à un chantier naval dans le cadre de la construction des réservoirs d'un navire ou d'une série de navires :

- les royalties facturées au titre d'une série de navires dans le cadre d'une commande ferme passée par un chantier naval pour la construction de réservoirs sont constatées *pro rata temporis* en produits des activités ordinaires sur la durée de construction de chaque navire (entre la date de *steel cutting* et la date de livraison de chaque navire), le montant des produits des activités ordinaires alloué à chaque navire de la série étant identique ;
- les coûts encourus par GTT pendant la phase d'études avant la date de *steel cutting* du premier navire de la série sont constatés à l'actif en travaux en cours. Ces travaux en cours sont constatés *pro rata temporis* en charge sur la durée de construction de chaque navire (entre la date de *steel cutting* et la date de livraison de chaque navire), le montant des travaux en cours alloué à chaque navire étant identique ;
- les coûts encourus par GTT après la date de *steel cutting* du premier navire de la série (y compris les coûts d'assistance technique liés à la mise à disposition d'ingénieurs et de techniciens) sont constatés en charge lorsqu'ils sont encourus.

Enfin, au-delà du volume d'assistance technique contractuel, GTT peut proposer une assistance technique complémentaire, à la demande, qui est constatée en produits des activités ordinaires en fonction de l'intervention effective des ingénieurs et techniciens de GTT sur place.

2.6 Autres produits

Les autres produits incluent notamment les montants correspondant au crédit d'impôt recherche (CIR) octroyé aux entreprises par l'administration fiscale afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique.

Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant certains critères bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. Les dépenses prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt recherche ne concernent que les dépenses de recherche.

2.7 Regroupement d'entreprises

La contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les frais directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en « Autres charges opérationnelles ».

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition.

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un *goodwill* est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle (*goodwill* complet) ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'identité acquise : dans ce cas, seul un *goodwill* au titre de la part acquise est comptabilisé (méthode du *goodwill* partiel).

L'option choisie pour une transaction ne préjuge pas du choix susceptible d'être fait pour les transactions ultérieures.

En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation est enregistré directement en résultat.

Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à un ajustement, à condition que celui-ci trouve son origine dans des faits et circonstances antérieurs à la date d'acquisition et nouvellement portés à la connaissance de l'acquéreur. Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise), l'écart d'acquisition ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ; l'acquisition ultérieure d'intérêts ne donnant pas le contrôle ne donne pas lieu à la constatation d'un écart d'acquisition complémentaire.

Par ailleurs, les compléments de prix sont inclus dans la contrepartie transférée à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelle que soit leur probabilité de survenance. Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs trouvent leur contrepartie en écart d'acquisition lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existants lors de l'acquisition ; à défaut, et au-delà, les ajustements de compléments de prix sont comptabilisés directement en résultat, sauf si les compléments de prix avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres. Dans ce dernier cas, le complément de prix n'est pas réévalué ultérieurement.

2.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Frais de recherche et de développement

Des coûts de recherche et de développement sont régulièrement engagés par le Groupe. Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges. Les coûts de développement sont inscrits en immobilisations incorporelles lorsque les critères suivants sont respectés :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement ;
- intention du Groupe d'achever le projet et de le mettre en service ;
- capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle ;
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif ;
- disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet ; et
- évaluation fiable des dépenses de développement.

À la date d'établissement des comptes, le Groupe considère que ces critères n'étaient pas remplis préalablement à l'engagement des coûts.

En conséquence, les frais de développement ont été comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus.

Le Groupe a dépensé 23 millions d'euros en recherche et développement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, contre 18 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Logiciels

Les logiciels acquis à l'extérieur sont immobilisés et amortis sur une durée de 3 ans.

Les logiciels représentent la majorité des immobilisations incorporelles à la clôture.

2.9 Goodwill

Le *goodwill* est évalué comme étant l'excédent du total de :

- la contrepartie transférée ; et
- le montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise

par rapport au solde net des justes valeurs des actifs acquis et des passifs repris identifiables.

Le montant du *goodwill* reconnu lors de la prise de contrôle ne peut être ajusté après la fin de la période d'évaluation.

Les *goodwill* relatifs aux participations des entreprises associées sont compris dans la valeur des participations dans les entreprises mises en équivalence.

Les *goodwill* ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur identifiés.

Les modalités de réalisations de ces tests de perte de valeur sont présentées dans le paragraphe 2.12. *Dépréciation d'actifs non financiers*.

Les pertes de valeur relatives à des *goodwill* ne sont pas réversibles et sont présentées sur la ligne « Perte de valeur » du compte de résultat.

2.10 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

S'agissant de l'ensemble immobilier utilisé depuis 2003 comme siège social et opérationnel du Groupe, son coût d'acquisition historique dans le cadre de la première application des IFRS a été déterminé en utilisant le prix de cession payé par GTT en janvier 2003 pour reprendre au précédent preneur les droits et obligations de ce dernier dans le contrat de crédit-bail relatif à cet ensemble immobilier, augmenté du capital financier qui restait à amortir à la charge de GTT sur la durée résiduelle de ce contrat de crédit-bail restant à courir au jour de cette cession. GTT est devenu propriétaire de cet ensemble immobilier au terme du contrat de crédit-bail en décembre 2005.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

- constructions : 20 ans ;
- actifs acquis en crédit-bail : 15 ans ;
- installations techniques : 6 ans/10 ans ;
- autres immobilisations :
 - matériel de transport : 3 ans,
 - matériel informatique et de bureau : 3 ans/5 ans,
 - mobilier de bureau : 6 ans.

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique « Amortissements » du compte de résultat.

2.11 Contrat de location

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location-financement, transférant au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, sont comptabilisées à l'actif du bilan à la juste valeur du bien loué ou pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers. À la date d'arrêté des comptes, il n'y avait pas de contrats de cette nature.

Les contrats de location dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont des locations simples. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat, correspondant à la durée de vie de l'actif. La charge comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2019 et relative aux contrats de location simple est non significative.

L'entrée en vigueur de la norme IFRS 16 « Contrats de location » a conduit le Groupe à analyser l'ensemble des contrats de location et de prestation rentrant dans le champ d'application de la norme. L'application de cette norme n'a pas d'impact significatif sur les comptes, ainsi que sur la présentation des états financiers au 31 décembre 2019.

2.12 Dépréciation d'actifs non financiers

Lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur d'actif, principalement des immobilisations incorporelles ou corporelles, celles-ci font l'objet d'un test de perte de valeur. Dans

le cas des immobilisations incorporelles non amorties, les tests de perte de valeur sont réalisés annuellement. Ces tests sont effectués au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ces *goodwill* et actifs incorporels appartiennent. Une UGT est définie comme étant le plus petit ensemble d'actifs dont l'utilisation génère des entrées de trésorerie de façon indépendante des autres actifs ou ensemble d'actifs du Groupe.

Les principaux indices de perte de valeur retenus par le Groupe sont :

- changements importants intervenus dans l'environnement économique, technologique, réglementaire, politique ou du marché dans lequel opère l'actif ;
- obsolescence ou dégradation matérielle non prévue dans le plan d'amortissement ;
- performance inférieure aux prévisions.

Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. La perte de valeur est appliquée en priorité aux *goodwill*, puis aux actifs non courants de l'UGT (immobilisations corporelles et incorporelles) au prorata de leur valeur comptable.

La valeur comptable est la plus élevée :

- de sa juste valeur diminuée des frais de cession, ce qui correspond à sa valeur nette de réalisation évaluée sur la base des données observables lorsqu'il en existe (transactions récentes, offres reçues de repreneurs potentiels, multiples de valeurs boursières d'entreprises comparables) ou d'analyses effectuées par des experts internes ou externes au Groupe ; et
- de sa valeur d'utilité, égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels qu'elle génère, augmentée de sa « valeur terminale » correspondant à la valeur actualisée à l'infini des flux de trésorerie de l'année « normative » estimée à l'issue de la période couverte par les flux prévisionnels.

2.13 Actifs et passifs financiers – IFRS 9

La norme IFRS 9 « Instruments financiers », d'application obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018, inclut les trois volets principaux suivants :

- classement et évaluation des actifs et passifs financiers : la norme requiert que les actifs financiers soient classés en fonction de leur nature, des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et du modèle économique suivi pour leur gestion ;
- dépréciation des actifs financiers : IFRS 9 détermine les principes et la méthodologie à appliquer pour évaluer et comptabiliser les pertes de crédit attendues sur les actifs financiers, les engagements de prêts et les garanties financières ;
- comptabilité de couverture : le nouveau texte vise un meilleur alignement entre comptabilité de couverture et gestion des risques en établissant une approche davantage fondée sur les principes de gestion des risques.

L'application des dispositions d'IFRS 9 n'a pas d'impact significatif sur les états financiers au 31 décembre 2019.

Le Groupe ne possédant pas d'instrument de couverture, il n'a pas été impacté par le dernier volet de la norme. Le deuxième volet, relatif aux dépréciations, n'a pas eu d'impact non plus sur les comptes du Groupe.

Les « Actifs disponibles à la vente » ont quant à eux été reclassés en « Actifs à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

Prêts et créances financiers

Les prêts et créances financiers sont évalués au coût amorti diminué, le cas échéant, d'une dépréciation.

Dettes financières et dettes fournisseurs

Les dettes financières et dettes fournisseurs sont évaluées au coût amorti. Les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en charges financières du compte de résultat.

2.14 Stocks

Les stocks sont constitués des coûts encourus par GTT pendant la phase d'études avant la date de *steel cutting* du premier navire de la série. Ces travaux en cours sont constatés *pro rata temporis* en charge sur la durée de construction de chaque navire (entre la date de *steel cutting* et la date de livraison de chaque navire). Le montant des travaux en cours alloué à chaque navire d'une série est identique.

2.15 Créances clients et autres débiteurs

Une perte de valeur est comptabilisée lorsqu'il existe des indicateurs objectifs indiquant que les montants dus ne pourront être recouvrés, totalement ou partiellement. En particulier, pour l'appréciation de la valeur recouvrable des créances clients, les soldes dus à la clôture font l'objet d'un examen individuel et les provisions nécessaires sont constatées s'il apparaît un risque de non-recouvrement. Leur valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

2.16 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « Trésorerie et équivalents » inclut les liquidités ainsi que les placements monétaires immédiatement disponibles soumis à un risque de changement de juste valeur négligeable utilisés pour faire face à des besoins de trésorerie.

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeurs sont enregistrées en « Autres produits financiers » ou « Autres charges financières ».

2.17 Capital social

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

2.18 Avantages au personnel

Engagements de retraite

Le Groupe participe en application d'obligations légales ou d'usages à des régimes de retraite complémentaires ou autres avantages long terme au profit des salariés. Le Groupe propose ces avantages à travers des régimes à cotisations définies.

Les cotisations relatives aux régimes à cotisations définies sont inscrites en charges au fur et à mesure qu'elles sont dues en raison des services rendus par les employés.

Les indemnités de départ relèvent de la convention collective applicable dans le Groupe et concernent les indemnités de départ à la retraite ou de fin de carrière versées en cas de départ volontaire ou de mise en retraite des salariés. Les indemnités de départ relèvent du régime des prestations définies.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées. Des évaluations ont lieu chaque année. Les calculs actuariels sont fournis par des consultants externes.

Ces régimes sont financés et l'engagement résiduel peut faire l'objet d'un actif de retraite au bilan.

Le principal régime concerne les indemnités de fin de carrière (indemnités de départ à la retraite). La variation du passif et de l'actif de couverture comprend notamment :

- le coût des services rendus et l'amortissement du coût des services passés comptabilisés en charges opérationnelles ;
- le coût financier diminué du rendement des actifs de couverture, comptabilisé en résultat financier ; et
- les écarts actuariels, comptabilisés directement en « Autres éléments du résultat global ».

Les écarts actuariels résultent des modifications d'hypothèses et de la différence entre les estimations selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs des réévaluations.

2.19 Autres provisions

Une provision est comptabilisée lorsque, à la clôture de la période, le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) découlant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les litiges sont provisionnés dès lors qu'une obligation du Groupe envers un tiers existe à la clôture. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

2.20 Subventions et avances conditionnées

Entre 1987 et 2001, le Groupe a bénéficié d'avances remboursables du fonds de soutien aux hydrocarbures (FSH). Ces avances étaient destinées au financement de projets d'investissement dans le cadre de programmes de recherche approuvés par l'État.

Ces avances ne sont remboursables que sur la base du chiffre d'affaires à réaliser par les projets financés. Elles sont comptabilisées en « Autres passifs non courants » et en « Autres passifs courants » pour leur montant actualisé à un taux de 2 %, avec apurement progressif.

Aucun remboursement étant exigé à l'issue de la 20^e année suivant l'année d'approbation de l'aide, le montant de l'avance non remboursable est ainsi constaté en autres produits à cette date.

2.21 Impôts sur les bénéfices

La rubrique « Charge d'impôt » inclut l'impôt courant exigible au titre de l'exercice et l'impôt différé.

Les impôts différés sont constatés, en utilisant la méthode du report variable, pour les différences temporelles existant à la clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable, ainsi que sur les déficits fiscaux.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour les déficits fiscaux et les crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et de la réglementation fiscale) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'impôt différé et exigible est comptabilisé comme un produit ou une charge au compte de résultat sauf s'il se rapporte à une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement dans les capitaux propres.

Les impôts différés sont présentés sur des rubriques spécifiques du bilan incluses dans les actifs et passifs non courants.

Compte tenu de son activité, GTT est imposée au taux réduit applicable aux plus-values à long terme sur les revenus nets provenant des redevances d'utilisation de ses brevets. Les déficits fiscaux générés par ailleurs au taux normal sont imputables sur les profits fiscaux taxables au taux réduit en conformité avec la réglementation fiscale française. L'évaluation des impôts différés générés par l'ensemble des différences temporelles prend en

compte ce mécanisme d'imputation afin de refléter la charge ou l'économie d'impôt qui sera effectivement supportée ou réalisée (au taux normal ou au taux réduit suivant le cas) lors du règlement du passif ou de la réalisation de l'actif concerné.

2.22 Information sectorielle

Le Groupe opère sur un seul secteur opérationnel : la réalisation de services liés à la construction d'installations de stockage et de transport de gaz liquéfié.

Les actifs et passifs sont localisés en France. Les redevances et les prestations rendues sont facturées à des entités majoritairement basées en Asie.

2.23 Autres éléments du résultat global

Les charges et produits de la période qui ne sont pas comptabilisés en résultat sont présentés dans la rubrique « Autres éléments du résultat global », dans le résultat global.

2.24 Résultat par action

Le résultat net par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de la société mère après retraitement des actions autodétenues.

Le résultat net par action après dilution est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation après retraitement des actions autodétenues, en prenant en compte le nombre maximum d'actions pouvant être en circulation compte tenu de la probabilité de mise en œuvre des instruments dilutifs émis ou à émettre.

Le nombre moyen pondéré d'actions correspond à la moyenne des actions en circulation (hors actions autodétenues) à chaque fin de mois.

2.25 Actions gratuites

Les plans accordés donnent lieu à la comptabilisation d'une charge relative à l'estimation de l'avantage accordé aux bénéficiaires des plans. La contrepartie de la charge est une augmentation des réserves.

Pour les plans d'actions gratuites, la valorisation est basée sur le cours de l'action au jour de l'attribution pondérée ou non par l'estimation raisonnable d'atteinte des critères d'attribution des actions. L'avantage est réparti sur la période d'acquisition des droits (2 à 4 ans).

NOTE 3 PRINCIPALES FILIALES AU 31 DÉCEMBRE 2019

La liste des filiales incluses dans les comptes consolidés est présentée ci-après. Le sigle IG désigne la méthode de consolidation par intégration globale et MEE désigne la méthode de consolidation par mise en équivalence.

Nom	Activité	Pays	% d'intérêt		Méthode de consolidation	
			31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Cryovision	Services de maintenance	France	100,0	100,0	IG	IG
Cryometrics	Services embarqués	France	100,0	100,0	IG	IG
GTT Training	Services de formation	Royaume Uni	100,0	100,0	IG	IG
GTT North America	Bureau commercial	États-Unis	100,0	100,0	IG	IG
GTT SEA	Bureau commercial	Singapour	100,0	100,0	IG	IG
Ascenz	Holding	Singapour	100,0	100,0	IG	IG
Ascenz Solutions	Services embarqués	Singapour	100,0	100,0	IG	IG
Ascenz Solutions O&G	Services embarqués	Malaisie	100,0	100,0	IG	IG
Flowmet Pte Ltd	Distribution d'équipements	Singapour	70,0	70,0	IG	IG
Shinsei Co. Ltd	Bureau commercial	Japon	51,0	51,0	IG	IG
Ascenz Solutions GmbH	Bureau commercial	Allemagne	100,0	100,0	IG	IG
Ascenz Taiwan Co. Ltd	Services embarqués	Taiwan	100,0	100,0	IG	IG
Ascenz Korea Co. Ltd	Bureau commercial	Corée	49,0	49,0	MEE	MEE
Ascenz Indonesia Pte Ltd	Services embarqués	Singapour	50,0	50,0	MEE	MEE
Ascenz Myanmar Co. Ltd	Services embarqués	Birmanie	99,99	99,99	IG	IG
Ascenz HK Co. Ltd	Bureau commercial	Hong Kong	60,0	60,0	IG	IG

Informations relatives au résultat

NOTE 4 — RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

4.1 Charges de personnel

Le montant des charges de personnel se décompose de la façon suivante :

En milliers d'euros	2019	2018
Salaires et traitements & charges sociales	42 082	38 192
Paiements fondés sur des actions	2 255	642
Participation et intéressement	7 286	6 983
CHARGES DE PERSONNEL	51 623	45 817

4.2 Charges externes

En milliers d'euros	2019	Proforma 2018
Essais et études	10 837	8 342
Sous-traitance	15 884	9 437
Honoraires	7 443	5 789
Locations, entretiens et assurances	4 839	4 386
Transport, déplacements & réceptions	9 552	7 974
Autres	5 369	5 023
CHARGES EXTERNES	53 924	40 951

La modification du plan de comptes en 2019 a amené le Groupe à établir un *proforma* 2018 (transferts de compte à compte au sein de la rubrique Charges externes).

4.3 Amortissements et provisions

En milliers d'euros	2019	2018
Dotations (Reprises) aux amortissements sur immobilisations	4 009	3 296
Dotations (Reprises) aux provisions	339	(12 170)
DOTATIONS (REPRISES) AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	4 348	(8 874)

La hausse des dotations pour amortissements sur immobilisations est liée à l'augmentation des investissements immobiliers et d'équipements.

Les dotations aux provisions nettes de reprises représentent 339 milliers d'euros en 2019, et se composent principalement

(i) d'une reprise de provision pour litige client pour 1 000 milliers d'euros, (ii) d'une dotation nette pour perte à terminaison pour 876 milliers d'euros, (iii) d'une dotation pour litiges salariés, provision retraites, et d'une dépréciation de stocks suite à inventaire pour un montant total de 463 milliers d'euros.

4.4 Autres produits et charges opérationnels

En milliers d'euros	2019	2018
Crédit impôt recherche	4 142	4 327
Autres	67	305
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	4 209	4 632

NOTE 5 — RÉSULTAT FINANCIER

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2018
Gains et pertes de change	(102)	35
Produits et charges financières diverses	(54)	(29)
Produits financiers des placements de trésorerie	245	176
Produits nets sur cessions de VMP	-	(4)
Effets d'actualisation/désactualisation	(5)	(13)
Variation à la juste valeur des placements de trésorerie	51	(104)
Variation de la juste valeur des actifs de couverture des engagements de retraite (détails en note 15)	(11)	(5)
RÉSULTAT FINANCIER	124	55

Informations relatives au bilan

NOTE 6 — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

6.1 Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	Logiciels	Immobilisations en cours	Autres	Net
Valeurs au 31 décembre 2017	177	561	359	1 097
Acquisitions/dotations	201	487	(163)	526
Diminutions/reprises	-	-	-	-
Reclassements	70	(70)	-	-
Autres variations	-	291	544	835
Valeurs au 31 décembre 2018	448	1 269	740	2 457
Acquisitions/dotations	85	214	(38)	261
Diminutions/reprises	-	-	-	-
Reclassements	186	(186)	-	-
Autres variations	1	19	18	38
VALEURS AU 31 DÉCEMBRE 2019	721	1 316	720	2 757

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels.

NOTE 7 — IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>En milliers d'euros</i>	Terrains & Constructions	Installations techniques	Immobilisations en cours	Autres	Total
Valeurs brutes au 31 décembre 2017	13 620	15 858	1 969	23 756	55 203
Acquisitions	-	581	643	545	1 769
Diminutions	-	(1 373)	-	(447)	(1 820)
Reclassements	-	1 058	(1 095)	54	17
Autres variations	540	0	-	198	738
Valeurs brutes au 31 décembre 2018	14 160	16 124	1 517	24 106	55 907
Acquisitions	-	1 183	3 770	1 941	6 894
Diminutions	-	-	-	(192)	(192)
Reclassements	-	75	(299)	208	(16)
Autres variations	18	0	-	15	33
Valeurs brutes au 31 décembre 2019	14 177	17 383	4 988	26 078	62 626
Dépréciations cumulées au 31 décembre 2017	(4 306)	(13 562)	-	(19 851)	(37 719)
Dotation	(586)	(1 110)	-	(1 260)	(2 956)
Reprises	-	1 204	-	425	1 629
Reclassements	-	-	-	(17)	(17)
Autres variations	(55)	(0)	-	(154)	(209)
Dépréciations cumulées au 31 décembre 2018	(4 947)	(13 468)	-	(20 858)	(39 273)
Dotation	(588)	(1 109)	-	(1 653)	(3 350)
Reprises	-	-	-	192	192
Reclassements	-	-	-	16	16
Autres variations	(2)	(0)	-	(11)	(13)
Dépréciations cumulées au 31 décembre 2019	(5 538)	(14 577)	-	(22 313)	(42 428)
Valeurs nettes au 31 décembre 2017	9 314	2 296	1 969	3 904	17 483
Valeurs nettes au 31 décembre 2018	9 212	2 656	1 517	3 248	16 634
VALEURS NETTES 31 DÉCEMBRE 2019	8 639	2 806	4 988	3 765	20 198

En l'absence d'endettement externe lié à la construction d'immobilisations corporelles, aucune charge d'intérêt n'a été capitalisée en application d'IAS 23 – Coûts d'emprunts.

Les actifs acquis en crédit-bail correspondent à l'ensemble immobilier utilisé depuis 2003 comme siège social et opérationnel du Groupe décrit en note 2.8 – *Immobilisations corporelles* de la section 6.1.5 – *Notes annexes aux états financiers consolidés* du présent Document d'enregistrement universel.

Son coût d'acquisition historique dans le cadre de la première application des IFRS a été déterminé en utilisant le prix de cession payé par GTT en janvier 2003 pour reprendre au précédent preneur les droits et obligations de ce dernier dans le contrat de crédit-bail relatif à cet ensemble immobilier, augmenté du capital financier qui restait à amortir à la charge de GTT sur la durée résiduelle de ce contrat de crédit-bail restant à courir au jour de cette cession. GTT est devenu propriétaire de cet ensemble immobilier au terme du contrat de crédit-bail en décembre 2005.

NOTE 8 — ACTIFS FINANCIERS

8.1 Part non courante

<i>En milliers d'euros</i>	Prêts et créances financières	Actifs financiers à la juste valeur avec variation en résultat	Total
Valeurs au 31 décembre 2017	-	-	-
Augmentations	-	-	-
Diminutions	(9)	-	(9)
Reclassification en courant	(1)	-	(1)
Autres variations	26	-	26
Valeurs au 31 décembre 2018	16	-	16
Augmentations	15	-	15
Diminutions	(15)	-	(15)
Reclassification en courant	-	-	-
Autres variations	0	-	0
VALEURS AU 31 DÉCEMBRE 2019	16	-	16

8.2 Part courante

<i>En milliers d'euros</i>	Prêts et créances financières	Actifs disponibles à la vente	Actifs financiers à la juste valeur avec variation en résultat	Total
Valeurs au 31 décembre 2017	114	-	3 126	3 240
Augmentations	31	-	6 637	6 668
Diminutions	(19)	-	(6 645)	(6 664)
Reclassification en courant	1	-	-	1
Autres variations	17	-	(104)	(87)
Valeurs au 31 décembre 2018	144	-	3 014	3 158
Augmentations	49	-	1 838	1 887
Diminutions	(17)	-	-	(17)
Reclassification en courant	-	-	-	-
Autres variations	2	-	54	56
VALEURS AU 31 DÉCEMBRE 2019	177	-	4 906	5 084

Les augmentations et diminutions des « Actifs financiers à la juste valeur par P&L » correspondent aux achats et ventes d'OPCVM dans le cadre du contrat de liquidité (note 11.4).

NOTE 9 BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT**9.1 Créances clients et autres actifs courants**

Valeur brute (en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation
Stocks	10 978	7 394	3 584
Créances clients et comptes rattachés	140 529	97 102	43 427
Autres créances d'exploitation	183	393	(210)
Créances fiscales et sociales	5 363	5 195	169
Charges constatées d'avance	2 989	1 006	1 983
Total autres actifs courants	8 535	6 594	1 941
TOTAL	160 042	111 090	48 953

Dépréciation (en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation
Stocks	(124)	-	(124)
Créances clients et comptes rattachés	(1 097)	(1 096)	(1)
Autres créances d'exploitation	(40)	(39)	(1)
Créances fiscales et sociales	-	-	-
Autres créances diverses	-	-	-
Charges constatées d'avance	-	-	-
Total autres actifs courants	(40)	(39)	(1)
TOTAL	(1 261)	(1 135)	(126)

Valeur nette (en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation
Stocks	10 854	7 394	3 460
Créances clients et comptes rattachés	139 432	96 006	43 426
Autres créances d'exploitation	144	355	(211)
Créances fiscales et sociales	5 363	5 195	169
Autres créances diverses	-	-	-
Charges constatées d'avance	2 989	1 006	1 983
Total autres actifs courants	8 496	6 556	1 940
TOTAL	158 782	109 955	48 826

La valeur comptable des créances clients correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Un complément de provision pour dépréciation a été comptabilisé pour 40 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La décomposition des créances clients par ancienneté au 31 décembre 2019 est présentée ci-après :

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation
Non échues	128 114	82 994	45 120
Échues depuis 3 mois au plus	9 283	6 875	2 408
Échues depuis 3 mois mais moins de 6 mois	840	3 251	(2 411)
Échues depuis 6 mois mais moins de 1 an	597	2 668	(2 072)
Échues depuis 1 an	599	218	381
Total échues	11 318	13 012	(1 694)
TOTAL	139 432	96 006	43 426

9.2 Fournisseurs et autres passifs courants

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 791	11 483	5 308
Avances et acomptes reçus	15	30	(15)
Dettes fiscales et sociales	22 668	20 858	1 811
Autres dettes	266	331	(65)
Produits constatés d'avance	147 922	117 594	30 328
Total autres passifs courants	170 872	138 813	32 059
TOTAL	187 663	150 296	37 367

9.3 Autres actifs et passifs opérationnels

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation
Créances fiscales et sociales	5 363	5 195	168
Autres créances	144	355	(211)
Charges constatées d'avance	2 989	1 006	1 983
Total autres actifs courants	8 496	6 556	1 940
Produits constatés d'avance	(147 922)	(117 594)	(30 328)
Dettes fiscales et sociales	(22 668)	(20 858)	(1 811)
Avances et acomptes reçus sur commandes	(15)	(30)	15
Autres dettes	(266)	(331)	65
Total autres passifs courants	(170 872)	(138 813)	(32 059)
TOTAL	(162 430)	(132 257)	(30 173)

NOTE 10 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Valeurs mobilières de placement	25 794	30 651
Disponibilités et équivalents de trésorerie	143 222	142 529
Trésorerie à l'actif du bilan	169 016	173 179
Découverts bancaires et équivalents	-	-
TRÉSORERIE NETTE	169 016	173 179

Les valeurs mobilières de placement sont principalement composées de comptes à terme et bons à moyen terme négociable, évalués à leur juste valeur (Niveau 2), et répondant aux critères de classement en équivalents de trésorerie.

NOTE 11 — CAPITAUX PROPRES

11.1 Capital social

Au 31 décembre 2019, le capital est composé de 37 078 357 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro.

11.2 Dividendes

L'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2019 a décidé le versement d'un dividende ordinaire de 3,12 euros par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 payable en numéraire.

Un acompte sur dividendes ayant été versé le 28 septembre 2018 pour 49 278 467 euros, le solde du paiement a été fait le 29 mai 2019 pour un montant total de 66 277 165 euros.

Le Conseil d'administration du 25 juillet 2019 a décidé le versement d'un acompte sur dividendes de 1,50 euro pour les actions en circulation. L'acompte sur dividende a été mis au paiement le 27 septembre 2019 pour un montant de 55 620 195 euros.

Les dividendes versés en 2019 correspondent donc à la somme des montants décrits ci-dessus (solde versé au titre de l'exercice 2018 et acompte au titre de l'exercice 2019), soit 121 897 360 euros.

11.3 Paiements fondés sur les actions

Attribution d'actions gratuites (AGA)

Date d'attribution *	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation	Actions attribuées à l'origine	Cours de l'action à la date d'attribution	Juste valeur de l'action en comptabilité IFRS	Actions caduques	Actions attribuées à l'issue de la période d'acquisition	Actions existantes au 31 décembre 2019
18 mai 2016	AGA n° 4	3 ans	1 an	15 150	31 €	21 €	2 900	12 250	-
18 mai 2016	AGA n° 5	3 ans	-	5 625	31 €	23 €	1 410	4 215	-
23 février 2017	AGA n° 7	3 ans	1 an	14 200	39 €	32 €	1 100	-	13 100
12 avril 2018	AGA n° 8	3 ans	1 an	9 200	55 €	44 €	800	-	8 400
25 octobre 2018	AGA n° 9	3 ans	variable **	59 000	64 €	58 €	-	5 000	54 000
29 novembre 2019	AGA n° 10	3 ans	variable	53 621	80 €	66 €	-	-	53 621

* La date d'attribution correspond à la date du Conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.

** Les bénéficiaires devront conserver entre 3 000 actions et 25 % des actions acquises jusqu'à leur départ de l'entreprise.

Pour ces plans, le Conseil d'administration a établi les conditions d'acquisition suivantes :

- plan d'AGA n° 5 : 100 % des actions sont attribuées sous condition de présence à l'issue de la période d'acquisition ;
- plan d'AGA n° 4, n° 7 et n° 8 : 100 % des actions sont attribuées sous condition :
 - 20 % des actions sont attribuées sous condition de présence à l'issue de la période d'acquisition,
 - 80 % des actions sont attribuées sous condition d'atteinte de critères de performance mesurés au terme de l'exercice précédent l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent :
 - la progression du chiffre d'affaires et du carnet de commandes,
 - la performance de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas (Price),
 - le ratio du résultat net sur chiffre d'affaires ;
- plan d'AGA n° 9 :
 - 20 % des actions sont attribuées sous condition de présence à l'issue de la période d'acquisition,
 - 80 % des actions sont attribuées sous condition d'atteinte de critères de performance mesurés au terme de l'exercice précédent l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent :
 - la progression du chiffre d'affaires et du carnet de commandes,
 - la performance de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas (Price) & à l'indice SBF 120 ;

- plan d'AGA n° 10 :
 - de présence à l'issue de la période d'acquisition,
 - d'atteinte de critères de performance mesurés au terme de l'exercice précédent l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent :
 - la progression du chiffre d'affaires et du résultat net consolidé,
 - la performance de l'action GTT par rapport à des indices de marché.

Calcul de la charge de l'exercice

En application de la norme IFRS 2, une charge représentative de l'avantage accordé aux bénéficiaires de ces plans est enregistrée en « Charges de personnel » (résultat opérationnel).

Pour les plans d'actions gratuites à destination de tous les salariés, la valeur unitaire est basée sur le cours de l'action à la date d'attribution et tient compte de l'évolution de l'effectif bénéficiaire.

Pour les autres plans d'actions gratuites, la valeur unitaire est basée sur le cours de l'action à la date d'attribution pondérée par l'estimation raisonnable d'atteinte des critères d'attribution des actions.

La charge est déterminée en multipliant ces valeurs unitaires par l'estimation du nombre d'actions gratuites qui seront attribuées. Elle est répartie sur la durée d'acquisition des droits courant à partir de la date du Conseil ayant décidé de chaque plan selon la probabilité de réalisation des critères de performance.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, une charge de 2 255 milliers d'euros a été comptabilisée au titre des plans d'attribution d'actions gratuites. Au 31 décembre 2018, une charge avait été comptabilisée à hauteur de 642 milliers d'euros.

11.4 Actions autodétenues

Le Groupe a souscrit un nouveau contrat de liquidité le 21 décembre 2018 avec effet au 2 janvier 2019.

Selon la norme IAS 32, le rachat d'actions propres vient en déduction des capitaux propres. Les actions propres détenues par l'entité ne rentrent pas dans le calcul du résultat par action.

Au 31 décembre 2019, la Société détient 0 action au titre du contrat de liquidité et 227 actions au titre des plans d'AGA, soit au total 227 actions autodétenues représentant un montant global de 10 575 milliers d'euros.

NOTE 12 — RÉSULTAT PAR ACTION

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat net (<i>en euros</i>)	143 353 445	142 799 987
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (hors actions autodétenues)	37 069 480	37 043 099
● Plan d'AGA n° 4	-	12 250
● Plan d'AGA n° 5	-	4 305
● Plan d'AGA n° 6	-	-
● Plan d'AGA n° 7	13 100	14 200
● Plan d'AGA n° 8	8 400	9 200
● Plan d'AGA n° 9	54 000	59 000
● Plan d'AGA n° 10	53 621	-
Nombre d'actions sur une base diluée	37 198 601	37 142 054
Résultat net par action (<i>en euros</i>)	3,87	3,85
Résultat dilué par action (<i>en euros</i>)	3,85	3,84

Le résultat net par action au 31 décembre 2019 a été calculé sur la base d'un capital social composé de 37 069 480 actions correspondant au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (hors actions autodétenues) au cours de la période.

Au 31 décembre 2019, le Groupe a attribué 53 621 actions gratuites qui viennent s'ajouter aux précédents plans, soit un total de 129 121 actions gratuites prises en compte dans le calcul du résultat dilué par action.

NOTE 13 — INFORMATION SUR LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

L'information sur la juste valeur des instruments financiers ne concerne que la trésorerie et les placements de trésorerie qui sont évalués en juste valeur (niveau 2).

NOTE 14 _____ **GESTION DES RISQUES FINANCIERS****14.1 Risque de crédit**

Les clients directs du groupe GTT sont essentiellement des chantiers navals. Au 31 décembre 2019, 26 chantiers navals de construction sont licenciés essentiellement situés en Chine, au Japon, en Corée du Sud et à Singapour. Parmi ces 26 chantiers, 7 chantiers sont des clients actifs qui ont, soit en construction soit dans leur carnet de commandes, des navires dont la commande a été notifiée à GTT.

Du fait du nombre réduit de clients, pour la majorité des clients historiques avec lesquels le Groupe a noué de véritables liens de partenariat, et qu'il n'y a pas eu d'incidents de paiement depuis 10 ans, le Groupe évalue son risque de crédit de manière non statistique. Le Groupe précise qu'il n'a jamais été confronté à des difficultés de paiement significatives de la part de ses clients.

Par ailleurs, en cas de retard de paiement du chantier, le TALA (contrat de licence) peut être résilié, ce qui empêcherait définitivement le chantier de commercialiser les technologies du Groupe à ses clients.

En cas d'annulation de commande, les sommes correspondant aux prestations déjà réalisées sont dues et à payer par le client. De ce point de vue, le fait de facturer selon 5 jalons permet de répartir le risque. La facturation étant alignée sur les jalons de construction du navire, tout décalage dans la construction entraîne automatiquement un décalage de facturation.

14.2 Risque de taux d'intérêt

Le Groupe n'a pas d'endettement et estime par conséquent ne pas être exposé à un risque de variation des taux d'intérêt. La trésorerie est essentiellement constituée de comptes à termes placés entre 1 et 60 mois et rémunérés selon des conditions variables (dont pour la très grande majorité un capital garanti à 100 %).

14.3 Risque de change

Les achats et ventes sont réalisés en quasi-totalité en euros, qui est aussi la monnaie de tenue des comptes du Groupe. La plupart des contrats sont également libellés en euros.

Le Groupe estime qu'il n'est pas exposé à un risque de change significatif.

14.4 Risque de liquidité

À la date d'arrêté des comptes, la situation de trésorerie du Groupe lui permet de faire face à ses engagements. Le Groupe estime par conséquent ne pas être exposé à un risque de liquidité.

6

NOTE 15 _____ **PROVISIONS POUR AVANTAGES AUX SALARIÉS****15.1 Engagements au titre des régimes à prestations définies**

Les provisions pour engagements de retraite sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Solde de clôture de la valeur des engagements	(4 090)	(2 157)
Solde de clôture de la juste valeur des actifs	1 500	1 494
Couverture financière	(2 590)	(664)
Coût des services passés non comptabilisés		
PROVISIONS ET CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	2 590	664

La variation de la valeur des engagements et de la juste valeur des actifs relatifs aux indemnités de fin de carrière est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Solde d'ouverture de la valeur des engagements net des actifs	(664)	(556)
Coût normal	(234)	(228)
Produit (Charge) d'intérêt	(11)	(5)
Coût des services passés	48	-
Pertes et gains actuariels	(1 730)	126
SOLDE DE CLÔTURE DE LA VALEUR DES ENGAGEMENTS NET DES ACTIFS	(2 590)	(664)

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Valeur des engagements des régimes entièrement non financés		
Valeur des engagements des régimes entièrement ou partiellement financés	(4 090)	(2 157)

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Solde d'ouverture de la juste valeur des actifs	1 494	1 479
Rendement attendu	24	24
(Pertes) et gains actuariels	(18)	(10)
SOLDE DE CLÔTURE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS	1 500	1 494

15.2 Coût de la période

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Coût normal	(234)	(228)
Produit (Charge) d'intérêt	(11)	(5)
Coût des services passés	48	-
CHARGE DE LA PÉRIODE	(196)	(234)

Les hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

Hypothèses	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Taux d'actualisation *	0,90 %	1,63 %
Taux d'augmentation des salaires	2,00 %	1,20 %

* Les taux d'actualisation sont déterminés par référence au taux de rendement des obligations émises par les entreprises de notation AA++, de même maturité que les engagements.

15.3 Suivi des gains et pertes actuariels

Les écarts actuariels sont reconnus en « Autres éléments du résultat global » depuis l'exercice 2013. Le cumul de ceux-ci est le suivant :

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Écarts actuariels cumulés à l'ouverture de l'exercice	642	497
Écarts actuariels générés sur l'engagement	(1 712)	136
Écarts actuariels générés sur les actifs	(18)	(10)
ÉCARTS ACTUARIELS CUMULES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	(1 051)	642

L'analyse des écarts actuariels est la suivante :

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
(Pertes) et gains actuariels	(1 051)	642
Écarts d'expérience	(588)	(18)
Écarts dus au changement d'hypothèses	(463)	661

15.4 Analyse des actifs dédiés

Au 31 décembre 2018, les actifs de couverture sont placés sur le fonds euros du Groupe régi par le Code des assurances QUATREM appartenant au groupe Malakoff Médéric. La répartition du fonds est la suivante :

Catégories d'actifs	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Actions	6,4 %	7,5 %
Obligations	73,5 %	74,0 %
Monétaires	1,1 %	2,0 %
Biens immobiliers	10 %	10,0 %
Autres	9,0 %	6,5 %

15.5 Sensibilité

Le tableau suivant présente une étude de sensibilité au taux d'actualisation sur la dette actuarielle et sur la charge :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Effet d'une augmentation d'un demi-point de pourcentage sur les taux d'actualisation sur :		
Le coût normal et le coût financier	(21)	15
La valeur de l'engagement	(346)	(54)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Effet d'une diminution d'un demi-point de pourcentage sur les taux d'actualisation sur :		
Le coût normal et le coût financier	22	15
La valeur de l'engagement	389	320

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Effet d'une augmentation d'un point de pourcentage sur les taux d'actualisation sur :		
Le coût normal et le coût financier	(41)	15
La valeur de l'engagement	(655)	(211)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Effet d'une diminution d'un point de pourcentage sur les taux d'actualisation sur :		
Le coût normal et le coût financier	46	15
La valeur de l'engagement	826	542

15.6 Autres informations

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Contribution attendue en 2019 sur les actifs de couverture	24	24

NOTE 16 _____ AUTRES PROVISIONS

En milliers d'euros	Total	Provision pour litiges	Provision pour indemnités de départ à la retraite	Dont part courante	Dont part non courante
Valeurs au 31 décembre 2017	19 571	19 015	556	15 604	3 967
Dotations	3 590	3 361	229	3 361	229
Reprises	(385)	(385)	-	(385)	-
Reprises non consommées	(15 208)	(15 208)	-	(15 208)	-
Autres variations	-	-	(121)	-	(121)
Transfert non courant – courant	-	-	-	-	-
Valeurs au 31 décembre 2018	7 447	6 783	664	3 372	4 075
Dotations	1 363	1 168	195	1 168	195
Reprises	(3 957)	(3 957)	-	(2 957)	(1 000)
Reprises non consommées	-	-	-	-	-
Autres variations	1 731	-	1 731	-	1 731
Transfert non courant – courant	-	-	-	-	-
VALEURS AU 31 DÉCEMBRE 2019	6 584	3 994	2 590	1 583	5 001

Les litiges principaux sont décrits dans la note 20 de l'annexe aux comptes.

Les provisions au 31 décembre 2019 sont constituées :

- d'une provision correspondant à un risque sur un projet de construction d'un montant de 2 411 milliers d'euros ;
- d'une provision pour perte à terminaison d'un montant de 1 318 milliers d'euros ;
- d'une provision qui vise notamment à couvrir des risques éventuels dans des litiges opposant GTT à des clients ou des salariés d'un montant de 265 milliers d'euros ;
- d'une provision pour indemnité de départ à la retraite d'un montant de 2 590 milliers d'euros.

NOTE 17 _____ IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

17.1 Analyse de la charge d'impôt

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Impôts exigibles	(26 182)	(23 575)
Impôts différés	(141)	695
Régularisation de l'impôt exigible sur résultat antérieur	(31)	
Dotations nettes provision pour litiges sur impôt des sociétés	(450)	
Charge d'impôt sur le résultat	(26 803)	(22 881)
Impôt de distribution	-	5 725
Charge totale d'impôt	(26 803)	(17 156)
Crédit d'impôt recherche	4 142	4 327
CICE	138	158
CHARGE TOTALE D'IMPÔT NETTE DES CRÉDITS D'IMPÔT	(22 523)	(12 671)

L'augmentation de la charge d'impôt exigible entre 2018 et 2019 (26 182 milliers d'euros, contre 23 575 milliers d'euros) est essentiellement due à l'augmentation du résultat imposable du Groupe en 2019.

En 2019, une provision pour litiges sur impôt de 450 milliers d'euros a été enregistrée.

L'impôt de distribution correspond à la taxe sur les dividendes.

Le produit d'impôt de distribution de 5 725 milliers d'euros constaté en 2018 est lié à l'issue favorable de la réclamation déposée en 2017 et relative au remboursement de la taxe sur les dividendes au titre des années 2015 et 2016.

L'impôt décaissé au titre de l'exercice de 35 220 milliers d'euros dans le tableau des flux de trésorerie correspond à la somme de la charge totale d'impôt présentée ci-dessus (26 803 milliers d'euros), des impôts directement reconnus dans les capitaux propres (203 milliers d'euros) et de la variation des créances et dettes d'impôts exigibles ou différés au bilan (8 214 milliers d'euros).

17.2 Droits et taxes

Selon l'application de la norme IFRIC 21, la taxe foncière et la contribution sociale de solidarité sont prises en compte en totalité au 1^{er} janvier de leur année de versement.

17.3 Charge d'impôt courant et différé

La charge d'impôt exigible est égale aux montants d'impôt sur les bénéfices dus aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en

fonction des règles et des taux d'imposition en vigueur dans les différents pays.

Les taux d'impôt applicables sont :

- redevances de licence au taux réduit de 10 % ;
- autres opérations au taux de droit commun de 33,33 %.

En fin de période, l'éventuel déficit fiscal au taux de 33,33 % est imputé sur le résultat bénéficiaire imposable à 10 %.

La dette d'impôt exigible est obtenue en réduisant la charge d'impôt exigible du montant des retenues à la source prélevées sur les paiements reçus pour les activités exercées en Chine et en Corée du Sud, conformément aux conventions conclues entre la France et ces derniers.

Les impôts différés identifiés au bilan et au compte de résultat sont calculés au taux réduit de 10 % qui correspond au taux d'imposition de l'activité principale de GTT.

17.4 CVAE

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est comptabilisée en charges opérationnelles sur la ligne « Impôts et taxes ».

17.5 Réconciliation de la charge d'impôt

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat net	143 353	142 800
Charge d'impôt	26 804	17 156
Résultat comptable avant impôt	170 157	159 956
Taux de droit commun	10,00 %	15,00 %
Charge théorique d'impôt	17 016	23 993
Différence entre le taux d'impôt normal applicable pour la société mère et le taux d'impôt normal applicable dans les juridictions françaises et étrangères	(133)	(28)
Différences permanentes des comptes sociaux	65	(1 249)
Différences permanentes des comptes consolidés	-	(177)
Non fiscalisation des <i>impairments</i> sur <i>goodwill</i>	-	-
Résultat taxé à taux réduit ou non taxé	107	126
Économie/complément d'impôt sur résultats taxés à l'étranger	2 280	-
Avoirs fiscaux, crédits d'impôt, autres réductions	(413)	(6 595)
Impôts forfaitaires, autres compléments d'impôt	1 198	752
Économie liée à l'intégration fiscale	35	(16)
Effet des changements de taux d'impôt (y compris corrections de taux)	901	281
Écrêtement des IDA	5 723	84
Régularisation de l'impôt sur résultat antérieur (hors corrections de taux)	24	(16)
Reprise ou utilisation d'écrêtement des IDA	-	-
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	26 803	17 156

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé.

17.6 Origine des impôts différés actifs et passifs

Le tableau ci-dessous présente les montants d'impôts différés actifs et passifs présentés au bilan :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Impôts différés actif	3 031	3 049
Sur écart valeurs fiscale/comptable d'un actif (in)corporel	-	-
Sur provisions pour risques non déductibles (hors IAS 19)	132	718
Sur engagements de retraites	259	100
Sur location-financement	-	-
Sur autres différences temporelles	2 137	2 001
Sur déficits reportables	503	230
Sur instruments financiers	-	-
Impôts différés passif	120	210
Sur écart valeurs fiscale/comptable d'un actif (in)corporel	60	100
Sur location-financement	58	108
Sur autres différences temporelles	-	-
Sur instruments financiers	2	2

Les autres différences temporelles correspondent pour l'essentiel à des provisions non déductibles (provision pour risques, participation des salariés).

NOTE 18 — INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe ne compte qu'un seul segment opérationnel au sens d'IFRS 8 – « Segments opérationnels ».

18.1 Informations relatives aux produits et services

Les activités du Groupe sont étroitement liées, et relèvent de services à la construction d'installations de stockage et de transport de gaz liquéfié. Il n'y a pas, à ce jour, de « Principal décideur opérationnel », à qui serait destiné un *reporting* spécifique présentant plusieurs types de produits et services.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Chiffre d'affaires	288 224	245 987
Dont navires en construction	273 353	231 505
Méthaniers/Éthaniers	230 961	198 778
FSRU	25 264	25 087
FLNG	4 986	3 605
Réservoirs terrestres	1 955	1 433
GBS	533	-
Barges	-	962
Navires propulsés au GNL	9 654	1 640
Dont services	14 871	14 481

18.2 Informations relatives aux zones géographiques

Les clients sont, pour la quasi-totalité, situés en Asie. Le chiffre d'affaires total se répartit géographiquement de la façon suivante :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Corée du Sud	85 %	91 %
Chine	10 %	8 %
Autres	5 %	1 %

Les actifs et passifs sont pratiquement exclusivement localisés en France.

18.3 Informations relatives aux principaux clients

La concentration dans le secteur de la construction navale réduit le nombre de clients.

En 2018, un client contribue à 31 % des ventes du Groupe, et cinq clients à 92 %.

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Un client	31 %	56 %
Les quatre clients suivants	61 %	43 %
TOTAL	92 %	99 %

NOTE 19 — TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

19.1 Opérations avec les actionnaires

Les comptes de GTT sont consolidés par intégration globale dans les comptes consolidés établis par ENGIE.

Les opérations réalisées avec les sociétés actionnaires sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Fournisseurs	123	50
Clients	-	1

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Études (produits)	-	-
Frais de personnel (produits)	-	-
Fournitures et entretien (charges)	1 014	919
Personnel détaché (charges)	29	16
Essais et études sous-traitées (charges)	148	274
Fourniture d'électricité (charges)	227	239
Location matériel (charges)	19	13

19.2 Rémunération des dirigeants

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Salaires et primes	698	693
Charges relatives aux paiements en actions (IFRS 2)	700	102
Autres avantages à long terme	92	91
TOTAL	1 490	886

La rémunération présentée ci-dessus correspond aux rémunérations de Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général.

Le montant global des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration au titre des jetons de présence s'élève à 456 milliers d'euros en 2019.

NOTE 20 TABLEAU DES EFFECTIFS GROUPE

	2019	2018
Effectif moyen groupe GTT	442	397

L'effectif moyen, défini à l'article D 123-200 du Code de commerce, correspond à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile (ou de l'exercice comptable lorsque celui-ci ne coïncide pas avec l'année civile) – ces effectifs étant liés à l'entreprise par un contrat de travail.

L'effectif moyen du groupe GTT évolue de 397 personnes en 2018 à 442 en 2019.

NOTE 21 TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En milliers d'euros	EY		Cailliau Dedouit et Associés				Autres Commissaires aux comptes						
	Montant HT		%		Montant HT		%		Montant HT		%		
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	
Audit Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés													
Émetteur	100	91	63 %	65 %	101	91	97 %	92 %					
Filiales intégrées globalement	55	46	35 %	33 %			0 %	0 %	12	10	100 %	100 %	
Services autres que la certification des comptes													
Émetteur	3	3	2 %	2 %	3	8	3 %	8 %					0 %
Filiales intégrées globalement			0 %	0 %			0 %	0 %					0 %
Sous-total	158	140	100 %	100 %	104	99	100 %	100 %	12	10	100 %	100 %	
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement													
Juridiques, fiscal, social			na	na			na	na					na
Autres			na	na			na	na					na
Sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	158	140	100 %	100 %	104	99	100 %	100 %	12	10	100 %	100 %	

NOTE 22 LITIGES ET CONCURRENCE

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités, dans un certain nombre de litiges et procédures au titre de la concurrence avec des tiers ou des autorités judiciaires et/ou administratives (y compris fiscales).

Le montant des provisions pour litiges au 31 décembre 2019 s'élève à 3 994 milliers d'euros, contre 6 783 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les principaux litiges et arbitrages présentés ci-après sont comptabilisés en tant que passifs ou constitutifs, selon les cas, des passifs éventuels ou actifs éventuels.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est engagé dans un certain nombre de contentieux et d'enquêtes, devant des juridictions étatiques, des tribunaux arbitraux ou des autorités de régulation. Les contentieux et enquêtes pouvant avoir un impact significatif sur le Groupe sont présentés ci-après.

22.1 Enquête de la Korean Fair Trade Commission

Le Groupe a reçu le 29 janvier 2016 une notification de l'autorité de la concurrence coréenne (Korean Fair Trade Commission)

l'informant de l'ouverture d'une enquête concernant un éventuel abus de position dominante de sa part du fait de ses pratiques commerciales en Corée. GTT précise qu'une telle enquête ne préjuge en rien de ses conclusions. À ce stade, il n'est pas possible d'en évaluer ni la durée ni l'issue. GTT estime que ses pratiques commerciales sont conformes au droit de la concurrence coréen.

NOTE 23 _____ ENGAGEMENTS HORS BILAN

23.1 Engagements relatifs aux locations simples

Les loyers versés au titre de contrats de location simple souscrits par le Groupe ne sont pas significatifs.

23.2 Engagements relatifs aux lignes de crédit

Au cours de l'exercice 2016, le Groupe a contracté avec 3 établissements bancaires des contrats de lignes de crédit pour un montant total de 50 millions d'euros.

- Le 30 juin 2016, le Groupe a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque BNP Paribas pour la somme de 25 millions d'euros, d'une durée de 5 années avec renouvellement possible sur 2 années, avec une clause *pari passu*, sans garantie ni sûreté, sans covenant financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités. Au cours de l'année 2017, l'échéance du contrat a été prorogée d'une année supplémentaire, c'est-à-dire jusqu'en 2022.

- Le 6 juillet 2016, le Groupe a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque Crédit du Nord pour la somme de 15 millions d'euros, d'une durée de 7 années, sans garantie ni sûreté, sans covenant financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités.
- Le 12 juillet 2016, le Groupe a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque Société Générale pour la somme de 10 millions d'euros, d'une durée de 5 années avec renouvellement possible sur 2 années, avec une clause *pari passu*, sans garantie ni sûreté, sans covenant financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités. Au cours de l'année 2017, l'échéance du contrat a été prorogée d'une année supplémentaire, c'est-à-dire jusqu'en 2022.

23.3 Autres engagements

Au cours de l'année 2018, une garantie bancaire internationale a été octroyée dans le cadre d'un contrat de construction pour un montant de 1,485 million d'euros.

6

NOTE 24 _____ ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Acquisition de Marorka

Le 20 février 2020, GTT a annoncé l'acquisition de 100 % du capital de Marorka, auprès de ses actionnaires et dirigeants. Basée en Islande et spécialisée dans le *Smart Shipping*⁽¹⁾, cette société conçoit des systèmes de *reporting* opérationnel et d'optimisation de la performance énergétique des navires, permettant de réduire ainsi leur empreinte environnementale.

Covid-19

Depuis janvier 2020, l'épidémie de Covid-19 a provoqué une crise sans précédent, en premier lieu dans les pays asiatiques où GTT réalise la quasi-totalité de son chiffre d'affaires (Corée du Sud : 85 %, Chine : 10 %), puis dans les pays occidentaux. L'OMS a déclaré une situation de pandémie le 12 mars 2020.

Pour GTT, le risque principal de l'épidémie de Covid-19 consiste en d'éventuels retards dans le calendrier de construction des navires, pouvant conduire à un décalage dans la reconnaissance du chiffre d'affaires d'un exercice à l'autre. A la date d'arrêt des états financiers, GTT n'a pas constaté de retard significatif dans le calendrier de construction des navires.

Les risques liés à l'impact de l'épidémie sur l'économie mondiale, et plus particulièrement sur la demande en GNL, restent à ce jour difficiles à apprécier. Ils pourraient concerner la demande en GNL, les projets de liquéfaction et les armateurs dont certaines commandes de navires pourraient être suspendues ou annulées. Le Groupe rappelle cependant que le marché du GNL est principalement fondé sur des financements et des perspectives de long terme et, qu'à la date de publication du présent document, la situation s'est améliorée dans les pays asiatiques, lesquels représentent plus de 60 % des importations mondiales de GNL.

Par ailleurs, le Groupe compte 456 salariés, dont 60 sont détachés sur les chantiers navals (Corée du Sud et Chine) et 39 salariés sont présents dans les filiales du Groupe en Asie (1 en Chine, 38 à Singapour). GTT attache une importance particulière à leur santé et à celle de leurs familles. Le Groupe a mis en place, dès le début de la crise, des préconisations à l'attention de ses salariés, d'abord à l'étranger, puis au siège, en lien avec le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Santé, dont notamment des mesures de télétravail pour une grande partie des effectifs.

(1) Le *Smart Shipping* désigne un ensemble de services de navigation, de gestion opérationnelle de navires, de maintenance prédictive, de gestion de l'énergie à bord et de gestion de flotte à destination des affréteurs, armateurs et opérateurs.

6.1.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de la société GTT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GTT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 17 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823 9 et R. 823 7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Reconnaissance des redevances en produits des activités ordinaires

Point clé de l'audit

Au 31 décembre 2019, les redevances (*Recurring Royalties*) reconnues au titre des contrats de licence pour la construction de réservoirs, représentent 273 millions d'euros des produits des activités ordinaires du Groupe.

Comme indiqué dans la note 2.5 « Reconnaissance du revenu – IFRS 15 » de l'annexe des comptes consolidés, les redevances représentent une prestation globale unique correspondant au transfert de technologies sous licence à un chantier naval dans le cadre de la construction des réservoirs d'un navire ou d'une série de navires. Les royalties facturées au titre d'une série de navires, dans le cadre d'une commande ferme passée par un chantier naval pour la construction de réservoirs, sont constatées prorata temporis en produits des activités ordinaires sur la durée de construction de chaque navire (entre la date de steel cutting et la date de livraison de chaque navire), le montant des produits des activités ordinaires alloué à chaque navire de la série étant identique.

Nous avons considéré que la reconnaissance des redevances en produits des activités ordinaires constitue un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de votre groupe et leur sensibilité aux jalons de construction des navires.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les procédures mises en œuvre par le groupe sur le processus de reconnaissance des redevances,
- rapprocher les données comptables aux données issues du tableau du calcul des redevances,
- obtenir la confirmation directe des chantiers navals concernant la réalité des affaires en portefeuille et la mise à jour des jalons par rapport à l'avancement de la construction des navires,
- vérifier, par sondages sur un échantillon d'affaires, le calcul du prorata temporis des redevances entre la date de steel cutting et la date de livraison de chaque navire.

Par ailleurs, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe des comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 17 avril 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra financière prévue par l'article L. 225 102 1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823 10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Gaztransport & Technigaz - GTT par votre Assemblée générale du 18 mai 2017 pour le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS et du 30 juin 1998 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-deuxième année (dont six années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823 10 1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas

échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822 10 à L. 822 14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 23 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

CAILLIAU DEDOIT ET ASSOCIÉS
Rémi Savournin

ERNST & YOUNG Audit
Aymeric de La Morandière

6.2 COMPTES SOCIAUX

6.2.1 BILAN

Bilan actif

<i>En euros</i> Rubriques	Brut	Amortissements/ dépréciations	Net (N) 31 décembre 2019	Net (N - 1) 31 décembre 2018
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	602 950	485 392	117 558	238 148
Fonds commercial	914 694	914 694		
Autres immobilisations incorporelles	5 747 745	4 776 766	970 980	740 856
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles	7 265 389	6 176 852	1 088 537	979 003
Immobilisations corporelles				
Terrains	2 066 152		2 066 152	2 066 152
Constructions	7 961 165	2 406 896	5 554 269	5 951 898
Installations techniques, matériel et outillage industriel	16 654 125	13 967 639	2 686 486	2 569 954
Autres immobilisations corporelles	25 354 590	21 817 899	3 536 691	3 115 796
Immobilisations en cours	4 717 544		4 717 544	1 259 599
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	56 753 575	38 192 433	18 561 142	14 963 399
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	10 093 475	6 388 000	3 705 475	3 705 475
Créances rattachées à des participations	3 175 509		3 175 509	1 453 391
Autres titres immobilisés				
Prêts				7 040
Autres immobilisations financières	3 109 243		3 109 243	1 732 373
Total immobilisations financières	16 378 228	6 388 000	9 990 228	6 898 279
ACTIF IMMOBILISÉ	80 397 192	50 757 285	29 639 907	22 840 681

En euros Rubriques	Brut	Amortissements/ dépréciations	Net (N) 31 décembre 2019	Net (N - 1) 31 décembre 2018
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours de production de services	10 718 372		10 718 372	7 188 891
Stocks de produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
Total stocks et en-cours	10 718 372		10 718 372	7 188 891
Créances				
Avances, acomptes versés sur commandes	118 751		118 751	258 218
Créances clients et comptes rattachés	144 239 356	4 224 573	140 014 783	95 279 784
Autres créances	47 235 112		47 235 112	39 341 426
Capital souscrit et appelé, non versé				
Total créances	191 593 219	4 224 573	187 368 646	134 879 428
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières de placement	27 408 110	81 837	27 326 273	33 124 990
Disponibilités	138 161 450		138 161 450	138 882 608
Charges constatées d'avance	2 826 728		2 826 728	817 846
Total disponibilités et divers	168 396 288	81 837	168 314 451	172 825 444
ACTIF CIRCULANT	370 707 879	4 306 410	366 401 469	314 893 763
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	451 105 072	55 063 695	396 041 376	337 734 444

Bilan passif

En euros Rubriques	Net (N) 31 décembre 2019	Net (N - 1) 31 décembre 2018
Situation nette		
Capital social ou individuel	370 784	370 784
Primes d'émission, de fusion, d'apport	2 932 122	2 932 122
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	37 078	37 078
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	108 530 100	79 646 740
Report à nouveau	(55 620 195)	(49 278 467)
Résultat de l'exercice	150 221 065	144 438 991
Total situation nette	206 470 954	178 147 249
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	653 030	666 713
Capitaux propres	207 123 984	178 813 962
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	235 724	277 023
Autres fonds propres	235 724	277 023
Provisions pour risques	3 993 487	6 783 500
Provisions pour charges	4 688 458	1 153 495
Provisions pour risques et charges	8 681 945	7 936 995
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Total dettes financières		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes diverses	11 033 500	9 171 714
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27 759 311	27 492 499
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	5 605 789	2 413 992
Total dettes diverses	44 398 600	39 078 205
Produits constatés d'avance	135 601 123	111 628 259
Dettes	179 999 723	150 706 464
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	396 041 376	337 734 444

6.2.2 COMPTE DE RÉSULTAT

Compte de résultat (première partie)

En euros Rubriques	France	Export	Net (N) 31 décembre 2019	Net (N - 1) 31 décembre 2018
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens		2 389 250	2 389 250	
Production vendue de services	1 641 673	45 731 897	47 373 569	42 250 639
Chiffres d'affaires nets	1 641 673	48 571 147	50 212 819	42 250 639
Production stockée			3 529 480	7 188 891
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			55 298	396 592
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			1 404 834	3 223 036
Autres produits			239 345 919	196 404 716
Produits d'exploitation			294 548 351	249 463 876
Charges externes				
Achats de marchandises (et droits de douane)			2 107 721	13 285
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnement			1 006 283	442 438
Variation de stock matières premières et approvisionnement				
Autres achats et charges externes			57 791 278	40 273 184
Total charges externes			60 905 282	40 728 907
Impôts, taxes et versements assimilés			5 034 269	4 453 090
Charges de personnel				
Salaires et traitements			28 008 988	22 954 168
Charges sociales			15 233 207	12 905 240
Total charges de personnel			43 242 195	35 859 408
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			3 468 473	2 851 623
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			355 495	678 586
Dotations aux provisions pour risques et charges			1 167 931	3 361 113
Total dotations d'exploitation			4 991 899	6 891 322
Autres charges d'exploitation			925 087	2 659 656
Charges d'exploitation			115 098 731	90 592 383
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			179 449 620	158 871 493

Compte de résultat (seconde partie)

En euros Rubriques	Net (N) 31 décembre 2019	Net (N - 1) 31 décembre 2018
Résultat d'exploitation	179 449 620	158 871 493
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	238 466	185 215
Reprises sur provisions et transferts de charges	132 633	
Différences positives de change	76 618	55 073
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total produits financiers	447 717	240 288
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions	81 837	6 486 696
Intérêts et charges assimilées	123	
Différences négatives de change	150 481	94 010
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total charges financières	232 441	6 580 706
Résultat financier	215 276	(6 340 418)
Résultat courant avant impôts	179 664 896	152 531 075
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	3 000	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	73 343	191 221
Reprises sur provisions et transferts de charges	4 011 129	15 319 217
Total Produits exceptionnels	4 087 472	15 510 437
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 797 014	280 556
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 000 847	2 567 357
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	644 129	223 270
Total Charges exceptionnelles	4 441 990	3 071 183
Résultat exceptionnel	(354 518)	12 439 254
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	7 143 644	6 751 667
Impôts sur les bénéfices	21 945 669	13 779 671
Total des produits	299 083 540	265 214 601
Total des charges	148 862 475	120 775 610
BÉNÉFICE OU PERTE	150 221 065	144 438 991

6.2.3 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes au 31 décembre 2019 sont établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce (articles L1 23-12 à L123-28), du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié et complété par le règlement ANC n° 2018-02 du 6 juillet 2018, et des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base ci-après :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ; et
- conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Durée d'amortissement généralement appliquée :

Logiciels	3 ans
Brevets	5 ans

Immobilisations incorporelles en cours

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent à des acomptes sur commandes de logiciels en cours de fabrication pour lesquelles la réception n'est pas complète en fin d'exercice.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Durées d'amortissement généralement appliquées :

Construction	20 ans
Matériel de transport	3 ans
Matériel et outillage	3-5 ans
Matériel info & bureau	3-5 ans
Agencements	6 ans et 8 mois-10 ans
Mobilier	6 ans et 8 mois

L'administration fiscale acceptant l'amortissement fondé sur la durée d'usage, un amortissement dérogatoire est comptabilisé en charges exceptionnelles sur le matériel et l'outillage utilisés à des opérations de recherche scientifique et technique.

Immobilisations corporelles en cours

Les immobilisations corporelles en cours correspondent à des acomptes sur commandes de travaux ou de matériel en cours de fabrication pour lesquelles la réception n'est pas complète en fin d'exercice.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières se composent notamment de titres de participation.

Relèvent de la catégorie des titres de participation, les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de GTT, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

La valeur d'inventaire des titres de participation est appréciée sur la base de la quote-part de la situation nette de la Société corrigée des plus-values latentes, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir.

Des hypothèses et des estimations sont réalisées pour déterminer la valeur recouvrable des titres de participation. Celles-ci portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et plus sensibles sur certaines activités, ainsi que sur le taux d'actualisation à appliquer. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait conduire à modifier les pertes de valeur à comptabiliser.

Une dépréciation des titres de participation est enregistrée lorsque la valeur d'inventaire des titres devient inférieure à leur valeur brute.

Les immobilisations financières correspondent également à des dépôts de garantie, à des prêts accordés au personnel, aux titres de participation des filiales, à des avances de trésorerie accordées conformément aux contrats de prêts signés avec nos filiales et à des souscriptions de SICAV et d'actions propres, dans le cadre d'un contrat de liquidité souscrit le 21 décembre 2018 avec effet au 2 janvier 2019.

Valeurs Mobilières de Placement

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition et évaluées à leur valeur d'inventaire à la clôture de chaque exercice. Si nécessaire, une provision pour dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'inventaire.

En 2019, elles sont principalement constituées de comptes à termes placés entre 1 et 60 mois et rémunérés.

Stocks

Les stocks d'en-cours sont constitués des coûts encourus par GTT pendant la phase d'études avant la date de *steel cutting* du premier navire de la série. Ces travaux en cours sont ensuite constatés *prorata temporis* en charge sur la durée de construction de chaque navire (entre la date de *steel cutting* et la date de livraison de chaque navire).

Prise en compte des redevances en produits d'exploitation

Les contrats conclus entre GTT et les chantiers navals permettent à ces derniers, moyennant redevances (*recurring royalties*), d'utiliser la technologie de la société. GTT met également à disposition des experts (ingénieurs et techniciens) pour accompagner les chantiers de construction de navires, plateformes, barges (clients de GTT) dans la mise en œuvre de la technologie.

Un contrat général/TALA, *Technical Assistance and License Agreement*, définit les relations générales entre les parties. Il prévoit notamment le mode de calcul de la redevance en fonction du nombre de navires construits par le chantier et les modalités de paiement des *royalties*.

Ensuite, pour chaque commande, un contrat particulier/MoU, *Memorandum of Understanding*, est signé qui définit les conditions d'application spécifiques du contrat général.

Dans le cadre d'accords de licence pour la construction de réservoirs avec les chantiers navals, GTT :

- réalise des prestations d'études pour la mise en œuvre de ses brevets qui donnent lieu à la remise au chantier naval d'un dossier d'études (comportant notamment les plans et la nomenclature nécessaires à la construction des réservoirs mettant en œuvre les brevets de GTT) au moment de la découpe des tôles (*steel cutting*) ;
- accorde une licence non exclusive d'utilisation des brevets mis en œuvre avec le support de ses ingénieurs et techniciens pour la construction des réservoirs proprement dite (à partir de la phase de découpe des tôles) ; et
- réalise des prestations d'assistance technique sous la forme de mise à disposition d'un nombre de jours/homme d'ingénieurs et de techniciens défini contractuellement de la phase de mise à l'eau (*launching*) jusqu'à la réception définitive (*delivery*) de la commande équipée de réservoirs conformes à la technologie GTT commandée par l'armateur donneur d'ordre du chantier naval client.

L'ensemble de ces prestations fait l'objet d'une facturation de *recurring royalties* dont le montant est proportionnel au m³ de réservoirs sous construction pour les études et la licence et fonction d'un taux par jour/homme pour l'assistance technique, avec l'application d'ajustements en cas de construction d'une série de méthaniers identiques. Cette facturation est établie et payable suivant un échéancier contractuel calé sur les principales étapes de la construction du méthanier :

- *effective date of the contract*/signature du contrat de construction ;
- *steel cutting*/découpe des tôles ;
- *keel laying*/pose de la quille ;
- *launching*/mise à l'eau ;
- *delivery*/livraison.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le traitement comptable est le suivant :

- GTT réalise une prestation globale unique correspondant au transfert de technologies sous licence à un chantier naval dans le cadre de la construction des réservoirs d'un navire ou d'une série de navires ;
- les *royalties* facturées au titre d'une série de navires dans le cadre d'une commande ferme passée par un chantier naval pour la construction de réservoirs sont constatées *prorata temporis* en produits d'exploitation sur la durée de construction de chaque navire (entre la date de *steel cutting* et la date de livraison de chaque navire), le montant des produits d'exploitation alloué à chaque navire de la série étant identique ;
- les coûts encourus par GTT pendant la phase d'études avant la date de *steel cutting* du premier navire de la série sont constatés à l'actif en travaux en cours. Ces travaux en cours sont constatés *prorata temporis* en charge sur la durée de construction de chaque navire (entre la date de *steel cutting* et la date de livraison de chaque navire), le montant des travaux en cours alloué à chaque navire étant identique ;
- les coûts encourus par GTT après la date de *steel cutting* du premier navire de la série (y compris les coûts d'assistance technique liés à la mise à disposition d'ingénieurs et de techniciens) sont constatés en charge lorsqu'ils sont encourus.

Enfin, au-delà du volume d'assistance technique contractuel, GTT peut proposer une assistance technique complémentaire, à la demande, qui est constatée en produits d'exploitation en fonction de l'intervention effective des ingénieurs et techniciens de GTT sur place.

Contrats long terme

En 2018, GTT a conclu un contrat EPC (*engineering, procurement, construction*) avec un chantier. Ce contrat a été traité comptablement comme un contrat long terme.

En 2019, GTT a conclu un contrat TALA avec un chantier. Ce contrat a été traité comptablement comme un contrat long terme.

Le chiffre d'affaires a été déterminé en appliquant la méthode du pourcentage d'avancement. Ce degré d'avancement est déterminé sur la base de l'avancement des coûts.

Au 31 décembre 2019, les pertes à terminaison s'élèvent à 1 318 milliers d'euros (cf. § Provisions pour risques et charges).

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation sur les comptes clients est pratiquée lorsque le recouvrement apparaît incertain. Le montant de cette provision est apprécié compte tenu des circonstances et du principe de prudence.

Congés payés

La provision pour congés payés a été calculée sur la base des jours restants dus au 31 décembre 2019.

Indemnités de fin de carrière

L'engagement de la Société au titre des indemnités de départ à la retraite n'est pas comptabilisé dans les comptes au 31 décembre 2019. Le montant brut de l'engagement a été évalué à environ 4 090 milliers d'euros. Le calcul repose sur la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer la valeur des prestations futures probables et actualisées de chaque salarié au moment de son départ en fin de carrière (régime IFC-départ volontaire). Les principales

hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer cette obligation sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 0,90 % ;
- taux d'augmentation des salaires : 2,00 % ;
- âge de départ à la retraite 63 ans pour les cadres et 62 ans pour les non-cadres.

Il convient de noter que le montant de l'obligation ainsi évalué à la clôture est aujourd'hui couvert auprès de fonds externes et s'élève au 31 décembre 2019 à 1 500 milliers d'euros.

Paiements fondés sur les actions

Attribution d'actions gratuites (AGA)

Date d'attribution *	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation	Actions attribuées à l'origine	Cours de l'action à la date d'attribution	Cours de l'action retenu à la date de clôture	Actions caduques	Actions attribuées à l'issue de la période d'acquisition	Actions existantes au 31 décembre 2019
18 mai 2016	AGA n° 4	3 ans	1 an	15 150	31 €	-	2 900	12 250	-
18 mai 2016	AGA n° 5	3 ans	-	5 625	31 €	-	1 410	4 215	-
23 février 2017	AGA n° 7	3 ans	1 an	14 200	39 €	85 €	1 100	-	13 100
12 avril 2018	AGA n° 8	3 ans	1 an	9 200	55 €	83 €	800	-	8 400
25 octobre 2018	AGA n° 9	3 ans	variable	59 000	64 €	83 €	-	5 000	54 000
29 novembre 2019	AGA n° 10	3 ans	variable	53 621	80 €	71 €	-	-	53 621

* La date d'attribution correspond à la date du Conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.

Pour ces plans, le Conseil d'administration a établi les conditions d'acquisition suivantes :

- Plan d'AGA n° 5 : 100 % des actions sont attribuées sous condition de présence à l'issue de la période d'acquisition ;
- Plan d'AGA n° 4, n° 7 et n° 8 : 100 % des actions sont attribuées sous condition :
 - 20 % des actions sont attribuées sous condition de présence à l'issue de la période d'acquisition,
 - 80 % des actions sont attribuées sous condition d'atteinte de critères de performance mesurés au terme de l'exercice précédent l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent :
 - la progression du chiffre d'affaires et du carnet de commandes,
 - la performance de l'action GTT par rapport à l'indice Stoxx 600 Oil & Gas (Price),
 - le ratio du résultat net sur chiffre d'affaires ;
- Plan d'AGA n° 9 :
 - de présence à l'issue de la période d'acquisition,
 - d'atteinte de critères de performance mesurés au terme de l'exercice précédent l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent :
 - la progression du chiffre d'affaires et du carnet de commandes,
 - la performance de l'action GTT par rapport à des indices de marché ;

- Plan d'AGA n° 10 :
 - de présence à l'issue de la période d'acquisition,
 - d'atteinte de critères de performance mesurés au terme de l'exercice précédant l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent :
 - la progression du chiffre d'affaires et résultat net consolidé,
 - la performance de l'action GTT par rapport à des indices de marché.

GTT estime qu'il est probable que les actions attribuées aux bénéficiaires dans le cadre des plans d'actions gratuites soient achetées sur le marché (et non émises).

GTT comptabilise donc une provision qui est :

- estimée en tenant compte de la probabilité de remise des actions aux bénéficiaires ;
- constituée de manière progressive sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires.

Actions autodétenues

La Société a souscrit un nouveau contrat de liquidité le 21 décembre 2018 avec effet au 2 janvier 2019. Au 31 décembre 2019, la Société détient 0 action au titre du contrat de liquidité et 227 actions au titre des plans d'AGA soit au total 227 actions autodétenues représentant un montant global de 10 575 euros.

Actions propres destinées aux salariés

	31 décembre 2018	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	Annulation d'actions	31 décembre 2019
Nombre d'actions	21 692		21 465		227
Dépréciation (en milliers d'euros)	-	-	-	-	-
NET (en milliers d'euros)	21 692		21 465		227

Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe, pour GTT, une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources qui peut être estimée de manière fiable. Le montant provisionné correspond à la meilleure estimation possible de l'obligation valorisée à la date d'arrêt des comptes.

Fiscalité

Le tableau ci-dessous résume la fiscalité différée et les différences de traitement temporaires entre le traitement comptable et le traitement fiscal.

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

En milliers d'euros	Montant	Impôt
Accroissements : Provisions réglementées		
Subventions à réintégrer au résultat		
Allègements : Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	(11 564)	(1 156)
Total des déficits d'exploitation reportables		
Total des amortissements différés		
Total des moins-values à long terme		

Honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat s'élève à :

Exercice 2019 (en milliers d'euros)	Honoraires EY	Honoraires Cailliau Dedouit et Associés
Commissariat aux comptes, certification des comptes	100	101
Autres missions accessoires et autres missions d'audit	-	-
Sous-total	100	101
Services autres que la certification des comptes (SACC)	3	3
TOTAL AUDIT	103	104

Événements postérieurs à la clôture

Acquisition de Marorka

Le 20 février 2020, GTT a annoncé l'acquisition de 100 % du capital de Marorka, auprès de ses actionnaires et dirigeants. Basée en Islande et spécialisée dans le *Smart Shipping*⁽¹⁾, cette société conçoit des systèmes de *reporting* opérationnel et d'optimisation de la performance énergétique des navires, permettant de réduire ainsi leur empreinte environnementale.

Covid-19

Depuis janvier 2020, l'épidémie de Covid-19 a provoqué une crise sans précédent, en premier lieu dans les pays asiatiques où GTT réalise la quasi-totalité de son chiffre d'affaires (Corée du Sud : 85 %, Chine : 10 %), puis dans les pays occidentaux. L'OMS a déclaré une situation de pandémie le 12 mars 2020.

Pour GTT, le risque principal de l'épidémie de Covid-19 consiste en d'éventuels retards dans le calendrier de construction des navires, pouvant conduire à un décalage dans la reconnaissance du chiffre d'affaires d'un exercice à l'autre. A la date d'arrêtés des états financiers, GTT n'a pas constaté de retard significatif dans le calendrier de construction des navires.

Les risques liés à l'impact de l'épidémie sur l'économie mondiale, et plus particulièrement sur la demande en GNL, restent à ce jour difficiles à apprécier. Ils pourraient concerner la demande en GNL, les projets de liquéfaction et les armateurs dont certaines commandes de navires pourraient être suspendues ou annulées.

Le Groupe rappelle cependant que le marché du GNL est principalement fondé sur des financements et des perspectives de long terme et, qu'à la date de publication du présent document, la situation s'est améliorée dans les pays asiatiques, lesquels représentent plus de 60 % des importations mondiales de GNL.

Par ailleurs, le Groupe compte 456 salariés, dont 60 sont détachés sur les chantiers navals (Corée du Sud et Chine) et 39 salariés sont présents dans les filiales du Groupe en Asie (1 en Chine, 38 à Singapour). GTT attache une importance particulière à leur santé et à celle de leurs familles. Le Groupe a mis en place, dès le début de la crise, des préconisations à l'attention de ses salariés, d'abord à l'étranger, puis au siège, en lien avec le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Santé, dont notamment des mesures de télétravail pour une grande partie des effectifs.

(1) Le *Smart Shipping* désigne un ensemble de services de navigation, de gestion opérationnelle de navires, de maintenance prédictive, de gestion de l'énergie à bord et de gestion de flotte à destination des affréteurs, armateurs et opérateurs.

Immobilisations

En euros Rubriques	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	6 687 547		577 844
Total immobilisations incorporelles	6 687 547		577 844
Immobilisations corporelles			
Terrains	2 066 152		
Constructions sur sol propre	7 961 165		
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	15 480 910		1 173 215
Installations générales, agencements et divers	18 733 682		665 941
Matériel de transport	153 862		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	4 692 296		1 301 612
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	1 259 599		3 828 697
Avances et acomptes			
Total immobilisations corporelles	50 347 665		6 969 464
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	11 546 866		1 722 118
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	1 739 413		1 895 029
Total immobilisations financières	13 286 279		3 617 147
TOTAL GÉNÉRAL	70 321 490		11 164 455

En euros Rubriques	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légalés
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement				
Autres immobilisations incorporelles			7 265 390	
Total immobilisations incorporelles			7 265 390	
Immobilisations corporelles				
Terrains			2 066 152	
Constructions sur sol propre			7 961 165	
Constructions sur sol d'autrui				
Installation technique, matériel et outillages industriels			16 654 125	
Installations générales, agencements et divers			19 399 623	
Matériel de transport		43 351	105 511	
Matériel de bureau, informatique et mobilier		144 451	5 849 456	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	370 571		4 717 544	
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	370 571	192 802	56 753 575	
Participations mises en équivalence				
Autres participations			13 268 984	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		525 198	3 109	
Total immobilisations financières		525 198	16 378 228	
TOTAL GÉNÉRAL		718 000	80 397 193	

Amortissements

Situations et mouvements de l'exercice

<i>En euros</i> Immobilisations amortissables	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais établissement et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles	4 793 848	468 310		5 262 158
Total immobilisations incorporelles	4 793 848	468 310		5 262 158
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre	2 009 267	397 629		2 406 896
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales	12 910 956	1 056 683		13 967 639
Installations techniques et outillage industriel	16 072 608	863 838		16 936 446
Matériel de transport	153 862		48 351	105 511
Matériel de bureau, informatique et mobilier	4 237 574	682 013	143 645	4 775 942
Emballages récupérables et divers				
Total immobilisations corporelles	35 384 266	3 000 163	191 996	38 192 433
TOTAL GÉNÉRAL	40 178 114	3 468 473	191 996	43 454 591

Ventilations des dotations aux amortissements de l'exercice

<i>En euros</i> Immobilisations amortissables	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	468 310		
Total immobilisations incorporelles	468 310		
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre	397 629		
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	1 056 683		
Installations générales, agencements et divers	863 838		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	682 013		
Emballages récupérables et divers			
Total immobilisations corporelles	3 000 163		
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL	3 468 473		

Provisions inscrites au bilan

En euros Rubriques	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
Provisions pour reconstitution des gisements				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	713	194 046	207 729	653 030
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Provisions réglementées	666 713	194 046	207 729	653 030
Provisions pour litiges	6 341 787	189 100	3 855 400	2 675 487
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme	441 713	978 831	385 407	441 713
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts		450 083		450 083
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	1 153 495	4 564 269	2 637 280	1 153 495
Provisions pour risques et charges	7 936 995	6 182 283	5 437 333	8 681 945
Provisions sur immobilisations incorporelles	914 694			914 694
Provisions sur immobilisations corporelles				
Provisions sur immobilisations titres mis en équivalence				
Provisions sur immobilisations titres de participation	6 388 000			6 388 000
Provisions sur autres immobilisations financières				
Provisions sur stocks et en-cours				
Provisions sur comptes clients	3 869 078	678 586	186 949	3 869 078
Autres provisions pour dépréciation	132 633	103 696		132 633
Provisions pour dépréciation	11 304 405	7 165 282	186 949	11 304 405
TOTAL GÉNÉRAL	19 908 114	6 813 661	5 777 696	20 944 079

État des échéances des créances et dettes

En euros

État des créances	Montant brut	À 1 an au plus	À plus de 1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	6 880 984		6 880 984
Prêts			
Autres immobilisations financières	3 109 243	2 979 376	129 867
Total de l'actif immobilisé	9 990 228	2 979 376	7 010 852
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	5 254 517		5 254 517
Autres créances clients	138 984 839	138 984 839	
Créance représentatives de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	8 672	8 672	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	137	137	
État – Impôts sur les bénéfices	41 770 976	41 770 976	
État – Taxe sur la valeur ajoutée	4 755 038	4 755 038	
État – Autres impôts, taxes et versements assimilés	411	411	
État – Divers			
Groupe et associés	390 415	390 415	
Débiteurs divers	309 463	309 463	
Total de l'actif circulant	191 474 469	186 219 951	5 254 517
Charges constatées d'avance	2 826 728	2 826 728	
TOTAL GÉNÉRAL	204 291 424	192 026 055	12 265 369

En euros

État des dettes	Montant brut	À 1 an au plus	À plus de 1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
• à 1 an maximum à l'origine				
• à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	11 033 500	11 033 500		
Personnel et comptes rattachés	13 813 068	13 813 068		
Sécurité sociale et autres organismes	5 973 404	5 973 404		
Impôts sur les bénéfices	5 631 480	6 863 573		
Taxe sur la valeur ajoutée	740 870	740 870		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	1 600 490	1 600 490		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	5 605 789	5 605 789		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	135 601 123	135 601 123		
TOTAL GÉNÉRAL	179 999 723	179 999 723		

Fonds commercial

En euros Nature	Montant des éléments			Montant des dépréciations
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	
Fonds de commerce			914 694	914 694
TOTAL			914 694	914 964
Rappel : Fonds commercial				914 694 (914 694)

Charges à payer

En euros Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 675 362
Dettes fiscales et sociales	17 658 603
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	5 605 789
TOTAL	28 939 755

Produits à recevoir

En euros Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	77 551 746
Personnel	5 890
Organismes sociaux	
État	411
Divers, produits à recevoir	114 707
Autres créances	
Valeurs mobilières de placement	390 300
TOTAL	78 063 054

6

Charges et produits constatés d'avance

En euros

Rubriques	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	2 826 728	135 601 123
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	2 826 728	135 601 123

En euros

Produits exceptionnels	Montant	Imputé au compte
Remboursement assurance litige	3 000	771 000
Produits des cessions d'éléments d'actif cédés	6 500	775 200
Produits des cessions d'éléments d'actif financiers cédés	66 843	775 600
TOTAL	76 343	

En euros

Charges exceptionnelles	Montant	Imputé au compte
Charges exceptionnelles – fin de litiges	2 797 014	671 000
Malis sur rachat d'actions propres	1 000 041	678 300
Valeur nette comptable d'actifs cédés	806	675 200
TOTAL	3 797 861	

Effectif moyen

Effectifs	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	277	
Agents de maîtrise et techniciens	88	2
Employés	15	
Ouvriers		
TOTAL	381	2

Détail des transferts de charges

En euros

Nature	Montant
Rachat d'actions propres	1 000 041
Remboursement CPAM-Prévoyance	147 122
Remboursement assurances	1 400
Air France-remboursement frais de transport	100 527
Refacturation frais divers	1 200
TOTAL	1 250 289

Composition du capital social

Catégories de titres	Nombre	Valeur nominale
1 – Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	37 078 357	0,01
2 – Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 – Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 – Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	37 078 357	0,01

Variations des capitaux propres

En euros	Capital	Primes	Réserves	Provisions réglementées	Résultat	Total capitaux propres
Au 31 décembre 2018	370 784	2 932 122	30 405 351	666 713	144 438 991	178 813 962
Résultat de l'exercice					150 221 065	150 221 065
Affectation du résultat de l'exercice précédent			144 438 991		(144 438 991)	-
Augmentation de capital						
Distribution de dividendes			(66 277 165)			(66 277 165)
Provision pour investissement						-
Amortissements dérogatoires				(13 683)		(13 683)
Acompte sur dividendes			(55 620 195)			55 620
Variation de périmètre						-
AU 31 DÉCEMBRE 2019	370 784	2 932 122	52 946 982	653 030	144 438 991	178 813 962

En euros	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Observations
	Brute	Nette				
Filiales et participations						
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations						
1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la Société)						
a) Filiales françaises						
CRYOVISION	50 000	50 000	53 529			
CRYOMETRICS	5 000	-	29 962			-
b) Sociétés étrangères						
GTT Training	1	1	179 704			-
GTT NA	3 743	3 743	23 194			-
GTT SEA	1	1	200 000			
ASCENZ	10 034 722	3 651 722	2 995 805			-
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la Société)						
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations						
1. Filiales non reprises au § A						
a) Filiales françaises (ensemble)						
b) Filiales étrangères (ensemble)						
2. Participations non reprises au § A						
a) Dans des sociétés françaises (ensemble)						
b) Dans des sociétés étrangères (ensemble)						

AUTRES INFORMATIONS

Autres informations pour la bonne compréhension des comptes annuels

Sur les produits d'exploitation (hors reprise de provision et subvention d'exploitation) s'élevant à 294 338 509 euros, les produits de la propriété intellectuelle représentent une somme de 239 345 395 euros. L'ensemble du résultat fiscal a été taxé au taux de 10 %.

La retenue à la source de 26 141 665 euros a été prélevée principalement sur nos activités en Corée du Sud et en Chine.

Les conventions entre la France et ces différents pays nous ont permis d'imputer la totalité de cette somme sur l'impôt de droit français.

Provisions pour risques et charges

Dans le cadre de la gestion de ses activités courantes, la Société est impliquée dans ou a engagé diverses procédures concernant la protection des droits de la propriété intellectuelle, les contentieux techniques, les relations avec ses salariés et toutes autres matières inhérentes à ses activités. La Société estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à la date de clôture, sont d'un montant suffisant pour que sa situation financière ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable.

Le montant des provisions pour risques et charges a évolué de la manière suivante en 2019 :

<i>En euros</i> Rubriques	Montant début d'exercice	Dotations	Reprise provision utilisée	Reprise non utilisée	Montant fin d'exercice
Provision litiges	6 341 787	189 100	2 855 400	1 000 000	2 675 487
Provisions perte à terminaison	441 713	978 831	102 544	-	1 318 000
Provision AGA	1 153 495	4 564 269	1 479 389	-	4 238 375
Autres provisions R & C	-	450 083	-	-	450 083
TOTAL	7 936 995	6 182 283	4 437 333	1 000 000	8 681 945

Dépréciations créances

<i>En euros</i>	Montant début d'exercice	Augmentations, dotations	Diminutions, reprises	Montant fin d'exercice
Provision pour créances douteuses	3 869 078	355 495	-	4 224 573
TOTAL DÉPRÉCIATIONS	3 869 078	355 495		4 224 573

Dépenses de recherches & développement

Le montant des dépenses de R & D éligibles provisionné au titre du CIR 2019 s'élève à environ 14,3 millions d'euros et ouvre droit à un crédit d'impôt dont le montant au titre de l'année 2019 s'élève à 4,3 millions d'euros. Par ailleurs, le montant des crédits d'impôt recherche non imputés sur l'impôt sur les sociétés au 31 décembre 2019 s'élève à environ 1,2 million d'euros.

Informations sur les entreprises liées

GTT réalise des transactions non significatives, ou conclues à des conditions normales, ou exclues du champ d'application tel que décrit dans le règlement ANC 2010-02 avec des parties liées.

Opérations intragroupes avec ENGIE

<i>En milliers d'euros</i>	
Fournisseurs	123
Fournitures et entretien (charges)	1 014
Personnel détaché (charges)	29
Essais et études sous-traitées (charges)	148
Fourniture d'électricité (charges)	227
Fournitures, équipement (charges)	19

Impôt sur les sociétés

La ventilation de l'impôt sur les bénéfices entre les éléments courants et exceptionnels se décompose comme suit :

En euros	Résultat comptable	Résultat fiscal	Impôt 10 %	Résultat net
Résultat courant	179 665	231 257	(23 126)	150 221
Résultat exceptionnel	(355)			(355)
Participation des salariés et intéressement	(7 144)			(7 144)
Imputation de crédits d'impôt				11 783
Imputation de déficits reportables				54
Produit d'intégration fiscale				
TOTAL NET				154 559

États consolidés

Les comptes de GTT sont consolidés selon la méthode d'intégration globale dans les comptes consolidés établis par ENGIE, Tour T 1 - 1, place Samuel-de-Champlain - Faubourg de l'Arche - 92930 Paris La Défense Cedex- SIREN 54210765113030.

Intégration fiscale

En 2019, pour les filiales Cryovision et Cryometrics, GTT a opté pour le régime d'intégration fiscale.

Une convention d'intégration fiscale a été signée pour chaque entité afin de déterminer la répartition des charges d'impôts au

sein du Groupe intégré constitué par la société mère en application de l'article 223 A du Code général des impôts, ce qui a permis à chaque filiale de se placer dans la situation qui aurait été la sienne en l'absence d'intégration.

La charge d'impôt supportée par le Groupe en intégration fiscale s'élève à 26 141 665 euros.

Cryovision versera à GTT, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat de l'exercice comme si elle était imposable distinctement, soit 53 529 euros.

Cryométrics enregistre une perte de 0,4 million d'euros imputable au bénéfice du Groupe dans les limites et conditions prévues au troisième alinéa du I de l'article 209 du CGI.

Informations sur le compte de résultat

Ventilation du chiffre d'affaires en 2019

En milliers d'euros	Royalties	Assistance technique	Autres prestations	Total
France			1 642	1 642
Corée du Sud	216 862	31 318	1 926	250 107
Chine	21 923	3 598	1 957	27 478
Suisse			1 955	1 955
Japon			22	22
Espagne			178	178
États-Unis			474	474
Russie	436	86	105	626
Norvège			3 558	3 558
Belgique			223	223
Royaume-Uni			827	827
Malaisie			423	423
Qatar			584	584
Inde			115	115
Grèce			258	258
Singapour	124	54	390	568
Divers export			520	520
TOTAL	239 345	35 056	15 157	289 558

Rémunération des organes de Direction et de contrôle

Les rémunérations de toutes natures versées en 2019 aux dirigeants mandataires sociaux :

En milliers d'euros

Rémunération des dirigeants

Rémunérations allouées aux membres des organes de Direction	698
Montant des avances et crédits alloués aux membres des organes de Direction	0
Montant des engagements contractés pour pensions de retraite au profit des membres des organes de Direction	92

Les membres du Conseil d'administration élus par l'Assemblée générale reçoivent des jetons de présence, leur montant brut comptabilisé en 2019 est de 452 milliers d'euros.

Faits caractéristiques de la période

Évolution des activités

En 2019, le Groupe a montré sa capacité à couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur du transport et du stockage de gaz liquéfié avec un nombre record de méthaniers assorti de commandes emblématiques dans le domaine des GBS (*Gravity Based Structures*) et des éthaniers de grande capacité.

DES COMMANDES DE MÉTHANIERES QUI RESTENT À DES NIVEAUX RECORD

Au cours de l'exercice 2019, l'activité commerciale de GTT a été marquée par de nombreux succès, en particulier dans le domaine des méthaniers. Aux 26 commandes enregistrées au cours du premier semestre, se sont ajoutées 31 commandes au second semestre 2019, soit un total de 57 commandes de méthaniers enregistrées au cours de 2019. L'activité commerciale principale de GTT se situe donc à un niveau particulièrement élevé. Les méthaniers seront tous équipés des technologies récentes de GTT (Mark III Flex+, Mark III Flex et NO96 GW). Leur livraison interviendra entre fin 2020 et début 2023.

COMMANDE DE 6 ÉTHANIERES DE DERNIÈRE GÉNÉRATION

En septembre 2019, la technologie à membranes de GTT a été choisie pour la conception de six éthaniers de grande capacité, construits par les chantiers navals coréens Hyundai Heavy Industries (HHI) et Samsung Heavy Industries (SHI) pour le compte de la société chinoise Zhejiang Satellite Petrochemical. Ces éthaniers de seconde génération seront les plus grands jamais construits au monde (98 000 m³).

Conçus pour un usage multigaz, c'est-à-dire pour transporter de l'éthane ainsi que plusieurs autres types de gaz, comme le propylène, le GPL et l'éthylène, ces six navires seront également « LNG ready » offrant ainsi la possibilité de contenir du GNL à l'avenir, sans avoir à convertir les cuves du navire.

COMMANDE DE 3 GBS, UNE PREMIÈRE POUR GTT

Fin septembre, GTT a annoncé la signature d'un contrat avec la société SAREN BV (joint-venture entre Renaissance Heavy Industries Russia et Saipem) portant sur la conception et la construction de trois terminaux GBS (*Gravity Based Structures*) dédiés au projet Arctic LNG 2. Le contrat concerne la conception, les études de construction et l'assistance technique pour les systèmes de confinement à membranes de GNL et d'éthane qui seront installés à l'intérieur des trois terminaux GBS.

Les deux premiers terminaux GBS seront équipés de deux cuves de GNL d'une capacité de 114 500 m³ chacune et d'une cuve d'éthane de 980 m³. Le troisième terminal GBS sera équipé de deux cuves de GNL de 114 500 m³ chacune. Les terminaux GBS, qui reposeront

sur les fonds marins, seront composés d'un caisson en béton avec réservoirs de confinement à membranes équipés de la technologie GST® développée par GTT. Les unités seront construites en cale sèche chez NOVATEK-Murmansk LLC. Elles seront ensuite remorquées et définitivement implantées en péninsule de Gydan dans la zone arctique russe.

GNL CARBURANT

En 2019, GTT a reçu 4 commandes portant sur la conception des cuves de 6 navires marchands et de 2 navires avitailleurs.

En mars 2019, commande du chantier Sembcorp Marine portant sur la conception des cuves d'un navire avitailleur de 12 000 m³ de GNL pour le compte de l'armateur Indah Singa Maritime Pte Ltd, filiale de Mitsui OSK Lines (MOL).

En avril 2019, commande du chantier naval chinois Hudong-Zhonghua pour la conception d'un réservoir GNL de 6 500 m³ dans le cadre de la conversion d'un navire porte-conteneurs de très grande capacité pour le compte de l'armateur allemand Hapag Lloyd.

En juin 2019, commande du chantier naval chinois Jiangnan Shipyard (Group) Co., Ltd pour la conception des réservoirs GNL de 14 000 m³ de cinq nouveaux porte-conteneurs géants pour le compte d'un armateur européen.

En décembre 2019, commande du chantier naval chinois Hudong-Zhonghua pour la conception des cuves d'un navire avitailleur de 18 600 m³ de GNL pour le compte de l'armateur japonais Mitsui OSK Lines Ltd (MOL). Ce navire sera opéré par l'armateur MOL et affrété par Total.

Technologies

À l'occasion du Salon Gastech qui s'est tenu mi-septembre 2019, GTT a annoncé plusieurs avancées concernant le développement de ses technologies.

La société de classification American Bureau of Shipping a délivré à GTT la notation « LNG Cargo Ready » pour son dernier modèle de VLEC (*Very Large Ethane Carrier*), une première dans le secteur des éthaniers. Cette notation certifie que les éthaniers peuvent servir au transport de gaz naturel liquéfié sans avoir à convertir les cuves du navire.

GTT a également reçu une approbation de principe de la part de la société de classification Bureau Veritas pour les navires brise-glace équipés des technologies Mark III Flex et NO96 L-03+ naviguant en zone arctique.

Par ailleurs, GTT a signé avec Lloyd's Register (société de classification) et différents partenaires un accord sur un projet commun visant à concevoir un grand pétrolier (VLCC) alimenté au GNL.

Enfin, GTT a annoncé le nouveau nom de sa dernière technologie : GTT NEXT1 (anciennement NO96 Flex). Ce système bénéficie à la fois des attributs de la technologie éprouvée NO96 et des avantages procurés par les panneaux isolants en mousse polyuréthane utilisés dans le cadre de la technologie Mark III.

Contrats de licence

En décembre 2019, GTT a signé un contrat de licence et d'assistance technique (TALA) avec le chantier WISON Offshore & Marine (WOM) basé en Chine, pour l'équipement d'unités de production, de liquéfaction et de stockage de GNL (FLNG), d'unités flottantes de stockage et de regazéification (FSRU), d'unités flottantes de stockage, de regazéification et de centrale électrique (FSRP), et des méthaniers, utilisant les systèmes de confinement à membranes de GTT.

WOM est un pionnier dans le domaine des unités flottantes de GNL en Chine. Cet accord lui permet de poursuivre le développement de son offre auprès des armateurs sur de nouveaux marchés, en particulier sur des solutions flottantes, tout en faisant progresser le développement du GNL comme carburant marin au sein de la chaîne mondiale d'approvisionnement.

Engagements hors-bilan

Au cours de l'exercice 2016, le Groupe a contracté avec 3 établissements bancaires des contrats de ligne de crédit pour un montant total de 50 millions d'euros.

- Le 30 juin 2016, la société GTT SA a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque BNP PARIBAS pour la somme de 25 millions d'euros, d'une durée de 5 années avec renouvellement possible

sur 2 années, avec une clause *pari passu*, sans garantie ni sûreté, sans covenant financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités. Au cours de l'année 2017, le terme de cette ligne de crédit a été étendu de 1 an, soit jusqu'en 2022.

- Le 6 juillet 2016, la société GTT SA a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque Crédit du Nord pour la somme de 15 millions d'euros, d'une durée de 7 années, sans garantie ni sûreté, sans covenant financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités.
- Le 12 juillet 2016, la société GTT SA a souscrit un contrat de ligne de crédit avec la banque Société Générale pour la somme de 10 millions d'euros, d'une durée de 5 années avec renouvellement possible sur 2 années, avec une clause *pari passu*, sans garantie ni sûreté, sans covenant financier, sans restriction sur les distributions de dividendes et avec des cas de défauts limités. Au cours de l'année 2017, le terme de cette ligne de crédit a été étendu de 1 an, soit jusqu'en 2022.

Ces lignes de crédit n'ont pas été utilisées au cours de l'année 2019.

Au cours de l'année 2018, une garantie bancaire internationale a été octroyée dans le cadre d'un contrat de construction pour un montant de 1,485 million d'euros.

Délais de paiement des fournisseurs et des clients

Échéance	Fournisseurs - factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL
montant total des factures concernées TTC	3 509 600	1 222 251	64 377	27 490	164 811	4 988 529
% du montant total des achats TTC de l'exercice	4,80 %	1,67 %	0,09 %	0,04 %	0,23 %	6,83 %

Échéance	Clients - factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL
montant total des factures concernées HT	50 237 085	6 890 111	852 814	1 088 321	2 364 761	61 433 093
% du montant total des ventes HT de l'exercice	17,35 %	2,38 %	0,29 %	0,38 %	0,82 %	21,22 %

6.2.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée générale de la société GTT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GTT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 17 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Reconnaissance des redevances en produits d'exploitation

Point clé de l'audit

Au 31 décembre 2019, les redevances (*Recurring Royalties*) reconnues au titre des contrats de licence pour la construction de réservoirs, représentent 268 millions d'euros des produits d'exploitation de votre société.

Comme indiqué dans le paragraphe « Prise en compte des redevances en produits d'exploitation » de la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels, les redevances représentent une prestation globale unique correspondant au transfert de technologies sous licence à un chantier naval dans le cadre de la construction des réservoirs d'un navire ou d'une série de navires. Les royalties facturées au titre d'une série de navires, dans le cadre d'une commande ferme passée par un chantier naval pour la construction de réservoirs, sont constatées *prorata temporis* en produits d'exploitation sur la durée de construction de chaque navire (entre la date de *steel cutting* et la date de livraison de chaque navire), le montant des produits d'exploitation alloué à chaque navire de la série étant identique.

Nous avons considéré que la reconnaissance des redevances en produits d'exploitation constitue un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de votre société et leur sensibilité aux jalons de construction des navires.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823 9 et R. 823 7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les procédures mises en œuvre par votre société sur le processus de reconnaissance des redevances ;
- rapprocher les données comptables aux données issues du tableau du calcul des redevances ;
- obtenir la confirmation directe des chantiers navals concernant la réalité des affaires en portefeuille et la mise à jour des jalons par rapport à l'avancement de la construction des navires ;
- vérifier, par sondages sur un échantillon d'affaires, le calcul du *prorata temporis* des redevances entre la date de *steel cutting* et la date de livraison de chaque navire.

Par ailleurs, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe des comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 17 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441 4 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225 37 3 et L. 225 37 4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225 37 3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225 37 5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Gaztransport & Technigaz - GTT par votre Assemblée générale du 18 mai 2017 pour le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS et du 30 juin 1998 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-deuxième année (dont six années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823 10 1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le

risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 23 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS
Rémi Savournin

ERNST & YOUNG Audit
Aymeric de La Morandière



7

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

7.1	ACTIONNARIAT	226	7.3	COMMUNICATION AVEC LES ACTIONNAIRES	229
7.1.1	Principaux actionnaires	226	7.3.1	Contacts actionnaires et investisseurs	229
7.1.2	Droits de vote	227	7.3.2	Chiffres clés des relations investisseurs en 2019	230
7.1.3	Contrôle	227	7.3.3	Le site gtt.fr	230
7.1.4	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	227	7.4	DIVIDENDES	230
7.1.5	Opérations sur titres des dirigeants	227	7.5	PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS	231
7.2	DONNÉES BOURSIÈRES	228	7.6	INFORMATIONS SUR LE CAPITAL	232
7.2.1	L'action GTT	228			
7.2.2	Évolution des cours de Bourse et du volume des transactions	228			

7.1 ACTIONNARIAT

7.1.1 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

7.1.1.1 Évolution de l'actionnariat

À la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société s'établit comme suit au 31 mars 2020 :

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
ENGIE	14 858 380	40,07	40,09
GDF International	123 200	0,33	0,33
Dirigeants et salariés de la Société	200 401	0,54	0,54
Public	21 884 799	59,03	59,04
Actions autodétenues	11 577	0,03	0,00
TOTAL	37 078 357	100,00	100,00

Au 31 mars 2020, le capital de la Société était composé de 37 078 357 actions, représentant autant de droits de vote théoriques ⁽¹⁾ et 37 066 780 droits de vote net ⁽²⁾.

À la clôture des exercices 2019, 2018 et 2017, le capital et les droits de vote de la Société étaient répartis de la façon suivante :

Actionnariat	Situation au 31/12/2019			Situation au 31/12/2018			Situation au 31/12/2017		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
ENGIE	14 858 380	40,07	40,07	14 858 380	40,07	40,10	14 858 380	40,07	40,16
GDF International	123 200	0,33	0,33	123 200	0,33	0,33	123 200	0,33	0,33
Sommerville Investments BV *	-	-	-	-	-	-	3 849 968	10,38	10,41
Dirigeants et salariés de la Société	192 075	0,52	0,52	191 682	0,52	0,52	181 075	0,49	0,49
Public	21 904 475	59,08	59,08	21 878 080	59,00	59,05	17 986 060	48,51	48,61
Actions autodétenues	227	0,00	0,00	27 015	0,07	0,00	79 674	0,21	0,00
TOTAL	37 078 357	100,00	100,00	37 078 357	100,00	100,00	37 078 357	100,00	100,00

* Ex-Sheares Investments BV/Participation cédée le 20 février 2018.

7.1.1.2 Pacte d'actionnaires, engagement de conservation et concert

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires en cours de validité.

(1) Ce nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

(2) Déduction faite des actions autodétenues.

7.1.2 DROITS DE VOTE

Les dispositions relatives aux droits de vote attachés aux actions de la Société sont précisées dans la section 7.1.2.3 – *Droits, privilèges, restrictions et obligations attachées aux actions* du présent Document d'enregistrement universel.

7.1.3 CONTRÔLE

Lors de l'introduction en Bourse de la Société, ENGIE a acquis par parts égales auprès de H & F Luxembourg 1 SARL et de Total Gas & Power Actifs Industriels 170 380 actions de la Société, de manière à ce qu'ENGIE et GDF International détiennent ensemble 40,4 % des actions de la Société sur une base totalement diluée après prise en compte des actions nouvelles émises dans le cadre de l'offre réservée aux salariés et des actions gratuites attribuées en application des deux plans approuvés par le Conseil d'administration le 10 février 2014 (voir section 4.2.1.3.2 – *Détail des attributions d'actions de performance* du présent Document d'enregistrement universel).

GTT estime que ENGIE est en mesure d'exercer un contrôle de fait. Elle considère cependant qu'il n'y a pas de risque que ce contrôle soit exercé de manière abusive. À cet égard, il est rappelé que GTT se conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF applicables aux sociétés contrôlées. Le Conseil d'administration de GTT est ainsi composé, en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF, d'au moins un tiers d'administrateurs

indépendants. Le respect des recommandations AFEP-MEDEF en matière de gouvernance et notamment de composition des comités du Conseil d'administration permet ainsi d'assurer la protection des intérêts des actionnaires minoritaires.

ENGIE a indiqué, au moment de l'introduction en Bourse de la Société, que, dans le cadre de sa stratégie dans le domaine du GNL, elle continuerait à soutenir et appuyer le développement de la Société et plus généralement sa stratégie, sous la Direction de ses dirigeants, qui ont prouvé au cours des années écoulées leur compétence et leur capacité à développer l'activité de la Société.

Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle de la Société

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.

7.1.4 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Aucun des éléments visés par l'article L. 225-37-5 du Code de commerce ne constitue des informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique qui ne seraient pas détaillées par ailleurs dans le présent Document d'enregistrement universel.

7.1.5 OPÉRATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS

Les opérations réalisées au cours de l'exercice 2019 sur le titre GTT et les instruments financiers liés, par les mandataires sociaux, les dirigeants, les autres responsables et les personnes qui leur sont liées, visées aux paragraphes a) à c) de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et dont la Société a connaissance, sont les suivantes :

Déclarant	Nature de l'opération	Date de valeur	Nombre de titres	Prix unitaire moyen par action (en euros)
David Colson	Cession	02/01/2019	3 500	66,10

7.2 DONNÉES BOURSIÈRES

7.2.1 L'ACTION GTT

L'action GTT (code ISIN FR0011726835 – mnémonique : GTT) est cotée sur le compartiment A du marché Euronext Paris depuis le 27 février 2014. Depuis le 23 juin 2014, l'action GTT fait partie des indices SBF 120, CAC Mid 60, CAC Mid & Small et CAC All-Tradable.



7.2.2 ÉVOLUTION DES COURS DE BOURSE ET DU VOLUME DES TRANSACTIONS

Principales données boursières	2019
Nombre d'actions au 31 décembre	37 078 357
Cours de l'action au 31 décembre (en euros)	85,40
Cours le plus haut (en euros)	92,05
Cours le plus bas (en euros)	66,15
Capitalisation boursière au 31 décembre (en millions d'euros)	3 166,49

Évolution du cours de Bourse de mars 2019 à février 2020	Cours moyen ⁽¹⁾ (en euros)	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Transaction moyenne journalière (en nombre de titres)	Capitalisation boursière moyenne ⁽²⁾ (en millions d'euros)
Mars 2019	82,48	84,60	79,70	48 629	3 058,17
Avril	85,84	90,00	80,65	51 905	3 182,71
Mai	79,77	81,65	76,50	46 566	2 957,67
Juin	85,47	88,20	81,90	54 417	3 168,90
Juillet	88,84	92,05	82,15	52 543	3 293,93
Août	83,04	85,95	80,45	48 806	3 078,94
Septembre	86,08	90,85	81,60	55 401	3 191,65
Octobre	85,48	89,85	81,65	49 669	3 169,31
Novembre	82,18	84,95	79,30	48 475	3 047,22
Décembre	84,39	88,20	78,55	44 616	3 128,86
Janvier 2020	92,46	100,80	87,80	50 365	3 428,32
Février	93,04	100,50	80,10	73 529	3 449,58

(1) Moyenne arithmétique des cours de clôture.

(2) Sur 37 078 357 actions composant le capital social sur la période considérée.

7.3 COMMUNICATION AVEC LES ACTIONNAIRES

7.3.1 CONTACTS ACTIONNAIRES ET INVESTISSEURS

Département relations investisseurs

1, route de Versailles
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
Téléphone : + 33 1 30 23 20 87
Télécopie : + 33 1 30 23 47 00
information-financiere@gtt.fr
www.gtt.fr

À titre indicatif, le calendrier de la communication financière de GTT devrait être le suivant :

Assemblée générale	2 juin 2020
Résultats du premier semestre 2020	29 juillet 2020
Activité du troisième trimestre 2020	28 octobre 2020

7.3.2 CHIFFRES CLÉS DES RELATIONS INVESTISSEURS EN 2019

- **Deux publications de résultats** : la Direction générale de GTT a présenté les résultats semestriels et annuels lors de réunions physiques retransmises en *webcast* sur son site Internet.
- **Deux publications d'informations relatives au 1^{er} trimestre et aux 9 premiers mois de l'année** : le Directeur administratif et financier a présenté l'activité de la période au cours de conférences téléphoniques.
- Plus de **400 rencontres investisseurs** ont eu lieu avec des membres du Comité exécutif ou de l'équipe Relations Investisseurs.
- **12 jours de roadshows** dans 7 pays.
- Participation à **9 conférences** sectorielles ou généralistes.
- Couverture de l'action par **9 sociétés de Bourse**.

7.3.3 LE SITE GTT.FR

Le site Internet **gtt.fr** est un outil essentiel de communication avec les actionnaires, les analystes et les investisseurs.

On peut notamment y trouver :

- les documents financiers publiés ;
- l'information réglementée.

7.4 DIVIDENDES

DIVIDENDES DISTRIBUÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au titre des cinq derniers exercices sociaux, le Groupe a procédé aux distributions de dividendes suivantes :

En euros	Exercice clos le 31 décembre				
	2018	2017	2016	2015	2014
Montant net de la distribution	115 579 898	98 572 329	98 559 807	98 550 583	98 617 273
Montant net du dividende par action	3,12	2,66	2,66	2,66	2,66

Conformément à la politique de distribution de dividendes de GTT, sur décision du Conseil d'administration en date du 25 juillet 2019, un acompte sur dividendes d'un montant de 55 620 195 euros, soit

1,50 euro par action, a été versé intégralement en espèces. Cet acompte sur dividendes a été détaché le 25 septembre 2019 et mis en paiement le 27 septembre 2019.

7.5 PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée générale mixte du 23 mai 2019 a autorisé, pour une durée de 18 mois, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société, dans le respect des conditions et obligations fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, le Règlement général de l'AMF, les pratiques de marché admises par l'AMF, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Cette autorisation est destinée à permettre :

- l'annulation d'actions acquises ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du plan d'épargne Groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe ;
- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

- la conservation et remise ultérieure, soit en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, soit en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, et ce dans la limite de 5 % du capital ; et
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne peut excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 3 707 835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2019, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourra en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le 21 décembre 2018, GTT a conclu un nouveau contrat de liquidité avec Rothschild Martin Maurel. Un compte de liquidité d'un montant de 2,9 millions d'euros (réparti en 5 325 actions et 2 552 810 euros) a ainsi été ouvert pour permettre à Rothschild Martin Maurel de réaliser les interventions prévues par le contrat de liquidité à compter du 2 janvier 2019.

Au 31 décembre 2019, la Société ne détenait aucune action GTT au titre de son contrat de liquidité et 227 actions GTT hors contrat de liquidité.

7_

7.6 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

À la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, le capital social de la Société s'élève à la somme de 370 783,57 euros, divisé en 37 078 357 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

À la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'a émis aucun titre non représentatif du capital social.

NANTISSEMENT D' ACTIONS

À la connaissance de la Société, les actions de la Société ne font l'objet d'aucun nantissement au 31 décembre 2019.

CAPITAL POTENTIEL

Néant.

AUTORISATIONS RELATIVES AU CAPITAL

Le tableau ci-dessous présente les résolutions financières et autorisations en vigueur approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires.

Résolution de l'Assemblée générale concernée	Objet de la résolution	Montant nominal maximal	Durée de l'autorisation	Utilisation de l'autorisation	Caducité de l'autorisation et date d'expiration
10 ^e	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (Procès-verbal de l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2019)	10 % du capital social	18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2019	Aucune action détenue par GTT au 31 décembre 2019	23 novembre 2020
13 ^e	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci (Procès-verbal de l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2019)	10 % du capital social par période de 24 mois	24 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2019	Non utilisée	23 mai 2021
1 ^{re}	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux (Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2019)	1 % du capital social	38 mois à compter de la date de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2019	53 621 actions attribuées au 2 juin 2020	14 janvier 2023

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ OU DE SES FILIALES FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PRÉVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION ET DÉTAIL DE CES OPTIONS (EN CE COMPRIS L'IDENTITÉ DES PERSONNES AUXQUELLES ELLES SE RAPPORTENT)

Néant.

ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Les modifications apportées au capital social de la Société au cours des cinq derniers exercices figurent dans la section 5.5 – *Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices* du présent Document d'enregistrement universel.

DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUILS LÉGAUX ET STATUTAIRES REÇUES AU COURS DE L'EXERCICE

Date	Franchissement	Société	% du capital	% droits de vote
04/01/2019	Baisse	Covéa Finance	1,00 %	1,00 %
22/01/2019	Baisse	ACF III Investment	0,92 %	0,92 %
13/02/2019	Baisse	Amundi	1,99 %	1,99 %
08/03/2019	Hausse	Amundi	2,04 %	2,04 %
11/06/2019	Hausse	BlackRock	2,50 %	2,50 %
08/07/2019	Baisse	Neon Liberty Capital Management LLC	1,05 %	1,05 %
04/12/2019	Baisse	BlackRock	1,97 %	1,97 %

La Société n'a pas connaissance d'autres actionnaires détenant au moins 1 % du capital de GTT et lui ayant fait parvenir une déclaration de franchissement de seuil légal ou statutaire pour l'exercice 2019.



8

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

8.1	ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	236	8.4	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	252
8.1.1	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	236	8.4.1	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos au 31 décembre 2019	252
8.1.2	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	236	8.4.2	Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce	252
8.2	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PROPOSÉES	237	8.4.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	252
8.2.1	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	237	8.4.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels en normes françaises	252
8.2.2	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	240	8.4.5	Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital	253
8.3	PROJET DE RÉOLUTIONS	244	8.4.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	253
8.3.1	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	244			
8.3.2	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	247			

8.1 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

8.1.1 RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Affectation du résultat et fixation du dividende.
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations et conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Ratification de la cooptation de Monsieur Pierre Guiollot en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Judith Hartmann démissionnaire.
- Ratification de la cooptation de Madame Isabelle Boccon-Gibod en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Françoise Leroy démissionnaire.
- Renouvellement du mandat de Madame Boccon-Gibod en qualité d'administrateur.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Benoît Mignard en qualité de censeur.
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 225-37-3, I. du Code de commerce figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général.
- Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2020.
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2020.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.
- Pouvoir pour formalités.

8.1.2 RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci.
- Ajout d'un préambule avant l'article 1 des statuts à l'effet d'adopter une raison d'être de la Société.
- Modification de l'article 4 des statuts à l'effet de prévoir la possibilité de transférer le siège social sur le territoire français conformément à l'article L. 225-36 modifié par la loi n° 2016-1694 du 9 décembre 2016 (loi « Sapin 2 »).
- Mise en conformité des articles 9, 15, 17, 19, 20, 24 et 33 des statuts avec les dispositions de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (« loi Pacte ») et de l'ordonnance n° 2019-1234.
- Insertion d'un nouvel alinéa à l'article 19.2 visant à autoriser le Conseil d'administration à adopter certaines décisions par consultation écrite et modification de l'article 19.2 concernant la périodicité du plan d'affaires.

8.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PROPOSÉES

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale annuelle, conformément à la loi et aux statuts, afin notamment de soumettre à votre approbation les résolutions concernant les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Votre Conseil d'administration soumet à votre approbation les 20 résolutions présentées ci-après.

8.2.1 RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (1^{re} résolution)

Il vous est demandé d'approuver les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que les dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Les comptes sociaux de la Société font ressortir un bénéfice de 150,2 millions d'euros.

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (2^e résolution)

Il vous est demandé d'approuver les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui se soldent par un bénéfice de 143,4 millions d'euros.

Affectation du résultat et fixation du dividende (3^e résolution)

Après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font apparaître un bénéfice de 150 221 065 euros, votre Conseil d'administration propose d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2019 :

Bénéfice de l'exercice	150 221 065 €
Autres réserves	-
Report à nouveau	(55 620 195) €
Bénéfice distribuable	94 600 870 €
Affectation	-
Dividende	64 886 728 €
Report à nouveau	29 714 142 €

En conséquence, le dividende distribué serait de 3,25 euros par action.

Un acompte sur dividende de 1,50 euro par action a été mis en paiement le 27 septembre 2019. Le solde à payer, soit 1,75 euro, serait mis en paiement le 10 juin 2020, étant précisé qu'il serait détaché de l'action le 8 juin 2020.

Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende brut sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2020. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 1,3 euro par action. Ce régime est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Votre Conseil d'administration propose que le montant du dividende non versé pour les actions autodétenues à la date de mise en paiement soit affecté au compte de report à nouveau.

Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4^e résolution)

Au titre de la 4^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de prendre acte des conventions déjà approuvées au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie dont il est fait état dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40-1 du Code de commerce, et de prendre acte du fait que ce rapport spécial des Commissaires aux comptes ne fait état d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Ratification de la cooptation de Monsieur Pierre Guiollot en qualité d'administrateur (5^e résolution)

Madame Judith Hartmann a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 23 décembre 2019.

Sur proposition d'ENGIE et sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, votre Conseil d'administration a coopté le 27 février 2020, en remplacement de Madame Judith Hartmann démissionnaire, Monsieur Pierre Guiollot en qualité d'administrateur.

Monsieur Pierre Guiollot exercerait son mandat pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Pierre Guiollot est diplômé de Sciences Po Paris, section service public. Il a débuté sa carrière en tant que manager d'audit externe chez KPMG entre 1992 et 1997. En 1997, il entre dans le groupe Suez où il occupe diverses fonctions : responsable adjoint de la consolidation du groupe Suez entre 1997 et 2004, responsable du département comptabilité pour Suez et Tractebel entre 2004 et 2006, Vice Président comptabilité et consolidation pour GDF Suez entre 2006 et 2013, Directeur financier de GDF Suez International entre 2013 et 2015, puis Directeur financier adjoint du groupe ENGIE depuis 2015.

Monsieur Pierre Guiollot détient 100 actions de la Société à la date du présent rapport.

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Monsieur Pierre Guiollot au cours des 5 dernières années figurent en annexe 1 au présent chapitre.

Aux termes de la 5^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de ratifier cette cooptation.

Ratification de la cooptation de Madame Isabelle Boccon-Gibod en qualité d'administrateur (6^e résolution) et renouvellement de son mandat (7^e résolution)

Madame Françoise Leroy, administratrice indépendante, dont le mandat arrivait à expiration à la prochaine Assemblée générale des actionnaires, a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 7 février 2020.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, votre Conseil d'administration a coopté lors de sa séance du 17 avril 2020 Madame Isabelle Boccon-Gibod en qualité d'administrateur indépendant, en remplacement de Madame Françoise Leroy, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il est par ailleurs proposé, aux termes de la 7^e résolution, de renouveler le mandat de Madame Isabelle Boccon-Gibod pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Madame Isabelle Boccon-Gibod, diplômée de l'École Centrale et de Columbia University (New York, États-Unis), a débuté sa carrière en 1991 au sein du groupe International Paper. Elle y rejoint la division emballage, dont elle dirige diverses opérations aux États-Unis jusqu'en 1996 puis au Royaume-Uni de 1997 à 2001, avant de prendre la Direction du développement stratégique pour l'Europe

de l'ensemble du groupe, jusqu'en 2004. Elle entre chez Sequana en 2006 où elle est nommée Vice-Présidente exécutive et Directrice exécutive du groupe Arjowiggins en 2009. Elle quitte Sequana en 2013 et en est administrateur de 2016 à 2019.

Madame Isabelle Boccon-Gibod détient 100 actions de la Société à la date du présent rapport.

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Madame Isabelle Boccon-Gibod au cours des 5 dernières années figurent en annexe 2 au présent chapitre.

Aux termes de la 6^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de ratifier cette cooptation.

Renouvellement du mandat de Monsieur Benoît Mignard en qualité de censeur (8^e résolution)

Le mandat de censeur de Monsieur Benoît Mignard arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Aux termes de la 8^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat de Monsieur Benoît Mignard en qualité de censeur pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3, I. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (9^e résolution)

Conformément à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (dite loi « PACTE ») et à l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, il vous est demandé d'approuver la 9^e résolution portant sur les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société listées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce.

Les informations fournies concernent notamment le montant de la rémunération totale, et les avantages de toute nature versés en 2019 ou attribués aux mandataires sociaux au titre de 2019, ainsi que les éléments permettant de faire le lien entre la rémunération du dirigeant mandataire social et la performance de la Société.

Ces informations sont présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2019, sections 4.2.1.1 et 4.2.1.2.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général (10^e résolution)

Il vous est demandé, au titre de la 10^e résolution, en application de l'article L. 225-100, III du Code de commerce d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice 2019, ou attribués, au titre du même exercice, à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le

gouvernement d'entreprise, figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2019, section 4.2.1.2.

Ces éléments de rémunération ont été déterminés conformément aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux approuvés par l'Assemblée générale du 23 mai 2019, dans sa 11^e résolution, dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 225-100 du code de commerce, les éléments variables et exceptionnels de la rémunération du Président-Directeur général ne seront versés qu'en cas d'approbation de la présente résolution.

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2020 (11^e résolution)

Il vous est demandé, au titre de la 11^e résolution, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, sur la base du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver la politique de rémunération applicable au Président-Directeur général au titre de l'exercice 2020, telle que présentée au chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.3.

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020 (12^e résolution)

Il vous est demandé, au titre de la 12^e résolution, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020, telle que présentée au chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.2.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (13^e résolution)

La Société doit pouvoir disposer de la flexibilité nécessaire pour lui permettre de réagir aux variations des marchés financiers en procédant à l'achat d'actions.

Il vous est donc demandé de renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, afin de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dont les principales caractéristiques sont exposées ci-après.

Le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excédera pas 10 % des actions composant le capital de la Société, soit, à titre indicatif, 3 707 835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2019, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourrait en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé. Nous vous proposons de prévoir que le prix unitaire maximal d'achat des actions ne pourra pas excéder 120 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 444 940 200 euros.

Cette autorisation serait notamment destinée à permettre en vue des objectifs suivants :

- annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois ;
- couverture de l'engagement de livrer des actions par exemple dans le cadre d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites ;
- allocation aux salariés ;
- pratiques de croissance externe ;
- mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ; et
- conservation et remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Le Conseil d'administration ne pourra pas faire usage de la présente autorisation pendant la période d'offre en cas d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société, sans autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2019 (10^e résolution).

Bilan 2019 du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires

Au cours de l'exercice 2019, les achats cumulés, dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Rothschild Martin Maurel, ont porté sur 299 072 actions au prix moyen de 82 226 euros.

Les ventes cumulées, dans le cadre des contrats de liquidité mentionnés ci-dessus, ont porté sur 304 397 actions GTT au prix moyen de 82 188 euros.

Il n'a pas été procédé durant cet exercice à l'annulation d'actions préalablement rachetées.

À la date du 31 décembre 2019, GTT détenait directement 227 de ses propres actions au titre du contrat de liquidité.

Les informations détaillées relatives au programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires sont exposées au chapitre 7, section 7.5 – *Programme de rachat d'actions* du présent Document d'enregistrement universel.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités 20^e résolution)

La 20^e résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à la présente Assemblée générale.

8.2.2 RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux (14^e résolution)

Le Conseil d'administration considère que les attributions gratuites d'actions sont un élément clé de la politique de rémunération long terme du Groupe, permettant d'attirer et de retenir les collaborateurs performants dans un environnement dynamique et concurrentiel. En permettant d'associer leurs bénéficiaires au développement et aux résultats du Groupe, ces attributions sont un outil privilégié par le Groupe pour mobiliser les dirigeants exécutifs et leurs équipes autour du projet d'entreprise de la Société. Dans ce contexte, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à des attributions à titre gratuit d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2-I alinéa 1 du Code de commerce et de certains mandataires sociaux éligibles de la Société.

Les actions concernées seraient des actions existantes préalablement rachetées par la Société auprès de ses actionnaires ou émises dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à des personnes dénommées. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourrait excéder 370 783 actions, soit 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée générale.

Cette autorisation serait consentie pour une durée maximum de 24 mois à compter de la date de l'Assemblée générale. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2019 (1^{re} résolution).

Les éventuelles attributions d'actions gratuites dans le cadre de ce projet de résolution seraient décidées, selon le cas, par le Conseil d'administration, sur la base des propositions du Comité des nominations et des rémunérations. Les bénéficiaires des attributions seraient les membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certains d'entre eux. Il est ainsi envisagé de faire bénéficier de tout ou partie des attributions qui seraient décidées au titre de la présente autorisation aux mandataires sociaux exécutifs ainsi qu'à environ une cinquantaine de collaborateurs clés (soit près de 15 % des effectifs à date de la Société), en ce compris les membres du Comité exécutif de la Société et une grande partie de ses managers.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, l'attribution définitive de la totalité des actions de performance sera soumise à des conditions de présence et de performance pour l'ensemble des bénéficiaires.

Les attributions aux mandataires sociaux exécutifs ne pourraient représenter plus de 50 % de chaque attribution et seraient régies par les stipulations de la politique de rémunération applicable à l'attribution, approuvée par l'assemblée générale des actionnaires (notamment s'agissant des conditions de performance applicables).

Ainsi, au titre de la rémunération variable long terme attribuée pour l'exercice 2020, les attributions d'actions au bénéfice des mandataires sociaux exécutifs seraient soumises à trois conditions de performance, de nature financière, extra-financière et opérationnelle, appréciées sur une période de trois ans, telles que plus précisément décrites au chapitre 4, section 4.2.2.3 du présent Document d'enregistrement universel. Les dirigeants mandataires sociaux bénéficiaires seront notamment tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions 25 % des attributions qui leur seraient consenties.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 24 mois à compter de l'Assemblée générale.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci (15^e résolution)

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions autodétenues par la Société, tant au résultat de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions précédemment autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires, que dans le cadre du programme de rachat qu'il vous est proposé d'autoriser par la 13^e résolution.

Conformément aux dispositions légales, les actions ne pourraient être annulées que dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

Cette autorisation serait donnée pour une période de 24 mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée générale du 23 mai 2019 (12^e résolution).

Ajout d'un préambule avant l'article 1 des statuts à l'effet d'adopter une raison d'être de la Société (16^e résolution)

Conformément à la possibilité offerte par la loi Pacte, il vous est proposé d'adopter une « raison d'être » afin de définir l'identité et la vocation de la Société, en fédérant l'ensemble des collaborateurs et des parties prenantes.

Cette raison d'être serait ainsi rédigée :

« La mission de la Société est de concevoir des solutions technologiques de pointe pour une meilleure performance énergétique. GTT met sa passion de l'innovation et son excellence technique au service de ses clients, afin de répondre à leurs enjeux de transformation d'aujourd'hui et de demain. Les collaboratrices et les collaborateurs de GTT sont au cœur de cette mission. Engagés et solidaires, ils sont déterminés à contribuer à la construction d'un monde durable. »

Modification de l'article 4 des statuts à l'effet de prévoir la possibilité de transférer le siège social sur le territoire français conformément à l'article L. 225-36 modifié par la loi n° 2016-1694 du 9 décembre 2016 (loi « Sapin 2 ») (17^e résolution)

Conformément à l'article L. 225-36 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (la loi « Sapin 2 »), il vous est proposé de modifier l'article 4 des statuts afin de conférer au Conseil d'administration la possibilité de décider du déplacement du siège social sur le territoire français, sous réserve de ratification de cette décision lors de la prochaine assemblée générale.

Mise en conformité des articles 9, 15, 17, 19, 20, 24 et 33 des statuts avec les dispositions de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (« loi Pacte ») et de l'ordonnance n° 2019-1234 (18^e résolution)

Il vous est proposé de modifier les statuts de la Société afin de prendre en compte certaines dispositions de la loi Pacte et de l'ordonnance n° 2019-1234.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- modification de l'article 9 des statuts dans le but d'harmoniser les statuts avec les dispositions de la loi Pacte sur l'identification des actionnaires ;
- modification des articles 15, 17, 19.2, 20, 24 et 33 à l'effet de supprimer la notion de « jetons de présence », ce terme ayant été supprimé du Code de commerce par la loi Pacte et de préciser que la rémunération des dirigeants mandataires sociaux doit être déterminée dans les conditions légales et réglementaires, en conformité avec l'ordonnance n° 2019-1234.

Insertion d'un nouvel alinéa à l'article 19.2 visant à autoriser le Conseil d'administration à adopter certaines décisions par consultation écrite et modification en vue de supprimer la référence à la périodicité du plan d'affaires (19^e résolution)

Il vous est proposé de modifier les statuts de la Société afin de prendre en compte certaines dispositions de la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019.

Il est proposé d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 19.2 à l'effet de permettre au Conseil d'administration d'adopter, par consultation écrite conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, les décisions pour lesquelles cette faculté est ouverte et relatives aux sujets suivants :

- cooptation des membres du Conseil d'administration (étant précisé que toute cooptation est par la suite soumise à la ratification de la prochaine Assemblée générale des actionnaires) ;
- autorisations en matière de cautions, avals et garanties ;
- modifications nécessaires à apporter aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires sur délégation de l'Assemblée générale des actionnaires ;
- convocation de l'Assemblée générale des actionnaires ;
- transfert du siège social au sein du même département.

Il est également proposé de supprimer la référence à la périodicité du plan d'affaires qui est mentionné à l'article 19.2.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Pour le Conseil d'administration
Monsieur Philippe Berterottière,
Président-Directeur général

Annexe 1

Mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Monsieur Pierre Guiollet au cours des 5 dernières années. Pour une présentation de Monsieur Pierre Guiollet, se référer à la section 4.1.3.1 du Document d'enregistrement universel de la Société.

	Nature	Société
Mandats en cours :	Administrateur	International Power Ltd IP
	Administrateur	ENGIE IT SA
	Administrateur	ENGIE Energy Management (EEM)
	Président	ENGIE Energy Management (EEM)
	Président	ENGIE INVEST INTERNATIONAL
	Président	ENGIE CORP Luxembourg
	Gérant	ENGIE CORP Luxembourg
	Administrateur	ENGIE Brasil Energia SA
	Président	GDF SUEZ INFRASTRUCTURES
	Administrateur	ENGIE INVEST INTERNATIONAL
	<i>Managing Director</i>	TRUSTENERGY BV
	Administrateur	ENGIE CC
	Mandats échus :	<i>Director</i>
<i>Director</i>		GLOW ENERGY PUBLIC COMPANY LTD
<i>Director</i>		GLOW COMPANY LIMITED
<i>Director</i>		GLOW SPP 1 COMPANY
<i>Director</i>		GLOW SPP 2 COMPANY
<i>Director</i>		GLOW SPP 3 COMPANY
<i>Director</i>		GLOW IPP COMPANY LIMITED
<i>Director</i>		GLOW SPP 11 COMPANY LIMITED
<i>Director</i>		NORMANBRIGHT (UK CO 5) LIMITED
<i>Director</i>		INTERNATIONAL POWER (FAWKES)
<i>Director</i>		INTERNATIONAL POWER CONSOLIDATED HOLDINGS LIMITED
<i>Director</i>		INTERNATIONAL POWER FINANCE (2010) LIMITED
<i>Director</i>		INTERNATIONAL POWER (ZEBRA) LIMITED
<i>Director</i>		INTERNATIONAL POWER (FALCON) LIMITED
<i>Director</i>		INTERNATIONAL POWER AUSTRALIA FINANCE
<i>Director</i>		INTERNATIONAL POWER LEVANTO INVESTMENTS LIMITED
<i>Director</i>		IP (AIRE) LIMITED
<i>Director</i>		IP (HUMBER) LIMITED
<i>Director</i>		IP MALAYSIA LIMITED
<i>Director</i>		IPM ENERGY TRADING LIMITED
<i>Director</i>		NORMANFRAME (UK CO 6) LIMITED
<i>Director</i>		NATIONAL POWER AUSTRALIA FINANCE LIMITED
<i>Director</i>		INTERNATIONAL POWER LTD IP
<i>Director</i>		IP (SWALE) LIMITED
<i>Director</i>		IPR CENTRAL SERVICES (NO 1) LIMITED
<i>Director</i>		ENERLOY PTY LTD
<i>Director</i>		INTERNATIONAL POWER (IMPALA)
<i>Director</i>		INTERNATIONAL POWER LUXEMBOURG FINANCE LIMITED
<i>Director</i>		INTERNATIONAL POWER LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED
<i>Director</i>		IPM TRI GEN BV
<i>Director</i>		IPR GUERNSEY INVESTMENTS LIMITED
<i>Director</i>		PRINCEMARK LIMITED
Administrateur		INTERNATIONAL POWER SA

Annexe 2

Mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Madame Isabelle Boccon-Gibod au cours des 5 dernières années. Pour une présentation de Madame Isabelle Boccon-Gibod, se référer à la section 4.1.3.1 du Document d'enregistrement universel de la Société.

Mandats en cours :

- Administratrice d'Arkema ;
- Administratrice de Paprec ;
- Administratrice du groupe Legrand ;
- Administratrice d'Arc International.

Mandats échus :

- Administratrice de Sequana.

8.3 PROJET DE RÉOLUTIONS

8.3.1 RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, arrêtés au 31 décembre 2019, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 150 221 065 euros.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte qu'aucune dépense ni charge ne rentre dans le cadre de l'article 39-4 dudit Code.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat et fixation du dividende*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font apparaître un bénéfice de 150 221 065 euros, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2019 :

Bénéfice de l'exercice	150 221 065 €
Autres réserves	-
Report à nouveau	(55 620 195) €
Bénéfice distribuable	94 600 870 €
Affectation	-
Dividende ⁽¹⁾	64 886 728 €
Report à nouveau	29 714 142 €

(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2019, soit 37 018 130 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2020 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions autodétenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites (si le bénéficiaire a droit conformément aux dispositions des plans concernés).

En conséquence, le dividende distribué est fixé à 3,25 euros par action pour chacune des 37 078 130 actions ouvrant droit au dividende.

Un acompte sur dividende de 1,50 euro par action a été mis en paiement le 27 septembre 2019. Le solde à payer, soit 1,75 euro, sera mis en paiement le 10 juin 2020, étant précisé qu'il sera détaché de l'action le 8 juin 2020. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux exigences de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, les actionnaires sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende brut sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global

de 30 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2019. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 1,3 euro par action. Ce régime est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

L'Assemblée générale décide que le montant du dividende non versé pour les actions autodétenues à la date de mise en paiement sera affecté au compte de report à nouveau.

Elle prend acte que la Société a procédé au titre des trois derniers exercices aux distributions de dividendes suivantes :

En euros	Exercice clos le 31 décembre		
	2018	2017	2016
Montant net de la distribution	115 579 898	98 572 329	98 559 807
Montant net du dividende par action	3,12	2,66	2,66

Quatrième résolution (*Approbaton des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40-1 du Code de commerce, prend acte des conventions conclues et antérieurement approuvées par l'Assemblée générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée générale prend également acte que le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce ne fait état d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cinquième résolution (*Ratification de la cooptation de Monsieur Pierre Guiollot en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation par le Conseil d'administration, de Monsieur Pierre Guiollot en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Judith Hartmann, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sixième résolution (*Ratification de la cooptation de Madame Isabelle Boccon-Gibod en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation par le Conseil d'administration de Madame Isabelle Boccon-Gibod en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Françoise Leroy, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée générale.

Septième résolution (*Renouvellement du mandat de Madame Isabelle Boccon-Gibod en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Madame Isabelle Boccon-Gibod est arrivé à son terme et statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de

Madame Isabelle Boccon-Gibod pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Huitième résolution (*Renouvellement du mandat de Monsieur Benoît Mignard en qualité de censeur*)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Monsieur Benoît Mignard est arrivé à son terme et statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat de censeur de Monsieur Benoît Mignard pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

Neuvième résolution (*Approbaton des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3, I. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I. du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2019, sections 4.2.1.1 et 4.2.1.2.

Dixième résolution (*Approbaton des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2019, section 4.2.1.2.

Onzième résolution (*Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2020*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur général de la Société établie par le Conseil d'administration pour l'exercice 2020, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.3.

Douzième résolution (*Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration établie par le Conseil d'administration pour l'exercice 2020, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.2.

Treizième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 du Code de commerce, ainsi qu'au règlement européen n° 596-2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société dans le respect des conditions et obligations fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Cette autorisation est notamment destinée à permettre :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, par cession des actions préalablement acquises par la Société dans le cadre de la présente résolution ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ;

- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ;
- l'annulation de tout ou partie des actions rachetées, sous réserve de l'autorisation à donner par l'Assemblée générale au titre de la 15^e résolution ; et
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce programme de rachat d'actions serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur et pour les besoins de la mise en œuvre de toute pratique qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et celles prévues par la présente résolution (sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société).

Le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, soit, à titre indicatif, 3 707 835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2019, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourra en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas excéder 120 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) hors frais d'acquisition, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, ou d'opération sur les capitaux propres, le montant sus-indiqué sera ajusté pour tenir compte de l'incidence de la valeur de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article R. 225-151 du Code de commerce, ne pourra excéder 444 940 200 euros, correspondant à un nombre maximal de 3 707 835 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 120 euros ci-dessus autorisé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de

ce programme de rachat d'actions, en préciser si nécessaire les termes, en arrêter les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Elle met fin, à cette date, pour la part non utilisée à ce jour, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2019 (10^e résolution).

Vingtième résolution (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités légales et faire tous dépôts, publications et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatifs aux résolutions qui précèdent.

8.3.2 RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Quatorzième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 370 783 actions, soit 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée générale, étant précisé que ce nombre maximum d'actions, à émettre ou existantes, pourra être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société ;

3. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 50 % de cette limite de 1 % du capital social fixée à l'alinéa précédent ;
4. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition d'au moins trois ans, assortie, le cas échéant, d'une période de conservation dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra cependant définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ; les actions seront alors librement cessibles ;

5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus,

- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
6. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions initialement attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble des actionnaires, d'émission de nouveaux titres de capital ou de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de primes d'émission, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
7. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;
9. décide que cette autorisation est donnée pour une période de 24 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Elle met fin, à cette date, pour la part non utilisée à ce jour, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2019 (1^{re} résolution).

Quinzième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- (i) après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- (ii) sous réserve de l'adoption de la 13^e résolution par la présente Assemblée générale ;

1. autorise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société, dans la limite, par période de 24 mois, de 10 % du capital social tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée générale ;
2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour :
 - procéder à cette ou ces annulations et réductions de capital,
 - en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
 - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
 - procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
3. décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 24 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2019 (13^e résolution).

Seizième résolution (Ajout d'un préambule avant l'article 1 des Statuts à l'effet d'adopter une raison d'être de la Société)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'ajouter avant l'article 1 des statuts de la Société un nouveau paragraphe en préambule rédigé comme suit :

« Préambule :

« La mission de la Société est de concevoir des solutions technologiques de pointe pour une meilleure performance énergétique. GTT met sa passion de l'innovation et son excellence technique au service de ses clients, afin de répondre à leurs enjeux de transformation d'aujourd'hui et de demain. Les collaboratrices et les collaborateurs de GTT sont au cœur de cette mission. Engagés et solidaires, ils sont déterminés à contribuer à la construction d'un monde durable. »

Dix-septième résolution (Modification de l'article 4 des statuts à l'effet de prévoir la possibilité de transférer le siège social sur le territoire français conformément à l'article L. 225-36 modifié par la loi n° 2016-1694 du 9 décembre 2016 [loi « Sapin 2 »])

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 4 des statuts afin de conférer au Conseil d'administration la possibilité de décider du déplacement du siège social sur le territoire français, sous réserve de ratification de cette décision lors de la prochaine Assemblée générale.

Ainsi, l'alinéa 2 de l'article 4 des statuts sera modifié comme suit :

Ancienne rédaction

« Le siège social peut être transféré, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

- en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire ; et
- en tout autre lieu en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire.

Lors d'un transfert du siège social décidé par le Conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence. »

Nouvelle rédaction

« Le siège social peut être transféré, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

- en tout autre endroit sur le territoire français par décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire ; et
- en tout autre lieu en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire.

Lors d'un transfert du siège social décidé par le Conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence. »

Dix-huitième résolution (Mise en conformité des articles 9, 15, 17, 19, 20, 24 et 33 des statuts avec les dispositions de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (« loi Pacte ») et de l'ordonnance n° 2019-1234)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les articles 9, 15, 17, 19, 20, 24 et 33 des statuts afin de prendre en compte certaines dispositions de la loi Pacte et de l'ordonnance n° 2019-1234.

Ainsi, les articles 9, 15, 17, 19, 20, 24 et 33 seraient modifiés comme suit :

Ancienne rédaction

Article 9 alinéa 2

« La Société est en droit de demander l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires, ainsi que les quantités de titres détenus, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Lorsque la personne qui a fait l'objet d'une demande de renseignements n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne était inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date. »

Article 15 deuxième paragraphe de l'alinéa 1

« Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Président, laquelle s'ajoute à sa part dans le montant global des jetons de présence. »

Article 17 alinéa 1

« L'Assemblée générale alloue aux administrateurs à titre de jetons de présence une somme fixe annuelle, dont elle détermine le montant pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs jusqu'à la nouvelle décision. »

Article 17 alinéa 2

« Le Conseil d'administration répartit librement les jetons de présence entre ses membres, conformément aux règles fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. [...] »

Article 19.2 (tiret 13)

- « répartit les jetons de présence entre ses membres conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration »

Article 24

« La rémunération du Directeur général et, le cas échéant, du ou des Directeurs généraux délégués est fixée par le Conseil d'administration. »

Article 33 alinéa 2 (tiret 4)

« détermine le montant global des jetons de présence du Conseil d'administration, qui seront répartis par celui-ci conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration. »

Nouvelle rédaction

Article 9 alinéa 2

« La Société peut procéder à tout moment à l'identification des détenteurs de titres de capital ou de porteurs d'obligations dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. »

Article 15 deuxième paragraphe de l'alinéa 1

« Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Président dans les conditions légales et réglementaires. »

Article 17 alinéa 1

« L'Assemblée générale alloue aux administrateurs à titre de rémunération une somme fixe annuelle, dont elle détermine le montant pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs jusqu'à la nouvelle décision. »

Article 17 alinéa 2

« Le Conseil d'administration répartit cette somme entre ses membres. [...] »

Article 19.2 (tiret 13)

- « répartit la somme fixe annuelle entre ses membres »

Ajout d'un nouvel alinéa à la fin de l'article 20

« L'éventuelle rémunération des censeurs est fixée par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut décider de reverser aux censeurs une quote-part de la somme fixe annuelle qui lui est allouée par l'Assemblée générale et autoriser le remboursement des dépenses engagées par les censeurs dans l'intérêt de la Société. »

« La rémunération du Directeur général et, le cas échéant, du ou des Directeurs généraux délégués est fixée par le Conseil d'administration dans les conditions légales et réglementaires. »

Article 33 alinéa 2 (tiret 4)

« détermine le montant global de la rémunération du Conseil d'administration, qui sera réparti par celui-ci conformément aux dispositions légales et réglementaires. »

Dix-neuvième résolution (Insertion d'un nouvel alinéa à l'article 19.2 visant à autoriser le Conseil d'administration à adopter certaines décisions par consultation écrite et suppression de la référence à la périodicité du plan d'affaires)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 19.2 des statuts afin de prendre en compte certaines dispositions de la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 et de supprimer la référence à la périodicité du plan d'affaires.

Ainsi, l'article 19.2 serait modifié comme suit :

Ancienne rédaction

Article 19.2 (tiret 5)

« arrête le plan d'affaires à cinq ans du Groupe. »

Nouvelle rédaction

Article 19.2 (tiret 5)

« arrête le plan d'affaires du Groupe ».

Ajout d'un nouvel alinéa à la fin de l'article 19.2

« Pourront être prises par consultation écrite des membres du Conseil d'administration les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration pour lesquelles cette faculté est ouverte par l'article L. 225-37 du Code de commerce.

En cas de consultation écrite, l'auteur de la consultation communique par tout moyen à tous les membres du Conseil d'administration l'ordre du jour de la consultation et le texte des projets des délibérations proposées.

Les administrateurs disposent d'un délai de 5 jours à compter de la réception ou de la mise à disposition des projets de délibérations pour émettre leur vote par écrit, sauf délai plus court demandé par l'auteur de la convocation en cas d'urgence.

Le vote est formulé pour chaque délibération par les mots « oui » ou « non » ou « abstention ». La réponse des administrateurs doit être adressée à la Société par courrier électronique, lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou lettre remise en main propre contre décharge ou par acte sous seing privé à l'attention du Président, à l'adresse du siège social de la Société.

Une absence de réponse dans le délai précité équivaut à une abstention. Le Conseil d'administration ne délibère valablement par consultation écrite que si au moins la moitié des membres du Conseil d'administration ont exprimé leur vote à cette occasion. »

8.4 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

8.4.1 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 figure à la section 4.3 du Document d'enregistrement universel de la Société.

8.4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce modifié par l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017, il est fait mention des vérifications spécifiques réalisées par les Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, dans leur rapport sur les comptes annuels qui figure à la section 6.2.4 du Document d'enregistrement universel de la Société.

8.4.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 figure à la section 6.1.6 du Document d'enregistrement universel de la Société.

8.4.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EN NORMES FRANÇAISES

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels en normes françaises figure à la section 6.2.4 du Document d'enregistrement universel de la Société.

8.4.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre

mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris et Paris-La Défense, le 23 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS
Rémi Savournin

ERNST & YOUNG Audit
Aymeric de La Morandière

8.4.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de votre société ou de certains d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société au jour de la présente assemblée générale.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-quatre mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris et Paris-La Défense, le 23 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS
Rémi Savournin

ERNST & YOUNG Audit
Aymeric de La Morandière



9

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1	PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGALES ET STATUTAIRES	256	9.5	ATTESTATION DU RESPONSABLE	261
9.1.1	Généralités	256	9.6	GLOSSAIRE	262
9.1.2	Dispositions statutaires	256	9.7	TABLES DE CONCORDANCE	263
9.2	INFORMATIONS SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	260	9.7.1	Table de concordance avec le règlement CE n° 809/2004	263
9.2.1	Commissaires aux comptes titulaires	260	9.7.2	Table de concordance avec le rapport financier annuel	267
9.2.2	Commissaire aux comptes suppléant	260	9.7.3	Table de concordance avec le rapport de gestion du Conseil d'administration	267
9.3	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	261	9.8	REMARQUES GÉNÉRALES	270
9.4	PERSONNE RESPONSABLE	261			

9.1 PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGALES ET STATUTAIRES

9.1.1 GÉNÉRALITÉS

La dénomination sociale de la Société est Gaztransport & Technigaz. Elle exerce son activité sous le nom commercial GTT.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 662 001 403.

Son identifiant d'entité juridique (code LEI) est le suivant : 969500BVOHVZUUFWDT54

La Société a été constituée le 3 novembre 1965 pour une durée allant, après prorogation, jusqu'au 10 janvier 2065.

Le siège social de la Société est situé : 1, route de Versailles, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Le numéro de téléphone du siège social est le + 33 (0) 1 30 23 47 89.

La Société était depuis le 19 septembre 1994 une société par actions simplifiée. Elle a été transformée le 11 décembre 2013 en société anonyme à Conseil d'administration régie par les dispositions du Code de commerce.

Les principales dispositions des statuts qui lui sont applicables sont visées et décrites au chapitre 4 – *Gouvernement d'entreprise* et au présent chapitre du Document d'enregistrement universel.

9.1.2 DISPOSITIONS STATUTAIRES

9.1.2.1 Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- la recherche et le développement de tout procédé, brevetable ou non, dans le domaine des gaz liquéfiés ;
- l'exploitation commerciale, dans tous les domaines, de tels procédés ;
- la fourniture de services associés à de tels procédés, la commercialisation de services dérivés des technologies développées par la Société dans tous secteurs ;
- de participer directement ou indirectement à toutes opérations ou activités de toute nature pouvant se rattacher à l'un des objets précités, ou de nature à assurer le développement du patrimoine social y compris des activités de recherche et d'ingénierie, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt et de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés, existantes ou à créer, de fusion, d'association ou de toute autre manière ;
- de créer, acquérir, louer, prendre en location-gérance tous meubles, immeubles et fonds de commerce, prendre à bail, installer, exploiter tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'un des objets précités ;
- de prendre, acquérir, exploiter, concéder ou céder tous procédés, brevets et licences de brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités ; et
- plus généralement de réaliser toutes opérations et activités de toute nature, industrielle, commerciale, financière, mobilière ou immobilière, ou de recherche, ces opérations et activités se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires, complémentaires ou connexes ainsi qu'à ceux de nature à favoriser le développement des affaires de la Société.

9.1.2.2 Organes d'administration, de Direction et de surveillance

Les principales dispositions des statuts et du règlement intérieur régissant le Conseil d'administration et la Direction générale sont décrites au chapitre 6 – *Gouvernement d'entreprise, contrôle interne et gestion des risques* du présent Document d'enregistrement universel.

9.1.2.3 Droits, privilèges, restrictions et obligations attachés aux actions

Droits patrimoniaux et obligations attachés aux actions (article 12 des statuts)

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif, dans le partage des bénéfices et dans le *boni* de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des Assemblées générales.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque en cas, notamment, d'échange, de regroupement, de division, d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion, d'une scission ou d'un apport partiel d'actif, d'une distribution ou de toute autre opération, les titres en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs titulaires contre la Société, les actionnaires devant faire, dans ce cas, leur affaire du regroupement du nombre d'actions ou de droits nécessaires et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits nécessaires.

Droit de vote et droit de communication attachés aux actions (articles 12 et 31.1 des statuts)

À chaque action est attaché le droit de participer, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables et par les statuts, aux Assemblées générales et au vote des résolutions.

Chaque action donne en outre le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre en quelque main qu'il passe.

Le nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société pris en compte pour le calcul du *quorum* est calculé à la date de l'Assemblée générale et est porté à la connaissance des actionnaires à l'ouverture de ladite Assemblée générale.

Exercice des droits de vote en cas de démembrement de propriété des actions et indivisibilité des actions (article 10 des statuts)

Lorsque les actions sont grevées d'usufruit, le droit de vote est exercé par l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et par le nu-proprétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

Cependant, le nu-proprétaire et l'usufruitier peuvent convenir entre eux de toute autre répartition du droit de vote aux Assemblées générales. Dans ce cas, la convention est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute Assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception de cette lettre.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de communication ou de consultation de l'actionnaire peut être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et par le nu-proprétaire d'actions.

Répartition statutaire des bénéfices (article 38 des statuts)

Le bénéfice distribuable, tel qu'il est défini par les statuts, les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, est à la disposition de l'Assemblée générale.

Sauf exception résultant des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'Assemblée générale décide souverainement de son affectation.

L'Assemblée générale peut également décider d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution (y compris par prélèvement sur les réserves), ou des acomptes sur dividendes, le choix entre le paiement du dividende en espèces ou en actions, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée générale peut également, sur proposition du Conseil d'administration, décider pour toute distribution de bénéfice ou de réserves, la remise de biens en nature y compris des titres négociables, avec obligation pour les actionnaires de procéder

aux regroupements nécessaires pour obtenir un nombre entier de biens ou de titres ainsi répartis. Dans le cas d'une remise de titres négociables non admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé ou dont l'admission aux négociations sur un tel marché ou système multilatéral de négociation ne serait pas réalisée dans le cadre de cette distribution, le choix entre le paiement du dividende en espèces et la remise de ces titres sera proposé aux actionnaires.

Aucune distribution ne peut être effectuée si, à la suite de celle-ci, les capitaux propres de la Société sont ou deviennent inférieurs à la moitié du capital social augmentée des réserves légales ou statutaires.

Forme des valeurs mobilières émises par la Société (articles 9 et 11 des statuts)

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions législatives, réglementaires et de celles du règlement intérieur du Conseil d'administration, relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes.

Les actions, nominatives ou au porteur, sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Droit de vote double (article 31.2 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2015 a décidé de ne pas conférer de droit de vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire.

Limitations des droits de vote

Les statuts ne prévoient pas de limitations des droits de vote.

9.1.2.4 Modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. Il n'existe aucune stipulation particulière régissant la modification des droits des actionnaires plus stricte que la loi.

9.1.2.5 Assemblées générales (titre IV des statuts)

Assemblée générale ordinaire (article 33 des statuts)

L'Assemblée générale ordinaire délibère sur toutes propositions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée générale extraordinaire.

Notamment, l'Assemblée générale ordinaire :

- entend les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes présentés à l'Assemblée annuelle ;
- discute, approuve, redresse ou rejette les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice et fixe les dividendes à répartir ainsi que les sommes à affecter au report à nouveau ;

- décide de la constitution de tous fonds de réserve, fixe les prélèvements à effectuer sur ceux-ci et en décide la distribution ;
- détermine le montant global des jetons de présence du Conseil d'administration, qui seront répartis par celui-ci conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- nomme, réélit ou révoque les administrateurs ;
- ratifie les nominations d'administrateurs faites provisoirement par le Conseil d'administration ;
- nomme les Commissaires aux comptes et statue, s'il y a lieu, sur tout rapport spécial établi par ceux-ci conformément à la loi.

Assemblée générale extraordinaire (article 35 des statuts)

L'Assemblée générale extraordinaire délibère sur toutes propositions visant à la modification des statuts dans toutes leurs dispositions, ainsi qu'à la transformation de la Société en une société de toute autre forme.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut cependant, en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci, ni porter atteinte à l'égalité de leurs droits.

Convocation, réunion et tenue des Assemblées générales (articles 28 et 31 des statuts)

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Assemblées générales peuvent se tenir au siège social ou dans tout autre lieu en France métropolitaine, indiqué dans l'avis de convocation.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau de l'Assemblée désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dûment émarginée par les participants et certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées sont constatées dans les conditions prévues par la loi. Les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration ou par le secrétaire de l'Assemblée.

Participation aux Assemblées (article 30 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées et d'exprimer son vote dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts et les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il peut en outre, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser le formulaire de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par voie électronique. En cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée, soit d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

Les titulaires d'actions sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués dans le délai de trente jours à compter de la mise en demeure effectuée par la Société ne peuvent être admis aux Assemblées et exercer les droits de vote attachés aux actions dont ils sont titulaires. Leurs actions sont déduites du nombre total d'actions existantes pour le calcul du *quorum*.

Quorum et majorité

Les Assemblées générales ou spéciales délibèrent aux conditions de *quorum* et majorité prévues par la loi.

Assemblée générale ordinaire (article 32 des statuts)

L'Assemblée générale ordinaire, réunie sur première convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur seconde convocation, la délibération est valable quel que soit le nombre d'actions détenues par les actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Assemblée générale extraordinaire (article 34 des statuts)

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote, ou sur seconde convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Lorsque l'Assemblée générale extraordinaire délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire, s'il est actionnaire de la Société, n'a voix délibérative ni pour lui, ni comme mandataire. Ses actions ne sont prises en compte ni pour le calcul du *quorum* ni pour celui de la majorité.

9.1.2.6 Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Les statuts ne contiennent pas de dispositions susceptibles de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société.

9.1.2.7 Franchissement de seuils (article 13 des statuts)

Outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote égale ou supérieure à 1 % du capital social ou des droits de vote, ou à tout multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total des actions et des droits de vote qu'elle possède, et des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède directement ou indirectement, seule ou de concert, et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de quatre jours de Bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote calculés conformément aux articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce, devient inférieure à l'un des seuils mentionnés au paragraphe ci-avant.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 1 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

Sous réserve des stipulations ci-dessus, cette obligation statutaire est régie par les mêmes dispositions que celles régissant l'obligation légale, en ce compris les cas d'assimilation aux actions possédées prévus par les dispositions légales et réglementaires.

9.1.2.8 Identification des porteurs de valeurs mobilières (article 9 des statuts)

La Société est en droit de demander l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires, ainsi que les quantités de titres détenus, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lorsque la personne qui a fait l'objet d'une demande de renseignements n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne était inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

9.1.2.9 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, les statuts de la Société ne prévoyant pas de dispositions spécifiques à cet égard.

9.1.2.10 Exercice social (article 36 des statuts)

Chaque exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année civile.

9.1.2.11 Nombre total d'actions pouvant être créées

Les délégations d'augmentation de capital sont indiquées à la section 9.2.1 – *Généralités* du présent Document d'enregistrement universel.

9.2 INFORMATIONS SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

9.2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Audit Ernst&Young

Représenté par Monsieur Aymeric de La Morandière

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

1-2, place des Saisons

Paris-La Défense

92400 Courbevoie

344 366 315 RCS Nanterre

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée générale du 18 mai 2016 pour une durée de six exercices sociaux et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

Cailliau Dedouit et Associés

Représenté par Monsieur Rémi Savournin

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris

19, rue Clément-Marot

75008 Paris

722 012 051 RCS Paris

Nommé lors de l'Assemblée générale du 18 mai 2017 pour une durée de six exercices sociaux et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

9.2.2 COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Auditex

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

1-2, place des Saisons

Paris-La Défense

92400 Courbevoie

377 652 938 RCS Nanterre

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée générale du 18 mai 2016 pour une durée de six exercices sociaux et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

9.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la réglementation en vigueur, peuvent être consultés au siège social de la Société et/ou par voie électronique sur le site Internet de la Société, www.gtt.fr, rubrique « Finance » et ce, pendant la durée de validité du présent Document d'enregistrement universel.

Les informations figurant sur le site Internet de la Société ne font pas partie intégrante du présent document, hormis si elles y sont incorporées par référence.

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais auprès de la Société (1, route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse – Tél. : + 33 1 30 23 47 89) ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.gtt.fr) et de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

9.4 PERSONNE RESPONSABLE

Philippe Berterottière, Président-Directeur général

9.5 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion constitué par les

différentes sections du présent Document d'enregistrement universel listées dans la table de concordance, figurant à la section 9.7 du présent Document d'enregistrement universel, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Philippe Berterottière,
Président-Directeur général

9.6 GLOSSAIRE

AIE (Agence Internationale de l'Énergie) désigne l'organe autonome créé en novembre 1974 dans le cadre de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) pour mettre en œuvre un programme international en matière d'énergie ayant son siège social au 9, rue de la Fédération 75739 Paris Cedex 15, France.

AMF signifie Autorité des Marchés Financiers.

BOR (*boil-off rate*) signifie taux d'évaporation par jour.

BTU signifie *British Thermal Unit*.

Bunkering désigne, s'agissant du GNL, l'utilisation de GNL comme combustible pour la propulsion des navires.

Clarksons Research désigne la société Clarksons Research Services Limited ayant son siège social à Commodity Quay, St Katharine Docks, London E1W 1BF, au Royaume-Uni, un consultant reconnu dans le domaine du transport maritime et dans les secteurs de l'*offshore* et de l'énergie. Clarksons Research est une société du groupe Clarksons, un leader mondial de services intégrés liés à l'industrie maritime.

Code IGC désigne le recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des gaz liquéfiés en vrac publié en 1983 par l'OMI.

Contrat de licence EPC désigne un *Licence Agreement*, qui est un contrat conclu entre GTT et un prestataire EPC dans le cadre de la commercialisation des technologies de GTT appliquées aux réservoirs terrestres.

ECA signifie *Emission Control Areas* constituées de la mer Baltique, la mer du Nord, la Manche, les côtes nord-américaines, les côtes de certaines îles des Caraïbes.

FLNG (*Floating Liquefied Natural Gas vessel*) désigne les unités flottantes qui reçoivent le gaz produit sur des sites dispersés, suppriment les impuretés du gaz naturel provenant des champs *offshore*, assurent le traitement du gaz, le liquéfient et le stockent jusqu'à ce qu'il soit chargé sur un méthanier.

FSRU (*Floating Storage and Regasification Unit*) désigne un navire stationnaire capable de charger du GNL à partir des méthaniers, de le stocker et de le regazéifier.

GBS (*Gravity Base Structure*) désigne des structures sous-marines. Celles-ci s'articulent autour d'un caisson en béton, ou métallique, et de réservoirs de confinement à membranes conçus par GTT. Reposant sur le fond sous-marin, elles peuvent être installées dans un port ou en zone isolée, sans nécessiter d'infrastructure complémentaire.

GIIGNL désigne le Groupement International des importateurs de GNL.

g/kWh signifie gramme par kilowatt heure.

GNL désigne le gaz naturel liquéfié.

GPL désigne le gaz de pétrole liquéfié.

Groupe désigne ensemble (i) la Société, (ii) la société Cryovision, société par actions simplifiée, ayant son siège social au 114 bis, rue Michel-Ange, 75016 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 539 592 717, (iii) la société GTT North America, société régie par le droit de l'État du Delaware, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle 19801, États-Unis d'Amérique, (iv) la société GTT Training Ltd, société régie par le droit du Royaume-Uni ayant son siège à 105 St Peter's Street,

St Albans, Herts, AL1 3EJ, (v) GTT SEA PTE Ltd, société régie par le droit de l'État de Singapour, ayant son siège à 8 Marina View, #34-01 Asia Square Tower 1, Singapore 018960, (vi) Cryometrics, société par actions simplifiée, ayant son siège social au 14, avenue d'Eylau 75116 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 814 454 625, (vii) Ascenz Solutions Pte. Ltd, société régie par le droit de l'état de Singapour, ayant son siège à 33 Ubi Avenue 3, #04-08, Vertex Singapore 408868 et (viii) Marorka ehf, société régie par le droit Islandais, ayant son siège à Bæjarlind 2, 201 Kópavogur, Iceland.

GTT ou la **Société** désigne Gaztransport & Technigaz, société anonyme dont le siège social est situé 1, route de Versailles, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 662 001 403.

LNGC (*LNG Carrier*) désigne les méthaniers, navires équipés pour le transport du méthane.

m³ signifie mètre cube.

Mdm³ signifie milliard de mètres cubes.

Mbtu signifie million de *British Thermal Unit*.

MoU désigne un *Memorandum of Understanding* qui est, malgré cette appellation, l'accord technique final qui permet la mise en œuvre détaillée, selon le cas, d'un TALA ou d'un contrat de licence EPC pour un projet spécifique.

Mtep signifie mégatonne d'équivalent pétrole.

Mtpa signifie million de tonnes par an.

Navires désigne l'ensemble des méthaniers, des FSRU (*Floating Storage and Regasification Unit*) et FLNG (*Floating Storage Liquefaction vessel*) ainsi que des navires de transport multigaz (éthane, GPL, propane, butane, propylène et éthylène notamment).

OMI désigne l'Organisation Maritime Internationale.

PERCOG désigne le plan d'épargne pour la retraite collectif au niveau du Groupe.

Plan de l'Innovation désigne le plan présentant la stratégie du Groupe en matière de propriété intellectuelle et de développement de l'innovation.

Poten & Partners désigne la société Poten & Partners ayant son siège social 101 Wigmore Street, Londres W1U 1QU au Royaume-Uni, un consultant reconnu dans le domaine du transport maritime.

Prestataire EPC désigne un prestataire de services d'ingénierie, de fourniture et de construction.

Sloshing désigne les mouvements du GNL dans les cuves de méthaniers qui sont induits par les états de mer et pourraient avoir un impact sur les parois, les chanfreins et les plafonds des cuves.

Smart Shipping désigne un ensemble de services de navigation, de gestion opérationnelle de navires, de maintenance prédictive, de gestion de l'énergie à bord et de gestion de flotte à destination des affréteurs, armateurs et opérateurs.

Société désigne GTT.

Société du Groupe désigne la Société ou toute société ou entité contrôlée directement ou indirectement par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

TALA désigne un *Technical Assistance and Licence Agreement*, qui est un contrat-cadre conclu entre GTT et un chantier naval en vue de la mise à disposition par GTT de ses technologies.

tb signifie tonnage brut.

9.7 TABLES DE CONCORDANCE

9.7.1 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/980

Le présent Document d'enregistrement universel comprend tous les éléments requis par l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980, tels que présentés dans le tableau ci-après :

Informations prévues à l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019	Sections du Document d'enregistrement universel	Pages
1. Personne responsable, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1.1 Personne responsable de l'information	9.4 / Personne responsable	261
1.2 Attestation du responsable	9.5 / Attestation du responsable	261
1.3 Déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A	N/A
1.4 Informations provenant de tiers	N/A	N/A
1.5 Déclaration relative à l'autorité compétente d'approbation du document	Introduction	1
2 Contrôleurs légaux des comptes		
2.1 Coordonnées des contrôleurs légaux des comptes	9.2 / Informations sur les Commissaires aux comptes	260
2.2 Démission/départ des contrôleurs légaux des comptes	N/A	N/A
3 Facteurs de risques	Chapitre 2 / Facteurs de risques	53-61 et 189
4 Informations concernant l'émetteur		
4.1 Raison sociale et nom commercial	9.1.1 / Généralités	256
4.2 Lieu d'enregistrement, numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	9.1.1 / Généralités	256
4.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	9.1.1 / Généralités	256
4.4 Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège social et site de l'émetteur	9.1.1 / Généralités	256
5 Aperçu des activités		
5.1 Principales activités	Chapitre 1 / Présentation du Groupe et de ses activités	19-52
5.2 Principaux marchés	Chapitre 1 / Présentation du Groupe et de ses activités	19-52
5.3 Évènements importants dans le développement des activités de l'émetteur	Chapitre 1 / Présentation du Groupe et de ses activités Faits marquants 2019	19-52 10-11
5.4 Stratégie et objectifs	1.3 / Objectifs et stratégie	24-29
5.5 Degré de dépendance à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.3.3 / L'innovation, au cœur de la stratégie du Groupe 2.2.1.2 / Risques liés à la propriété intellectuelle et au savoir-faire du Groupe 3.4.6 / Propriété intellectuelle	25-28 55-56 73
5.6 Position concurrentielle	2.2.2.2.2 / Environnement concurrentiel Chapitre 1 / Présentation du Groupe et de ses activités	58 19-52
5.7 Investissements		
5.7.1 Investissements importants réalisés	5.1.4 / Flux de trésorerie	159-160

Informations prévues à l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019		Sections du Document d'enregistrement universel	Pages
5.7.2	Principaux investissements en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris, y compris leur répartition géographique (sur le territoire national et à l'étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe)	5.1.4 / Flux de trésorerie 1.3.3.2 / Moyens dédiés à l'innovation et à la R&D	159-160 26
5.7.3	Informations sur les co-entreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats	Chapitre 5 / Commentaires sur l'exercice	149-166
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer sur l'utilisation des immobilisations corporelles	3.7 / Principaux enjeux environnementaux	89-94
6	Structure organisationnelle		
6.1	Place de l'émetteur dans le Groupe	1.2.2 / Structure du Groupe	22-23
6.2	Principales filiales	1.2.2 / Structure du Groupe Note 3 / Principales filiales au 31 décembre 2019	22-23 180
7	Examen de la situation financière et du résultat		
7.1	Situation financière	6.1.1 / État de la situation financière consolidée	168
7.2	Résultats d'exploitation	6.1.2 / État du résultat global consolidé	169
8	Trésorerie et capitaux		
8.1	Capitaux propres	5.1.3 / Capitaux propres et endettement	157-158
8.2	Flux de trésorerie	5.1.4 / Flux de trésorerie	159-160
8.3	Besoins de financement et structure de financement	5.1.3 / Capitaux propres et endettement	157-158
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	N/A	N/A
8.5	Sources de financement attendues pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissement	5.1.3 / Capitaux propres et endettement	157-158
9	Environnement réglementaire	Chapitre 1 / Présentation du Groupe et de ses activités	19-52
10	Informations sur les tendances		
10.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la clôture du dernier exercice et tout changement significatif de performance financière du Groupe depuis la fin du dernier exercice	5.2 / Chiffres clés du 1 ^{er} trimestre et événements postérieurs à la clôture	161
10.2	Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont l'émetteur a connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	Chapitre 1 / Présentation du Groupe et de ses activités Chapitre 2 / Facteurs de risques et contrôle interne	19-52 53-61 et 189
11	Prévisions ou estimations du bénéfice	5.4.1 / Prévisions consolidées	165
12	Organes d'administration, de Direction et de surveillance et Direction générale		
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et la Direction générale	4.1 / Présentation de la gouvernance	96-119
12.2	Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration, de Direction et de surveillance et de la Direction générale	4.1.3 / Conseil d'administration, composition et travaux	98-119
13	Rémunération et avantages		
13.1	Montant de la rémunération versée et des avantages en nature	4.2.1 / Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019	120-136
13.2	Montant provisionné aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	4.2.1 / Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019	120-136
14	Fonctionnement des organes d'administration et de Direction		
14.1	Durée du mandat des administrateurs	4.1.3 / Conseil d'administration, composition et travaux	98-119

Informations prévues à l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019		Sections du Document d'enregistrement universel	Pages
14.2	Contrats de service avec les administrateurs prévoyant l'octroi d'avantages à leur terme	N/A	N/A
14.3	Comité d'audit et des risques et Comité des nominations et des rémunérations	4.1.3.2 / Conditions de préparation et d'organisation des travaux	112 - 119
14.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	4.1.1 / Code de gouvernement d'entreprise	96
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de Direction et des comités (dans la mesure où cela a déjà été décidé par les organes d'administration et de Direction et/ou l'assemblée des actionnaires)	4.1.3.1 / Composition	98
15	Salariés		
15.1	Effectif et répartition des salariés	Introduction 3.5.2 / Attractivité et gestion des talents	4 76-77
15.2	Participations et Stock-options	4.2.1.3.2 / Détail des attributions d'actions de performance	134-136
15.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	3.5.5 / Epargne salariale	79-81
16.	Principaux actionnaires		
16.1	Franchissements de seuils légaux	7.6 / Informations sur le capital	232-234
16.2	Droits de vote	9.1.2.3 / Droits, privilèges, restrictions et obligations attachés aux actions 7.1.2 / Droits de vote	256-257 227
16.3	Contrôle	7.1.3 / Contrôle	227
16.4	Accord relatif au changement de contrôle	7.1.3 / Contrôle	227
17	Transaction avec des parties liées	4.3.1 / Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos au 31 décembre 2019	147-148
18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1	Informations financières historiques	6.1.6 / Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Chapitre 6 / États financiers	198-200 167-224
18.1.1	Informations financières historiques pour les trois derniers exercices et le rapport d'audit	6.1.6 / Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Chapitre 6 / États financiers	198-200 167-224
18.1.2	Changement de date de référence comptable	N/A	N/A
18.1.3	Normes comptables	Chapitre 6 / États financiers	167-224
18.1.4	Changement de référentiel comptable	Chapitre 6 / États financiers	167-224
18.1.5	Bilan, compte de résultat, variation des capitaux propres, flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives	Chapitre 6 / États financiers	167-224
18.1.6	États financiers consolidés	Chapitre 6 / États financiers	167-224
18.1.7	Date des dernières informations financières	Chapitre 6 / États financiers	167-224
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	Chapitre 6 / États financiers	167-224
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	6.1.6 / Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	198-200
18.3.1	Vérification des informations financières historiques	6.1.6 / Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	198-200
18.3.2	Autres informations figurant dans le document d'enregistrement universel et vérifiées par les contrôleurs légaux	6.1.6 / Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	198-200

Informations prévues à l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019		Sections du Document d'enregistrement universel	Pages
18.3.3	Informations financières figurant dans le document d'enregistrement universel et non tirées des états financiers certifiés de l'émetteur	6.1.6 / Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	198-200
18.4	Informations financières pro-forma	Chapitre 6 / États financiers	167-224
18.5	Politique en matière de dividendes	7.4 / Dividendes	230
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	Note 22 / Litiges et concurrence	196-197
18.7	Changement significatif de la situation financière	2.2.2. / Risques opérationnels	56-59
19	Informations supplémentaires		
19.1	Capital social	7.6 / Informations sur le capital	232-234
19.1.1	Capital souscrit, évolution du capital et action	7.6 / Informations sur le capital	232-234
19.1.2	Actions non représentatives du capital	N/A	N/A
19.1.3	Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	7.5 / Programme de rachat d'actions	231
19.1.4	Valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de l'émetteur	7.6 / Informations sur le capital	232-234
19.1.5	Droits d'acquisition et obligations attachées au capital souscrit, mais non libéré, ou à toute augmentation de capital	9.1.2.9 / Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)	259
19.1.6	Options sur le capital de membres du Groupe	4.2 / Rémunérations et avantages	120-146
19.1.7	Historique du capital social	7.6 / Informations sur le capital 5.5 / Résultats de la Société au cours des cinq dernières années	232-234 166
19.2	Acte constitutif et statuts	9.1.2 / Dispositions statutaires	256-259
19.2.1	Registre et objet social	9.1.1 / Généralités 9.1.2.1 / Objet social (article 3 des statuts)	256
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	9.1.2.3 / Droits, privilèges, restrictions et obligations attachés aux actions	256-257
19.2.3	Dispositions pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	9.1.2.6 / Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle	258
20	Contrats importants	5.1.3 / Capitaux propres et endettement	157-158
21	Documents disponibles	9.3 / Documents accessibles au public	261

9.7.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel en application des articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Rubriques du rapport financier annuel en application des articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement générale de l'Autorité des Marchés Financiers		Sections du Document d'enregistrement universel	Pages
1.	Comptes annuels	6.2 / Comptes sociaux	204
2	Comptes consolidés	6.1 / Comptes consolidés	170
3	Rapport de gestion du Conseil d'administration	Il convient de se référer à la table de concordance figurant à la section 9.7.3 du chapitre 9 ci-après	267
4	Déclaration de la personne responsable	Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel figurant à la section 9.5 du chapitre 9 ci-après	261
5	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	8.4.4 / Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels en normes françaises	252
6	Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	6.1.6 / Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	198-200
7	Honoraires versés aux Commissaires aux comptes	6.2 / Comptes sociaux	209
8	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	4 / Gouvernement d'entreprise	95-148
9	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	8.4.2 / Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce	252

9.7.3 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent Document d'enregistrement universel intègre les éléments du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du Conseil d'administration prévus notamment par l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Le tableau ci-dessous présente les références aux extraits du Document d'enregistrement universel correspondant aux différentes parties du rapport de gestion tel qu'arrêté par le Conseil d'administration.

Rubriques du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé		Sections du Document d'enregistrement universel	Pages
1.	Situation de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice écoulé	1 / Présentation du Groupe et de ses activités	19-52
		5.1.1 / Activité & compte de résultat	150-154
		5.1.2 / Analyse du bilan consolidé	155-157
		6.1 / Comptes consolidés	170-200
2	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe (notamment la situation d'endettement)	1 / Présentation du Groupe et de ses activités 5.1.3 / Capitaux propres et endettement	19-52 157-158
3	Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière (notamment les questions d'environnement et de personnel)	Introduction	4-5
		Chapitre 3 / Déclaration de performance extra-financière	68-94
4	Évolution prévisible et perspectives d'avenir	1 / Présentation du Groupe et de ses activités	19-52
5	Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	6.1 / Comptes consolidés (note 24)	197
		6.2 / Comptes sociaux	210
6	Activités en matière de recherche et développement	1.3.3 / L'innovation, au cœur de la stratégie	25-28
7	Succursales existantes	N/A	N/A
8	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	N/A	N/A
9	Prises de participations ou de contrôles significatives dans des sociétés ayant leur siège social en France	N/A	N/A

Rubriques du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé		Sections du Document d'enregistrement universel	Pages
10	Montant des prêts interentreprises consentis dans le cadre de l'article L. 511-6 3 bis du Code monétaire et financier	N/A	N/A
11	Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices	6.1 / Comptes consolidés (note 11) 7.4 / Dividendes	187 230
12	Injonctions ou sanctions pour pratiques anticoncurrentielles	2.2.3.1 / Impact de la réglementation en matière de pratiques anticoncurrentielles	59
13	Information sur les délais de paiement des fournisseurs ou clients de la Société	6.2 / Comptes sociaux	201-224
14	Charges fiscalement non déductibles et charges réintégréées suite à un redressement fiscal	8.3 / Projet de résolutions	244-251
15	Description des principaux risques ou incertitudes auxquels la Société est confrontée	2.2 / Facteurs de risques	53-61 et 189
16.	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	2.3 / Gestion des risques	61-66
17	Informations liées à l'exercice d'une activité dangereuse	N/A	N/A
18	Indication de l'utilisation des instruments financiers par la Société	6.1 / Comptes consolidés (note 13)	188
19	Attributions d'actions gratuites	6.2 / Comptes sociaux 6.1 / Comptes consolidés (note 11) 4.2.1.3.2 Détail des attributions d'actions de performance	208 187 134-136
20	Attributions de Stock-options	N/A	N/A
21	Conséquences sociales et environnementales de l'activité	Chapitre 3 / Déclaration de performance extra-financière	67-94
22	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone	N/A	N/A
23	Informations relatives à la répartition du capital	7.1.1.1 / Évolution de l'actionnariat	226
24	Autocontrôle	7.5 / Programme de rachat d'actions	231
25	Opérations de rachat d'actions	7.5 / Programme de rachat d'actions	231
26	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice	3.5.5 / Épargne salariale	79-81
27	Ajustements des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions	N/A	N/A
28	Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	5.5.5 / Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	166
29	Conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital	6.1 / Comptes consolidés (note 19) 4.3.1 / Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos au 31 décembre 2019	195 147-148
30	Obligations de conservation d'actions imposées aux dirigeants et mandataires sociaux	4.1.3 / Conseil d'administration, composition et travaux	98-119
31	Récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	7.1.5 / Opérations sur titres des dirigeants	227
32	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	7.1.4 / Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	227
33	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Chapitre 4 / Gouvernement d'entreprise	95-148

Le présent Document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du rapport sur le gouvernement d'entreprise visés aux articles L.225-37-3 à L.225-37-5 du Code de commerce.

Rubriques du rapport sur le gouvernement d'entreprise	Sections du Document d'enregistrement universel	Pages
1 Principes et critères de détermination de la rémunération des dirigeants de mandataires sociaux	4.2 / Rémunérations et avantages	120-146
2 Rémunération des mandataires sociaux	4.2 / Rémunérations et avantages	120-146
3 Mandats et fonctions des mandataires sociaux	4.1.3 / Conseil d'administration, composition et travaux	101-111
4 Conventions intervenues entre un mandataire social ou un actionnaire de la Société et une filiale de la Société	4.3 / Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019	147-150
5 Tableau de suivi des délégations en matière d'augmentation de capital	7.6 / Informations sur le capital	232-234
6 Composition, conditions de préparation et d'organisation du Conseil d'administration	4.1.3 / Conseil d'administration, composition et travaux	98-119
7 Politique de diversité	4.1.3 / Conseil d'administration, composition et travaux	119
8 Code de gouvernement d'entreprise de référence	4.1.1 / Code de gouvernement d'entreprise	96
9 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires	9.1.2.5 / Assemblées générales (titre IV des statuts)	257-258
10 Limitations aux pouvoirs du directeur général	4.1.2 / Les organes de direction	98
11 Procédure d'examen des conventions courantes	2.3.2.1 / Procédure relative aux conventions réglementées et de nature courant	62
12 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	8.4.2 / Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce	252

9.8 REMARQUES GÉNÉRALES

Dans le présent Document d'enregistrement universel, sauf indication contraire, le terme « Société » ou « GTT » désigne Gaztransport & Technigaz, société anonyme dont le siège social est situé 1, route de Versailles, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 662 001 403 et le terme « Groupe » désigne ensemble la Société et ses filiales.

Le présent Document d'enregistrement universel contient des indications sur les objectifs et les prévisions de la Société, notamment dans les chapitres 1 – *Présentation du Groupe et de ses activités*, 5 – *Commentaire sur l'exercice* et 6 – *États financiers*. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif, tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment aux aléas de toute activité ainsi qu'à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et climatique. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des objectifs, prévisions et informations à caractère prospectif contenus dans le présent Document d'enregistrement universel, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable. En outre, la concrétisation de certains risques décrits au chapitre 2 – *Facteurs de risques et contrôle interne* du présent Document d'enregistrement universel est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie présentée à la section 1.3 – *Objectifs et stratégie* du présent Document d'enregistrement universel. La Société ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant dans le présent Document d'enregistrement universel.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les Facteurs de risques décrits au chapitre 2 – *Facteurs de risques et contrôle interne* du présent Document d'enregistrement universel avant de prendre leur décision d'investissement. La concrétisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou sur ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore

actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le présent Document d'enregistrement universel contient, notamment au chapitre 1 – *Présentation du Groupe et de ses activités*, des informations relatives aux activités du Groupe. Outre les estimations réalisées par le Groupe, les informations et données contenues dans le présent Document d'enregistrement universel issues des bases de données ou d'autres sources d'information fournies par Poten & Partners, Wood Mackenzie et Clarksons Research qui sont chacun des consultants reconnus, selon le cas, dans le domaine du transport maritime ou de l'énergie. S'agissant des informations et données relatives à l'industrie du transport du GNL issues des bases de données ou d'autres sources fournies par Clarksons Research, Clarksons Research a indiqué que : (i) certaines informations issues de ses bases de données reposent sur des estimations ou des jugements subjectifs, (ii) les informations contenues dans des bases de données d'autres organismes de collecte de données maritimes peuvent différer des informations contenues dans la base de Clarksons Research et (iii) bien que Clarksons Research ait fait preuve de diligence dans la compilation des données statistiques et graphiques, et estime qu'elles sont précises et exactes, la compilation des données est soumise à des procédures de validation et d'audit limitées. Les informations fournies par Poten & Partners, Wood Mackenzie et Clarksons Research ont été réalisées ou fournies de façon indépendante. Certaines informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. La Société et ses actionnaires ne prennent aucun engagement, ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations. Compte tenu des changements très rapides qui marquent les activités du Groupe en France et dans le monde, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités du Groupe pourraient en conséquence évoluer de manière différente de celles décrites dans le présent Document d'enregistrement universel. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

Crédits photo : © Roland Mouron (couverture, p. 10, p. 11, p. 12, p. 13, p. 19, p. 95, p. 235) ; © Dahmane (p. 3, p. 17) ;
© Engie BS Coatings / Antoine Gonin (p. 11) ; © GTT (p. 10, p. 11, p. 13, p. 14, p. 15, p. 49, p. 67, p. 167, p. 225) ;
©123RF.com (p. 13) ; © STX (p. 9, p. 149) ; © Engie_Bestimage - Werdefroy Yann (p. 53) ;
© Engie_Bestimage Saccomano Laurent (p. 13, p. 49) ; © Patrick Sagnes (p. 255) ; © Stirling Design Interantional (p. 14)

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO 14001:2004.



Siège Social :

1, route de Versailles - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - France
Tel. : + 33 (0)1 30 23 47 89 - Fax : + 33 (0)1 30 23 47 00

gtt.fr

Safety

Excellence

Innovation

Teamwork

Transparency